



Maintenant et demain
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons

Investissements publics en terme
d'éducation et de garde
des jeunes enfants
au Canada

2010



Investissements publics en terme
d'éducation et de garde
des jeunes enfants
au Canada

2010



Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec :

Services des publications

Ressources humaines et Développement des compétences Canada
140, promenade du Portage
Portage IV, 10^e étage
Gatineau, Québec
K1A 0J9

Télécopieur : 819-953-7260

En ligne : <http://www12.rhdcc.gc.ca>

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) en composant le 1 800 0-Canada (1-800-622-6232). Les personnes qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2012

Papier

N° de cat. : HS64-18/2012F

ISBN : 978-1-100-99140-5

PDF

N° de cat. : HS64-18/2012F-PDF

ISBN : 978-1-100-99141-2

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

MATIÈRES

TABLE DES

Introduction et remerciements	7
Notes explicatives et sources des données	9
Gouvernement fédéral	13
Provinces et territoires	27
Terre-Neuve-et-Labrador	29
Île-du-Prince-Édouard	47
Nouvelle-Écosse	63
Nouveau-Brunswick	83
Québec	103
Ontario	121
Manitoba	139
Saskatchewan	157
Alberta	179
Colombie-Britannique	201
Territoires du Nord-Ouest	223
Nunavut	237
Yukon	251
Tableaux comparatifs des principaux sujets	269
Données les plus récentes (voir la liste à la page suivante)	270
Données longitudinales (voir la liste à la page suivante)	279



Liste des tableaux comparatifs

Données les plus récentes (données de 2010, sauf indication contraire)

- Tableau 1** Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, 2009 270
- Tableau 2** Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, 2009 270
- Tableau 3** Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant, 2009 271
- Tableau 4** Places en services de garde réglementés et pourcentage des enfants pour qui existait une place en garderie réglementée 272
- Tableau 5** Parrainage des places en garderies réglementées pour les enfants de 0 à 12 ans 273
- Tableau 6** Garderies dans les réserves et dans les régions bénéficiant d'une autonomie gouvernementale 274
- Tableau 7** Total des fonds alloués par les provinces et les territoires pour les services de garde réglementés, pour chaque place en services de garde réglementés et pour chaque enfant de 0 à 12 ans, 2009–2010 275
- Tableau 8** Seuils d'admissibilité pour l'obtention de places en garderie entièrement ou partiellement subventionnées, selon le revenu net 276
- Tableau 9** Revenu moyen d'emploi à temps plein (annuel) des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance, 2005 277
- Tableau 10** Rapports employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe dans les garderies où les services sont offerts pour la journée, selon l'âge des enfants 277
- Tableau 11** Nombre maximal d'enfants permis dans les services de garde en milieu familial non réglementés 278





Données longitudinales (depuis 1992, sauf indication contraire)

- Tableau 12** Nombre d'enfants de 0 à 12 ans 279
- Tableau 13** Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré 280
- Tableau 14** Taux de participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (depuis 1995) 281
- Tableau 15** Nombre total de places en services de garde réglementés 282
- Tableau 16** Pourcentage des enfants de 0 à 12 ans pour qui existait une place en services de garde réglementés 283
- Tableau 17** Pourcentage des enfants de 0 à 5 ans pour qui existait une place pour la journée ou la demi-journée en services de garde réglementés 284
- Tableau 18** Garderies dans les réserves et dans les régions bénéficiant d'une autonomie gouvernementale (depuis 2001) 285
- Tableau 19** Pourcentage de places en garderies réglementées à but lucratif 286
- Tableau 20** Total des fonds alloués aux services de garde réglementés 287
- Tableau 21** Fonds alloués pour chaque place en services de garde réglementés 288
- Tableau 22** Fonds alloués aux services de garde réglementés pour chaque enfant de 0 à 12 ans 289
- Tableau 23** Seuils d'admissibilité à une subvention entière pour la garde d'enfants pour une famille monoparentale ne comptant qu'un seul enfant, selon le revenu net 290

REMERCIEMENTS

INTRODUCTION ET

L'éducation et la garde des jeunes enfants (EGJE), au sens large du terme, englobe une vaste gamme de services à l'intention des jeunes enfants. Dans ce contexte-ci, il s'agit principalement des programmes de maternelle et des programmes de garde d'enfants agréés ainsi que du soutien offert aux parents.

Au Canada, ce sont les gouvernements provinciaux et territoriaux qui sont responsables au premier chef de la prestation des services sociaux et éducationnels à l'intention des enfants et des familles, notamment de la conception et de l'exécution de politiques et de programmes concernant l'EGJE. Il y a dans chaque province et territoire un programme de services de garde réglementés et agréés permettant de définir les exigences législatives, les normes et les modalités de financement applicables aux services de garderie, aux services de garde en milieu familial agréés, aux services de garde pour enfants d'âge scolaire et, habituellement, aux prématernelles ou aux centres préscolaires. Les provinces et les territoires sont également responsables des programmes de maternelle.

L'approche du gouvernement du Canada respecte la responsabilité des provinces et des territoires à l'égard des services sociaux tout en soutenant les parents qui choisissent ce qui convient à leurs enfants. Parmi les programmes relevant du gouvernement fédéral, notons entre autres les transferts fiscaux aux provinces et aux territoires à répartir à leur discrétion entre les programmes et les services, les transferts aux particuliers en appui à leurs choix, ainsi que les programmes destinés aux populations envers qui le gouvernement fédéral a des responsabilités particulières, y compris des contributions aux collectivités autochtones en matière d'EGJE.

Dans un premier temps, le rapport présente un aperçu des programmes et des dépenses du gouvernement fédéral. Suivent des chapitres individuels sur chaque province et territoire, tous rédigés suivant un modèle commun, contenant des renseignements détaillés sur les programmes de garde d'enfants agréés, les programmes de maternelle et d'autres programmes d'EGJE. Enfin, une série de tableaux présentent des données comparatives sur un certain nombre d'éléments clés provinciales et territoriales ainsi que des données longitudinales.

La *Childcare Resource and Research Unit (CRRU)* a géré la collecte des données et des renseignements dans le cadre d'un contrat avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) qui tient à remercier le personnel de la *CRRU* pour sa contribution au projet. Des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux ont travaillé en collaboration pour mettre la dernière main au rapport.

SOURCES DES DONNÉES

NOTES EXPLICATIVES ET

Tout a été mis en œuvre pour assurer l'exactitude des données fournies dans la publication ainsi que l'exactitude et l'uniformité de la terminologie et des catégories utilisées d'une province et d'un territoire à l'autre. Cela n'a pas toujours été possible cependant, en raison des différents termes, catégories et méthodes de collecte des données utilisées par les différentes instances, ainsi que des renseignements manquants. Dans les cas où des données uniformes concernant des dates ou des définitions n'étaient pas disponibles, des dates et des explications sont fournies dans le texte ou dans une note de bas de page.

Méthode

Les données proviennent de diverses sources, notamment de sources pancanadiennes (voir plus bas), de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que de la collectivité, de publications et d'autres ressources.

Les renseignements sur les programmes et les fonds fédéraux en matière d'EGJE ont été fournis par des fonctionnaires fédéraux.

Les renseignements sur les maternelles et les services de garde réglementés proviennent de fonctionnaires provinciaux et territoriaux relevant des ministères concernés.

La méthode de collecte et de vérification des données sur les services de garde réglementés de chaque province et territoire se décline en plusieurs étapes. Un questionnaire écrit a d'abord été envoyé à chaque fonctionnaire provincial et territorial ayant indiqué assumer des responsabilités dans ce domaine; le responsable principal de la province ou du territoire a ensuite colligé les données. Après que les chercheurs ont examiné ces données, une entrevue téléphonique a eu lieu avec le ou les responsable(s) principal(aux) de chaque province et territoire. Par la suite, une ébauche de rapport a été rédigée à l'aide des documents fournis par les représentants des gouvernements et, dans certains cas, par d'autres sources. Chaque province et territoire a ensuite contribué aux travaux en fournissant des précisions et des mises à jour. Un suivi a été effectué tout au long du processus de rédaction pour assurer l'exactitude des renseignements.

Les données sur la maternelle ont été colligées après avoir communiqué avec des fonctionnaires de chaque province et territoire responsables de ce domaine qui les ont recueillies au moyen d'un questionnaire élaboré à cette fin. Afin de compiler et de vérifier les données ainsi obtenues, un processus similaire à celui qui a permis d'assurer le suivi des services de garde réglementés a été entrepris.

Il est à souligner que dans certains cas, des différences mineures peuvent être remarquées entre les dépenses et les données fournies précédemment en raison des mises à jour et des examens périodiques auxquels ont procédé certaines provinces ou certains territoires.

Source des données

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans

Tableau spécial fondé sur l'Enquête sur la population active, moyenne annuelle de 2009. Enquête menée par Statistique Canada.

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré

Tableau spécial fondé sur l'Enquête sur la population active, moyenne annuelle de 2009. Enquête menée par Statistique Canada.

Enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone

Statistique Canada. Recensement de 2006. Numéro [97-558-XWF2006007](#) au catalogue.

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone

Statistique Canada. Recensement de 2006. Tableaux d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

Nombre d'enfants selon la situation de famille

Statistique Canada. Recensement de 2006. Numéro [97-553-XWF2006011](#) au catalogue.

Nombre d'enfants selon la langue maternelle

Statistique Canada. Recensement de 2006. Numéro [97-555-XWF2006021](#) au catalogue.

Enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité

Statistique Canada. Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006. Document analytique. Numéro [89-628-XIF – N° 003](#) au catalogue.

Nombre et pourcentage des enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon le seuil de faible revenu (après impôt, 2010)

Tableau fondé sur l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (Statistique Canada, 2010).

Nombre et pourcentage des enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation

Statistique Canada. Enquête sur la dynamique du travail et du revenu. Personnes dans des familles à faible revenu, 2009. Tableau [202-0802](#).

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant

Statistique Canada. *Revue chronologique de la population active*, 2009, [CD2T04AN](#).

Congés pour obligations familiales

Durée du congé de maternité, du congé parental et du congé d'adoption (non payés) dans la législation en matière de normes d'emploi. Tableau tiré d'*Analyse de la législation du travail*, Direction de la politique stratégique et des affaires internationales du travail, Programme du travail. Développement des ressources humaines Canada (18 février 2002).

Comité temporaire de l'ACALO sur la conciliation travail-vie personnelle (2002). La conciliation travail-vie personnelle : un rapport aux ministres responsables du travail au Canada. Chapitre II : cadre législatif. Actualisé au moyen de sources en ligne.

Demandes de prestations de maternité, de prestations parentales et de prestations d'adoption

Toutes les provinces sauf le Québec

Assurance-emploi, rapport de contrôle et d'évaluation, RHDC (2009). [Annexe 2: tableaux 2.8, 2.9, 2.10.](#)

Québec

Rapports du Conseil de gestion de l'assurance parentale :

- [Statistiques officielles sur les prestataires du Régime québécois d'assurance parentale.](#) Tableaux 5, 6, 7 et 8.
- *Rapport sur le portrait de la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale.*

Les données de 2009 ont été obtenues à la suite d'une communication personnelle avec le responsable des statistiques au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale. [Rapport de 2008](#) (Le rapport de 2009 n'est pas encore disponible).

Nombre de naissances et taux de natalité (du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010)

Statistique Canada. [Naissances, estimations, par province et territoire.](#)

Le taux de natalité s'obtient en divisant le nombre de naissances par la population. Statistique Canada. [Population par année, par province et territoire.](#)

Revenu moyen d'emploi à temps plein (annuel) des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance

Statistique Canada, Classification nationale des professions pour statistiques (CNP-S), 2006. Numéro [12-583-XIF](#) au catalogue. Compilation effectuée par Statistique Canada.

Gouvernement fédéral

Le présent chapitre comprend les sections suivantes :

Transferts aux particuliers et dépenses fiscales

- Prestation universelle pour la garde d'enfants
- Crédit d'impôt pour enfants
- Crédit d'impôt à l'investissement pour la création de places en garderie
- Déduction pour frais de garde d'enfants
- Assurance-emploi – Prestations de maternité et prestations parentales

Programmes sur l'éducation et la garde des jeunes enfants (EGJE) et programmes connexes relevant du fédéral

- Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) : services de garde d'enfants
- Centres de ressources pour les familles des militaires

Contributions fédérales aux programmes d'EGJE à l'intention des Autochtones

- Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits
- Programme de garde d'enfants – Alberta
- Programme de garde d'enfants – Ontario
- Programme d'aide préscolaire et de services aux familles à l'intention des Premières Nations – Nouveau-Brunswick
- Éducation primaire et secondaire des Premières Nations
- Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques
- Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves

Transferts aux provinces et aux territoires

Transferts aux particuliers et dépenses fiscales

Prestation universelle pour la garde d'enfants

Ministère

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Description

La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), créée en 2006, consiste en un versement mensuel de 100 \$ aux familles pour chaque enfant de moins de six ans (maximum de 1 200 \$ par année, par enfant).

Nombre d'enfants de moins de six ans

Environ 1,5 million de familles reçoivent la PUGE pour un total de plus de deux millions de jeunes enfants.

Autres renseignements

Un seul et même processus de demande permet d'obtenir la PUGE et d'autres prestations financières pour les enfants versées par le gouvernement fédéral. Les bénéficiaires ont le choix de recevoir le paiement mensuel par chèque ou par dépôt direct.

Dépenses fédérales (en dollars)

Exercice financier	\$
2006 – 2007	1 784 000 000
2007 – 2008	2 474 000 000
2008 – 2009	2 548 000 000

Crédit d'impôt pour enfants

Ministère

Agence du revenu du Canada

Description

L'objet de cette mesure est de réduire le fardeau fiscal des familles ayant des enfants. Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable fondé sur un montant (2 101 \$ en 2010) accordé à chaque enfant de moins de 18 ans à la fin de l'année d'imposition. La valeur du crédit d'impôt pour enfants est calculée en appliquant le plus bas taux d'imposition du revenu des particuliers au montant, ce qui a fourni un allègement fiscal d'au plus 315 \$ par enfant en 2010.

Nombre d'enfants de moins de six ans

Lorsque le crédit d'impôt pour enfants a été porté au budget de 2007, on s'attendait à ce que plus de trois millions de familles canadiennes en tirent profit. À ce jour, le nombre exact d'enfants (en général, et plus particulièrement les enfants de moins de six ans) faisant l'objet d'une demande n'est pas disponible.

Dépenses fédérales¹ (en dollars)

Année d'imposition	\$
2007	1 445 000 000 (estimation)
2008	1 475 000 000 (projection)
2009	1 465 000 000 (projection)
2010	1 485 000 000 (projection)

¹ Données tirées de *Dépenses fiscales et évaluation 2010* (ministère des Finances Canada).

Crédit d'impôt à l'investissement pour la création de places en garderie

Ministère

Agence du revenu du Canada

Description

Ce crédit d'impôt encourage les entreprises à créer de nouvelles places en garderie agréée pour les enfants de leurs employés, et même pour les enfants de la collectivité environnante. Les entreprises admissibles pourraient profiter d'un crédit d'impôt à l'investissement non remboursable équivalant à 25 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par place créée.

Autres renseignements

Cette mesure est entrée en vigueur en mars 2007.

À ce jour, on ne dispose d'aucun renseignement sur les dépenses fiscales.

Déduction pour frais de garde d'enfants

Ministère

Agence du revenu du Canada

Description

Cette mesure reconnaît les coûts en matière de garde d'enfants que les familles doivent assumer dans le cadre de la rémunération gagnée, ainsi, les frais de garde d'enfants sont déductibles du revenu imposable. Le montant maximal pouvant être déduit est de 7 000 \$ par enfant de moins de sept ans, de 4 000 \$ par enfant âgé entre sept et seize ans ou par enfant ayant une déficience cognitive ou physique (peu importe l'âge), et de 10 000 \$ par enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Dans un couple, c'est habituellement le conjoint ayant le revenu le moins élevé qui demande la déduction.

Nombre d'enfants de moins de six ans

Durant l'année d'imposition 2007, environ 1,2 million de déclarants ont demandé une déduction pour frais de garde d'enfants. On ne dispose d'aucun renseignement sur le nombre d'enfants ayant fait l'objet d'une telle demande ni sur la proportion d'enfants de moins de six ans.

Autres renseignements

Les demandeurs devront peut-être fournir des reçus.

Dépenses fédérales² (en dollars)

Année d'imposition	\$
2005	570 000 000 (estimation)
2006	740 000 000 (estimation)
2007	750 000 000 (estimation)
2008	770 000 000 (projection)
2009	755 000 000 (projection)
2010	770 000 000 (projection)

² Données tirées de *Dépenses fiscales et évaluation 2010* (ministère des Finances Canada).

Assurance-emploi – Prestations de maternité et prestations parentales

Ministère

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Description

La durée des congés de maternité et des congés parentaux ainsi que les modalités s'y rapportant sont établies en vertu de la législation du travail applicable qui relève des provinces pour la grande majorité des employés. Le soutien du revenu fourni aux parents admissibles est offert dans le cadre du programme d'assurance-emploi fédéral³. Les prestations de maternité et les prestations parentales sont deux des quatre types de prestations spéciales offertes dans le cadre de ce programme. Les prestations de maternité sont versées aux travailleuses admissibles qui sont enceintes ou qui viennent d'avoir un enfant, et les prestations parentales sont versées aux travailleurs qui prennent soin d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté.

Les prestations de maternité sont versées pendant un maximum de 15 semaines et ne peuvent généralement pas être réclamées au-delà de 17 semaines suivant la naissance de l'enfant. Les prestations parentales sont quant à elles versées pendant un maximum de 35 semaines et ne peuvent généralement pas être réclamées au-delà de 52 semaines après la naissance ou l'adoption de l'enfant. Les personnes admissibles doivent avoir accumulé au moins 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines ou depuis la dernière demande de prestations.

Nombre d'enfants de moins de six ans

On ne dispose d'aucun renseignement sur le nombre d'enfants, mais il existe des données sur les demandes récentes⁴. La grande majorité des demandes a été établie pour les soins apportés à un enfant (on présume qu'un nombre indéterminé de prestations parentales présentées par des parents adoptifs concerne des enfants plus âgés).

Exercice financier	Nombre de demandes		
	Maternité	Parents biologiques	Parents adoptifs
2005 – 2006	191 690	219 410	2 830
2006 – 2007 ^a	162 790	181 870	2 310
2007 – 2008	168 460	186 480	2 120
2008 – 2009	172 650	191 880	2 100

^a La baisse des demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi en 2006 – 2007 (comparativement à 2005 – 2006) s'explique par le retrait du Québec, qui a mis en œuvre son propre programme en janvier 2006.

Autres renseignements

Les prestations de maternité et les prestations parentales sont fondées sur la rémunération assurable (jusqu'à un plafonnement de 42 300 \$ en 2009) à un taux de remplacement de 55 %, ce qui correspond à une prestation hebdomadaire maximale de 447 \$.

Pour les bénéficiaires à faible revenu, le régime d'assurance-emploi prévoit un supplément au revenu familial, ce qui accroît le montant des prestations versées aux familles à faible revenu ayant des enfants (le revenu familial ne doit pas excéder 25 921 \$). Le supplément au revenu familial pourrait faire grimper le taux de prestations des familles admissibles jusqu'à un maximum de 80 % de leur rémunération assurable moyenne.

³ Depuis janvier 2006, le Québec administre son propre programme de prestations de maternité et de prestations parentales.

⁴ Les renseignements sur le nombre de demandes proviennent d'*Assurance-emploi, rapport de contrôle et d'évaluation 2009*.

Dépenses fédérales⁵ (en dollars)

Exercice financier	Maternité	Parents biologiques	Parents adoptifs
2005 – 2006	941 400 000	2 156 900 000	29 970 000
2006 – 2007 ^a	772 900 000	1 939 300 000	23 680 000
2007 – 2008	832 700 000	1 876 900 000	23 590 000
2008 – 2009	876 200 000	2 025 700 000	23 750 000

^a La baisse des demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi en 2006-2007 (comparativement à 2005-2006) s'explique par le retrait du Québec, qui a mis en œuvre son propre programme en janvier 2006.

Programmes sur l'éducation et la garde des jeunes enfants (EGJE) et programmes connexes relevant du fédéral

Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) : services de garde d'enfants

Ministère

Citoyenneté et Immigration Canada

Description

Le Programme Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) offre une formation linguistique de base aux adultes immigrants dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada. Le Programme est assorti d'un volet sur les services de garde d'enfants qui aide les parents ou les tuteurs à suivre les cours CLIC en assumant le coût des services de garde en garderie agréée ou sur place. Les enfants en bénéficient également, car ils ont l'occasion d'apprendre des rudiments d'anglais ou de français dans un environnement sécuritaire.

Nombre de sites

Il y a environ 300 sites au Canada.

Nombre d'enfants de moins de six ans

Environ 54 000 adultes ont suivi les cours CLIC en 2008-2009; de ce nombre, environ 6 500 ont eu recours aux services de garde d'enfants. On ne connaît pas le nombre d'enfants ni leur âge.

⁵ Les renseignements sur les dépenses fédérales proviennent d'*Assurance-emploi, rapport de contrôle et d'évaluation 2009*. Les montants comprennent le supplément au revenu familial.

Autres renseignements

Les services sont fournis par le biais de programmes d'établissement en milieu communautaire. Les établissements offrant les programmes de services de garde d'enfants sur place dans le cadre du Programme CLIC doivent se conformer aux exigences nationales établies par ce dernier.

Dépenses fédérales (en dollars)

Voici les dépenses associées aux services de garde d'enfants dans le cadre du Programme CLIC :

Exercice financier	\$
2007 – 2008	25 000 000
2008 – 2009	27 700 000

Centres de ressources pour les familles des militaires

Ministère

Défense nationale

Description

Les centres de ressources pour les familles des militaires ont pour mandat de fournir divers services aux familles des militaires, notamment des services de garde d'enfants d'urgence ou de répit.

Nombre de sites

Au total, il existe 42 centres de ressources pour les familles des militaires, dont 32 au Canada (les autres se trouvent aux États-Unis et en Europe).

Nombre d'enfants de moins de six ans

Environ 15 800 enfants de moins de six ans ont participé à des programmes offerts par un centre de ressources pour les familles des militaires en 2008 – 2009.

Autres renseignements

Les centres de ressources pour les familles des militaires peuvent fournir des services de garde réglementés selon la demande locale, mais ce n'est pas leur mandat et ils ne reçoivent pas de financement à cet égard. Lorsqu'ils fournissent ce genre de services, c'est selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Dépenses fédérales

En 2008 – 2009, le montant des dépenses liées aux services pour les enfants de moins de six ans correspondait à environ 3,3 millions de dollars.

Contributions fédérales aux programmes d'EGJE à l'intention des autochtones

Contexte

Le terme « Autochtones » est un nom collectif qui désigne les premiers habitants de l'Amérique du Nord et leurs descendants. La constitution canadienne reconnaît trois groupes d'Autochtones : les Indiens (souvent appelés Premières Nations), les Métis et les Inuits. Selon le Recensement de 2006, plus d'un million de personnes au Canada ont déclaré appartenir à un groupe autochtone. Les collectivités autochtones sont situées dans des régions urbaines, rurales et éloignées du Canada. Elles comprennent les Premières Nations ou les bandes indiennes, généralement installées sur des terres appelées réserves; les collectivités inuites situées au Nunavut, dans les Territoires du Nord-ouest, dans le Nord québécois (Nunavik) et au Labrador; les collectivités métisses; les collectivités composées d'Autochtones (Métis, Indiens non inscrits, Inuits et membres des Premières Nations) implantées dans de grandes ou de petites villes, mais pas dans des réserves ou sur des territoires traditionnels.

Les considérations en matière de compétences concernant la planification et la prestation des services d'EGJE sont complexes. Le financement des programmes sociaux dans les réserves est généralement la responsabilité du gouvernement du Canada, mais certains gouvernements provinciaux peuvent mettre en œuvre une réglementation sur les services de garde dans les réserves, alors que d'autres ne le font pas. Les programmes sociaux à l'intention des autres Autochtones peuvent relever du fédéral, des provinces ou des territoires.

La section qui suit présente de façon détaillée les contributions fédérales aux programmes d'EGJE à l'intention des Autochtones. C'est généralement aux Premières Nations et aux organisations inuites qu'il incombe d'administrer les fonds ainsi que d'élaborer et de fournir les services.

Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits

Ministère

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Description

L'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits (ISGPNI) assure la disponibilité de services de garde d'enfants pour les Premières Nations dans les réserves et dans les collectivités inuites. Elle a été mise sur pied pour permettre aux parents de suivre des programmes d'éducation ou de formation et de réintégrer la population active rémunérée. L'ISGPNI est axée sur les enfants de moins de six ans; toutefois, les enfants de 12 ans et moins sont également admissibles aux services de garde après l'école.

Nombre de sites

En 2008–2009, l'ISGPNI a accordé un financement à plus de 450 établissements de garde d'enfants à l'intention des Premières Nations vivant dans des réserves ou dans des collectivités inuites un peu partout au Canada.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone, Canada (2006)

Âge	Indien de l'Amérique du Nord	Métis	Inuit	Ascendances multiples	Autres Autochtones
0–4 ans	71 730	29 010	5 890	680	1 575
5–9 ans	74 065	32 215	5 800	630	2 045
10–14 ans	78 980	37 200	6 030	825	2 160

Nombre d'enfants de moins de six ans

En 2008–2009, l'ISGPNI a financé plus de 8 500 places en services de garde. La majorité de ces places ont été attribuées à des enfants de moins de six ans.

Autres renseignements

L'ISGPNI est un programme de soutien au marché du travail découlant de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones, qui a précédé la nouvelle Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones. Le financement accordé dans le cadre de l'ISGPNI est administré par des organisations autochtones de prestation de services, qui distribuent les fonds pour les services de garde d'enfants en fonction des besoins de la région et de la collectivité.

Dépenses fédérales (en dollars)

Exercice financier	\$
2000–2001	41 000 000
2001–2002	41 000 000
2002–2003	50 100 000
2003–2004	50 100 000
2004–2005	50 100 000
2005–2006	57 100 000
2006–2007	57 100 000
2007–2008	57 200 000
2008–2009	56 600 000

Programme de garde d'enfants – Alberta

Ministère

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Description

Dans le cadre d'un accord financier et administratif avec le gouvernement de l'Alberta, le gouvernement fédéral finance directement des places en services de garde dans les réserves. Les fonds doivent servir à fournir des services de développement de la petite enfance et d'apprentissage raisonnablement comparables à ceux qu'offre le gouvernement provincial aux personnes vivant à l'extérieur des réserves.

Nombre de sites

Des places en services de garde sont financées dans 17 sites situés dans des réserves.

Nombre d'enfants de moins de six ans

Au total, près de 1 200 enfants de moins de 12 ans bénéficient d'environ 820 places. Un financement a été accordé à d'autres enfants (1 595 en 2007–2008, et 1 890 en 2008–2009) dans le cadre d'une entente sur la réforme administrative conclue entre le fédéral et l'Alberta. On ne dispose d'aucun renseignement sur les enfants de moins de six ans en particulier.

Dépenses fédérales (en dollars)

Exercice financier	\$
1999–2000	3 600 000
2000–2001	2 700 000
2001–2002	2 700 000
2002–2003	2 700 000
2003–2004	2 500 000
2004–2005	3 400 000
2005–2006	4 000 000
2006–2007	4 700 000
2007–2008	4 300 000
2008–2009	4 800 000

Programme de garde d'enfants – Ontario

Ministère

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Description

Dans le cadre d'un accord financier avec le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement fédéral finance des places en services de garde dans les réserves dans le but de fournir des services de développement de la petite enfance et d'apprentissage raisonnablement comparables à ceux qu'offre le gouvernement provincial aux personnes vivant à l'extérieur des réserves.

Nombre de sites

Des programmes sont offerts dans 52 collectivités des Premières Nations (une même collectivité pouvait offrir de nombreux programmes).

Nombre d'enfants de moins de six ans

Les services sont fournis à environ 2 850 enfants de moins de six ans.

Dépenses fédérales (en dollars)

Exercice financier	\$
1999 – 2000	12 200 000
2000 – 2001	12 200 000
2001 – 2002	13 400 000
2002 – 2003	14 300 000
2003 – 2004	15 400 000
2004 – 2005	15 500 000
2005 – 2006	15 600 000
2006 – 2007	15 600 000
2007 – 2008	15 700 000
2008 – 2009	15 600 000

Programme d'aide préscolaire et de services aux familles à l'intention des Premières Nations – Nouveau-Brunswick

Ministère

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Description

Le programme a pour objectif de maintenir la force de l'unité familiale, d'aider les enfants qui souffrent d'un manque d'appui physique, affectif, social et éducatif, ainsi que de soutenir et de protéger les enfants qui vivent dans un milieu nocif.

Nombre de sites

Le programme est exécuté dans 12 sites; des services de garde sont offerts en garderie ou en milieu familial aux enfants des Premières Nations âgés de moins de six ans, et des services sont offerts aux parents.

Nombre d'enfants de moins de six ans

On ne dispose d'aucun renseignement sur le nombre d'enfants ayant bénéficié des services offerts dans le cadre du programme.

Dépenses fédérales (en dollars)

Exercice financier	\$
1999 – 2000	1 800 000
2000 – 2001	1 500 000
2001 – 2002	1 500 000
2002 – 2003	1 400 000
2003 – 2004	1 400 000
2004 – 2005	1 400 000
2005 – 2006	1 400 000
2006 – 2007	1 400 000
2007 – 2008	1 300 000
2008 – 2009	1 400 000

Éducation primaire et secondaire des Premières Nations

Ministère

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Description

Le gouvernement fédéral aide les Premières Nations à offrir des programmes d'enseignement primaire et secondaire (de la maternelle à la 12^e année) aux enfants qui vivent dans des réserves, et ce, en offrant des programmes raisonnablement comparables à ceux qui sont offerts dans la province de résidence, ou en prenant des dispositions pour que les élèves vivant dans des réserves fréquentent des écoles provinciales. L'objectif est d'offrir aux élèves une éducation adaptée à leur culture qui favorise l'acquisition continue du savoir.

Nombre de sites

Exercice financier	Type d'école			
	Premières Nations	Fédérale	Privée	Provinciale
2007 – 2008	516	7	144	1537
2008 – 2009	516	7	143	1582

Nombre d'enfants de moins de six ans

En 2007 – 2008 et 2008 – 2009, le nombre d'enfants de quatre et cinq ans inscrits à des programmes de maternelle s'élevait respectivement à 13 180 et à 13 693.

Autres renseignements

Les écoles administrées par une bande dans les réserves reçoivent un financement pour fournir des programmes et des services éducatifs, notamment en ce qui concerne le salaire des enseignants, les services de soutien aux élèves (transport, orientation

et consultation), le matériel didactique, les services d'éducation spéciale à coûts élevés, les services semblables à ceux offerts par les conseils scolaires (p. ex. perfectionnement professionnel et formation du personnel), l'accès à Internet, les services de base d'entretien d'école et les appareils et accessoires fonctionnels. (Cette liste n'est pas exhaustive.)

Dépenses fédérales⁶ (en dollars)

Exercice financier	\$
2007 – 2008	54 900 000
2008 – 2009	56 200 000

Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques

Ministère

Agence de la santé publique du Canada

Description

Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques est un programme exhaustif de développement de la petite enfance à l'intention des enfants des Premières Nations et des enfants inuits et métis et de leur famille vivant dans les centres urbains et les grandes collectivités nordiques. Le Programme vise principalement à réduire les inégalités sur le plan de la santé et du développement chez les enfants autochtones et finance à cette fin des stratégies d'intervention précoce qui favorisent l'estime de soi, le désir d'apprendre et la possibilité de s'épanouir pleinement. En règle générale, les sites offrent des programmes préscolaires d'une demi-journée à l'intention des enfants autochtones (de 2 à 6 ans) axés sur la culture et les langues autochtones, l'éducation et la préparation scolaire, la promotion de la santé, la nutrition, le soutien social, et la participation de la famille et des parents.

⁶ Ces montants s'appliquent uniquement aux enfants de moins de six ans; il s'agit d'estimations fondées sur le nombre d'élèves inscrits dans des programmes de prématernelle et de maternelle.

Nombre de sites

Il y a 129 sites un peu partout au Canada.

Nombre d'enfants de moins de six ans

En 2008–2009, environ 4 800 enfants ont reçu des services.

Autres renseignements

Les programmes sont conçus et gérés par les collectivités locales, et les services sont offerts gratuitement aux parents.

Dépenses fédérales (en dollars)

Exercice financier	\$
1999–2000	22 500 000
2000–2001	22 500 000
2001–2002	22 500 000
2002–2003	25 800 000
2003–2004	31 200 000
2004–2005	31 500 000
2005–2006	32 300 000
2006–2007	32 600 000
2007–2008	34 600 000
2008–2009	35 700 000

Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves

Ministère

Santé Canada

Description

Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves est un programme d'intervention pour la petite enfance à l'intention des enfants des Premières Nations (de 0 à 6 ans) et de leur famille qui vivent dans des réserves. Grâce à des activités conçues et mises en œuvre par les collectivités, le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones favorise le mieux-être physique, affectif, social, culturel et spirituel des enfants. Ces activités sont axées sur les six composantes suivantes : promotion et protection de la langue et de la culture, nutrition, éducation, promotion de la santé, soutien social, et participation de la famille et des parents. Les enfants qui font partie du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves ont l'occasion d'accroître leur confiance en soi, éprouvent un plus grand désir d'apprendre et se donnent d'excellentes bases pour réussir dans la vie.

Nombre de sites

Il existe plus de 300 programmes dans les collectivités des Premières Nations au Canada.

Nombre d'enfants de moins de six ans

Actuellement, plus de 9 000 enfants sont inscrits au Programme.

Autres renseignements

Nous encourageons les parents, les familles et les membres de la collectivité à jouer un rôle clé dans l'exécution du programme, ce qui permet également de tisser des liens avec d'autres programmes et services communautaires. Les services sont offerts gratuitement aux parents.

Dépenses fédérales (en dollars)

Exercice financier	\$ ^a
1999 – 2000	29 500 000
2000 – 2001	24 400 000
2001 – 2002	22 600 000
2002 – 2003	34 700 000
2003 – 2004	35 100 000
2004 – 2005	41 500 000
2005 – 2006	51 100 000
2006 – 2007	52 500 000
2007 – 2008	54 400 000
2008 – 2009	50 600 000

^a Tout le financement disponible a été dépensé pour répondre aux besoins des régions en matière de programmes de santé, notamment en ce qui concerne les services jugés prioritaires par les Premières Nations. Les variations observées dans les dépenses témoignent du fait que les Premières Nations ont la possibilité de répartir les fonds servant à financer les programmes destinés aux enfants selon les besoins et les priorités.

Transferts aux provinces et aux territoires

Ministère

Ministère des Finances Canada

Aide fédérale dans le cadre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux

En plus des dépenses directes et des mesures fiscales pour les familles, le gouvernement fédéral soutient l'éducation et la garde des jeunes enfants en versant une allocation théorique aux provinces et aux territoires. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont chargés de concevoir et d'administrer ces programmes et de rendre des comptes à leurs citoyens et à leur parlement quant aux résultats obtenus et aux sommes dépensées.

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) est le principal programme de transferts fédéraux qui offre un soutien financier aux provinces et aux territoires pour l'éducation postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux, notamment le développement de la petite enfance et l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Comme il a été annoncé dans le budget de 2007, à compter de 2007 – 2008, le TCPS a été alloué théoriquement pour illustrer l'apport fédéral dans chacun de ces domaines. Les allocations théoriques reflètent les tendances provinciales et territoriales ainsi que le financement fédéral actuel de 850 millions de dollars dans le cadre du TCPS pour faire suite aux annonces de financement pour le développement de la petite enfance (en 2000) et pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (en 2003), et ce, de la façon suivante :

- Le *Communiqué sur le développement de la petite enfance (2000)* a dégagé quatre principaux domaines de soutien pour améliorer et enrichir les programmes et les services de développement de la petite enfance : santé des femmes enceintes, des nouveau-nés et des jeunes enfants, soutien aux parents et aux familles, développement, apprentissage et garde des jeunes enfants, et soutien communautaire. Les gouvernements ont

convenu de rendre des comptes aux Canadiens sur une base régulière concernant les investissements et les activités dans les domaines susmentionnés ainsi que les indicateurs communs du bien-être des jeunes enfants. Le gouvernement du Canada a également accepté de verser 2,2 milliards de dollars sur cinq ans (de 2001–2002 à 2005–2006) aux provinces et aux territoires pour soutenir les investissements dans les domaines susmentionnés. Le budget de 2003 a confirmé l'engagement du gouvernement à offrir un financement continu de 500 millions de dollars par année après 2005–2006 pour deux ans de plus (2006–2007 et 2007–2008). Les provinces et les territoires pouvaient répartir à leur discrétion les sommes entre les quatre domaines prioritaires.

- Le *Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* (2003) visait à améliorer l'accès à des programmes et à des services d'éducation et de garde des jeunes enfants qui sont abordables, de qualité et réglementés, et ce, sur la lancée de l'engagement précédent à l'égard du développement de la petite enfance. Conformément aux engagements en matière de production de rapports sur le développement de la petite enfance, les gouvernements ont convenu de rendre des comptes aux Canadiens sur une base régulière concernant les progrès accomplis sur le plan de l'amélioration de l'accessibilité à des programmes et à des services d'éducation et de garde des jeunes enfants, qui sont abordables et de qualité. Le budget de 2003 a mis de côté 900 millions de dollars sur cinq ans (de 2003–2004 à 2007–2008) pour majorer l'aide fédérale offerte dans ce domaine. Le budget de 2004 a augmenté le financement de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants de 75 millions de dollars par année en 2004–2005 et en 2005–2006.

Dans le budget de 2007, on a aussi annoncé 250 millions de dollars par année pour la création de places en garderie dans les provinces et les territoires. En 2007–2008, cette somme a été versée directement aux provinces et aux territoires selon un montant égal par habitant et, à compter de 2008–2009, elle a été intégrée au TCPS. À l'instar de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et du Crédit d'impôt à l'investissement pour la création de places en garderie, cette initiative fait partie du Plan universel pour la garde d'enfants.

Par conséquent, en 2008–2009, c'est un total de 1,1 milliard de dollars provenant du TCPS qui était alloué théoriquement aux programmes de soutien pour les enfants, notamment à la garde d'enfants. Le budget de 2007 a également permis d'assurer la stabilité à long terme du TCPS en adoptant une loi qui le prolonge jusqu'en 2013–2014 et en appliquant un facteur de progression de 3 % par année à compter de 2009–2010.

Autre soutien fédéral

En plus du soutien financier accordé aux provinces et aux territoires par le biais du TCPS, le budget de 2005 a engagé des fonds pour soutenir *l'Initiative sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*, dans le cadre de laquelle un financement de 200 millions de dollars (2004–2005) et de 500 millions de dollars (2005–2006) était consenti aux provinces et territoires sous forme d'ententes bilatérales. Étant donné l'instauration du Plan universel pour la garde d'enfants dans le budget de 2006, ces ententes bilatérales avec les provinces et les territoires ont été éliminées progressivement à la fin mars 2007. Pour faciliter la transition, le gouvernement fédéral a transféré 650 millions de dollars aux provinces et aux territoires en 2006–2007. Ces sommes ont été distribuées selon un montant égal par habitant.

Dépenses fédérales

Exercice financier	Allocation théorique	Remarques
2001 – 2002	300 000 000 \$	À l'appui de l'Entente sur le développement de la petite enfance (2000) ^a , somme transférée dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS).
2002 – 2003	400 000 000 \$	À l'appui de l'Entente sur le développement de la petite enfance (2000) ^a , somme transférée dans le cadre du TCSPS.
2003 – 2004	525 000 000 \$	À l'appui de l'Entente sur le développement de la petite enfance (2000) ^a , transfert de 500 M\$, et à l'appui du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (2003), transfert de 25 M\$, et ce, dans le cadre du TCPS.
2004 – 2005	850 000 000 \$	À l'appui de l'Entente sur le développement de la petite enfance (2000) ^a , transfert de 500 M\$, et à l'appui du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (2003), transfert de 150 M\$, et ce, dans le cadre du TCPS; transferts bilatéraux dans le cadre de l'Initiative sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (200 M\$).
2005 – 2006	1 225 000 000 \$	À l'appui de l'Entente sur le développement de la petite enfance (2000) ^a , transfert de 500 M\$, et à l'appui du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (2003), transfert de 225 M\$, et ce, dans le cadre du TCPS; transferts bilatéraux dans le cadre de l'Initiative sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (500 M\$).
2006 – 2007	1 450 000 000 \$	À l'appui de l'Entente sur le développement de la petite enfance (2000) ^a , transfert de 500 M\$, et à l'appui du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (2003), transfert de 300 M\$, et ce, dans le cadre du TCPS; transferts bilatéraux dans le cadre de l'Initiative sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (650 M\$).
2007 – 2008	1 100 000 000 \$	Allocation théorique de 850 M\$ dans le cadre du TCPS; transfert de 250 M\$ pour l'Initiative sur les places en garderie.
2008 – 2009	1 100 000 000 \$	Allocation théorique dans le cadre du TCPS; à compter de 2009 – 2010 (et pour les années suivantes), augmentation de 3 % par année jusqu'en 2013 – 2014.
2009 – 2010	1 133 000 000 \$	Allocation théorique dans le cadre du TCPS; la hausse témoigne du facteur de progression de 3 %.

^a Le développement, l'apprentissage et la garde des jeunes enfants constituait l'une des quatre priorités énoncées dans l'Entente sur le développement de la petite enfance (2000). Étant donné que les provinces et territoires pouvaient répartir à leur discrétion les fonds alloués entre les priorités susmentionnées, les montants présentés dans le tableau n'ont pas nécessairement été dépensés pour l'éducation et la garde des jeunes enfants.

Provinces et territoires



Terre-Neuve-et-Labrador

APERÇU

À Terre-Neuve-et-Labrador, les maternelles et les garderies réglementées relèvent de deux ministères : le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services à la famille. La maternelle est offerte à la demi-journée à tous les enfants de cinq ans. Les garderies sont pour la plupart à but lucratif, mais il y a quelques services de garde sans but lucratif et plusieurs garderies administrées par l'État. Les fournisseurs de services de garde en milieu familial peuvent être affiliés à une agence ou détenir un permis individuel. Le gouvernement provincial de Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé qu'il envisageait des changements à son approche des services de garde et d'éducation de la petite enfance, en élaborant une stratégie décennale d'apprentissage et de garde des jeunes enfants au ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services à la famille ainsi qu'un cadre d'apprentissage des jeunes enfants au ministère de l'Éducation.



Contexte provincial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	5 000
1	4 200
2	4 700
3	4 500
4	4 700
5	5 200
6	4 900
7	5 300
8	5 400
9	5 000
10	4 900
11	5 100
12	5 400
Total	64 400

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0 – 2	13 900
3 – 5	14 400
6 – 12	36 000
Total	64 400

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	2 700
1	1 900
2	2 700
3	2 600
4	2 500
5	2 700
6	3 100
7	3 100
8	3 700
9	3 300
10	3 200
11	3 200
12	3 600
Total	38 100

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0 – 2	7 300
3 – 5	7 800
6 – 12	23 200
Total	38 100

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (estimation arrondie de 2009)		
Âge du plus jeune enfant	Nombre de mères	Taux de participation (%)
0 – 2	8 300	67,5
3 – 5	6 700	72,8
6 – 15	22 000	83,0

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuits	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	505	425	325	15	175	1445
5-9	595	505	380	35	295	1805
10-14	775	545	405	45	380	2145
Total	1875	1475	1110	95	850	5395

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
4,69 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	440	1,9
5-9	1040	4,0
10-14	1530	5,2
Total	3010	3,9

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	17 900	4 770	4 265	500
5-9	20 405	5 510	4 935	580
10-14	22 840	6 285	5 385	900
Total	61 140	16 565	14 585	1 980

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	22 285	45	415
5-9	25 335	50	385
10-14	28 785	55	450
Total	76 405	150	1 250

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon le SFR (après impôt, 2010)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-5	s.o.	13,7
0-17	9 000	9,3

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (2009)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-17	18 000	19,3

Congés pour obligations familiales²

Congé de maternité

Dix-sept semaines.

Congé parental

Trente-cinq semaines disponibles pour les deux parents.

Congé d'adoption

Dix-sept semaines de congé d'adoption, auxquelles peuvent s'ajouter 35 semaines de congé parental.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	4 480
Taux de natalité pour 1000 habitants	8,8
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	2 790
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,4 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	2 980
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	29,3 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	10
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	0,0 semaine

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés d'adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$/semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Maternelle

Législation

Terre-Neuve-et-Labrador. Chambre d'assemblée. *Schools Act*. 1997. (Modifiée en 1999, 2000, 2001). SNL 1997 c. S-12.2.

Cette loi s'applique à la fois aux écoles publiques et privées.

Responsabilité provinciale concernant la maternelle

Personne-ressource

Michelle Coady
Spécialiste de l'élaboration des programmes, secteur primaire

Division de l'élaboration des programmes

Ministère de l'Éducation

C.P. 8700

St-John's (Terre-Neuve)

A1B 4J6

Téléphone : 709-729-1840

Télécopieur : 709-729-6619

Courriel : michellecoady@gov.nl.ca

Site Web : www.gov.nl.ca/edu/

Services de maternelle

Maternelle

La maternelle est offerte dans des écoles publiques et privées (il y a sept écoles privées). Il y a 475 jours d'enseignement par année (c'est-à-dire la moitié du temps d'enseignement régulier pour les élèves de la première année – niveau III, qui est de 950 heures).

La maternelle n'est pas obligatoire à Terre-Neuve-et-Labrador. L'accès est régi par la loi; le droit d'accès lie chaque maternelle de chaque école.

Il y a environ 2,5 heures d'enseignement par jour. Dans de nombreuses écoles, il y a une rotation de présence entre les élèves du matin et ceux de l'après-midi à toutes les deux semaines ou à tous les mois.

Admissibilité

Être âgé de cinq ans avant le 31 décembre de l'année scolaire visée.

Taille des groupes

La limite provinciale est de 20 enfants par groupe.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Pour de l'information sur la politique de Terre-Neuve-et-Labrador à l'égard des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'éducation :

<http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/inclusion.html> (en anglais seulement).

Nombre d'élèves de maternelle ayant des besoins spéciaux en 2009 – 2010 : 231.

Inscription (2010 – 2011)

Nombre d'enfants inscrits à la maternelle : 4 738.

Enseignants à la maternelle

Les enseignants doivent être titulaires d'une reconnaissance professionnelle pour enseigner à la maternelle à Terre-Neuve-et-Labrador. Pour de l'information sur les exigences en matière de reconnaissance professionnelle des enseignants à Terre-Neuve-et-Labrador :

<http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/teaching/certification.html> (en anglais seulement).

Salaire (2010 – 2011) : Salaire de premier échelon pour tous les enseignants détenant un certificat 5 (baccalauréat en enseignement primaire/élémentaire) : 47 306 \$; avec une maîtrise et 10 années d'expérience : 81 168 \$.

2010 – 2011 – environ 181 enseignants de maternelle en équivalents temps plein et un total de 363 classes de maternelle.

Assistants d'enseignement

À Terre-Neuve-et-Labrador, les assistants d'enseignement sont appelés étudiants-assistants. Ils doivent posséder au moins un diplôme d'études secondaires. Les étudiants-assistants travaillent sous la supervision d'un enseignant.

Échelle salariale : 15,81 \$ l'heure – 17,65 \$ l'heure

Programme éducatif

Un guide du programme d'enseignement spécifique à la maternelle, *Completely Kindergarten Curriculum Guide* (2010), vise à soutenir le développement intellectuel, physique, social, émotionnel, spirituel et moral des enfants de quatre et cinq ans et à promouvoir un apprentissage par le jeu en utilisant une approche transdisciplinaire de l'enseignement et de l'apprentissage.

Surveillance et évaluation

La surveillance est effectuée par les directeurs d'école ou les spécialistes du bureau de district qui visitent les classes afin d'évaluer les enseignants et l'exécution de leur programme. Les nouveaux programmes sont contrôlés par de l'enseignement pilote surveillé par les spécialistes de programme. La surveillance s'effectue également par les plans de développement scolaire.

La division de l'évaluation et de la recherche du ministère de l'Éducation compile des statistiques annuelles sur l'inscription à la maternelle, sur les enseignants de maternelle et sur les tendances relatives à l'inscription et à l'exécution des programmes.

Sources de financement des maternelles

Les maternelles sont financées par la province à partir des recettes générales.

Dépenses publiques consacrées aux maternelles (2009 – 2010)

Dépenses moyennes par élève de maternelle

Le gouvernement provincial alloue 12 335 \$ à chaque district scolaire pour chaque élève équivalent temps plein de la maternelle à la 12^e année. Chaque district établit ses priorités de dépenses et verse des fonds à chacune des écoles.

Les écoles privées et confessionnelles ne reçoivent pas de fonds publics.

Particularités

Des enseignants d'anglais langue seconde sont fournis par le gouvernement provincial aux districts scolaires qui les affectent à leur gré.

Enseignants en alphabétisation et en numératie : programme pilote 2010 – 2011

Les enseignants en alphabétisation et en numératie soutiennent les enseignants réguliers en travaillant à l'utilisation efficace des stratégies d'enseignement dans leurs classes.

KinderStart

KinderStart est offert aux enfants et à leurs parents ou tuteurs au cours de l'année précédant l'entrée en maternelle. Cette orientation à la maternelle, qui est offerte à la discrétion des districts scolaires, consiste en un maximum de huit séances d'orientation d'une heure. En 2010 – 2011, 4 427 enfants ont participé à *KinderStart*.

Développements récents concernant les maternelles

2010

Le guide *Completely Kindergarten Curriculum Guide* a été élaboré (voir la section **Programme éducatif**).

Mars

Dans le discours du Trône de 2010, le gouvernement a annoncé que le ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services à la famille procéderait à l'élaboration d'une stratégie décennale d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Cela se fera en coordination avec le ministère de l'Éducation qui entreprend cette année des consultations auprès des parents et d'autres parties au sujet d'un projet de cadre d'apprentissage des jeunes enfants.

2011

Le discours du Trône de 2011 contenait la déclaration suivante : « Dans le budget de cette année, mon gouvernement adoptera des mesures pour faire progresser la mise en œuvre de sa stratégie d'apprentissage des jeunes enfants, intitulée *Learning from the Start* afin de donner une base solide au développement émotionnel, social et cognitif des enfants. » [Traduction]

Avril

Le budget de 2011 a annoncé *Learning from the Start* décrivant cette stratégie comme étant « complémentaire à deux nouvelles initiatives en matière de garde d'enfants » (voir la section **Développements récents concernant la garde d'enfants**). La stratégie d'apprentissage des jeunes enfants (élaborée par le ministère de l'Éducation) pour les enfants de trois ans et moins mettra l'accent sur les possibilités de développement social et de développement de l'apprentissage des jeunes enfants pour donner à ces derniers un bon départ bien avant l'entrée dans le système scolaire de la 1^{re} à la 12^e année; 4,8 millions de dollars sont affectés à cette initiative sur trois ans (1,3 million de dollars au cours de la première année).

Services de garde réglementés

Législation

Terre-Neuve-et-Labrador. Chambre d'assemblée. *Child Care Services Act.* – SNL 1998, chapitre c-11.1, modifiée en 1999 ch. 22 art. 6 et 2001 ch. 36.

Terre-Neuve-et-Labrador. Chambre d'assemblée. *Child Care Services Regulation 37/99*, révisée en mars 2007.

Responsabilité provinciale concernant la garde d'enfants

Personne-ressource

Directeur

Division de la famille et du développement de l'enfant

Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services à la famille
C.P. 8700

St-John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 4J6

Téléphone : 709-729-5960

Télécopieur : 709-729-6382

Site Web : <http://www.gov.nl.ca/cyfs/childcare/index.html>

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Garderies

Services de garde pour plus de six enfants de moins de 13 ans, entre 6 h 30 et 20 h 30, à raison d'une journée complète ou d'une demi-journée.

Garderies d'enfants d'âge scolaire

Services de garde en dehors des heures de cours pour les enfants d'âge scolaire de moins de 13 ans.

Garderies familiales

Garde dans la demeure du fournisseur de services d'un maximum de six enfants (jusqu'à huit enfants dans des circonstances spéciales), y compris les propres enfants du fournisseur qui ne fréquentent pas l'école à temps plein.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Terre-Neuve-et-Labrador a une politique officielle concernant les enfants ayant des besoins spéciaux :

http://www.gov.nl.ca/cyfs/publications/childcare/child_care_services_inclusion_of_children_with_special_needs_policy_manual.pdf

(en anglais seulement).

Une garderie réglementée, *Daybreak Parent Child Centre*, travaille exclusivement avec environ 59 enfants à risque et leurs familles. Cette garderie reçoit un financement de base.

Il n'y a aucune exigence de formation particulière pour le personnel qui travaille auprès des enfants ayant des besoins spéciaux. Les consultants en inclusion fournissent une formation et des ateliers aux praticiens des services de garde en fonction des besoins.

Services de garde autochtones

Il y a une garderie agréée au sein de la première nation Miawpukek à Conne River. Il y a des garderies financées dans le cadre de l'Initiative fédérale de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits. Elles desservent principalement les collectivités innue et inuite dans la région littorale du Labrador, notamment Sheshatshui, Hopedale et Nain. Les garderies agréées des Premières Nations et des Inuits reçoivent le même financement provincial que les autres garderies de la province, et les parents sont admissibles à une subvention.

Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones finance des projets à Hopedale, à Sheshatshui et à Happy Valley-Goose Bay. Ces programmes ne comportent pas de garde d'enfants et ne sont pas assujettis à la *Child Care Services Act*.

Le 1^{er} décembre 2005, le gouvernement du Nunatsiavut a été établi, conformément aux dispositions d'autonomie gouvernementale contenues dans l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador. La province continue de donner des permis aux garderies, lesquelles ont les mêmes droits et responsabilités que les autres garderies de la province. Le gouvernement du Nunatsiavut (ministère de la Santé et du Développement social) administre deux garderies – une à Hopedale et une autre à Nain.

Statistiques relatives aux places (mars 2010)

Nombre de places en services de garde réglementés			
	Journée complète	Demi-journée	Total
Garderie			
Enfants en bas âge (0 à 24 mois)	84	–	84
Enfants d'âge préscolaire (24 mois – entrée à l'école)	4 362	626	4 988
Enfants d'âge scolaire	–	724	724
Nombre total de places en garderie	4 446	1 350	5 796
Garderie familiale			
Enfants en bas âge (0 à 24 mois)	90	–	90
Enfants d'âge préscolaire (24 mois – entrée à l'école)	214	–	214
Enfants d'âge scolaire	–	100	100
Types de permis			
Agrément par une agence	324	–	–
Obtention d'un permis sur une base individuelle	80	–	–
Nombre total de places en garderie familiale			404
Nombre total de places en services de garde			6 200

Enfants ayant des besoins spéciaux dans les services de garde réglementés

Aucune statistique n'est tenue quant au nombre d'enfants ayant des besoins spéciaux qui fréquentent les garderies régulières, mais environ 277 enfants ayant des besoins spéciaux bénéficient d'une place subventionnée.

Il y a en outre 59 enfants ayant des besoins spéciaux au *Daybreak Parent Child Centre*, lequel reçoit un financement de base.

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée	
0 – 2 ans	125
2 ans – entrée à l'école	1 478
Enfants d'âge scolaire	309
Nombre total d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée	1 912

Nombre de garderies et de garderies en milieu familial	
Garderies	
Journée complète	122
Garderies préscolaires/ prématernelles (demi-journée)	27
Services de garde parascolaires indépendants	23
Nombre total de garderies	172
Garderies familiales	
Agences de garderies familiales	2
Garderies familiales (faisant partie d'une agence ou ayant obtenu un permis sur une base individuelle)	77
Garderies en milieu scolaire	
Pour les enfants d'âge préscolaire	11
Pour les enfants d'âge scolaire	18
Nombre de garderies francophones	2

Parrainage	
Places en garderies réglementées	
Sans but lucratif	1 615
À but lucratif	4 181
Total	5 796
Places à temps plein en garderies réglementées	
Sans but lucratif	634
À but lucratif	3 812
Total	4 446
Places à temps partiel et pour enfants d'âge scolaire en garderies réglementées	
À temps partiel sans but lucratif	531
À temps partiel à but lucratif	95
Total	626
Pour enfants d'âge scolaire sans but lucratif	450
Pour enfants d'âge scolaire à but lucratif	274
Total	724

Normes et règlements

Garderies réglementées

Nombre maximal de places par garderie

60 places.

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe

Âge	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
De 0 à 24 mois	1:3	6
De 25 à 36 mois	1:5	10
De 37 à 69 mois	1:8	16
De 57 à 84 mois et fréquentant l'école	1:12	24
De 85 à 155 mois	1:15	30

Exigences relatives à la qualification du personnel

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter ce rapport afin d'obtenir de l'information sur les programmes des garderies réglementées (tableau 5, page 77) et sur les programmes réglementés offerts aux enfants d'âge scolaire (tableau 7, p. 84) : <http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathwaysCredentialing.pdf>. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Participation des parents

La participation des parents n'est pas précisée.

Permis, surveillance et application de la loi

Du personnel dans les quatre régions assurent la surveillance et l'application des normes en matière de services de garde. Il y a dans chaque région des gestionnaires des services de garde et des programmes de ressources pour la famille, un ou plusieurs consultants en services de garde, des travailleurs sociaux, des consultants en inclusion et des consultants en capacité.

Les garderies sont inspectées au moins une fois par année. Le personnel régional des services de garde visite les garderies régulièrement (une fois par mois si possible) et sont disponibles sur demande pour fournir soutien, conseils et orientation.

Des inspections de sécurité incendie et de santé et sécurité sont effectuées annuellement par des fonctionnaires du centre des services gouvernementaux du gouvernement provincial, ministère des Services gouvernementaux et des Terres.

Les infractions mineures à la réglementation entraînent un avertissement verbal. Dans le cas des infractions plus graves, un avis de violation ordonnant la conformité immédiate est envoyé à la garderie. Si cette dernière ne remédie pas à la situation dans le délai fixé ou si l'infraction est jugée suffisamment grave, un permis conditionnel peut être délivré ou le permis peut être suspendu ou révoqué.

Services de garde en milieu familial réglementés

Règlement

Terre-Neuve-et-Labrador réglemente la garde en milieu familial en utilisant deux modèles : les fournisseurs de services détenteurs d'un permis individuel et les agences sans but lucratif detentrices d'un permis qui concluent des ententes contractuelles avec des fournisseurs approuvés en vertu de la réglementation. Les directeurs régionaux des services de garde délivrent des permis à la fois aux agences et aux fournisseurs individuels.

Capacité maximale

Garde d'un nombre maximal de six enfants, y compris les propres enfants du fournisseur qui ne fréquentent pas l'école à temps plein. Pas plus de trois enfants peuvent avoir moins de 36 mois; de ce nombre pas plus de deux enfants peuvent avoir moins de 24 mois. Dans des circonstances exceptionnelles (et avec l'approbation du directeur), le fournisseur peut ajouter deux enfants d'âge scolaire s'il a deux enfants à lui qui n'ont pas encore l'âge scolaire. Avec l'approbation du directeur, un septième enfant peut être ajouté pour un maximum de 1,5 heure par jour, ou pour un maximum de 12 heures continues une fois par semaine.

Un fournisseur de services de garde peut garder trois enfants de moins de 24 mois s'il ne garde pas d'autres enfants en même temps.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et certificats. Le rapport contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial réglementés (tableau 6, page 82) : http://www.cpsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Permis, surveillance et application de la loi

Dans les garderies familiales affiliées à une agence, les inspecteurs font à la fois des visites de contrôle annoncées et non annoncées au moins une fois par mois pour suivre la garderie et fournir un soutien au fournisseur de services. Les inspecteurs effectuent également des visites d'inspection annuelles au moins une fois par année, au cours desquelles une

évaluation des services de garde et de la conformité aux exigences connexes est rédigée. En outre, des inspections annuelles de sécurité incendie et de santé et sécurité sont effectuées par les inspecteurs du centre des services gouvernementaux.

Les inspecteurs doivent posséder au minimum une reconnaissance professionnelle de niveau II dans le domaine des services de garde en milieu familial et deux années d'expérience dans une garderie familiale.

Les agences sont inspectées annuellement par le personnel régional.

Les garderies détentrices d'un permis individuel sont contrôlées et soutenues par des visites mensuelles (lorsque cela est possible), et elles sont inspectées annuellement par le personnel régional. En outre, des inspections annuelles de sécurité incendie et de santé et sécurité sont effectuées par les inspecteurs du centre des services gouvernementaux.

Financement

Financement public des services de garde réglementés

Financement unique

Bourses pour les diplômés d'un programme reconnu d'éducation des jeunes enfants à Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2006 et qui travaillent dans une garderie ou dans une garderie familiale réglementée tout de suite après l'obtention du diplôme, et cela pendant au moins deux ans : 5 000 \$.

Bourses du *College of the North Atlantic* pour les stages pratiques effectués sur le campus pour les éducateurs de la petite enfance et les fournisseurs de services de garde en milieu familial réglementés qui se perfectionnent en suivant une formation à distance : 1 200 \$ par stage.

Subventions de démarrage d'une garderie en milieu familial : 2 500 \$ par garderie

Financement récurrent

Supplément pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Le supplément pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants fournit des fonds aux fournisseurs de services de garde ayant une formation en éducation des jeunes enfants.

Supplément annuel pour la reconnaissance professionnelle en services de garde		
	Niveau I	Niveau II – IV
Éducateurs de la petite enfance	3 330	6 660
Fournisseurs de services de garde en milieu familial et détenteurs de permis qui font partie du rapport employé-enfants	2 330	4 660

Supplément de niveau d'entrée de 500 \$ par année aux praticiens en garde d'enfants du niveau d'entrée qui suivent des cours dans le but de porter leur reconnaissance professionnelle au niveau I.

Le supplément est déterminé au prorata pour les praticiens qui ne travaillent pas à temps plein ou pendant un trimestre complet.

Initiative de capacité d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Cette initiative vise à accroître les places dans les collectivités rurales, éloignées et mal desservies. Les consultants en capacité régionaux travaillent avec les groupes communautaires à l'établissement de programmes sans but lucratif. Des fonds sont disponibles en fonction des besoins pour le démarrage et pour les frais d'exploitation permanents.

Programme d'amélioration de la qualité et des pratiques d'inclusion (EQuIP)

Il s'agit d'un programme volontaire de consultation, mené sur place en collaboration avec les garderies. Le but de ce programme est d'évaluer et d'améliorer

la qualité et les pratiques d'inclusion des garderies en faisant la promotion des possibilités d'apprentissage des jeunes enfants et en augmentant les services d'appui professionnel.

Initiative d'inclusion

Cette initiative fournit un soutien aux garderies pour les enfants qui ont des besoins spéciaux.

Subventions d'équipement annuelles

Les subventions d'équipement varient entre 1 000 \$ et 3 000 \$ par année par garderie, selon la taille de la garderie et les heures d'exploitation; elles sont de 650 \$ par année pour les garderies en milieu familial.

Soutien aux garderies pour enfants en bas âge dans les écoles secondaires

Financement de base fourni à trois garderies pour enfants en bas âge dans des écoles secondaires.

Programme de places subventionnées en garderie

Les places subventionnées sont payées directement aux fournisseurs de services à but lucratif et sans but lucratif au nom des parents admissibles.

Les besoins des familles qui bénéficient d'aide au revenu ont été évalués, et aucune autre évaluation n'est effectuée. Les besoins des autres familles sont évalués en fonction du revenu. Pour être admissibles, les parents doivent occuper un emploi ou suivre des cours, ou l'enfant est aiguillé vers les services de garde pour des raisons liées à son développement. Le développement de l'enfant est pris en compte dans les critères d'admissibilité aux subventions, que les parents soient ou non membres de la population active rémunérée ou en formation.

Toute garderie agréée sans but lucratif ou à but lucratif peut accepter des enfants bénéficiant d'une place subventionnée. Il n'y a pas de frais d'utilisation minimum, mais les garderies peuvent faire payer aux parents bénéficiant d'une place subventionnée des frais supplémentaires au taux maximal de subvention.

Les demandes de subvention pour garde d'enfants peuvent être faites par la poste ou en personne.

Admissibilité à une place subventionnée en garderie (revenu net, 2010)		
	Seuil de pleine subvention (\$)	Seuil de subvention partielle (\$)
1 parent, un enfant	27 500	43 320
2 parents, un enfant	27 840	43 680

Le seuil de pleine subvention correspond au seuil de revenu net maximal pour lequel une subvention entière est offerte. Une subvention partielle est offerte jusqu'au seuil de subvention partielle, au-delà duquel aucune subvention basée sur le revenu n'est disponible.

Taux maximal de subvention selon l'âge de l'enfant (garderies et garderies familiales)		
Groupes d'âge	Journée complète (maximum 8,5 heures/jour) (\$)	Demi-journée (jusqu'à 4,5 heures/jour) (\$)
0 – 24 mois	44/jour	23/jour
2 – 12 ans	30/jour	16/jour
Âge scolaire (jusqu'à 4,5 heures)		14/jour

Allocations provinciales pour les services de garde réglementés (2009 – 2010)

Financement unique	
Bourses d'éducation des jeunes enfants et bourses de stage d'été	224 000 \$
Subventions de démarrage d'une garderie familiale	13 075
Financement récurrent	
Supplément pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants ^a	3 057 000
Initiative de capacité d'apprentissage et de garde des jeunes enfants	1 768 000
Amélioration de la qualité et des pratiques d'inclusion (EQuIP)	66 000
Initiative d'inclusion (soutien aux garderies pour les enfants ayant des besoins spéciaux)	997 500
Subventions d'équipement annuelles (garderies et garderies familiales)	395 500
Soutien aux garderies pour enfants en bas âge dans les écoles secondaires	120 000
Agences de garderies familiales	314 460
Places subventionnées en garderie^b	13 567 820
Total	20 523 355 \$
Autre source de financement	
Reconnaissance professionnelle et formation	176 386

^a Les suppléments sont versés directement aux membres du personnel de la garderie qui travaillent directement avec les enfants et qui détiennent les diplômes scolaires requis pour le groupe d'âge auprès duquel ils travaillent.

^b Comprend les fonds pour le *Daybreak Centre*, une garderie entièrement subventionnée pour les enfants à risque.

Rémunération

Revenu médian d'emploi à temps plein annuel des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance (2005) ^a	
Tous les employés	15 884
Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance	18 608

^a **Source :** Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E-217 : Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance.

Frais

Frais mensuels médians facturés aux parents pour les services de garde en garderie à temps plein (2003 – 2004) ^a		
Âge de l'enfant	Mensuels (\$)	Quotidiens (\$)
Enfants en bas âge (0 – 17 mois)	975	45
Garde à temps plein	455	21
Garde à temps partiel	250	11,50
Enfants d'âge scolaire	n.d.	

^a Il n'existe pas de données plus récentes. Les frais mensuels ont été calculés en divisant par 12 le chiffre de 260 jours par année.

Source : Évaluation des besoins en services de garde (novembre 2003).

Administration

Le ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services à la famille établit des normes et alloue des fonds publics aux régions pour le soutien des familles et des services de garde. Le personnel régional prend les décisions liées à la délivrance et à la surveillance des permis ainsi qu'à l'agrément du personnel des garderies.

Rôle des administrations municipales ou locales

Les districts scolaires exploitent trois garderies agréées pour les mères adolescentes.

La ville de St. John's exploite une garderie parascolaire.

Le gouvernement du Nunatsiavut³ (ministère de la Santé et du Développement social) exploite deux garderies.

³ Le gouvernement du Nunatsiavut est un gouvernement inuit régional au sein de Terre-Neuve-et-Labrador, établi en 2005.

Programmes connexes

Services de garde non réglementés

Services de garde en milieu familial non réglementés

Nombre maximal d'enfants : Quatre, y compris les enfants du fournisseur de services qui sont âgés de moins de 13 ans. Si tous les enfants ont moins de 24 mois, le maximum permis est de trois enfants.

Garderies de groupe non réglementées

Ne sont pas réglementées les garderies accueillant au maximum six enfants pendant au maximum neuf heures par semaine, ou accueillant un nombre indéterminé d'enfants pendant au maximum six heures par jour pendant moins de huit semaines par période de douze semaines.

Financement des garderies non réglementées

Les familles bénéficiant de l'aide au revenu, qui ont besoin de services de garde et pour qui une place réglementée appropriée n'est pas disponible peuvent recevoir 325 \$ par mois pour le premier enfant et 125 \$ par mois pour chaque enfant additionnel. L'argent est versé directement au parent, et le montant est le même pour tous quel que soit l'âge de l'enfant.

En 2003–2004, 853 320 \$ ont été dépensés pour une moyenne 350 enfants par mois. Il n'existe pas de données plus récentes.

Programmes de ressources pour la famille

En 2009–2010, la province, plus précisément le ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services à la famille par le biais des régions, a accordé des fonds à 30 programmes de ressources pour la famille. De ce nombre, 20 reçoivent leur financement de base de la province et 10 le reçoivent de l'Agence de la santé publique du Canada, avec fonds additionnels de la province. En 2009–2010, 4 755 familles ont profité des 20 programmes qui reçoivent un financement de base de la province; 5 895 familles et fournisseurs de soins y ont participé, ainsi que 6 086 enfants. Ces programmes de ressources pour la famille desservent 329 collectivités.

Services de garde et éducation

Le ministère de l'Éducation a une division de l'éducation de la petite enfance, laquelle a pour mandat de se concentrer sur les besoins d'apprentissage des enfants de la naissance à l'âge de six ans, et d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer les programmes visant à améliorer la transition vers l'école et à fournir une base solide pour la réussite scolaire. La division participe, avec le ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services à la famille, à un certain nombre de groupes de travail, et elle est responsable de la stratégie d'apprentissage des jeunes enfants. L'élaboration du programme éducatif de la maternelle à la 12^e année relève de la division de l'élaboration des programmes. Les activités d'élaboration, de planification et de mise en œuvre du programme éducatif de la maternelle sont coordonnées par cette division et la division de l'éducation de la petite enfance, les deux faisant partie de la même direction générale du ministère de l'Éducation.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

2009

Mars

Le gouvernement a annoncé la création du ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services à la famille. Les services de garde d'enfants ont été intégrés à la nouvelle division de la famille et du développement de l'enfant, qui faisait auparavant partie du ministère de la Santé et des Services communautaires.

Avril

Les taux de subvention ont été augmentés (voir la section **Financement** pour plus de détails).

2010

Mars

Dans le discours du Trône de 2010, le gouvernement a annoncé que le ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services à la famille élaborerait une stratégie décennale d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, laquelle serait coordonnée avec le ministère de l'Éducation.

2011

Déclaration dans le discours du Trône de 2011 : « Mon gouvernement s'emploie à élaborer une stratégie exhaustive pour les services de garde à Terre-Neuve-et-Labrador [...] Dans le budget de cette année, mon gouvernement annoncera une importante initiative en matière de services de garde, laquelle mettra l'accent sur la garde des enfants en bas âge et qui comportera potentiellement une augmentation des places en garderie. » [Traduction]

Le budget de 2011 a annoncé un crédit d'impôt provincial pour les services de garde et un projet pilote de deux ans visant à créer jusqu'à 400 places en garderie familiale au cours de cette période. Ce crédit comprend les éléments suivants :

- Augmentation des subventions de démarrage de 2 500 \$ à 5 000 \$ pour les garderies familiales;
- Subventions de démarrage de 7 500 \$ pour les garderies familiales accueillant exclusivement des enfants de deux ans et moins;
- Subvention de stimulation continue de 200 \$ par mois par place aux garderies familiales pour enfants en bas âge.

Île-du-Prince-Édouard

APERÇU

L'éducation et la garde des jeunes enfants de l'Île-du-Prince-Édouard sont en pleine transformation. Jusqu'en 2010, la maternelle était offerte dans les garderies en vertu de la législation sur les garderies, mais depuis, elle est passée sous la responsabilité du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et du système d'éducation public, rendant ce programme à temps plein et obligatoire pour les enfants âgés de cinq ans. (La maternelle était encore communautaire et de la compétence de l'ancien ministère de l'Éducation en 2000, moment où son financement est passé au secteur public et sa base est devenue communautaire. Le passage au cadre scolaire s'est fait en septembre 2010.)



Les services de garde réglementés (les garderies sont désignées par l'appellation de « centre de la petite enfance ») sont passés sous l'égide du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance en 2007. Les garderies sont toutes privées (avec ou sans but lucratif). L'introduction des centres de la petite enfance, qui sont régis par des politiques provinciales, fait de la garde des enfants un service de plus en plus sous la responsabilité du secteur public. Les politiques en question établissent notamment les frais réglementés pour les parents, le nombre de places obligatoires à l'intention des enfants en bas âge et des enfants ayant des besoins spéciaux, les comités consultatifs de parents, le salaire et les avantages sociaux du personnel, le nouveau cadre d'apprentissage des jeunes enfants (ou programme éducatif), les nouvelles exigences sur le plan des études et de la formation, et un mode de financement à l'unité selon une formule établie. Lors de la mise en place de cette nouvelle initiative, les garderies existantes ont eu le choix entre le changement d'appellation pour devenir des centres de la petite enfance, d'une part, et le maintien de leur statut d'entreprise privée, d'autre part. Le gouvernement fixe le nombre d'établissements nécessaires en se basant sur les besoins démontrés des collectivités. Les garderies privées désignent les établissements qui ne souhaitent pas devenir des centres de la petite enfance, ou qui n'ont pas été retenus pour le devenir.

Les chiffres mentionnés dans ce chapitre renvoient à la période antérieure à l'application de la nouvelle politique en 2010.

Contexte provincial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	1500
1	1300
2	1500
3	1400
4	1500
5	1200
6	1200
7	1300
8	1600
9	1700
10	1600
11	1800
12	2100
Total	19 600

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	4 300
3-5	4 100
6-12	11 300
Total	19 600

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	900
1	900
2	1000
3	1000
4	1000
5	800
6	900
7	900
8	1100
9	1100
10	1100
11	1300
12	1500
Total	13 600

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	2 800
3-5	2 800
6-12	7 900
Total	13 600

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (estimation arrondie de 2009)		
Âge du plus jeune enfant	Nombre de mères	Taux de participation (%)
0-2	2 900	76,3
3-5	2 000	83,3
6-15	7 100	87,7

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuit	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	150	60	15	0	0	235
5-9	165	40	10	0	0	205
10-14	120	30	0	0	0	160
Total	435	130	25	0	0	600

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
1,29 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	190	2,9
5-9	320	4,0
10-14	470	5,0
Total	980	4,1

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	5 515	1 075	990	90
5-9	6 245	1 725	1 465	260
10-14	7 285	2 015	1 720	295
Total	19 045	4 815	4 175	640

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	6 410	115	60
5-9	7 560	160	70
10-14	8 940	185	95
Total	22 910	460	225

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon le SFR (après impôt, 2010)

Âge ^a	Nombre	Pourcentage (%)
0-5	s.o.	s.o.
0-17	s.o.	2,3

^a Données insuffisantes pour tous les groupes d'âge.

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (2009)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-17	3 000	11,2

Congés pour obligations familiales²

Congé de maternité

Dix-sept semaines.

Congé parental

Trente-cinq semaines. Le nombre de semaines de congé prises par les deux parents ne peut dépasser 35 semaines.

Congé d'adoption

Cinquante-deux semaines. Le nombre de semaines de congé prises par les deux parents ne peut dépasser 52 semaines.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	1 397
Taux de natalité pour 1 000 habitants	9,9
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	1 030
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,7 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	1 190
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	27,6 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	30
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	35,0 semaines

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés d'adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$/semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Maternelle

Législation

Jusqu'en 2010, les maternelles faisaient partie du système de garde des enfants. La législation qui encadrait les maternelles était la *Child Care Facilities Act* (1988) ainsi que le règlement et les directives ministérielles connexes.

En septembre 2010, les maternelles sont passées au système d'éducation public. Depuis, la législation qui les encadre est la *School Act*, R.S.P.E.I. 1988, ch. S-2.1.

Responsabilité provinciale concernant la maternelle

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Le Ministère est responsable de la reconnaissance professionnelle des éducateurs et du personnel, des formes de soutien à l'endroit des enfants ayant des besoins spéciaux, de l'élaboration des politiques, du financement, de la formulation des programmes éducatifs, du soutien de programmes et de la formation en cours d'emploi.

Personnes-ressources

Kathy McDonald

Directrice

Programmes en anglais

Téléphone : 902-438-4870

Courriel : kmmcdonald@edu.pe.ca

Guy Albert

Directeur par intérim

Programmes en français

Téléphone : 902-438-4155

Courriel : gcalbert@gov.pe.ca

Ministère de l'Éducation et du Développement
de la petite enfance
250, rue Water, Holman Centre
Summerside (Île-du-Prince-Édouard)
C1N 1B6

Télécopieur : 902-438-4884

Site Web : <http://www.gov.pe.ca/eecd/index.php3?number=1025813&lang=F>

Services de maternelle

Maternelle (2009 – 2010)

Jusqu'en septembre 2010, les maternelles faisaient partie du système de garde d'enfants. Elles fonctionnaient au moins trois heures par jour, cinq jours par semaine, ou l'équivalent, et assuraient 2,5 heures d'enseignement sans frais pour les parents. Les enfants n'étaient pas obligés d'aller à la maternelle et l'accès n'était pas régi par la loi. Elles étaient ouvertes neuf ou dix mois par année et leurs heures d'ouverture étaient laissées à leur discrétion.

En septembre 2010, les maternelles ont été intégrées dans le système d'éducation public. Les écoles tant publiques que privées offrent des classes. La maternelle est dorénavant une classe obligatoire pour tous les enfants admissibles; elle dure toute la journée, ce qui veut dire cinq heures d'enseignement par jour.

Les données et les renseignements fournis sur la maternelle ont trait à l'année 2009 – 2010 (avant la transition), à moins d'indications contraires.

Admissibilité

Cinq ans le 31 décembre de l'année scolaire visée.

Taille des groupes

Depuis septembre 2010, on calcule 15 élèves par groupe. Dès qu'il y a 18 élèves dans le groupe, il faut ajouter un éducateur.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Il existe un principe d'inclusion; les élèves ayant des besoins spéciaux reçoivent l'aide d'un aide-éducateur en classe. Des plans de transition sont en cours d'élaboration pour ceux qui étaient gardés avant d'aller à la maternelle.

Nombre d'enfants à la maternelle ayant des besoins spéciaux en 2009 – 2010 : 71.

Inscription (2009 – 2010)

Nombre d'enfants inscrits à la maternelle : 1 574.

Enseignants à la maternelle

Les conditions initiales à remplir pour un emploi d'éducateur après le passage au système d'éducation sont les suivantes : programme d'études de deux ans en éducation de la petite enfance, reconnaissance professionnelle du *Child Care Facilities Board* (conseil des établissements de services de garde) et au moins une année d'emploi dans une maternelle de l'Île-du-Prince-Édouard depuis 2000. Une plus longue expérience dans l'enseignement à la maternelle constitue un atout.

Si les candidats qui ont obtenu un poste ne sont pas titulaires d'un baccalauréat en éducation, ils doivent suivre un programme d'études spécial en enseignement à la maternelle à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Le programme a été conçu pour eux et il sera offert à temps partiel sur une période de cinq à six ans.

Assistants d'enseignement

À l'Île-du-Prince-Édouard, les assistants d'enseignement sont appelés des aides-éducateurs. Depuis septembre 2010, les classes maternelles relèvent des conseils ou des districts scolaires. Les aides-éducateurs aident les enfants ayant des besoins spéciaux; ils doivent avoir soit reçu deux années de formation en éducation spécialisée (programme de services à la personne), ou l'équivalent dans un établissement reconnu, soit cumulé 4 000 heures d'expérience pertinente. Le salaire horaire va de 19,89 \$ à 23,68 \$.

Programme éducatif

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance offre un programme éducatif intégré basé sur le jeu : études sociales, sciences, santé et conditionnement physique, développement créatif, alphabétisation et calcul. Ce programme a été appliqué à l'échelle de la province en septembre 2008.

Surveillance et évaluation

Depuis septembre 2010, les directeurs d'école sont responsables de l'évaluation du travail des éducateurs. En août 2011, l'équipe Bridges ne s'occupera plus des classes de maternelle.

Sources de financement de maternelles (2009 – 2010)

Depuis septembre 2010, les crédits sont versés aux districts scolaires.

L'Île-du-Prince-Édouard ne subventionne pas les écoles privées.

Dépenses publiques consacrées aux maternelles (2009 – 2010)

Dépenses moyennes par élève de maternelle

Dépense par élève : 2 768 \$

Total des dépenses provinciales consacrées aux maternelles

3 001 700 \$ – ne comprend pas les aides-éducateurs et le programme de soutien Bridges.

Développements récents concernant les maternelles

2008

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard fait savoir que les maternelles vont passer du système des services de garde au système d'éducation public.

2010

Avril

Dans le budget provincial, le gouvernement affecte 13,6 millions de dollars de plus à l'éducation et à l'apprentissage des jeunes enfants, dont une augmentation de 3,2 à 10 millions de dollars pour les maternelles pour l'exercice et l'ajout de 2,5 millions de dollars, sans compter les économies additionnelles liées aux maternelles, pour aider à maintenir le nombre de places disponibles pour la garde d'enfants.

Septembre

Les maternelles sont intégrées avec succès dans le système d'éducation public.

Services de garde réglementés

Législation

Île-du-Prince-Édouard. Assemblée législative.
Child Care Facilities Act, 1988.

Île-du-Prince-Édouard. Assemblée législative.
Child Care Facilities Regulations, 1988.

Île-du-Prince-Édouard. Assemblée législative.
Social Assistance Act, 2003.

Responsabilité provinciale concernant la garde d'enfants

Personne-ressource

Carolyn Simpson

Gestionnaire, Développement de la petite enfance
Ministère de l'Éducation et du Développement
de la petite enfance

250, rue Water, Holman Centre
Summerside (Île-du-Prince-Édouard)
C1N 1B6

Téléphone : 902-438-4883

Télécopieur : 902-438-4884

Courriel : cesimpson@edu.pe.ca

Site Web : <http://www.gov.pe.ca/eecd/index.php3?number=1025813&lang=F>

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Centres de la petite enfance

Garde d'enfants pendant au plus 24 heures par jour, de la naissance jusqu'à l'âge de sept ans, y compris la prématernelle (demi-journée) de deux à cinq ans.

Garderies d'enfants d'âge scolaire

Garde, en dehors des heures d'école, d'enfants d'âge scolaire habituellement âgés de 5 à 12 ans.

Services de garde en milieu familial

Garde pendant une journée complète, dans une maison privée, d'un groupe multi-âges comptant au plus sept enfants, en tenant compte des propres enfants d'âge préscolaire du fournisseur.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Il n'y a pas de services de garde à part pour les enfants ayant des besoins spéciaux.

Les garderies peuvent demander une subvention au nom d'un enfant ayant des besoins spéciaux; le montant de la subvention peut atteindre 11,50 \$ de l'heure, plus les frais obligatoires liés à l'emploi, selon la formation et l'expérience du personnel embauché. Ces subventions visent à réduire le rapport employé-enfants pour favoriser l'intégration de l'enfant dans le milieu éducatif. Le financement n'est pas plafonné et il n'y a pas de liste d'attente.

Services de garde autochtones

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ne finance pas les services de garde situés dans une réserve et ne leur délivre pas de permis. Dans la province, il n'y a pas d'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits. Deux garderies non agréées fonctionnent dans une réserve, et la réserve de Lennox Island de la Première Nation Abegweit exploite une maternelle non agréée.

Le centre micmac de ressources familiales offre un programme d'aide préscolaire aux Autochtones à Charlottetown; il cible les trois à six ans et le service est réglementé³.

³ Depuis mai 2011, la réserve de Scotchfort de la Première Nation Abegweit exploite un programme d'aide préscolaire aux Autochtones. Il cible les deux à six ans, il fonctionne de 8 h à 15 h et il est agréé.

Statistiques relatives aux places (mars 2010)⁴

Nombre de places en services de garde réglementés			
	Journée complète	Demi-journée	Total
Garderie			
Enfants en bas âge (moins de 2 ans)	210	0	210
Enfants d'âge préscolaire (2-4 ans)	2353	44	2397
Enfants d'âge scolaire (6-12 ans)	-	875	875
Maternelle	884	690	1574
Nombre total de places en garderie	3 447	1 609	5 056
Garderie en milieu familial			
Nombre total de places en garderie en milieu familial			28
Nombre total de places réglementés			5 084

Enfants ayant des besoins spéciaux en services de garde réglementés
233

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée	
Moins de deux ans	116
2 ans – entrée à l'école	408
Enfants d'âge scolaire (5 ans et plus)	434
Nombre total d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée	958

Nombre de garderies et de garderies en milieu familial	
Garderies	
Garderies (journée complète)	82
Garderies préscolaires/prématernelles (demi-journée)	3
Garderies parascolaires indépendantes	24
Maternelles	34
Nombre total de programmes en garderie	143
Garderies en milieu familial	
Fournisseurs individuels de services de garde en milieu familial	4
Garderies en milieu scolaire	
Pour enfants d'âge préscolaire	10
Pour enfants d'âge scolaire	6
Nombre de garderies francophones	5

Parrainage	
Places en garderies réglementées	
Sans but lucratif	2126
À but lucratif	2958
Total	5 084

⁴ Tous les chiffres dans cette section s'appliquent à la période précédant la transition vers le système scolaire; par conséquent, les enfants à la maternelle sont inclus.

Normes et règlements

Garderies réglementées

Taille maximale d'une garderie

50 places.

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe

Âge	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
Moins de 2 ans	1:3	6
2 – 3 ans	1:5	non précisé
3 – 5 ans	1:10	non précisé
5 – 6 ans	1:12	non précisé
7 ans et plus	1:15	non précisé

Exigences relatives à la qualification du personnel⁵

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats, qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les garderies réglementées (tableau 5, page 77) et sur les programmes réglementés offerts aux enfants d'âge scolaire (tableau 7, p. 84) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Participation des parents

Les centres de la petite enfance sont obligés de créer un comité consultatif de parents.

Permis, surveillance et application de la loi

En vue de la délivrance d'un permis, le personnel du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance se rend dans le centre concerné pour y observer les modes d'administration et de programmation. Le commissaire aux incendies et la division de l'hygiène du milieu (*Environmental Health*) du ministère de la Santé et du Bien-être (*Health and Wellness*) exigent une inspection annuelle des lieux.

Lorsqu'un centre n'est pas conforme, il peut être exploité en vertu d'un permis ordinaire, mais un délai précis est fixé pour normaliser la situation. Un permis provisoire de six mois seulement peut être accordé ou le permis en vigueur peut être révoqué ou non renouvelé; dans ces deux cas, le titulaire peut en appeler auprès du Ministère, qui doit alors établir un comité d'appel, lequel doit faire enquête et se prononcer dans un délai de 30 jours.

Services de garde en milieu familial réglementés

Règlement

Obtention d'un permis sur une base individuelle.

Capacité maximale

Un maximum de sept enfants, en comptant les enfants d'âge préscolaire du fournisseur. De ce nombre, pas plus de trois enfants âgés de moins de deux ans.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats, qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport

⁵ Pour connaître la qualification exigée dans les centres de la petite enfance, voir la section **Développements récents**.

en question et obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial réglementés (tableau 6, page 82) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Permis, surveillance et application de la loi

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, qui examine l'administration et les programmes de la garderie, un inspecteur du bureau du commissaire aux incendies, et un agent de la santé du milieu font des inspections annuelles.

Financement

Financement public des services de garde réglementés

Les garderies agréées sont admissibles à tous les programmes de financement.

Financement récurrent

Subventions d'exploitation⁶

Garderies (journée complète)	1,20 \$/jour/place
Garderies à temps partiel^a	
12 enfants ou moins	825,83 \$/année
24 enfants ou moins	1 321,32 \$/année
50 enfants ou moins	2 200,20 \$/année

^a Le montant de la subvention varie selon les mois d'exploitation et est moindre que les montants déclarés ci-haut, si le programme fonctionne moins de 12 mois par année.

Incitatif à l'accueil d'enfants en bas âge

500 \$/place/année; une subvention annuelle est versée aux garderies et aux garderies en milieu familial qui accueillent au moins un enfant de moins de deux ans pendant au moins six mois.

Financement des garderies familiales

544,40 \$/fournisseur/année.

Financement des besoins spéciaux

Mis à la disposition des garderies et des garderies en milieu familial pour payer le personnel qui assure des activités individuelles aux enfants ayant des besoins spéciaux. La subvention paie la rémunération jusqu'à concurrence de 11,50 \$ de l'heure, plus les frais obligatoires liés à l'emploi, selon la formation et l'expérience du personnel en question.

Programme de places subventionnées en garderie

Les allocations pour frais de garderie sont versées directement aux fournisseurs de services au nom des parents admissibles. L'admissibilité est établie à l'aide d'une évaluation des revenus et sur la base des critères sociaux suivants : le ou les parents sont sur le marché du travail ou aux études, urgence médicale pour le ou les parents, enfant ayant besoin de protection, enfants ayant des besoins spéciaux, enfants d'immigrants inscrits à un cours de français ou d'anglais, et maturité scolaire.

Le budget du gouvernement n'est pas limité et, en 2009-2010, il n'y avait pas de liste d'attente pour obtenir des places subventionnées.

Tout service de garde réglementé, qu'il soit à but lucratif ou sans but lucratif, a le droit d'inscrire des enfants bénéficiant d'une subvention.

⁶ En septembre 2010, l'Initiative préscolaire d'excellence de l'Île-du-Prince-Édouard a commencé à implanter des centres de la petite enfance. Ces établissements reçoivent un budget d'exploitation établi à l'aide d'une formule de financement. Voir les détails à la section **Développements récents**. Tous les autres établissements agréés qui sont ouverts durant au moins six mois consécutifs reçoivent une subvention d'exploitation calculée au tarif susmentionné.

Il n'y a pas de frais minimaux. Les garderies et les services de garde en milieu familial peuvent facturer aux parents plus que le montant maximal de la subvention. Environ la moitié des garderies le font, mais elles ne demandent pas toutes aux parents subventionnés de payer la différence.

Les parents bénéficiant de l'aide sociale ont accès au programme de places subventionnées en garderie.

Admissibilité à une place subventionnée en garderie (revenu net, 2010)		
	Seuil de pleine subvention (\$)	Seuil de subvention partielle (\$)
1 parent, 1 enfant	15 400	27 400
2 parents, 2 enfants	21 200	53 040

Le seuil de pleine subvention correspond au seuil de revenu net maximal pour lequel une subvention entière est offerte. Une subvention partielle est offerte jusqu'au seuil de subvention partielle, au-delà duquel aucune subvention basée sur le revenu n'est disponible.

Subvention maximale selon l'âge de l'enfant (2010)	
Groupes d'âge	Max. \$/jour
0 – 2 ans	30/jour
2 – 3 ans	23/jour
3 ans et plus	22/jour
Âge scolaire	18/jour

Allocations provinciales pour les services de garde réglementés (2009 – 2010)⁷

Financement récurrent	
Subvention d'exploitation	1 509 500 \$
Financement des besoins spéciaux	1 315 000 \$
Places subventionnées en garderie	3 607 000 \$
Total^a	6 431 500 \$
Autres sources de financement	
Financement des maternelles dans les centres de la petite enfance	3 001 700 \$
Association pour le développement de la petite enfance	80 000 \$
Partenariat en faveur des enfants	110 000 \$
Recherche et évaluation	60 000 \$
Pourcentage du budget pour les subventions consacré aux enfants	
De moins de six ans	74 %
De plus de six ans	26 %

^a Aux fins de la comparaison avec d'autres provinces ou territoires dans lesquels les maternelles font partie du système scolaire public, on a séparé le financement des maternelles et les dépenses consacrées aux services de garde réglementés. Les crédits pour les maternelles s'élèvent à 3,2 millions de dollars; la somme inscrite ci-haut correspond aux dépenses réelles. Voir la section **Développements récents** pour connaître les modifications apportées au financement depuis septembre 2010.

⁷ Ces chiffres s'appliquent à la période précédant la transition de la maternelle vers le système d'éducation et l'implantation de centres de la petite enfance.

Rémunération

Salaire horaire brut médian du personnel des services de garderie (temps plein et temps partiel combinés) ^a (2009) ^b	
Non agréés	s.o.
Éducateurs agréés ^c	12,49 \$
Éducateurs à la maternelle agréés	14,00 \$
Préposés aux enfants ayant des besoins spéciaux	9,00 \$

Revenu médian d'emploi annuel à temps plein des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance (2005) ^d	
Tous les employés	19 616 \$
Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance	21 970 \$

^a **Source :** *Early Childhood Services* (services d'éducation de la petite enfance), programme de financement direct (*Direct Funding Program*), avril 2009.

^b Voir la section **Développements récents** pour connaître l'échelle salariale dans les centres de la petite enfance à compter de septembre 2010.

^c 80 % des employés tombe dans la fourchette médiane de 8,50 \$ – 19,76 \$.

^d **Source :** Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E-217 : Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance.

Frais

Frais médians facturés aux parents pour les services de garderie à plein temps (2009 – 2010) ^a		
Groupes d'âge	Frais mensuels (\$)	Frais quotidiens (\$)
Enfants en bas âge	685	32
Tout-petits	599	28
Enfants d'âge préscolaire	556	26
Enfants d'âge scolaire	n.d.	

^a **Source :** Données du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Administration

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance est responsable de la réglementation des services de garde d'enfants et de la gestion des deniers publics affectés à la garde d'enfants.

Le *Child Care Facilities Board* (conseil des établissements de services de garde) est responsable des normes et de la réglementation, de la surveillance, des compétences et de la reconnaissance professionnelle du personnel des services de garde d'enfants. Le conseil compte six membres : il y a les représentants du ministère de la Santé et du Bien-être (*Health and Wellness*), du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, de l'Association pour le développement de la petite enfance, et de la population en général. La présidence est assurée par un fonctionnaire de l'État.

Les bureaux locaux du ministère des Services communautaires, des Aînés et du Travail (*Community Services, Seniors and Labour*) sont chargés d'évaluer l'admissibilité à une subvention et de gérer le budget correspondant.

Rôle des administrations municipales ou locales

La loi ne confère aucun rôle à l'administration municipale ni à d'autres administrations locales en ce qui concerne le développement ou la prestation de services de garde.

Programmes connexes

Services de garde non réglementés

Services de garde en milieu familial non réglementés

Il est permis d'accueillir cinq enfants, en comptant les enfants d'âge préscolaire du fournisseur. Si tous les enfants ont moins de deux ans, le nombre d'enfants permis tombe à trois; il est possible d'accueillir cinq enfants d'âge préscolaire si deux d'entre eux seulement ont moins de deux ans. On peut accueillir six enfants dans un groupe multi-âges dont le plus vieux a 10 ans, et qui ne compte pas plus de deux enfants âgés de moins de deux ans.

Financement des services de garde non réglementés

Le budget d'aide sociale de la province attribue 50 000 \$ aux services de garde non réglementés pour les enfants en bas âge; ou aux services de garde aux heures de service prolongées, lorsque les services de garde réglementés ne sont pas disponibles; ou aux frais de gardiennage occasionnel.

En mars 2010, 69 enfants en services de garde non réglementés bénéficiaient d'une place subventionnée.

Programmes de ressources pour la famille

Il existe sept programmes de ressources pour la famille. Tous les programmes de ressources pour la famille sont financés par le Programme fédéral d'action communautaire pour les enfants; la province n'en finance aucun.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

2010

Janvier

Le gouvernement commande la définition d'un cadre de développement de la petite enfance et un programme de développement d'un système d'éducation et de garde d'enfants âgés de zéro à quatre ans. Après une consultation dans toute la province, un rapport, intitulé *Rapport sur la petite enfance – L'apprentissage des jeunes enfants à l'Î.-P.-É. : Un investissement pour l'avenir de l'Île*, est publié en avril 2010. Les auteurs recommandent d'apporter des changements majeurs à la gouvernance et à la prestation des programmes de la petite enfance; le gouvernement approuve entièrement les recommandations formulées.

Voici un aperçu des recommandations :

- Un déplacement vers un système d'éducation et de garde des jeunes enfants dont la gestion par l'État est accrue;
- L'instauration de centres de la petite enfance, ce qui comprend une grille tarifaire réglementée pour les parents, la détermination du salaire du personnel en fonction d'une grille salariale établie, des comités consultatifs de parents, un programme éducatif pour les jeunes enfants (ce qui reste à faire), et l'extension des services de garde pour les enfants en bas âge. Les garderies existantes peuvent demander à devenir des centres de la petite enfance et si leur demande est approuvée, elles reçoivent des crédits de la province pour offrir le programme;
- La révision du Programme de subvention pour les services de garde d'enfants afin d'éliminer l'obligation de participation au marché du travail et de relever les seuils dans l'évaluation des revenus;

- Un nouveau modèle de reconnaissance professionnelle pour le personnel. Il y a trois niveaux : le niveau d'entrée (90 heures/ trois cours au postsecondaire); le premier niveau (certificat, attestant d'une année d'études); le deuxième niveau (diplôme, attestant de deux années d'études); le troisième niveau – directeur (diplôme et titre de compétences en administration dans le secteur de la petite enfance). Le personnel non qualifié qui travaille dans les centres de la petite enfance devra obtenir les compétences nécessaires en suivant un programme d'études de 90 heures menant au niveau d'entrée.

Mai

Le gouvernement publie un plan d'action, intitulé *Assurer l'avenir des enfants de l'Île : Initiative préscolaire d'excellence de l'Île-du-Prince-Édouard*; le document expose à grands traits ce que le gouvernement entend faire pendant les 18 premiers mois de la mise en œuvre, inspiré par une vaste consultation des collectivités. Au nombre des démarches mentionnées, signalons les suivantes :

- S'assurer que tout le personnel des services à la petite enfance est formé et agréé;
- Améliorer les salaires et adopter une grille salariale unique à l'échelle de la province dans les centres de la petite enfance;
- Utiliser une approche planifiée nouvellement établie, aménager des centres de la petite enfance, le noyau central du nouveau système;
- Réglementer les frais exigés aux parents en appliquant des tarifs uniformes dans les centres de la petite enfance selon un modèle de « financement unitaire »;
- Instaurer un cadre d'apprentissage (programme éducatif) commun dans les centres de la petite enfance et rendre obligatoire les comités de parents;
- Mettre en place des services de garde pour enfants en bas âge (en milieu familial) gérés par des fournisseurs formés, certifiés et aidés par leur centre de ressources familiales et autres soutiens d'infrastructure;
- Faciliter la transition vers le modèle des centres de la petite enfance, et notamment offrir du financement aux exploitants privés qui souhaitent abandonner leur permis;
- Améliorer et étendre la formation et l'attestation d'études en éducation de la petite enfance à tous les niveaux;
- Renforcer le cadre d'apprentissage des jeunes enfants de la naissance jusqu'à l'entrée à l'école selon une approche socio-pédagogique.

Le budget provincial consacré à l'éducation et à la garde des jeunes enfants a augmenté de 63 %. Depuis septembre 2010, les tarifs facturés aux parents par les centres de la petite enfance sont les suivants :

- 32 \$ par jour jusqu'à l'âge de deux ans;
- 26 \$ par jour pour les deux et trois ans;
- 25 \$ par jour pour les enfants âgés de plus de trois ans.

L'échelle salariale (taux horaire) dans les centres de la petite enfance est la suivante :

Classification ^a	Études	Années d'expérience après la reconnaissance professionnelle				
		1 an et moins	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Directeur^b	Études supérieures/diplôme	21,00 \$	21,63 \$	22,28 \$	22,95 \$	23,64 \$
Niveau 2	Diplôme de 2 ans	15,00 \$	15,45 \$	15,91 \$	16,38 \$	16,88 \$
Niveau 1	Certificat d'un an	13,50 \$	13,91 \$	14,33 \$	14,75 \$	15,17 \$
Niveau d'entrée	90 heures de cours	12,00 \$	12,36 \$	12,73 \$	13,11 \$	13,50 \$

^a L'employé doit avoir terminé les études requises pour avoir droit à l'échelle salariale correspondante.

^b Le financement du poste de directeur est maintenu au premier échelon de l'échelle salariale jusqu'à ce qu'il ait suivi avec succès un programme post-baccalauréat. Entre-temps, de concert avec le gouvernement, l'entrepreneur peut verser un plus bas salaire au directeur, si ce dernier n'est pas responsable de tous les aspects de la gestion du centre.

La première année de mise en œuvre, les centres de la petite enfance ont un contrat avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Le financement des centres de la petite enfance est basé sur la somme des salaires et des avantages sociaux de tout le personnel, selon l'échelle salariale provinciale, divisée par 0,78, moins 90 % des recettes provenant du tarif facturé aux parents, selon la grille tarifaire provinciale.

En juillet 2011 :

- 41 centres de la petite enfance étaient en place et six autres étaient en préparation;
- 13 exploitants de centres de services de garde avaient décidé d'abandonner leur permis;
- 26 garderies offrant des services pour une journée complète, neuf prématernelles (demi-journée), 29 programmes pour enfants d'âge scolaire et cinq garderies en milieu familial existaient toujours.

Nouvelle-Écosse

APERÇU

En Nouvelle-Écosse, la maternelle et les services de garde réglementés relèvent de deux ministères, soit le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires. La maternelle, qu'on appelle l'éducation préscolaire, est une journée d'école complète pour tous les enfants de cinq ans et elle est obligatoire. Les services de garde réglementés sont offerts dans des centres à but lucratif ou sans but lucratif; le gouvernement n'administre aucun service de garde d'enfants.



Contexte provincial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	8 100
1	9 600
2	8 900
3	8 000
4	8 900
5	9 000
6	8 600
7	9 700
8	9 500
9	10 200
10	8 400
11	9 200
12	9 500
Total	117 500

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	26 600
3-5	25 900
6-12	65 100
Total	117 500

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	4 200
1	5 800
2	5 400
3	5 000
4	5 600
5	5 700
6	5 700
7	6 100
8	6 400
9	7 000
10	5 800
11	6 200
12	6 900
Total	75 700

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	15 400
3-5	16 300
6-12	44 100
Total	75 700

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (estimation arrondie de 2009)		
Âge du plus jeune enfant	Nombre de mères	Taux de participation (%)
0-2	15 900	68,2
3-5	12 700	82,5
6-15	40 000	83,9

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuit	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	1 355	360	0	0	35	1 750
5-9	1 520	495	15	0	45	2 075
10-14	1 825	580	35	0	35	2 475
Total	4 700	1 435	50	0	105	6 300

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
2,68 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	770	1,9
5-9	2 430	5,2
10-14	3 330	6,0
Total	6 530	4,5

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	32 880	8 860	7 810	1 045
5-9	36 420	11 380	9 855	1 530
10-14	42 190	13 545	11 640	1 910
Total	111 490	33 795	29 305	4 490

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	39 510	630	1 210
5-9	45 490	765	1 060
10-14	53 055	975	1 320
Total	138 055	2 370	3 590

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon le SFR (après impôt, 2010)

Âge ^a	Nombre	Pourcentage (%)
0-5	n.d.	9,2
0-17	15 000	8,9

^a Données insuffisantes pour tous les groupes d'âge.

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (2009)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-17	25 000	14,4

Congés pour obligations familiales²

Congé de maternité

Dix-sept semaines.

Congé parental

Les deux parents ont droit à un congé de 52 semaines, lequel doit être utilisé dans les 12 mois suivant la naissance de l'enfant. Trente-cinq semaines pour la mère naturelle qui prend un congé de maternité.

Congé d'adoption

Cinquante-deux semaines.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	8 810
Taux de natalité pour 1 000 habitants	9,4
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	6 140
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,4 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	6 710
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	28,3 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	140
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	32,8 semaines

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés d'adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$/semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Maternelle (éducation préscolaire)

Législation

Nouvelle-Écosse. Assemblée législative. *Education Act and Regulation*, 1995-96, ch. 1, art. 1 (modifiés en 1998; 2000; 2002; 2003; 2004; 2005; 2006; 2007; 2008; 2009; 2010).

Nouvelle-Écosse. Assemblée législative. *Pre-primary Education Act* (2005), ch. 44, art. 1. Proclamée le 24 mars 2006.

Responsabilité provinciale concernant la maternelle

Personne-ressource

Nancy Taylor

Coordonnatrice, Apprentissage des jeunes enfants

Services des programmes de langue anglaise

Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse

Brunswick Place

2021, rue Brunswick

C.P. 578

Halifax (Nouvelle-Écosse)

B3J 2S9

Téléphone : 902-424-6286

Courriel : taylornl@gov.ns.ca

Site Web : <http://www.ednet.ns.ca/>
<http://www.ednet.ns.ca/index.php?t=subpages&cat=410> (communautés acadiennes et francophones)

Éducation préscolaire

L'éducation préscolaire (la maternelle) est offerte dans les écoles publiques et privées. Elle est obligatoire pour tous les enfants admissibles en Nouvelle-Écosse, et ce, à plein temps (au moins quatre heures par jour, de la maternelle à la deuxième année).

Admissibilité

Être âgé de cinq ans le 31 décembre de l'année scolaire visée.

Taille des groupes

La taille limite des groupes est de 25 élèves, de la maternelle à la deuxième année.

La taille limite des groupes est de 20 élèves dans les classes qui réunissent à la fois les élèves de la maternelle et les élèves de première année.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Pour en savoir plus sur l'approche de la Nouvelle-Écosse à l'endroit des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'éducation :

<http://studentservices.ednet.ns.ca/>
(en anglais seulement).

Inscription (2009 – 2010)

On a compté 496 groupes en maternelle, dont des classes multi-âges.

Nombre d'enfants inscrits à la maternelle (2010)

Écoles publiques	8 412
Écoles privées	181
Total	8 593

Enseignants à la maternelle

Pour enseigner à la maternelle en Nouvelle-Écosse, il faut être titulaire d'un certificat d'aptitude pédagogique. Pour en connaître les exigences, en Nouvelle-Écosse, consultez :

<http://certification.ednet.ns.ca/>
(en anglais seulement)

Assistants d'enseignement

En Nouvelle-Écosse, les assistants d'enseignement sont appelés des aides-enseignants. Le diplôme d'études secondaires, ou l'équivalent, est exigé.

Programme éducatif

Il existe un programme éducatif pour la maternelle à l'échelle provinciale; on peut le lire dans la publication gouvernementale intitulée *Learning Outcomes Framework* (2004). L'accent est mis sur la transition de la maison à l'école, sur la mise en place des bases d'un apprentissage continu la vie durant et sur la promotion du développement dans tous les domaines. Les résultats attendus dans des disciplines précises y sont indiqués.

Surveillance et évaluation

Renseignements non disponibles.

Sources de financement des maternelles

L'éducation publique est financée par le gouvernement provincial et par les administrations municipales. En général, ce financement représente environ 97 % des recettes des conseils scolaires, le reste provenant des conseils scolaires eux-mêmes.

La Nouvelle-Écosse ne subventionne pas les écoles privées.

Dépenses publiques consacrées aux maternelles

Renseignements non disponibles.

Particularités

Quelques conseils scolaires offrent des programmes à des enfants âgés de moins de cinq ans. La plupart de ces classes sont sous la responsabilité d'éducateurs de la petite enfance.

- Le *Halifax Regional School Board* finance cinq programmes d'aide à l'apprentissage, *Early Learning Opportunities* (possibilités d'apprentissage des jeunes enfants). Ces programmes ciblent les enfants qui risquent d'afficher de piètres résultats scolaires. La taille des groupes est limitée à 18 élèves et le programme est fondé sur le jeu. En 2010, 89 enfants y ont participé.

- Le *Strait Regional School Board*, de son côté, offre un programme de préparation à l'entrée à l'école, intitulé *School Transition Entry Program*. En 2010, 13 enfants y ont participé.
- Le Conseil scolaire acadien provincial (conseil scolaire francophone) offre un programme auquel 331 enfants ont participé en 2010.
- Le *African Canadian Services Division* (la direction des services aux canado-africains) du ministère de l'Éducation a offert un programme auquel 40 enfants ont participé en 2010. Ce programme emploie des enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement.

Développements récents

En collaboration avec la fondation familiale *Margaret and Wallace McCain Family Foundation* et le conseil scolaire *Strait Regional School Board*, le ministère de l'Éducation entreprend l'étude du lien qui existe entre l'apprentissage en bas âge, la prise en charge et l'école publique. Les discussions portent essentiellement sur le *School Transition Entry Program*, un programme de préparation à l'entrée à l'école, qui est offert l'année précédant la maternelle et qui est dirigé par des éducateurs de la petite enfance au sein du système d'écoles publiques. Dans le cadre du plan Écoles Plus (le modèle d'intégration des services en Nouvelle-Écosse), un collectif composé de ministères provinciaux, de programmes régionaux, de services municipaux et d'organismes non gouvernementaux intéressés par l'apprentissage de jeunes enfants, la mise à contribution des parents et la prise en charge étudient les soutiens nécessaires aux jeunes enfants et à leurs familles dans cette collectivité rurale. Le but consiste à élaborer un cadre qui pourra servir à influencer la progression en ce sens à l'échelle de la province.

Services de garde réglementés

Législation

Day Care Regulations édicté en vertu de l'article 15 de la *Day Care Act* R.S.N.S. [1989, ch. 120], décret 2010-456 (20 décembre 2010, en vigueur le 1^{er} avril 2011), N.S. Reg. 193/2010, dans sa forme modifiée par le décret 2011-116 (29 mars 2011, en vigueur le 1^{er} avril 2011), N.S. Reg. 155/2011.

Responsabilité provinciale concernant la garde d'enfants

Personne-ressource

Virginia O'Connell

Directrice

Services de développement du jeune enfant

Ministère des Services communautaires

C.P. 696

Halifax (Nouvelle-Écosse)

B3J 2T7

Téléphone : 902-424-5489

Télécopieur : 902-424-0708

Courriel : oconneva@gov.ns.ca

Site Web : <http://www.gov.ns.ca/coms/families/index.html>

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Garderies

Lieu de garde collective, pendant moins de 24 heures par jour, d'au moins 7 enfants âgés de 0 à 12 ans. Les garderies où les services sont offerts pour une journée complète ou une demi-journée et les programmes destinés aux enfants d'âge scolaire en font partie.

Centres de développement de l'enfant

Les centres de développement de l'enfant ont été mis en place pour offrir un lieu de vie communautaire aux enfants d'âge préscolaire, pour une partie de la journée, afin de favoriser les occasions

de développement de l'enfant avant son entrée à l'école. Ces centres sans but lucratif reçoivent une subvention dont le montant ne peut dépasser l'équivalent de la moitié de leurs frais d'exploitation. Pour avoir droit à cette subvention, un pourcentage des familles des enfants inscrits doit avoir droit à une aide financière selon des critères de revenu établis.

Les centres fixent eux-mêmes leur tarif, les montants étant souvent proportionnels aux revenus des familles. Il existe 27 programmes de ce genre dans la province.

Services de garde en milieu familial

Garde d'au plus six enfants d'âges différents, en comptant les enfants du fournisseur de services, ou garde de huit enfants d'âge scolaire, en comptant les enfants d'âge scolaire du fournisseur de services, chez un fournisseur de services dont la maison fait l'objet d'une inspection, d'une gestion et d'une surveillance par une agence agréée de services de garde en milieu familial.

Enfants ayant des besoins spéciaux

La *Supported Child Care Grant* (subvention de soutien aux établissements) aide les établissements réglementés à offrir des cadres de vie accueillants aux jeunes enfants. Les fonds peuvent servir à offrir une formation spécialisée et du perfectionnement aux éducateurs, à embaucher d'autres personnes pour améliorer le rapport éducateur-enfants dans l'offre du programme inclusif d'un établissement, à acquérir du matériel éducatif et des ressources documentaires en lien direct avec les programmes inclusifs. Les familles ne paient pas les ressources additionnelles fournies.

Services de garde autochtones

L'ouverture et la surveillance de garderies dans les réserves dans le cadre de l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations incombaient au *Mi'kmaq Employment and Training Secretariat* jusqu'en septembre 2010. Le *Nova Scotia Tripartite Social Working Committee's Child Care Facilities and Licensing Agreement Sub-Committee* est chargé d'étudier les options et de formuler des recommandations en vue de l'élaboration d'une structure en bonne et due forme en ce qui concerne la réglementation (ou la délivrance de permis).

Il y a actuellement 13 garderies qui comptent 253 places en tout pour les Premières Nations. Les établissements des Premières Nations ne sont pas obligés d'avoir un permis de la Province et ne reçoivent aucun financement de la part de cette dernière. Ils doivent néanmoins respecter les *Mi'kmaq Child Care Guidelines*.

Un programme d'aide préscolaire aux enfants autochtones est offert hors réserve.

Statistiques relatives aux places (mars 2010)

Nombre de places en services de garde réglementés			
	Journée complète	Demi-journée ^a	Total
Garderie			
Enfants en bas âge (0-17 mois)	594	-	594
Très jeunes enfants (18-35 mois)	2 989	-	2 989
Enfants d'âge préscolaire (36 mois-5 ans)	5 549	2 697	8 246
Enfants d'âge scolaire (6-12 ans)	-	3 039	3 039
Nombre total de places en garderie	9 132	5 736	14 868
Services de garde en milieu familial			
Nombre total de places en services de garde en milieu familial			427
Nombre total de places en services de garde réglementés			15 295

^a Chiffres approximatifs.

Enfants ayant des besoins spéciaux dans les services de garde réglementés ^a
500

^a Les données ne rendent pas compte de tous les enfants ayant des problèmes de développement qui sont inscrits dans les garderies agréées, parce que le financement n'est pas en fonction du nombre d'enfants ayant reçu un diagnostic confirmant un besoin particulier chez l'enfant en question.

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée (31 mars 2010)^a

3 977

^a En mai 2009, le ministère des Services communautaires a rendu toutes les allocations transférables, les attachant à la famille plutôt qu'à la garderie ou à l'agence de services de garde en milieu familial. En tout, 6 345 enfants ont reçu une allocation pour les frais de garderie en 2009-2010.

Nombre de garderies et de garderies en milieu familial

Garderies	
Journée complète	284
Prémamanuelle/garderie préscolaire (demi-journée)	113
Services de garde parascolaires indépendants	12
Nombre total de garderies	409
Services de garde en milieu familial	
Agences de services de garde en milieu familial (mars 2010) ^a	10
Fournisseurs de services de garde en milieu familial	94
Garderies en milieu scolaire	
Pour enfants d'âge préscolaire	24
Pour enfants d'âge scolaire	9
Pour les enfants d'âge préscolaire et d'âge scolaire	21
Nombre de garderies francophones	12

^a Comprend une agence francophone de services de garde en milieu familial.

Parrainage

Places en garderies réglementées ^a	
Sans but lucratif	7 194
À but lucratif	7 674
Total	14 868

^a Comprend les places pour une journée complète et les places pour une demi-journée.

Normes et règlements

Garderies réglementées

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe

Âge	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
0 – 17 mois	1:4	10
18 mois – 35 mois	1:6	18
36 mois – 5 ans (journée complète)	1:8	non précisé ^a
30 mois – 5 ans (demi-journée)	1:12	non précisé ^a
5 – 12 ans (et élèves)	1:15	30

^a Bien que la taille des groupes ne soit pas précisée pour les programmes préscolaires offrant des services pour une journée complète ou une demi journée, le règlement provincial stipule [traduction] « qu'il ne doit pas y avoir plus de 25 enfants à la fois dans une salle ou dans une aire de jeux pour s'y reposer ou pour y jouer. »

Exigences relatives à la qualification du personnel³

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les programmes de garderies réglementées (tableau 5, p. 77) et sur les programmes réglementés offerts aux enfants d'âge scolaire (tableau 7, p. 84) : <http://www.ccsccssge.ca/uploads/FREPathwaysCredentialing.pdf>. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

³ Voir la section sur les **Développements récents** pour connaître les nouvelles exigences sur le plan de la qualification professionnelle qui entreront en vigueur en mai 2012.

Participation des parents

Des réunions de parents sont organisées au moins quatre fois par année pour les programmes d'une journée complète, et au moins deux fois par année pour les programmes d'une demi-journée.

Permis, surveillance et application de la loi

Les inspections initiales et régulières sont effectuées par l'unité provinciale des services de délivrance des permis du ministère des Services communautaires. Les agents du service des permis effectuent les inspections annuelles et des inspections à l'improviste; ils sont responsables de l'inspection des agences de services de garde en milieu familial et des garderies agréées.

Les permis sont valides pour cinq ans. Si un établissement ne se conforme pas aux exigences de la loi et du règlement, une lettre indiquant les correctifs à apporter et les délais pour ce faire est expédiée au directeur de l'établissement et à l'exploitant. La non-conformité est prise en note et des conditions peuvent être attachées à un permis pour obliger le contrevenant à corriger la situation. Pour aider l'établissement à se conformer, la politique du Ministère (*Compliance and Enforcement Policy*) énonce les grands principes du processus.

Si l'établissement ne se conforme pas aux exigences législatives dans les délais prescrits, le Ministère a le pouvoir d'annuler, de suspendre ou de refuser de renouveler son permis. Cette mesure est permise s'il est évident que la santé et la sécurité des enfants est en danger ou si l'établissement continue de ne pas respecter les exigences, ce qui a des répercussions sur le développement physique, social, émotionnel ou intellectuel des enfants.

Des experts-conseils en développement de la petite enfance sont à la disposition des titulaires de permis pour les aider à trouver les éléments à améliorer pour assurer la prestation de programmes et de services de qualité et inclusifs aux enfants. Ils sont formés et ont de l'expérience dans le domaine de l'éducation des jeunes enfants et ils sont

disponibles pour rencontrer les titulaires de permis et le personnel et pour apporter leur soutien sous la forme de ressources, d'outils, d'ateliers de formation et de séances de perfectionnement professionnel.

Les inspections sanitaires sont effectuées par des inspecteurs du ministère de l'Agriculture. Les inspections incendie sont effectuées par le ministère du Travail et de l'Enseignement postsecondaire.

Services de garde en milieu familial réglementés

Règlement

Les agences de services de garde en milieu familial sont agréées par le ministère des Services communautaires à approuver, à gérer et à surveiller les services de garde en milieu familial et les fournisseurs de services.

Une agence de services de garde en milieu familial doit embaucher un expert-conseil en services de garde en milieu familial qui offrira ses services et son soutien aux fournisseurs de services de garde en milieu familial.

Les agents du service des permis effectuent une inspection annuelle des agences et du quart de leurs établissements, afin de vérifier leur conformité à la réglementation (conformément à l'accord de financement et aux modalités du programme).

Capacité maximale

Les personnes qui offrent des services de garde en milieu familial peuvent accueillir au plus six enfants âgés de zéro à 12 ans en même temps, et ce, en comptant leurs propres enfants, et elles ne doivent s'occuper d'aucun autre enfant, les restrictions suivantes s'appliquant :

- Au plus deux des enfants sont des enfants en bas âge (de la naissance à 17 mois);
- Au plus trois des enfants sont de très jeunes enfants (18–35 mois).

Les personnes qui offrent de garder des enfants d'âge scolaire peuvent accueillir au plus huit enfants d'âge scolaire en même temps, et ce, en comptant leurs propres enfants, et elles ne doivent s'occuper d'aucun autre enfant.

Les personnes qui offrent de garder des enfants en bas âge peuvent accueillir au plus trois enfants en même temps, et ce, en comptant leurs propres enfants, et elles ne doivent s'occuper d'aucun autre enfant.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial réglementés (tableau 6, page 82) : <http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathwaysCredentialing.pdf>. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Permis, surveillance et application de la loi

Un expert-conseil en services de garde en milieu familial doit être titulaire d'un diplôme en éducation de la petite enfance attestant de la réussite d'un programme d'études d'une durée de deux ans approuvé par le directeur; il doit avoir travaillé au moins deux ans dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants; il doit avoir une connaissance à jour des premiers soins et de la réanimation cardiopulmonaire à prodiguer à un enfant en cas d'urgence, la formation suivie étant approuvée par le directeur.

Financement

Financement public des services de garde réglementés (2009 – 2010)

Financement unique

Prêt pour agrandissement et remplacement

En 2009–2010, le programme de prêts pour agrandissement a approuvé quelque 283 nouvelles places dans les établissements agréés; elles se sont ajoutées aux 520 places qui avaient été approuvées en 2008–2009 et aux 515 places ouvertes en 2007–2008.

Les établissements sans but lucratif agréés avaient droit à un prêt-subvention d'un montant correspondant à 75 % de la somme nécessaire, le solde étant fourni par l'établissement, une tierce personne ou sous forme de prêt remboursable (à un taux d'intérêt de un pour cent) octroyé par le ministère des Services communautaires.

Les établissements à but lucratif agréés avaient droit à un prêt-subvention d'un montant correspondant à 25 % de la somme nécessaire, le solde (75 %) étant fourni par l'établissement, une tierce personne ou sous forme de prêt remboursable (à un taux d'intérêt de un pour cent) octroyé par le ministère des Services communautaires.

Prêt pour réparations et rénovations

En 2009–2010, environ 45 établissements ont obtenu du financement; en 2008–2009, 49 établissements avaient obtenu un prêt et en 2007–2008, 35 avaient fait de même.

Un montant pouvant atteindre 50 000 \$ est offert aux établissements agréés réglementés à but lucratif ou sans but lucratif qui souhaitent apporter des améliorations ou faire des rénovations; ce montant comprend une partie remboursable et une partie subvention. Le financement doit permettre des réparations, des rénovations et des améliorations, par exemple des améliorations éconergétiques ou l'accessibilité pour les enfants et les familles ayant des besoins particuliers connus.

⁴ Depuis le 1^{er} avril 2010, la *Child Care Operating Grant (CCOG)* et la *Child Care Stabilization Grant (CCSG)* sont combinées et forment la *Early Childhood Enhancement Grant (ECEG)*, ou subvention de renforcement du secteur de la petite enfance.

Financement récurrent⁴

Child Care Operating Grant (CCOG)

Cette subvention d'exploitation aux garderies est disponible pour les garderies agréées à but lucratif ou sans but lucratif où les services sont offerts pour une journée complète ou une demi-journée.

Garderies agréées où les services sont offerts pour une journée complète : 8 \$ par jour par place occupée par un enfant en bas âge; 3 \$ par jour par place occupée par un très jeune enfant ou un enfant d'âge préscolaire; 2 \$ par jour par place occupée par un enfant d'âge scolaire.

Garderies agréées où les services sont offerts pour une demi-journée : 2 \$ par jour par place occupée par un enfant en bas âge, un très jeune enfant, un enfant d'âge préscolaire ou un enfant d'âge scolaire.

Child Care Stabilization Grant (CCSG)

Cette subvention de stabilisation des garderies est disponible pour les établissements à but lucratif ou sans but lucratif.

Pour augmenter les salaires et attirer ou conserver du personnel : 4 500 \$/année pour un employé qualifié; 4 200 \$/année pour un employé équivalant un éducateur de la petite enfance; 1 200 \$/année pour un employé non qualifié, selon le rapport employé-enfants réglementaire. Au moins 80 % de la somme doit être consacrée aux salaires; jusqu'à 20 % de la somme peut être consacrée aux avantages sociaux et au perfectionnement professionnel.

Child Development Centre Grant

Le montant de cette subvention d'exploitation accordée annuellement aux centres de développement de l'enfant ne doit pas dépasser la moitié du budget d'exploitation approuvé du centre.

Subvention d'exploitation aux services de garde en milieu familial

Une subvention annuelle accordée à toutes les agences agréées de services de garde en milieu familial pour leur permettre d'assumer le coût que représente l'exploitation d'une agence. Le montant de la subvention dépend du nombre d'établissements que l'agence soutient financièrement.

Subvention de démarrage aux services de garde en milieu familial

Lorsque l'ouverture d'une nouvelle agence est agréée, une subvention unique de démarrage d'un montant de 5 000 \$ est versée pour compenser les dépenses en lien direct avec les frais de démarrage que doit engager l'agence de services de garde en milieu familial.

Supported Child Care Grant (SCCG)

Cette subvention de soutien aux établissements est disponible à tous les établissements de garde d'enfants agréés, conformément à la loi sur les garderies (*Day Care Act* et règlements connexes). Elle aide ces derniers à renforcer leur capacité d'offrir et d'organiser des cadres de vie accueillants aux jeunes enfants. Les fonds peuvent servir à offrir une formation spécialisée et du perfectionnement aux éducateurs, à embaucher d'autres personnes pour améliorer le rapport éducateur-enfants dans l'offre du programme inclusif d'un établissement, ou à acquérir du matériel éducatif et des ressources documentaires en lien direct avec un programme inclusif.

Intervention auprès de la petite enfance

Dix-sept (17) programmes d'intervention auprès de la petite enfance et deux sites satellites reçoivent des fonds. Les programmes d'intervention offrent les visites à domicile et le soutien aux familles d'enfants ayant des besoins spéciaux connus.

Admissibilité à un financement récurrent à compter du 31 mars 2010

Les établissements à but lucratif ou sans but lucratif qui offrent des services pour une journée complète ou une demi-journée sont admissibles à la *CCOG* et à la *SCCG*.

Les établissements à but lucratif ou sans but lucratif qui offrent des services pour une journée complète sont admissibles à la *CCSG*.

Les agences de services de garde en milieu familial sont admissibles à une subvention de démarrage et à une subvention d'exploitation.

Les centres de développement de l'enfant sont admissibles à la *CCOG* et à la *Child Development Centre Grant*.

Programme de places subventionnées en garderie

Des allocations pour frais de garderie sont versées directement aux fournisseurs de services au nom des familles admissibles au programme de places subventionnées en garderie. Les garderies agréées qui offrent des services pour une journée complète et les agences de services de garde en milieu familial ont droit à cette subvention. L'admissibilité est établie en se basant sur quatre critères fondamentaux : besoin social, avoirs, lieu de résidence et revenu familial. Pour déterminer le besoin social, on tient compte de l'emploi, de la formation, de la recherche d'emploi ou de cours de formation, des besoins de l'enfant sur le plan du développement, des besoins médicaux ou de réadaptation et de l'urgence de la subvention, par exemple la famille ou l'enfant fait face à une situation critique.

Les allocations sont attribuées à l'enfant, et non à la garderie ou à l'agence, et elles peuvent être utilisées dans n'importe quelle garderie à but lucratif ou sans but lucratif agréée où les services sont offerts pour une journée complète, ou dans une agence de services de garde en milieu familial.

Les services peuvent facturer des frais supplémentaires au parent bénéficiaire de l'allocation si les frais de garderie sont supérieurs au taux maximal de la subvention; ils doivent facturer aux parents qui paient le plein prix au moins le même montant que celui qui est facturé aux parents dont l'enfant bénéficie d'une place subventionnée.

Admissibilité à une place subventionnée en garderie (revenu net, 2009 – 2010)		
	Seuil de pleine subvention (\$)	Seuil de subvention partielle (\$)
1 enfant	20 883	62 731
2 enfants	20 883	62 731
3 enfants	20 883	76 461
4 enfants	20 883	93 200
5 enfants	20 883	108 200

Le seuil de pleine subvention correspond au seuil de revenu net maximal pour lequel une subvention entière est offerte. Une subvention partielle est offerte jusqu'au seuil de subvention partielle, au-delà duquel aucune subvention basée sur le revenu n'est disponible.

Allocation maximale selon l'âge de l'enfant ^a (2009 – 2010)	
Groupes d'âge	Allocation maximale/jour
Enfants en bas âge (jusqu'à 17 mois)	22,00 \$/jour
Très jeunes enfants	20,00 \$/jour
Enfants d'âge préscolaire	19,00 \$/jour
Enfants d'âge scolaire	17,70 \$/jour

^a La Nouvelle-Écosse ne calcule plus une contribution quotidienne minimale du parent pour établir le montant de l'allocation.

Allocations provinciales pour les services de garde agréés (2009 – 2010)

Financement unique	
Prêts pour agrandissement et remplacement^a	2 684 148 \$
Prêts pour réparation et rénovation^b	280 800 \$
Financement récurrent	
CCOG	7 989 825 \$
CCSG	5 496 274 \$
Child Development Centre Grant	258 200 \$
Services de garde en milieu familial	496 098 \$
SCCG	3 961 372 \$
Intervention auprès de la petite enfance	2 448 213 \$
Places subventionnées en garderie	15 417 959 \$
Total	39 032 889 \$
Autres sources de financement	
Initiative de formation en éducation de la petite enfance	800 000 \$
Pourcentage du budget pour les subventions consacré aux enfants	
De moins de six ans	75 %
De plus de six ans	25 %

^a La partie déclarée correspond au solde des prêts-subventions versés en 2009 – 2010, tels que remis aux établissements sans but lucratif agréés dont la demande avait été approuvée pendant l'exercice 2009 – 2010. Les prêts remboursables accordés ne sont pas déclarés comme étant des dépenses.

^b La partie déclarée correspond aux prêts-subventions uniquement, tels que remis aux établissements sans but lucratif agréés dont la demande avait été approuvée. Les prêts remboursables accordés ne sont pas déclarés comme étant des dépenses.

Rémunération

Revenu médian d'emploi annuel à temps plein des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance (2009 – 2010) ^a	
Tous les employés	20 648 \$
Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance	22 213 \$
Revenu médian d'emploi annuel à temps plein des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance (2005) ^b	
Tous les employés	20 060 \$
Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance	20 945 \$

^a **Source :** Rapport annuel 2009 – 2010, état du compte *CCSG*. La somme indiquée est le solde antérieur à la sortie des fonds *CCOG* ou *CCSG*.

^b **Source :** Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E-217 : Éducateurs/éducatrices et aides éducateurs/aides éducatrices de la petite enfance.

Frais

Frais quotidiens médians facturés aux parents pour les services de garderie à temps plein (2009 – 2010) ^a	
Enfants en bas âge (0 – 17 mois)	31,00 \$
Très jeunes enfants (18 – 35 mois)	27,98 \$
Enfants d'âge préscolaire (36 mois – 5 ans)	27,69 \$
Enfants d'âge scolaire (5 – 12 ans)	19,99 \$
Fourchette du tarif journalier des services de garde en milieu familial ^b	
Journée complète	21,96 \$ – 30,00 \$

^a **Source :** Rapports annuels des établissements agréés offrant des services pour une journée complète qui bénéficient de la *CCSG* (mars 2010).

^b **Source :** Données de 2009 – 2010 colligées par les experts-conseils en développement de la petite enfance.

Administration

La Direction générale des services de développement de la petite enfance du ministère des Services communautaires est responsable de la définition des lois, des règlements et des normes visant les établissements agréés et les agences de services de garde en milieu familial, et de l'administration des subventions et des consultations visant les services réglementés. La Direction générale approuve tous les nouveaux programmes d'éducation et de formation de la petite enfance et approuve le niveau de formation des travailleurs en garderie employés dans les établissements agréés. Elle est aussi responsable de l'administration du programme de places subventionnées en services de garde et de la subvention SCCG; elle assure également le financement, le soutien continu et l'orientation stratégique de 17 programmes d'intervention auprès de la petite enfance et de deux sites satellites.

Rôle des administrations municipales ou locales

La loi n'attribue aucun rôle aux municipalités ou aux autres administrations locales.

Programmes connexes

Services de garde non réglementés

Services de garde en milieu familial non réglementés

Garde d'au plus six enfants de tous âges, en comptant les enfants d'âge préscolaire de la personne qui garde. Garde d'au plus huit enfants d'âge scolaire, dont les enfants de la personne qui garde.

Services de garderie non réglementés

Les garderies parascolaires exploitées par les conseils scolaires ne sont pas obligées d'avoir un permis; celles qui sont exploitées par les organismes communautaires tels que le YMCA ne sont pas, elles non plus, obligées d'avoir un permis.

Financement des services de garde non réglementés

Les parents bénéficiaires de l'aide sociale qui occupent un emploi, qui participent à un programme d'employabilité ou dont la santé les empêche de s'occuper de leurs enfants peuvent avoir droit à une aide financière (laquelle fera partie de leur allocation d'aide sociale) qui aidera à couvrir les frais de garderie. Le parent peut choisir n'importe quel service de garde (avec permis, sans permis ou un membre de la parenté), mais le service ne peut être fourni par le conjoint, le tuteur ou un autre enfant à sa charge. Les parents qui utilisent des services de garde agréés sont invités à demander une aide financière; l'allocation pour frais de garderie ainsi obtenue peut combler l'écart entre le tarif d'une place subventionnée et le plein tarif facturé par la garderie. Les parents peuvent obtenir 400 \$ par famille par mois; en moyenne, 1 112 familles sont ainsi aidées tous les mois, ce qui représente une dépense totale de 3 719 000 \$.

Les enfants qui sont des pupilles de l'État, en tutelle provisoire ou parties d'un programme de soutien des familles sont admissibles à une allocation pour frais de garderie. Les services de garde peuvent être fournis dans un milieu agréé, sans permis ou par un membre de la parenté, mais le service ne peut être fourni par le conjoint, le tuteur légal ou un enfant à charge. Exceptionnellement, on peut faire appel à une agence de services de garde. Le fournisseur non titulaire d'un permis doit faire l'objet d'une vérification policière et son nom ne doit pas figurer au registre des cas d'enfants maltraités. Si l'enfant est placé sous le régime de la tutelle, le montant total des frais de garde est payé. S'il y a un ordonnance de surveillance ou soutien financier de la famille, le parent est invité à demander une allocation. Lorsque la garderie est titulaire d'un permis, les frais minimaux facturés au parent et les frais supplémentaires imposés peuvent être payés. Les sommes ainsi versées aux clients par le truchement de l'aide sociale ont totalisé 1 156 971 \$.

Programmes de ressources pour la famille

Il y avait 19 programmes de ressources pour la famille. Les dépenses ont totalisé 2 157 500 \$.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

2008

Avril

Début du programme d'aide aux éducateurs de la petite enfance. Ce programme offre un incitatif à la réduction des dettes d'études aux étudiants en éducation de la petite enfance inscrits dans un programme d'études reconnu, et qui sont bénéficiaires d'un prêt étudiant de la Nouvelle-Écosse. Le programme donne droit à un montant pouvant atteindre 5 000 \$ par année d'études, et ce, pendant au plus quatre ans.

Juin

Début du programme de formation continue s'adressant aux travailleurs en garderie. Le programme offre un soutien financier aux travailleurs en garderie employés dans une garderie agréée ou par une agence de services de garde en milieu familial et qui veulent poursuivre leurs études et perfectionner leurs habiletés et leurs compétences.

2009

Avril

SCCG : Avant le 1^{er} avril 2009, le soutien financier accordé aux enfants ayant des besoins spéciaux était calculé sur la base d'un tarif journalier et était versé sur présentation de factures mensuelles. Depuis le 1^{er} avril 2009, le programme prend la forme d'une subvention aux garderies agréées où les services sont offerts pour la journée complète ou la demi-journée, pour qu'elles conçoivent ou maintiennent des programmes d'intégration. Les établissements demandent des fonds SCCG et la subvention leur est versée une fois leur plan de travail approuvé et dont la progression est vérifiée par des experts-conseils en développement de la petite enfance.

CCSG : Conformément à l'annonce faite de majorations du financement en septembre 2007 et janvier 2008, le programme a reçu une augmentation des fonds disponibles pour offrir de meilleurs salaires et élargir les occasions de perfectionnement des éducateurs de la petite enfance.

Subvention aux centres de développement de l'enfant (*Child Development Centre*) : Les critères d'admissibilité ont fait l'objet d'un examen.

2010

Avril

La subvention de stabilisation (*CCSG*) et la subvention d'exploitation (*CCOG*) ont été combinées et composent désormais la *Early Childhood Enhancement Grant (ECEG)*, ou subvention de renforcement du secteur de la petite enfance. La subvention assure un soutien financier aux garderies agréées où les services sont offerts pour la journée complète ou la demi-journée pour leur permettre d'améliorer les salaires des éducateurs des jeunes enfants et de favoriser le maintien en poste. Quatre-vingt pour cent (80 %) de la subvention doit servir à payer le salaire et les avantages sociaux des éducateurs qui s'occupent des enfants (sur la base de leurs niveaux d'études et de formation). Le reste, donc 20 % de la subvention, peut être réparti de la façon suivante : 15 % pour les frais d'exploitation et 5 % pour le perfectionnement professionnel.

La subvention aux agences de services de garde en milieu familial applique une nouvelle formule de financement : la subvention d'exploitation augmente à mesure que l'agence accroît son offre de garderies en milieu familial. Cette formule est entrée en vigueur en 2010-2011.

On a annoncé d'autres allocations pour les frais de garderie, ce qui porte leur nombre à 3 977. La part parentale minimale fixée à un dollar par jour par famille a été éliminée.

Il y a eu réaménagement du processus d'attribution du droit d'exercice : les fonctions des agents de développement de la petite enfance, qui conféraient des responsabilités à la fois à l'égard des permis et sur le plan du programme, ont été réparties entre les experts-conseils en développement de la petite enfance et les agents d'attribution des permis.

- Les experts-conseils offrent une expertise, un soutien et des conseils concernant les programmes destinés aux jeunes enfants dans les garderies agréées et les agences de services de garde en milieu familial, et ils soutiennent ces programmes pour répondre aux besoins individuels des enfants dans un cadre propice au développement du jeune enfant.
- La fonction d'attribution du droit d'exercice a été confiée aux services d'attribution des permis. Les agents de ce service s'occupent de l'inspection des agences de services de garde en milieu familial et des garderies agréées pour s'assurer que chaque établissement respecte les normes et la réglementation établies conformément à la loi sur les garderies (*Day Care Act*) et à la loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Children and Family Services Act*) et aux règlements connexes.

Le ministère des Services communautaires (*Department of Community Services*) et le ministère de la Santé et du mieux-être (*Department of Health and Wellness*, autrefois nommé le *Department of Health Promotion and Protection*) partagent la présidence du groupe consultatif provincial sur l'alimentation et la nutrition dans les garderies agréées (*Food and Nutrition Support in Licensed Garderies Provincial Advisory Group*). Ce groupe a été créé pour contribuer à la définition d'une politique globale quant à l'alimentation et à la nutrition dans les établissements agréés et les garderies en milieu familial. Des normes ont été définies et feront partie du manuel portant sur la loi sur les garderies et les règlements connexes. Les normes en question sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Une nouvelle gamme de règlements visant les garderies et les garderies en milieu familial a été approuvée. Ces règlements, entrés en vigueur le 1^{er} avril 2011, ont remplacé les anciens.

Au nombre des modifications apportées à ces règlements, soulignons les suivantes :

- Mise à jour des compétences du personnel;
- Un ensemble de règles pour les garderies et les garderies en milieu familial;
- Exigences distinctes pour chacun des services (demi-journée, journée complète, enfants d'âge scolaire, agence de services de garde en milieu familial);
- Exigences additionnelles pour les immeubles et les espaces occupés;
- Nouvelle formulation des critères de conformité s'appliquant aux programmes, à l'alimentation et à la nutrition, à la formation et aux horaires prolongés;
- Obligation de vérifier le registre des cas d'enfants maltraités et le registre d'information sur les casiers judiciaires;
- Besoin de comités de parents;
- Déclaration en cas d'incident grave;
- Nouvelles exigences en ce qui concerne les paiements, les versements excédentaires et les accords, et notamment le pouvoir du Ministère de partager des données entre services et avec le gouvernement du Canada.

Un manuel de procédures d'application de la loi sur les garderies est en cours d'élaboration et servira d'ouvrage de référence : a) aux titulaires de permis, aux directeurs et au personnel des garderies agréées et des agences de services de garde en milieu familial; b) aux experts-conseils auprès des garderies en milieu familial et aux fournisseurs de services aux agences de services de garde en milieu familial; c) aux experts-conseils en développement de la petite enfance; d) aux agents d'attribution des permis. L'ouvrage comprend la norme en matière d'alimentation et de nutrition, le programme quotidien, la norme pour la garderie en milieu familial et pour les horaires prolongés et la norme de classification des éducateurs de premier niveau.

Une séance d'orientation pour le personnel des établissements agréés est en cours d'élaboration. Elle s'adresse à tout le personnel non qualifié des

garderies agréées dans la province. On commencera à l'offrir en 2011; des séances d'information seront organisées à ce sujet.

Au nombre des modifications qui ont été apportées au Règlement, celles qui visent les qualifications du personnel entreront en vigueur le 1^{er} mai 2012. Pour travailler auprès d'enfants dans un établissement agréés, il faudra obtenir au préalable un niveau de classification.

- La classification de niveau d'entrée sera attribuée aux candidats qui ont suivi la séance d'orientation destinée au personnel des établissements agréés.
- La classification de premier niveau sera attribuée aux candidats qui : a) soit ont suivi la formation initiale approuvée par le Ministère et ont effectué les travaux de cours et les stages dirigés, tels que prescrits dans la norme; b) soit sont titulaires d'un certificat d'études d'une durée d'une année en éducation de la petite enfance; c) soit ont une reconnaissance d'équivalence obtenue le ou avant le 1^{er} mai 2012 et que le candidat a demandée au plus tard le 30 avril 2011.
- La classification de deuxième niveau sera attribuée aux candidats qui sont titulaires d'un diplôme d'études d'une durée de deux ans en éducation de la petite enfance.
- La classification de troisième niveau sera attribuée aux candidats qui sont titulaires d'un baccalauréat en éducation de la petite enfance, ou qui répondent aux critères de la classification de deuxième niveau et sont titulaires d'un baccalauréat dans un domaine autre que l'éducation de la petite enfance.

Au moins les deux tiers du personnel travaillant directement auprès des enfants doivent avoir une classification de premier, de deuxième ou de troisième niveau.

Le directeur du centre doit avoir une classification de deuxième ou de troisième niveau. La personne qui commence à occuper le poste de directeur d'établissement avant le 1^{er} mai 2012 restera qualifiée à titre de directeur, car elle aura satisfait au critère de « formation équivalente en éducation de la petite enfance » établi dans le règlement antérieur.

Dans les programmes destinés aux enfants d'âge scolaire, le personnel doit posséder les qualités requises au niveau de classification pertinent. De plus, l'employé n'est jugé apte à travailler auprès d'enfants d'âge scolaire qu'à la condition qu'il pose sa candidature et satisfasse aux critères suivants : être titulaire d'un baccalauréat d'enseignement élémentaire ou d'éducation de la petite enfance, ou avoir les crédits universitaires associés à la garde d'enfants d'âge scolaire, et suivre la séance d'orientation destinée au personnel des établissements. Ces personnes recevront une approbation de leur formation aux enfants d'âge scolaire.

Les experts-conseils en services de garde en milieu familial doivent avoir une classification de deuxième ou de troisième niveau et une expérience de travail d'au moins deux ans en apprentissage et garde de jeunes enfants.

Pour conserver la classification permettant de travailler auprès d'enfants d'âge scolaire, l'employé devra suivre trente heures de cours de perfectionnement professionnel tous les trois ans.

Nouveau-Brunswick

APERÇU

Au Nouveau-Brunswick, la maternelle et les services de garde réglementés sont maintenant sous l'égide d'un ministère, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, à qui ont été transférées les responsabilités des services de garde réglementés et des programmes connexes de développement de la petite enfance en 2011. L'enseignement de la maternelle est dispensé dans le cadre de journées d'école complètes et est obligatoire pour tous les enfants de cinq ans et plus. Le Nouveau-Brunswick est une province officiellement bilingue et dispose en parallèle de secteurs publics d'éducation en anglais et en français; l'enseignement préscolaire en français et en anglais est fourni par ces deux secteurs. Les garderies réglementées sont principalement à but lucratif; il n'y a pas de services de garde publics. Les places en services de garde agréés sont aussi appelées places autorisées, les services de garde en milieu familial réglementés sont aussi appelés foyers-garderies de type communautaire, et le congé parental est aussi appelé congé pour soins d'enfants.



Contexte provincial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	7 700
1	7 500
2	7 200
3	6 900
4	7 900
5	6 700
6	7 100
7	7 100
8	6 900
9	7 200
10	8 300
11	7 200
12	8 100
Total	95 900

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	22 400
3-5	21 500
6-12	51 900
Total	95 900

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	5 200
1	4 800
2	5 000
3	4 600
4	5 500
5	4 700
6	5 000
7	5 100
8	4 800
9	5 100
10	5 700
11	5 000
12	5 800
Total	66 300

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	15 000
3-5	14 800
6-12	36 500
Total	66 300

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (estimation arrondie de 2009)		
Âge du plus jeune enfant	Nombre de mères	Taux de participation (%)
0-2	14 900	76,4
3-5	9 900	81,1
6-15	32 500	83,5

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuit	Descendance multiple	Autre	Total
0-4	1 085	230	10	0	30	1 350
5-9	1 340	220	20	0	20	1 610
10-14	1 215	205	15	20	40	1 495
Total	3 640	645	45	20	90	4 455

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
2,45 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	550	1,6
5-9	1 670	4,4
10-14	2 460	5,6
Total	4 680	4,0

Nombre d'enfants selon la situation de la famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	27 140	7 090	6 245	840
5-9	29 815	8 665	7 370	1 295
10-14	34 340	10 240	8 405	1 835
Total	91 295	26 000	22 025	3 975

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	23 920	8 925	615
5-9	27 290	10 085	580
10-14	31 060	11 925	710
Total	82 270	30 935	1 905

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon le SFR (après impôt, 2010)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-5	s.o.	1,2
0-17	s.o.	3,0

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (2009)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-17	20 000	14,6

Congés pour obligations familiales²

Congé de maternité

Dix-sept semaines.

Congé parental (congé pour soins d'enfants)

Trente-sept semaines peuvent être partagées entre les parents. Le total combiné de congés de maternité et de congés pour soins d'enfants accordés à l'un ou aux deux parents ne peut excéder 52 semaines.

Congé pour obligations familiales

Trois jours par année.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	7 044
Taux de natalité pour 1000 habitants	9,4
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	4 970
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,4 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	5 410
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	28,8 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	70
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	20,6 semaines

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés d'adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$/semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Maternelle

Législation

Nouveau-Brunswick. Assemblée législative.
Loi sur l'éducation, 1997. Ch. E-1.12

Les articles de la *Loi sur l'éducation* applicables à l'enseignement préscolaire sont : l'article 8 (privilèges scolaires), l'article 15 (fréquentation obligatoire) et l'article 16 (exceptions).

Le Nouveau-Brunswick est officiellement bilingue, et son système d'éducation public est composé d'un secteur anglophone et d'un secteur francophone. De nombreuses caractéristiques des programmes d'enseignement préscolaire sont communes aux deux secteurs. Lorsqu'il existe des différences et que des données sont disponibles, elles sont mentionnées ci-dessous.

Responsabilité provinciale concernant la maternelle

Personne-ressource – secteur anglophone

Darlene Whitehouse-Sheehan
Directrice

Programmes et services éducatifs
Éducation et Développement de la petite enfance
Place 2000
250, rue King
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 9M9

Téléphone : 506-444-4672

Télécopieur : 506-457-7835

Courriel : Darlene.whitehouse-sheehan@gnb.ca

Site Web : <http://www.gnb.ca/0000/index-e.asp>

Personne-ressource – secteur francophone

Gina St-Laurent

Directrice

Services aux élèves

Éducation et Développement de la petite enfance

Place 2000

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2750

Courriel : gina.st-laurent@gnb.ca

Site Web : <http://www.gnb.ca/0000/index-f.asp>

Services de maternelle

Maternelle

L'enseignement de la maternelle est dispensé dans les écoles publiques et est obligatoire.

Le programme d'enseignement de la maternelle au Nouveau-Brunswick est offert à temps plein, c'est-à-dire qu'il occupe des journées complètes de classe; le nombre d'heures d'enseignement doit être d'au moins quatre heures et d'au plus quatre heures et demie par jour. Les districts scolaires signalent que les programmes d'enseignement de la maternelle offrent le maximum d'heures d'enseignement. Il y a environ 832 heures d'enseignement par année (réparties sur 185 jours d'enseignement).

Certaines écoles indépendantes offrent aussi un programme d'enseignement préscolaire. Si des parents décident d'envoyer leurs enfants dans une école indépendante ou d'enseigner à leurs enfants à la maison, ils doivent demander par écrit une exemption au ministre de l'Éducation pour demander que leurs enfants soient exemptés de fréquenter l'école publique.

Admissibilité

Pour fréquenter la maternelle, un enfant doit être âgé de cinq ans au 31 décembre de l'année scolaire visée. Si un enfant atteint l'âge de cinq ans après le 1^{er} septembre, l'enfant peut, à la discrétion de ses parents, commencer l'école cette année-là ou

l'année suivante. Si les parents retardent l'entrée à l'école d'un an, l'enfant doit être inscrit au système public d'éducation l'année suivante en maternelle.

Taille des groupes

Les limites provinciales quant au nombre d'élèves par groupe sont indiquées dans la Convention entre le Conseil de gestion et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick. La convention en vigueur de 2008 à 2012 prévoit que le nombre maximal d'élèves par groupe de maternelle est de 22 élèves. Un groupe de maternelle qui est combiné à un autre niveau ne peut dépasser 17 élèves.

Moyenne du nombre d'élèves par groupe (2009 – 2010) :

Provinciale	17
Secteur anglophone	17,6
Secteur francophone	15,9

Enfants ayant des besoins spéciaux

Pour obtenir de l'information sur l'approche du Nouveau-Brunswick à l'égard des enfants ayant des besoins particuliers dans le système d'éducation : <http://www.gnb.ca/0000/anglophone-f.asp> (secteur anglophone); <http://www.gnb.ca/0000/francophone-f.asp> (secteur francophone).

Inscription (2009 – 2010)

**Nombre d'enfants inscrits à la maternelle
(30 septembre 2009) : 6 997**

Inscriptions selon le groupe d'âge			
Âge	Francophone	Anglophone	Province
4	476	1 025	1 501
5	1 616	3 777	5 393
6	11	89	100
7	2	1	3
Total	2 105	4 892	6 997

Enseignants à la maternelle

Pour enseigner à la maternelle au Nouveau-Brunswick, il faut être titulaire d'un certificat d'aptitude pédagogique. Pour obtenir des renseignements sur les exigences relatives à la reconnaissance professionnelle du personnel enseignant au Nouveau-Brunswick, allez à :

<http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/Pub/EServices/ListServiceDetailsFr.asp?ServiceID1=599&ReportType1=ALL>

Salaires des enseignants (2008 – 2012) :

Salaire initial 43 085 \$; salaire moyen 60 826 \$.

En 2009 – 2010, 447 enseignants se partageaient la responsabilité des élèves de maternelle. Plus de 85 % d'entre eux avaient des classes régulières; les autres avaient des classes combinant plusieurs niveaux.

Assistants d'enseignement

Au Nouveau-Brunswick, les assistants d'enseignement sont appelés aides-enseignants. Ils doivent détenir un diplôme d'études secondaires, et ils occupent différents postes, notamment ceux d'intervenant, d'aide-enseignant et d'auxiliaire étudiant. Ces postes comportent différentes responsabilités et sont rémunérés à des taux différents.

En 2007 – 2008, le salaire horaire moyen d'un aide-enseignant est passé à 16,21 \$ pour un minimum de 26,25 heures par semaine. En 2008, le minimum garanti d'heures hebdomadaires est passé à 28, et le salaire a été haussé à 17 \$ l'heure; ces conditions ont été maintenues en 2009 – 2010.

Nombre d'aides-enseignants, 2009 – 2010 (1 ETP = 28 heures/semaine)

Francophone	646,5 ETP
Anglophone	1 531,4 ETP
Total	2 177,9 ETP

De plus, le programme concernant le personnel de soutien en maternelle est financé par le programme Aptitude à l'emploi du ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail et est administré de manière centralisée par le ministère de l'Éducation.

Ce poste est rémunéré au salaire minimum et prévoit 30 heures de travail par semaine pendant 20 semaines pour aider les enseignants dans le cadre du fonctionnement général de la classe de maternelle.

Pour être admissibles à ce programme, les personnes doivent être sans emploi et participer pour la première fois au programme. Seuls les groupes de maternelle de 21 élèves ou plus sont admissibles au personnel de soutien.

Programme éducatif

Chaque secteur d'enseignement (francophone et anglophone) du Nouveau-Brunswick possède son propre programme.

Secteur anglophone

Le programme éducatif provincial a été révisé en 1999, 2005 et 2008. Il aborde le développement cognitif, social, affectif et physique. Il est centré sur l'élève et préconise des pratiques développementales appropriées grâce à une approche d'apprentissage fondée sur des activités en classe. Le programme prévoit des objectifs d'apprentissage particuliers dans diverses disciplines.

Secteur francophone

Renseignements non disponibles.

Surveillance et évaluation

Les écoles font l'objet d'examen internes et externes qui se penchent sur 21 points distincts de leur rendement au moyen d'un instrument détaillé. Ces 21 points sont regroupés en sept normes précises : le climat, le leadership, la gestion, le rendement du personnel, les partenariats avec les parents, la croissance et l'amélioration, et l'enseignement et l'apprentissage.

Les programmes de maternelle font aussi l'objet d'une surveillance de la part des administrateurs scolaires et d'autres employés du district scolaire.

Sources de financement des maternelles

Le financement provient en totalité des recettes générales de la province.

Chaque école peut demander aux parents une contribution « raisonnable » pour des fournitures.

Les écoles indépendantes ne reçoivent aucun financement public.

Dépenses publiques consacrées aux maternelles (2009 – 2010)

Dépense moyenne par élève de maternelle

9 053 \$

Particularités

Le ministère de l'Éducation offre une bourse ponctuelle pour l'apprentissage de l'anglais langue seconde de 600 \$ par élève.

Au cours de l'exercice 2006–2007, le ministère de l'Éducation a affecté des fonds aux districts scolaires pour appuyer les initiatives de transition à l'école. Des fonds ont été consacrés à l'embauche de personnes pour mettre en œuvre ces programmes. En 2007–2008 et en 2008–2009, un équivalent temps plein a été affecté à chaque district scolaire pour mener les initiatives de transition à l'école.

En mai et juin, les enfants d'âge préscolaire et leurs parents sont invités à assister à une séance de préparation à la maternelle. Cette séance dure environ deux heures.

Au cours de l'année scolaire 2009–2010, tous les enfants inscrits tôt à la maternelle ont été invités à participer à l'*Évaluation de la petite enfance – Appréciation directe*. Selon les résultats, des interventions sont offertes à certains enfants avant qu'ils commencent l'école. En 2010, 4 402 enfants d'âge préscolaire ont été évalués et les résultats ont été communiqués aux parents. L'évaluation permet d'évaluer principalement les quatre aspects suivants : conscience de soi et de son environnement; habiletés cognitives, langue et communication et développement physique.

Services de garde réglementés

Législation

Nouveau-Brunswick. Assemblée législative.
Loi sur les services à la famille. 1980.

Nouveau-Brunswick. Assemblée législative. *Règlement sur les services de garderie – Loi sur les services à la famille*, 83–85, modifié.

Responsabilité provinciale concernant la garde d'enfants

Personne-ressource

Diane Lutes

Directrice par intérim

Unité d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Éducation et Développement de la petite enfance

Place 2000

C.P. 6000

250, rue King

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 1E7

Téléphone : 506-869-6878/506-453-6964

Télécopieur : 506-453-5629

Courriel : diane.lutes@gnb.ca

Site Web : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.2736.html

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Garderie

Fournit des services de garde à temps partiel ou à temps plein pendant moins de 24 heures par jour à quatre enfants ou plus en bas âge, ou à six enfants d'âge préscolaire ou plus, à dix enfants ou plus âgés de 6 à 12 ans, ou à sept enfants ou plus de 0 à 12 ans.

Prématernelle

Programme de demi-journée pour les enfants d'âge préscolaire.

Garderie d'enfants d'âge scolaire

Garderie en établissement qui fournit des services de garde en dehors des heures de classe à des enfants d'âge scolaire jusqu'à 12 ans inclusivement.

Foyers-garderies de type communautaire

Garderie en résidence privée qui fournit des services de garde à un maximum de six enfants de 0 à 12 ans, y compris les enfants du fournisseur de services qui sont âgés de moins de 12 ans.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Le programme Initiatives pour la petite enfance permet d'offrir des services de garde intégrés aux enfants ayant des besoins spéciaux. Pour que ses besoins soient considérés comme spéciaux, l'enfant doit correspondre à l'une des trois catégories suivantes : avoir un diagnostic confirmé à la naissance, avoir éprouvé des problèmes de développement après la naissance ou avoir des facteurs de risque familiaux.

Les installations qui offrent des services de garde intégrés aux enfants visés par ce programme peuvent recevoir en moyenne 3400 \$/année/enfant de 2 à 5 ans. Le paiement maximal versé pour un enfant qui a de très grands besoins s'élève à 5400 \$/année, principalement pour lui offrir du personnel de soutien. Les fonds peuvent aussi être utilisés pour le transport, le matériel et l'équipement ou pour combler les besoins nutritionnels supplémentaires de l'enfant. Il n'y a pas de formation supplémentaire exigée pour le personnel de soutien.

Services de garde autochtones

Le Nouveau-Brunswick autorise l'établissement de garderies dans les réserves lorsque la collectivité autochtone en fait la demande. Il existe actuellement huit centres agréés par le Ministère dans les réserves, qui comportent 219 places autorisées, dont 173 pour des enfants d'âge préscolaire et 46 pour des enfants d'âge scolaire. La surveillance continue et le renouvellement sont pris en charge par la province. Les centres situés dans les réserves ne sont pas admissibles au financement provincial et les

parents n'ont pas droit aux places en garderie subventionnées par la province. Il existe deux programmes de garde d'enfants autochtones hors réserve qui reçoivent des fonds du gouvernement provincial.

Certains programmes d'aide préscolaire reçoivent du financement grâce à une entente conclue entre les Premières Nations du Nouveau-Brunswick et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (Aide préscolaire aux Autochtones du Nouveau-Brunswick) et grâce au Programme d'aide préscolaire aux Autochtones financé par Santé Canada. Ces programmes ne font pas l'objet d'une autorisation par le gouvernement provincial.

Statistiques relatives aux places (mars 2010)

Nombre de places en services de garde réglementés	
Garderie^a	
Enfants en bas âge (0-2 ans) (estimation)	1 259
Enfants d'âge préscolaire (2-4 ans) (estimation)	7 997
Enfants d'âge scolaire (5-12 ans) (estimation)	8 994
Nombre total de places en garderie	18 250
Garderie familiale	
Nombre total de places en garderie familiale	535
Nombre total de places en services de garde réglementés	18 785

^a Le Nouveau-Brunswick agréé des garderies pour un total d'inscriptions en fonction de l'espace libre et n'alloue pas de places pour des groupes d'âge en particulier. L'information concernant le nombre de places en garderie par catégorie d'âge est recueillie grâce aux demandes faites dans le cadre du programme de Soutien financier à l'amélioration de la qualité (SFAQ).

Nombre d'inscriptions aux services de garde réglementés			
	Journée complète	Demi-journée ^a	Total
Garderie			
Enfants en bas âge (0-2 ans)	998	246	1 244
Enfants d'âge préscolaire (2-4 ans)	5 176	3 207	8 383
Enfants d'âge scolaire (5-12 ans)	6 180	2 232	8 412
Nombre total d'inscriptions en garderie^b	12 354	5 685	18 039
Garderie familiale^c			
Enfants en bas âge (0-2 ans)	72	20	92
Enfants d'âge préscolaire (2-4 ans)	197	183	380
Enfants d'âge scolaire (5-12 ans)	119	30	149
Nombre total d'inscriptions en garderie familiale	388	233	621
Nombre total d'inscriptions aux services de garde réglementés	18 660		

^a Comprend les inscriptions aux programmes de demi-journée et les inscriptions à temps partiel dans les garderies offrant des services pour la journée.

^b Le nombre total d'inscriptions peut excéder le nombre de places autorisées en raison des inscriptions à temps partiel.

^c On connaît le nombre d'inscriptions par groupe d'âge grâce au programme de SFAQ (voir la section **Financement**), qui regroupe 562 garderies familiales agréées dans la province au moment de la mise en œuvre du SFAQ.

Enfants ayant des besoins spéciaux dans les services de garde réglementés^a

322

^a Ce chiffre représente le nombre d'enfants recevant des services de garde intégrés au 31 mars 2010. Le nombre moyen mensuel d'enfants ayant bénéficié de ces services était de 219 en 2009-2010. En plus du total figurant dans le tableau, 25 enfants d'âge scolaire ont bénéficié d'un soutien grâce au programme des travailleurs de soutien.

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée (mars 2010)^a

Enfants en bas âge et tout-petits (0 à 23 mois)	680
2 à 6 ans	1 647
Enfants d'âge scolaire (6 ans et plus)	2 339
Nombre total d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée	4 666

^a Ce chiffre correspond au nombre d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée au 31 mars 2010. Veuillez noter que le Nouveau-Brunswick ne publie que les totaux cumulatifs annuels. Par conséquent, ce chiffre ne correspond pas aux nombres publiés dans les différentes versions d'*Éducation et garde des jeunes enfants*. Le total cumulatif est de 5 841.

Nombre de garderies et de garderies en milieu familial

Garderies

Journée complète	237
Prématernelles et garderies préscolaires (demi-journée)	55
Services de garde parascolaires indépendants	144
Programmes combinés pour enfants de maternelle et d'âge scolaire	55
Total^a	491

Garderies familiales

Fournisseurs individuels de services de garde en milieu familial	87
------------------------------------------------------------------	----

Garderies en milieu scolaire

Pour enfants d'âge préscolaire	21
Pour enfants d'âge scolaire	82

Nombre de garderies francophones	176
-----------------------------------------	------------

^a Les chiffres concernant les demi-journées dans les prématernelles et garderies préscolaires, et les programmes combinés pour les enfants de prématernelle et d'âge scolaire sont des estimations puisque les données ne permettent pas de déterminer le temps partiel. De plus, 16 garderies n'ont pas présenté de demande dans le cadre du programme de SFAQ en raison d'une modification apportée aux politiques du programme; l'information concernant la nature de leurs opérations en demi-journées ou en journées complètes n'est pas disponible.

Parrainage

Places à temps plein en garderies réglementées (estimations)^a

Sans but lucratif	7 062
À but lucratif	11 188

^a Estimations fournies par des fonctionnaires provinciaux.

Normes et règlements

Garderies réglementées

Taille maximale des garderies

60 places³.

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe

Âge	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
Moins de 2 ans	1:3	9
2-3 ans	1:5	10
3-4 ans	1:7	14
4-5 ans	1:10	20
5-6 ans	1:12	24
6-12 ans	1:15	30

Exigences relatives à la qualification du personnel

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les programmes des garderies réglementées (tableau 5, page 77) et sur les programmes réglementés offerts aux enfants d'âge scolaire (tableau 7, p. 84) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Participation des parents

Les garderies sans but lucratif doivent former un conseil d'administration dont au moins deux membres sont des parents d'enfants inscrits. Il n'y a aucune exigence quant à la participation des parents.

Permis, surveillance et application de la loi

Quinze coordonnateurs régionaux des services à la petite enfance sont chargés d'assurer la conformité aux règlements. Les coordonnateurs régionaux doivent détenir le titre d'É.J.E. ou l'équivalent. Les garderies font l'objet d'une inspection par année et peuvent recevoir jusqu'à trois visites de contrôle imprévisibles par année. Le calendrier des visites de contrôle est établi en fonction de la note obtenue par l'établissement à l'évaluation de l'amélioration de la qualité. Les garderies qui ne respectent pas les normes devront se conformer aux exigences dans un délai précis qui leur sera donné. Lorsque le service de garde est essentiel et lorsque le ministre est convaincu que les exigences seront respectées dans le délai imparti, la réglementation permet de délivrer un permis provisoire pour une période n'excédant pas six mois.

La *Loi sur les services à la famille* donne au ministre le pouvoir de procéder à des enquêtes, de recommander des modifications, de suspendre l'exploitation ou de révoquer le permis d'une garderie. Le pouvoir de délivrer des certificats d'autorisation et de renouvellement est délégué aux superviseurs des bureaux régionaux du Ministère. Toutefois, le pouvoir de révoquer le permis (c.-à-d. d'ordonner la fermeture) n'a pas été délégué et ne peut être exercé que par le ministre.

³ Les programmes de garde d'enfants sont agréés pour un maximum de 60 places. Toutefois, les programmes agréés avant 1983 qui comportaient plus de 60 places bénéficient de droits acquis.

Services de garde en milieu familial réglementés (foyers-garderies de type communautaire)

Règlement

Obtention d'un permis sur une base individuelle.

Capacité maximale

Enfants en bas âge : Trois

2 – 5 ans : Cinq

6 ans et plus : Neuf

Combinaison d'âges : Six

La capacité maximale comprend aussi les enfants du fournisseur de service qui sont âgées de moins de 12 ans.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et certificats. Le rapport contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial réglementés (tableau 6, page 82) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Permis, surveillance et application de la loi

Les coordonnateurs régionaux des services à la petite enfance sont chargés de délivrer des permis aux foyers-garderies de type communautaire et d'exercer une surveillance à leur égard. Les fournisseurs de services de garde en milieu familial obtiennent un permis initial et doivent par la suite présenter tous les ans une demande de renouvellement. Les coordonnateurs régionaux font des vérifications ponctuelles des garderies pour s'assurer qu'elles respectent les règlements. Le pouvoir de délivrer des certificats d'autorisation, de renouvellement

est délégué aux superviseurs des bureaux régionaux du Ministère. Des permis provisoires ne peuvent être délivrés aux foyers-garderies de type communautaire. Le pouvoir de révoquer le permis (c.-à-d. d'ordonner la fermeture) n'a pas été délégué et ne peut être exercé que par le ministre.

Financement

Financement public des services de garde réglementés

Financement unique

Aucun.

Financement récurrent

Programme de soutien financier à l'amélioration de la qualité (SFAQ)

Grâce au programme du SFAQ, il est possible d'obtenir des fonds pour accroître le salaire des travailleurs de garderie. Toutes les garderies qui possèdent un numéro d'identification valide et qui présentent une demande avant la date limite annuelle reçoivent du financement. Il n'existe pas de liste d'attente des demandeurs admissibles. Les fonds sont versés tous les trois mois suivant la réception du rapport trimestriel des heures indiquant le nombre d'heures travaillées chaque trimestre par chaque employé admissible.

Financement pour des besoins spéciaux

La plus grande partie du financement est versée au nom des enfants sous forme de subventions directement aux garderies pour les services de gardes intégrés. Du financement supplémentaire est fourni dans le cadre du programme des travailleurs de soutien pour les familles de la population active dont les enfants nécessitent un soutien relativement élevé. Ce programme offre du financement pour couvrir jusqu'à environ 25 heures supplémentaires par semaine de salaire du personnel de soutien, au-delà ce qui est prévu dans le cadre du programme de services de garde.

Programme de places subventionnées en garderie

Les subventions liées au programme de places subventionnées sont payées directement aux fournisseurs de services au nom des parents admissibles. L'admissibilité est déterminée en fonction des besoins et à la suite d'une évaluation de l'état des revenus effectuée par le ministère du Développement social. Les parents doivent travailler, être aux études ou suivre un traitement médical. Des places subventionnées sont également disponibles pour aider les clients de l'aide sociale qui sont depuis peu sans emploi ou qui ont récemment terminé leur formation et recherchent activement un emploi. En outre, un travailleur social peut diriger un enfant vers un service de garde à temps partiel pour des raisons d'ordre social.

Les subventions sont payables à toute garderie réglementée sans but lucratif ou à but lucratif ou à toute garderie en milieu familial.

Le budget provincial de subvention n'est pas plafonné. L'attribution des places est fondée sur les besoins financiers et sociaux, et non sur la géographie, le programme ou l'évaluation des critères associés aux enfants/groupes à risque.

Admissibilité à une place subventionnée en garderie (revenu net, 2009 – 2010)

	Seuil de pleine subvention (\$)	Seuil de subvention partielle (\$)
1 enfant, 2 ans et plus	22 000	41 000
1 enfant, moins de 2 ans	22 000	41 000

Le seuil de pleine subvention correspond au seuil de revenu net maximal pour lequel une subvention entière est offerte. Une subvention partielle est offerte jusqu'au seuil de subvention partielle, au-delà duquel aucune subvention basée sur le revenu n'est disponible.

Subvention maximale en fonction de l'âge de l'enfant^a (2009 – 2010)

Groupes d'âge	Max. \$/jour
0 – 2 ans	24,50
2 – 6 ans	22,50
6 – 12 ans et tarif préscolaire de demi-journée	12,00

^a Il n'y a pas de frais d'utilisation minimum. Les programmes peuvent exiger des frais supplémentaires aux parents qui bénéficient d'une place subventionnée. Les subventions sont les mêmes dans les garderies que dans les garderies en milieu familial.

Autre financement⁴

Fonds de démarrage

Nouvelles places en garderie pour enfants en bas âge :

- Garderies et foyers-garderies de type communautaire (au moins trois places doivent être créées) 2 500 \$/place

Nouvelles places dans les villages et districts de services locaux des régions du Nouveau-Brunswick :

- Garderies (au moins cinq places doivent être créées) 5 000 \$/place
- Foyers-garderies de type communautaire (au moins trois places doivent être créées) 3 000 \$/place

Nouvelles places avec des heures prolongées pour les travailleurs de quarts :

- Garderies (au moins huit places doivent être créées) 7 500 \$/place
- Foyers-garderies de type communautaire (au moins cinq places doivent être créées) 5 000 \$/place

⁴ Le Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants attribue d'« autres fonds » et ces sommes ne font pas partie des contributions provinciales.

Aide à la formation

Pour les personnes qui occupent actuellement un emploi dans les garderies agréées et qui ont suivi des cours dans le cadre du certificat en éducation de la petite enfance (EPE) dans un établissement de formation reconnu en janvier 2007 ou après, ou qui ont complété le certificat d'EPE d'une durée d'un an en janvier 2007 ou après, et qui occupent actuellement un emploi dans une garderie agréée au Nouveau-Brunswick : jusqu'à 3 000 \$.

Programme d'études pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (volets francophone et anglophone)

Financement accordé aux établissements d'enseignement postsecondaires accrédités du Nouveau-Brunswick pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme éducatif pour la petite enfance francophone et anglophone, y compris pour la formation du personnel des services de garde à l'égard de l'utilisation du nouveau programme.

Afin d'appuyer la mise en œuvre continue du programme, le Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants a fourni :

- la rémunération des employés de garderie pendant qu'ils suivaient leur formation sur le programme en dehors des heures de travail;
- des fonds pour aider les garderies à couvrir les coûts rattachés à la participation à la conférence *Entrelacer nos ressources* qui a eu lieu en 2009 à l'Île-du-Prince-Édouard. Il s'agissait d'une dépense unique;
- 50 \$ par place pour aider à acheter du matériel éducatif qui appuie le nouveau programme;
- des fonds pour donner de la formation sur le programme, élaborer les documents à l'appui et continuer d'offrir d'autres possibilités de perfectionnement professionnel afin d'améliorer la mise en œuvre continue du programme.

Allocations provinciales pour les services de garde réglementés (2009 – 2010)

Financement récurrent	
SFAQ (comprend des initiatives de formation)	15 700 000 \$
Financement des besoins spéciaux	1 836 200 \$
Places subventionnées	11 400 000 \$
Total	28 936 200 \$
Autre financement	
Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants	
Aide à la formation pour les employés des services de garde	311 127 \$
Nouvelles places en garderie	797 500 \$
Soins et éducation à la petite enfance Nouveau-Brunswick (programme de remboursement de la formation)	492 000 \$
Perfectionnement professionnel	755 477 \$
Entrelacer nos ressources	23 460 \$
Subvention pour matériel éducatif	33 361 \$
Total	2 412 925 \$
Pourcentage du budget pour les subventions consacré aux enfants	
de moins de 6 ans	70 %
de plus de six ans	30 %

Rémunération

Salaires horaires brut moyen du personnel des services de garderie (temps plein et temps partiel combinés) (2009 – 2010)^a	
Employés ayant une formation (parmi tous les employés admissibles)	14,80 \$
Employés sans formation (parmi tous les employés admissibles)	11,75 \$
Salaires horaires brut moyen des fournisseurs de services de garde en milieu familial (temps plein et temps partiel combinés) (2009 – 2010)^a	
Employés ayant une formation (parmi tous les employés admissibles)	13,84 \$
Employés sans formation (parmi tous les employés admissibles)	13,27 \$
Revenu médian d'emploi à temps plein (annuel) des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance (2005)^b	
Tous les employés	17 429 \$
Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance	17 942 \$

^a Comprend les salaires de base et les augmentations et bonus versés par l'intermédiaire du SFAQ. L'augmentation salariale prévue par le SFAQ en 2009–2010 est de 4,50 \$ l'heure pour les employés qui ont une formation et de 2,75 \$ pour les employés sans formation.
Source : Formulaire de demande de SFAQ 2009–2010.

^b **Source :** Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E-217 : Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance.

Frais

Frais mensuels moyens facturés aux parents pour les services de garde à temps plein dans les garderies et dans les garderies en milieu familial (2009 – 2010)^a	
Enfants en bas âge (0 – 24 mois)	621 (29,03 \$/jour)
Enfants d'âge préscolaire (2 – 5 ans)	527 (24,62 \$/jour)
Enfants d'âge scolaire	300 (14,03 \$/jour)

^a **Source :** Données fournies par le ministère du Développement social et communautaires selon l'information recueillie grâce aux demandes de SFAQ présentées par les garderies en mars 2010.

Administration

La plupart des aspects administratifs des programmes de garde d'enfants sont maintenant sous la responsabilité de l'Unité d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance.

Le ministère du Développement social administre le programme d'aide pour les services de garderie (subventions) par le biais de ses bureaux régionaux.

Rôle des administrations municipales ou locales

La loi ne confère aucun rôle à l'administration municipale ni à d'autres administrations locales.

Programmes connexes

Services de garde en milieu familial non réglementés

Nombre maximal d'enfants de 0 à 12 ans :

Cinq, y compris les enfants de moins de 12 ans du fournisseur de services.

Maximum d'enfants, s'ils sont tous âgés de 2 à 5 ans : quatre.

Maximum d'enfants, s'ils sont tous d'âge scolaire : huit.

Pas plus de deux enfants en bas âge.

Les parents qui travaillent ou qui suivent une formation et pour qui il n'y a pas de place disponible dans les services de garde réglementés en raison de l'endroit où ils vivent ou de leurs heures de travail peuvent être admissibles au programme de service alternatif de garde d'enfant. Le montant quotidien maximum de la subvention est de 18,50 \$ pour les enfants en bas âge, de 16,50 \$ pour les enfants de deux ans et plus, et de 9,25 \$ pour des services de garde après l'école.

En 2009–2010, 255 enfants ont reçu une subvention dans le cadre de ce programme, pour une dépense totale de 300 000 \$.

Centres de ressources pour la famille

Nombre de programmes de ressources pour la famille : 13

Fonds consacrés aux programmes de ressources pour la famille : 400 000 \$ (30 000 \$ chaque programme et 10 000 \$ pour leur association)

Éducation et garde des jeunes enfants (EGJE) et écoles

Étant donné que le processus d'inscription se fait tôt, plusieurs conseils/districts scolaires ont mis sur pied des programmes préscolaires, particulièrement pour répondre aux résultats de l'*Évaluation de la petite enfance – Appréciation directe* de chaque enfant. Ce sont généralement des programmes d'une durée de six semaines à raison d'une rencontre par semaine, entre mars et juin. Certains districts offrent plus d'une séance par semaine et ces séances durent habituellement une heure et demie. Les coordonnateurs des initiatives d'entrée à l'école du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance coordonnent ces séances. Ces programmes ne sont pas réglementés.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

2008

Octobre

Le taux quotidien maximal de subvention a augmenté (pour plus de détails, voir la section **Financement**).

2009

Voir **Autre financement** dans la section **Allocations provinciales** pour plus de détails sur le Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

La responsabilité liée à l'embauche et à la supervision des conseillers communautaires en apprentissage des jeunes enfants et d'un gestionnaire de projet d'apprentissage a été confiée à l'association provinciale *Early Childhood Care and Education NB/Soins et éducation à la petite enfance (ECCENB/SEPENB)*. Le rôle principal des conseillers est d'appuyer la mise en œuvre du programme, ce qui comprend l'exécution du programme d'apprentissage professionnel en collaboration avec les partenaires communautaires et les universités.

Dans le cadre d'un processus de demande de propositions, le gouvernement a sélectionné quatre sites de centres de développement de la petite enfance pour participer à un projet pilote de trois ans. Chaque site reçoit 100 000 \$ par année. La *Margaret and Wallace McCain Family Foundation* finance l'évaluation ainsi que cinq autres sites. Les neuf sites sont maintenant tous inclus dans l'évaluation. Les sites financés par McCain reçoivent entre 10 000 \$ et 50 000 \$ par année.

Dans le cadre de sa stratégie de 10 ans, le gouvernement a mis en œuvre un modèle pour l'établissement de profils communautaires du développement de la petite enfance (au moyen de l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance, des données socio-économiques issues du recensement, des données relatives aux

services et programmes, et des données de diverses autres sources) en tant qu'outil d'évaluation et de planification au niveau de la collectivité. Données recueillies en février et mars 2009.

2010

Un autre conseiller communautaire en apprentissage des jeunes enfants a été embauché pour aider à la mise en œuvre du programme éducatif francophone.

Des modifications ont été apportées au SFAQ :

- Depuis avril 2010, l'augmentation de 2,75 \$/l'heure pour les employés sans formation ne sera plus versée aux employés des nouvelles garderies. Les employés sans formation qui reçoivent cette indemnité continueront de la recevoir car ils bénéficient de droits acquis.
- Les garderies nouvellement agréées qui offrent des places aux enfants en bas âge peuvent faire une demande à n'importe quel moment de l'année; les nouvelles garderies sans places pour enfants en bas âge doivent attendre le mois d'avril suivant.
- Un nouveau programme de financement a été adopté dans le cadre du Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants afin de soutenir la création de nouvelles places en garderie dont la langue de fonctionnement est la langue minoritaire d'une collectivité.

Avril

Une nouvelle *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* a été adoptée et entrera en vigueur par proclamation lorsque les règlements auront été approuvés par le gouvernement. L'adoption de cette loi était un engagement d'*Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick*.

Octobre

Le gouvernement conservateur récemment élu a annoncé que les services à la petite enfance feraient partie du nouveau ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Les politiques en matière de garde d'enfants, l'élaboration des

programmes et la délivrance des permis seront sous la responsabilité du nouveau ministère.

La voie à suivre : le Nouveau-Brunswick d'abord... pour un changement présente la nouvelle vision du gouvernement pour la province. Il contient le plan d'apprentissage précoce et de garde d'enfants de David Alward, qui repose sur quatre principes clés : le système doit être accessible et abordable, fournir des services en apprentissage et de garde de qualité et il doit être inclusif.

Au cours des quatre prochaines années, le gouvernement souhaite :

- Augmenter le nombre total de places de 50 % dans les services de garderie, pour un total de 30 000 places.
 - Augmenter le nombre total de places pour les tout-petits dans les installations agréées de 50 %, pour un total de 2 100 places.
 - Améliorer les coûts approuvés des services d'apprentissage précoce et de garde d'enfants pour les familles ayant un revenu de moins de 30 000 \$ par année.
 - Augmenter, pour le faire passer de 40 000 \$ à 55 000 \$, le plafond du revenu du ménage lié à la subvention pour l'apprentissage précoce et les services de garde pour les familles.
 - Examiner la méthode de financement de la petite enfance pour créer une approche plus systémique.
 - Augmenter la rémunération du personnel à un niveau qui soutient le maintien des personnes compétentes.
 - Élever les normes de formation du personnel pour assurer qu'un pourcentage accru de personnel a complété avec succès un programme de formation sur l'apprentissage précoce.
 - Étudier la possibilité de mettre en place un programme de formation de deux ans sur l'apprentissage précoce et la garde d'enfants dans le réseau des collèges communautaires.
 - Assurer l'équité pour les groupes insuffisamment desservis, y compris les enfants de familles vivant dans les régions rurales, les enfants ayant une incapacité et d'autres besoins spéciaux et les enfants de parents qui ont un travail saisonnier ou qui travaillent par quarts.
- Prendre appui sur des initiatives existantes en apprentissage précoce et en garde d'enfants offertes dans la province.
 - Travailler avec les employeurs pour mettre en valeur des options de services de garde d'enfants dans le milieu de travail.
 - S'assurer que les locaux accessibles dans les écoles publiques soient utilisés de façon convenable.

2011

Mars

Un nouveau comité ministériel consultatif a été créé afin de fournir des conseils sur la mise en œuvre du Plan sur l'apprentissage précoce et la garde de jeunes enfants. Le comité facilitera également la communication entre le ministère et les centres d'apprentissage précoce et de garde des jeunes enfants, les parents, les écoles et les partenaires communautaires.

Avril

La responsabilité à l'égard des services de garde et des programmes connexes de développement de la petite enfance a été transférée au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Le gouvernement provincial a fait les annonces suivantes pour 2011–2012 :

- 1,4 million de dollars pour augmenter le nombre de places dans les centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
- Augmentation de la contribution de 800 000 \$ au programme d'assistance aux services de garderie.



APERÇU Au Québec, les services d'éducation et de garde des jeunes enfants, qui sont assurés par deux ministères, soit le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le ministère de la Famille et des Aînés (MFA), connaissent de profonds changements depuis 1997.

A Par le biais du MELS, le Québec offre la maternelle à temps plein pour tous les enfants de cinq ans.

P Les services de garde réglementés pour les enfants de 0 à 4 ans sont régis par le MFA; ils comprennent les centres de la petite enfance (CPE) qui fonctionnent comme de petits réseaux sans but lucratif regroupant plusieurs « installations » ou centres et qui incluent souvent des services de garde en milieu familial réglementés. Les services de garde en milieu familial sont administrés par des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, dont un grand nombre sont des CPE. Par ailleurs, il existe aussi des garderies qui sont essentiellement des centres à but lucratif. Il n'existe aucun programme de garde d'enfants réglementé offert à la demi-journée, bien qu'il soit permis d'offrir des programmes de jardins d'enfants non réglementés à la demi-journée.

Les CPE, les services de garde en milieu familial et certaines garderies sont essentiellement subventionnés par l'État, tandis que les parents paient un tarif fixe de 7 \$ par jour; dans ces programmes, on parle de « places à contribution réduite ». Le Québec ne verse pas de subventions pour les frais de garde. Tous les enfants de 0 à 4 ans ayant obtenu une place dans un programme de places à contribution réduite peuvent bénéficier du tarif de 7 \$ par jour, et ce, peu importe le revenu familial ou la situation d'emploi de la mère. Certaines garderies ne sont pas subventionnées; les parents qui ont recours à ces services peuvent obtenir un remboursement de façon à ce que le coût d'une place revienne à 7 \$ par jour.

Tous les services de garde pour les enfants d'âge scolaire sont régis par le MELS par le biais des commissions scolaires et sont offerts au même tarif fixe de 7 \$ par jour (en période scolaire) à titre de services de garde réglementés. Les commissions scolaires sont tenues d'offrir des services de garde en milieu scolaire lorsque la demande est suffisante.

Le Québec administre son propre programme de congés pour obligations familiales et de prestations parentales. Les parents peuvent ainsi choisir l'une ou l'autre des options suivantes, soit le régime de base ou le régime particulier. Le taux de remplacement du revenu des prestations parentales versées par le Québec s'établit entre 70 et 75 % (le revenu assurable maximal considéré pour le calcul du montant des prestations était de 64 000 \$ en 2011) pour la majeure partie de la période de congé.

Contexte provincial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	82 700
1	73 500
2	77 000
3	77 300
4	75 000
5	69 900
6	77 100
7	79 100
8	75 700
9	81 800
10	76 300
11	80 100
12	89 700
Total^a	1 015 300

^a Les totaux risquent de ne pas correspondre à la somme des éléments, car certains nombres ont été arrondis.

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Groupes d'âge	Nombre d'enfants
0-2	233 200
3-5	222 200
6-12	559 800
Total	1 015 300

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	54 900
1	51 000
2	51 000
3	49 000
4	51 700
5	47 000
6	49 900
7	55 800
8	52 200
9	53 100
10	54 200
11	56 800
12	66 800
Total^a	693 300

^a Les totaux risquent de ne pas correspondre à la somme des éléments, car certains nombres ont été arrondis.

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Groupes d'âge	Nombre d'enfants
0-2	156 900
3-5	147 700
6-12	388 800
Total^a	693 300

^a Les totaux risquent de ne pas correspondre à la somme des éléments, car certains nombres ont été arrondis.

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (estimation arrondie de 2009)		
Âge du plus jeune enfant	Nombre de mères	Taux de participation (%)
0-2	153 800	73,2
3-5	104 300	78,2
6-15	343 200	85,5

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuits	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	5 525	1 660	1 335	35	120	8 675
5-9	5 605	1 975	1 385	30	195	9 185
10-14	5 975	2 035	1 350	85	195	9 650
Total	17 105	5 670	4 070	150	510	27 510

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
1,46 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	4 750	1,3
5-9	14 960	3,8
10-14	17 270	3,6
Total (0-14 ans)	36 980	3,0

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	324 820	41 805	6 705	48 510
5-9	314 475	65 565	15 775	81 340
10-14	359 805	88 920	24 960	113 880
Total	999 100	196 290	47 445	243 730

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	30 775	285 765	40 725
5-9	35 070	310 815	35 460
10-14	40 760	381 760	37 145
Total	106 605	978 340	113 330

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon le SFR (après impôt, 2010)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-5	36 000	7,1
0-17	124 000	8,2

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (2009)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-17	133 000	8,9

Congés pour obligations familiales

Le 1^{er} janvier 2006, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) a remplacé les prestations de maternité et les prestations parentales autrefois offertes aux parents québécois en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi. Le RQAP prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs – salariés et autonomes – admissibles qui prennent un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption. Les parents doivent choisir entre deux options, soit le régime de base ou le régime particulier, qui diffèrent quant à la durée du congé et au pourcentage de remplacement du revenu. Le choix du régime est irrévocable. Le revenu assurable maximal considéré pour le calcul du montant des prestations était de 64 000 \$ en 2011.

Congé de maternité

Pour les mères naturelles seulement. Ce congé ne peut être partagé entre les deux parents.

Régime de base : 18 semaines de prestations à un taux de 70 %

Régime particulier : 15 semaines de prestations à un taux de 75 %

Congé de paternité

Pour les pères seulement. Ce congé ne peut être partagé entre les deux parents.

Régime de base : 5 semaines de prestations à un taux de 70 %

Régime particulier : 3 semaines de prestations à un taux de 75 %

Congé parental

Les semaines de prestations peuvent être partagées entre les parents ou prises par l'un ou l'autre des parents. Les congés peuvent être pris simultanément ou consécutivement par les deux parents.

Régime de base : 32 semaines de prestations (les 7 premières semaines sont payées au taux de 70 % et les 25 semaines suivantes sont payées au taux de 55 %)

Régime particulier : 25 semaines de prestations payées au taux de 75 %

Congé d'adoption

Régime de base : 37 semaines de prestations (les 12 premières semaines sont payées au taux de 70 % et les 25 semaines suivantes sont payées au taux de 55 %)

Régime particulier : 28 semaines de prestations payées à un taux de 75 %

Congé pour obligations familiales

Dix jours non payés par année.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	88 400
Taux de natalité pour 1 000 habitants	11,2
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	68 471
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	17,9
Nombre de demandes initiales de prestations de paternité acceptées	56 458
Durée moyenne des périodes de prestations de paternité	4,9
Nombre de demandes de prestations parentales (femmes)	66 317
Durée moyenne des périodes de prestations parentales (femmes)	30,6
Nombre de demandes de prestations parentales (hommes)	17 492
Durée moyenne des périodes de prestations parentales (hommes)	11,5
Nombre de demandes de prestations d'adoption (femmes)	573
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption (femmes)	34,2
Nombre de demandes de prestations d'adoption (hommes)	266
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption (hommes)	15,5

Maternelle et services connexes

Législation

Québec. Assemblée nationale. *Loi sur l'instruction publique*. L.R.Q., chap. I-13.3.

Québec. Assemblée nationale. *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal*, Projet de loi n° 41 (2001, chap. 30).

Québec. Assemblée nationale. *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique*, Projet de loi n° 35 (2001, chap. 46).

Québec. Assemblée nationale. *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis*. L.R.Q., chap. I-14.

Responsabilité provinciale concernant la maternelle

Personne-ressource

Christiane Bourdages-Simpson

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

17^e étage

1035, rue De La Chevrotière

Québec (Québec)

G1R 5A5

Téléphone : 418-644-5240, poste 2517

Courriel : christiane.bourdages-simpson@mels.gouv.qc.ca

Services de maternelle

Maternelle cinq ans

La maternelle cinq ans est offerte à temps plein dans les écoles publiques et privées (francophones et anglophones), à raison de 23,5 heures par semaine pendant 36 semaines, pour un total de 846 heures par année.

Au Québec, l'inscription à la maternelle n'est pas obligatoire, mais ce droit est régi par la loi.

Le Québec subventionne les programmes de maternelle pour les enfants de quatre et cinq ans dans les écoles privées.

Maternelle quatre ans

L'offre relative à ce programme varie entre 9,15 heures par semaine pendant 36 semaines (total de 332 heures) et 11,45 heures par semaine pendant 36 semaines (total de 412 heures). Le programme peut être offert à raison de quatre ou de cinq demi-journées. Certains programmes favorisent la participation des parents.

À l'origine, la maternelle quatre ans était destinée aux enfants des familles à faible revenu (aujourd'hui, ce n'est plus la seule clientèle). La plupart des programmes de maternelle pour les enfants de quatre ans se trouvent à Montréal et ont été élaborés avant la mise en œuvre de la nouvelle politique familiale et l'expansion des services de garde. Aucun nouveau programme de ce type n'est offert, mais ceux qui existent déjà sont maintenus.

Passe-partout

Passe-Partout est un programme axé sur la famille destiné aux enfants de quatre ans et à leurs parents; il a été élaboré à l'intention des familles à faible revenu établies pour la plupart dans les collectivités rurales québécoises. L'objectif de Passe-Partout est de fournir aux parents ciblés les outils dont ils ont besoin pour aider leur enfant à adopter des attitudes et des pratiques qui lui permettront de se développer, de grandir et de réussir à l'école.

Le programme prend la forme d'au moins 16 rencontres par année avec les enfants et de 8 rencontres avec les parents.

En raison de la nouvelle politique familiale et de l'expansion des services de garde, aucun nouveau programme Passe-Partout n'est élaboré, à l'instar des programmes de maternelle pour les enfants de quatre ans, mais ceux qui existent déjà sont maintenus.

Admissibilité

Maternelle cinq ans : Être âgé de cinq ans le 30 septembre de l'année scolaire visée

Maternelle quatre ans : Être âgé de quatre ans le 30 septembre de l'année scolaire visée

Tailles des groupes

La taille maximale des groupes est établie dans la convention collective².

Cinq ans : maximum de 20 enfants (moyenne : 18 enfants)

Quatre ans : maximum de 18 enfants (moyenne : 15 enfants)

Groupes multi-âges : maximum de 15 enfants par groupe

Enfants ayant des besoins spéciaux

Pour savoir comment le Québec accueille les enfants ayant des besoins spéciaux au sein du système d'éducation :

http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=926&table=0

La commission scolaire est obligée d'offrir un programme de maternelle quatre ans aux enfants ayant des besoins spéciaux si les parents en font la demande.

En 2007-2008, 2 133 enfants ayant des besoins spéciaux ont été intégrés dans les classes régulières de maternelle.

Il y a d'autres crédits affectés à l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux.

Inscription (2009 – 2010)

Maternelle cinq ans :
75 459 (écoles publiques et privées)

Maternelle quatre ans : 5 903

Passe-Partout : 10 055

² Conformément à la convention collective, un enseignant ou une enseignante ne peut être responsable de plus de vingt (20) enfants.

Enseignants à la maternelle

Pour enseigner à la maternelle au Québec, les enseignants doivent être titulaires d'un certificat. Pour en savoir plus sur les exigences en matière de reconnaissance professionnelle des enseignants au Québec :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/dftps/>

Assistants d'enseignement

Il n'existe aucune politique provinciale concernant les assistants d'enseignement, et il n'y a donc pas d'assistants.

Programme éducatif

En 2000, le Québec a mis en œuvre un programme éducatif à l'intention des enfants de quatre et cinq ans axé sur le développement des enfants.

Surveillance et évaluation

Renseignements non disponibles.

Sources de financement des maternelles

Le financement des maternelles provient des subventions provinciales (82 %) et de l'impôt foncier prélevé par les administrations municipales (11 %).

Au Québec, les écoles privées sont subventionnées, mais elles reçoivent moins d'argent que les écoles publiques.

Dépenses publiques consacrées aux maternelles (2009 – 2010)

Total des dépenses consacrées aux maternelles

Maternelle cinq ans :	301 877 260 \$
Maternelle quatre ans :	13 525 402 \$
Passe-Partout :	10 999 076 \$

Particularités

Conformément à la réglementation, les enfants allophones (c'est-à-dire qui ne parlent ni français ni anglais, et dont la langue maternelle n'est pas une langue autochtone) ont accès à des « services particuliers ». La politique et la formule applicables sont établies par la province. Les commissions scolaires reçoivent les crédits affectés à ces services et distribuent les fonds aux écoles.

Services de garde réglementés

Législation

Le 16 décembre 2005, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n^o 124, *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Depuis le 1^{er} juin 2006, la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1) remplace la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (L.R.Q., chap. C-8.2).

Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (L.R.Q., chap. I-13.3, a. 454.1; 1997, chap. 58, a.51; 1997, chap. 96, a.132).

Depuis le 31 août 2006, le *Règlement sur la contribution réduite* (L.R.Q., c. [S-4.1.1, r.1]) et le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., c. [S-4.1.1, r.2]) remplacent le *Règlement sur la contribution réduite* (L.R.Q., 1981 c. [C-8.2, r.3]), le *Règlement sur les centres de la petite enfance* (L.R.Q., 1981 c. [C-8.2, r.2]) et le *Règlement sur les garderies* (L.R.Q., 1981, c. [C-8.2, r.5.1]).

Responsabilité provinciale concernant la garde d'enfants

Personne-ressource pour la garde d'enfants

Line Bérubé

Sous-ministre

Ministère de la Famille et des Aînés

425, rue Saint-Amable

Québec (Québec)

G1R 4Z1

Téléphone : 418-643-1226

Site Web : <http://www.mfa.gouv.qc.ca>

Personne-ressource pour la petite enfance

Dominique Bélanger

Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Ministère de la Famille et des Aînés

600, rue Fullum, 6^e étage

Montréal (Québec)

H2K 4S7

Téléphone : 514-873-6741

Télécopieur : 514-864-6736

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Centre de la petite enfance (CPE)

Un CPE est un petit réseau de garderies et souvent aussi de services de garde en milieu familial. Il fournit des services de garde éducatifs principalement aux enfants de 0 à 4 ans. Les services de garde peuvent être offerts en garderie pour des périodes n'excédant pas 48 heures consécutives.

Un centre ou une garderie peut accueillir un maximum de 80 enfants, et un immeuble ne peut loger plus de deux garderies.

Les CPE doivent être sans but lucratif. Il doit y avoir un conseil d'administration composé d'au moins sept personnes, et au moins 75 % des membres doivent être des parents utilisateurs (autres que les employés ou les responsables d'un service de garde [RSG] en milieu familial).

Garderie

Une garderie est une organisation qui fournit des services de garde en installation à un maximum de 80 enfants sur une base régulière pour des périodes n'excédant pas 48 heures consécutives. Un immeuble ne peut loger plus de deux garderies. Ces dernières sont généralement des organismes à but lucratif, mais elles peuvent être administrées par un groupe sans but lucratif dont le conseil d'administration n'est pas composé d'une majorité de parents (p. ex. centres administrés par l'Église).

Service de garde en milieu familial

Un service de garde fourni par un particulier en résidence privée peut accueillir un nombre maximal de six enfants en tenant compte des propres enfants du RSG. Si ce dernier se fait assister par un autre adulte, il peut alors accueillir neuf enfants.

Conformément à une entente conclue avec le MFA, la coordination des RSG en milieu familial est assurée par 165 bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. Les bureaux coordonnateurs offrent un soutien aux RSG et veillent à l'application des normes. La plupart de ces bureaux sont des CPE, et certains sont des organisations indépendantes sans but lucratif.

Service de garde pour les enfants d'âge scolaire

Relevant du MELS, ces programmes sont offerts par une commission scolaire et sont destinés aux enfants qui fréquentent la maternelle ou l'école primaire. Les commissions scolaires sont tenues d'offrir des services de garde pour les enfants d'âge scolaire s'il existe un besoin manifeste.

Enfants ayant des besoins spéciaux

C'est à chaque CPE, garderie et RSG en milieu familial que revient la décision d'intégrer ou non les enfants ayant des besoins spéciaux dans un programme régulier de garde d'enfants. Toutefois, le Québec favorise grandement leur intégration dans les programmes de garde.

En plus des subventions d'exploitation régulières, une subvention unique de 2 200 \$ et un montant supplémentaire de 37,30 \$/jour/enfant (2009–2010) sont versés aux enfants ayant reçu un diagnostic d'invalidité ou qui répondent à la définition d'« enfant handicapé » du Ministère.

En plus de l'allocation supplémentaire versée aux établissements de garde qui accueillent des enfants handicapés, une mesure exceptionnelle a été mise en place pour favoriser l'intégration des enfants présentant d'importants besoins de soutien dans les services de garde.

Services de garde autochtones

Le Québec régleme les services de garde situés dans les réserves.

En 2009–2010, on recensait 49 CPE, 4 services de garde en milieu familial et aucune garderie dans neuf collectivités des Premières Nations, ce qui représentait un total de 3 661 places. D'autres centres sont en voie de construction.

Les services de garde situés dans les réserves reçoivent un financement dans le cadre d'ententes conclues entre les collectivités des Premières Nations et les gouvernements fédéral et provincial. Le MFA octroie des fonds aux services de garde autochtones. Le gouvernement du Québec a conclu des ententes avec les Inuits, les collectivités crie et le Conseil mohawk de Kahnawake, ce qui lui permet de déléguer certains pouvoirs législatifs en matière de garde d'enfants conformément à la loi.

Statistiques relatives aux places (31 mars 2010)

Nombre de places en services de garde réglementés	
Garderie (0-4 ans, CPE et garderies ^a)	
Enfants en bas âge (moins de 18 mois)	14 685
Enfants d'âge préscolaire (18 mois-4 ans)	114 900
Nombre total de places en installation (pour les 0-4 ans, sous l'égide du MFA)	129 585
Services de garde en milieu familial réglementés (places occupées)	
Enfants en bas âge (moins de 18 mois)	21 080
Tout-petits (18 mois-3 ans)	33 920
3-4 ans	31 491
Enfants à la maternelle et enfants d'âge scolaire	318
Nombre total d'enfants inscrits dans un service de garde en milieu familial	86 809
Nombre total de places en services de garde réglementés par le MFA	216 394
Services de garde pour les enfants d'âge scolaire	
Nombre total de places en services de garde pour les enfants d'âge scolaire^b	162 992
Nombre total de places en services de garde réglementés par le MFA et sous l'égide du MEL	379 386

^a Les garderies peuvent être subventionnées ou non. (Voir la section **Parrainage**.)

^b Les enfants de quatre et cinq ans peuvent être inclus dans le nombre de places pour les enfants d'âge scolaire. Les données correspondant au nombre total de places pour les enfants d'âge scolaire remontent à 2008; on ne dispose d'aucune donnée plus récente.

Enfants ayant des besoins spéciaux dans les services de garde réglementés

4 799

Nombre de programmes de garde d'enfants

Nombre de CPE	981
Nombre de centres faisant partie du réseau des CPE	1 367
Nombre de garderies	848
Nombre de garderies - subventionnées	621
Nombre de garderies - non subventionnées	227
Nombre de services pour les enfants d'âge scolaire	n.d.
Nombre de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial	165
Nombre de RSG en milieu familial	15 304
Nombre de services de garde anglophones	21 CPE et 5 garderies

Parrainage

Places en garderie

Sans but lucratif (CPE)	79 547
À but lucratif ^a et autres centres qui ne sont pas des CPE (Garderies subventionnées - 38 865) (Garderies non subventionnées - 11 173)	50 038
Services de garde pour les enfants d'âge scolaire (administrés par une commission scolaire)	162 992^b

^a La plupart des garderies sont à but lucratif.

^b Les données correspondant au nombre de places pour les enfants d'âge scolaire remontent à 2008; on ne dispose d'aucune donnée plus récente.

Normes et règlements

Centres réglementés (CPE et garderies)

Taille maximale des centres

80 places.

Rapport employé-enfants

Âge	Rapport employé-enfants
0 – 17 mois	1:5
18 mois – moins de 4 ans	1:8
4 ans – moins de 5 ans	1:10
5 ans et plus	1:20

Exigences relatives à la qualification du personnel

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les garderies réglementées (tableau 5, page 77) et sur les programmes réglementés offerts aux enfants d'âge scolaire (tableau 7, p. 84) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Participation des parents

Les centres sans but lucratif doivent former un conseil d'administration composé d'au moins sept personnes, et au moins 75 % des membres (soit au moins cinq personnes) doivent être des parents utilisateurs du centre. Au moins un des membres doit représenter le secteur des affaires ou de l'éducation, ou encore le secteur institutionnel, social ou communautaire, et pas plus de deux membres peuvent être des employés du centre.

Le titulaire d'un permis de garderie doit former un comité consultatif composé de cinq parents et consulter le comité de parents au sujet de tous les aspects des services de garde fournis aux enfants dans le centre, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre du programme éducatif, aux services fournis et au traitement des plaintes.

La composition des conseils d'administration des organisations accréditées à titre de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial est déterminée par le type d'organisation.

Permis, surveillance et application de la loi

Le MFA délivre des permis pour une période maximale de cinq ans. Les inspecteurs du Ministère peuvent effectuer une visite dans toute garderie détentrice d'un permis pour en vérifier la conformité avec la réglementation. Les titulaires d'un permis qui exploitent un centre ou une garderie doivent recevoir au moins une visite d'inspection durant la période de validité de leur permis, soit généralement une tous les cinq ans.

Dans les six mois suivant la délivrance d'un nouveau permis, une première visite est effectuée pour recueillir des renseignements et à des fins de prévention. L'objet de la visite est d'évaluer la qualité des services, de cerner les problèmes, d'établir un plan d'action et de fournir un soutien.

On n'exige pas des inspecteurs qu'ils détiennent un grade, un diplôme ou une attestation de formation en éducation de la petite enfance.

Le Québec ne délivre pas de permis conditionnels ou provisoires. Si un centre ne respecte pas toutes les exigences réglementaires, mais qu'il ne représente pas un danger immédiat pour la santé ou le bien-être des enfants, le MFA informe par écrit le conseil d'administration du centre que ce dernier n'est pas conforme à tel ou tel règlement et demande que la situation soit rectifiée. Un inspecteur effectue ensuite une vérification de suivi après un délai jugé suffisant. Si le service de garde continue de ne pas respecter les exigences, mais qu'il ne représente pas une menace immédiate, un recours au tribunal est possible.

L'exploitant peut porter en appel la décision du MAF de lui retirer son permis ou de ne pas renouveler son permis ou il peut contester une décision devant le Tribunal administratif du Québec, dont le jugement est exécutoire.

Services de garde en milieu familial réglementés

Les RSG en milieu familial sont supervisés par des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial.

Capacité maximale

Les RSG en milieu familial peuvent accueillir jusqu'à six enfants de moins de neuf ans, y compris leurs propres enfants; de ce nombre, pas plus de deux enfants peuvent avoir moins de 18 mois. Si les RSG se font assister par un autre adulte, ils peuvent accueillir neuf enfants, y compris leurs propres enfants, mais pas plus de quatre enfants de moins de 18 mois.

Exigences relatives à la qualification des RSG

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial réglementés (tableau 6, page 82) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Permis, surveillance et application de la loi

Les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial sont tenus d'effectuer trois visites à domicile par année. Le bureau coordonnateur doit s'assurer que les RSG respectent la réglementation.

Financement

Financement public des services de garde réglementés (2009 – 2010)

Financement unique

Subventions de développement (CPE seulement)

Subvention pour les services professionnels assumés par le gestionnaire de projet dans le cadre de l'établissement d'une installation :
8 000 \$

Subvention de démarrage pour l'établissement du volet de garde en milieu familial d'un CPE :
8 000 \$

Subventions pour les grands et les petits projets d'immobilisation (CPE seulement)

Voir **Programme de financement des infrastructures :**

<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/gestion-finances/programme-financement-infrastructures/Pages/index.aspx>

Financement récurrent

Le MFA accorde une aide financière aux CPE, aux garderies et aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial par le truchement de plusieurs allocations de base et allocations supplémentaires qui sont calculées en fonction de trois paramètres de financement :

- places subventionnées annualisées;
- occupation annuelle;
- taux d'occupation annuel.

Ces fonds sont versés aux CPE sur une base mensuelle.

Allocation de base : CPE

Frais reliés aux locaux

- Le moins élevé des montants suivants : les dépenses réelles établies par le MFA ou un montant de 36 720 \$ pour les 30 premières places subventionnées annualisées, plus 1 020 \$ par place annualisée pour les places subventionnées annualisées au-delà de 30.

Frais généraux

- Les barèmes sont fixés à 2 336,05 \$ par place subventionnée annualisée pour les 60 premières places annualisées, plus 1 518,45 \$ par place au-delà de 60.

Optimisation des services (performance)

- À l'exception des installations nouvelles ou agrandies, une réduction s'applique à la somme des frais reliés aux locaux et des frais généraux admissibles de l'installation dont le taux d'occupation est inférieur à 85 %.

Frais de garde et d'éducation

- 57,70 \$/jour pour les enfants de 17 mois ou moins;
- 37,30 \$/jour pour les enfants de 18 à 59 mois.

Allocation de base : garderies

Frais de base

- 2 247,25 \$ par place subventionnée annualisée.

Optimisation des services (performance)

- À l'exception des installations nouvelles ou agrandies, une réduction s'applique à la somme des frais reliés aux locaux et des frais généraux admissibles de l'installation dont le taux d'occupation est inférieur à 85 %.

Dépenses liées à l'éducation et à la garde d'enfants (frais variables)

- 50,90 \$/jour pour les enfants de 17 mois ou moins;
- 34,05 \$/jour pour les enfants de 18 à 59 mois.

Allocation de base : services de garde en milieu familial

Allocation pour le budget d'exploitation (versée à un bureau coordonnateur) :

Modèle	Nombre de places	Budget annuel (\$)
1	140 ou moins	68 134
2	De 141 à 280	172 597
3	De 281 à 420	243 862
4	De 421 à 560	303 792
5	De 561 à 700	369 149
6	De 701 à 850	406 489
7	De 851 à 1 000	479 337
8	De 1 001 à 1 150	540 837
9	De 1 151 à 1 300	615 296
10	De 1 301 à 1 500	665 270
11	De 1 501 à 1 700	741 393
12	1 701 et plus	839 142

Dépenses liées à l'éducation et à la garde d'enfants

- Un maximum de 19 \$/jour par enfant de 59 mois et moins, et un supplément de 9,75 \$/jour par enfant de 17 mois ou moins (poupons).

Allocations supplémentaires (CPE, garderies et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial)

Allocation pour l'exemption de la contribution parentale

- Cette allocation vise à combler la contribution parentale lorsqu'une installation accueille des enfants dont les parents sont admissibles à l'exemption du paiement de la contribution. Le parent qui prouve qu'il est prestataire du Programme d'aide sociale est admissible à cette exemption pour un maximum de deux journées et demie ou de cinq demi-journées par semaine.

Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé

- Cette allocation vient bonifier l'allocation de base d'une installation (CPE et garderie) de manière à l'aider à financer les coûts supplémentaires pouvant résulter de la présence d'un nombre important d'enfants issus d'un milieu défavorisé. L'allocation correspond à :
 - 2,3 % du total de la dépense admissible à l'allocation de base de l'installation, lorsque la proportion des jours d'occupation est d'au moins 5 %, sans excéder 10 %;
 - 4,6 % du total de la dépense admissible à l'allocation de base de l'installation, lorsque la proportion des jours d'occupation est supérieure à 10 %, sans excéder 20 %;
 - 6,9 % du total de la dépense admissible à l'allocation de base de l'installation, lorsque la proportion des jours d'occupation est supérieure à 20 %.

Allocation pour les places à contribution réduite offertes aux enfants d'âge scolaire (PCRS)

- Cette allocation vise à soutenir les établissements de garde d'enfants qui accueillent des enfants de la maternelle ou du primaire qui ne sont pas en mesure de recevoir des services de garde à leur école. L'allocation correspond à :
 - 2,20 \$/jour pour chaque jour de classe;
 - 15,35 \$/jour pour chaque journée pédagogique, pour un maximum de 20 journées pédagogiques par enfant.

Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé

- Cette allocation vise à faciliter l'intégration d'un enfant handicapé de 59 mois ou moins, pour un maximum de neuf enfants par installation, sans excéder 20 % du nombre de places subventionnées, ou d'un enfant par RSG :
 - un montant forfaitaire de 2 200 \$ par enfant (ce montant inclut une provision de 1 800 \$ pour couvrir les dépenses liées à l'équipement ou à l'aménagement nécessaire à l'enfant);
 - un montant de 37,30 \$ par jour d'occupation dans un CPE (34,05 \$ dans une garderie et 26 \$ dans un service de garde en milieu familial).

Allocations spécifiques

- Allocation spécifique pour les régimes d'assurance collective et de congés de maternité. Les crédits budgétaires affectés à ce programme correspondent à 3 % de la masse salariale assurable admissible des CPE et des garderies qui participent à ces régimes. L'allocation correspond à 2,83 %.
- Subvention pour le régime de retraite du personnel des CPE et des garderies. La subvention permet de financer une partie du régime de retraite du personnel; le montant n'est pas précisé.
- Autres allocations spécifiques. Le MFA peut accorder des allocations spécifiques aux CPE pour des projets spéciaux ou dans des situations qui ne sont pas déjà prévues.

Allocations provinciales pour les services de garde réglementés (2009 – 2010)³

Places subventionnées en garderie	Sans objet ^a
Financement unique	
Dépenses d'immobilisations	23 244 000 \$
Financement récurrent	
Financement accordé aux CPE et aux garderies	1 823 176 000 \$
Total des dépenses de garde consacrées aux enfants de 0 à 4 ans	1 846 420 000 \$
Dépenses liées aux services de garde pour les enfants d'âge scolaire (MELS)^b	152 300 000 \$
Total	1 998 720 000 \$

^a Le Québec ne verse pas de subventions pour les frais de garde.

^b Les chiffres correspondant aux services de garde pour les enfants d'âge scolaire remontent à 2008; on ne dispose d'aucune donnée plus récente.

³ Source : Comptes publics 2009 – 2010.

Rémunération

Échelles salariales recommandées pour le personnel salarié dans les CPE, par catégorie d'emploi (taux horaire, avril 2010)^a	
Personnel enseignant	17,99 – 22,52
Éducatrice qualifiée	16,06 – 21,28
Éducatrice non qualifiée	14,19 – 21,28
Aide-éducatrice	12,75 – 15,07
Revenu médian d'emploi à temps plein (annuel) des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance (2005)^b	
Tous les employés	26 240
Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance	27 298

^a Les chiffres ont été fournis par des fonctionnaires provinciaux.

^b **Source :** Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E 217 : Éducateurs et aides éducateurs de la petite enfance.

Frais

Le gouvernement provincial établit les frais maximaux pour tous les enfants inscrits dans un CPE, dans un service de garde en milieu familial, dans un service de garde pour les enfants d'âge scolaire et dans une garderie subventionnée.

Frais quotidiens maximaux dans les programmes de garde d'enfants subventionnés (2009 – 2010)

7 \$/jour

Les frais quotidiens dans les services de garde pour les enfants d'âge scolaire s'appliquent uniquement durant la période scolaire. Ils ne s'appliquent donc pas durant la relâche hivernale et printanière, ni durant l'été.

Administration

Le MFA est responsable de l'établissement des normes et des règlements, de l'administration de la loi, de l'administration du financement et de la coordination du système de garde dans la province.

Le MELS est responsable des services de garde pour les enfants d'âge scolaire; toutefois, lorsqu'une école n'est pas en mesure d'offrir des services de garde, l'enfant doit fréquenter un service de garde réglementé par le MFA.

Les enfants d'âge scolaire ne sont pas admissibles à une place à 7 \$/jour durant l'été.

Rôle des administrations municipales ou locales

Les municipalités ne peuvent pas détenir de permis leur permettant d'exploiter des services de garde pour les enfants d'âge préscolaire.

Les commissions scolaires offrent des services de garde aux enfants d'âge scolaire qui fréquentent la maternelle et l'école primaire.

Programmes connexes

Services de garde non réglementés

Services de garde en milieu familial non réglementés

Nombre maximal d'enfants : Six, y compris les propres enfants du RSG.

Jardins d'enfants

Programmes offerts à un minimum de sept enfants de 2 à 5 ans sur une base régulière pour un maximum de quatre heures par jour.

Haltes-garderies

Services de garde offerts sur une base occasionnelle et de façon ponctuelle à des enfants généralement âgés de quatre ans et moins.

Développements récents concernant la garde et l'éducation des jeunes enfants

2009

Juin

La *Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives* a été adoptée. Cette loi instaure un régime de représentation et de négociation d'une entente collective pour les RSG en milieu familial.

<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/lois-et-reglements/representation/Pages/index.aspx>

2010

Novembre

Le Ministère conclut une entente de principe avec deux associations représentant les RSG en milieu familial, soit la Fédération de la santé et des services sociaux affiliée à la Confédération des syndicats nationaux (FSSS-CSN), et la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (FIPEQ-CSQ).

Décembre

La *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* est modifiée de manière à prévoir un nouveau processus d'attribution et de réattribution des places subventionnées ainsi qu'un mécanisme permettant de mettre un terme à l'établissement de chaînes de garderies.

Le 31 décembre, plus de 14 550 RSG en milieu familial étaient représentés par une association syndicale.

Ontario



APERÇU En Ontario, l'éducation et la garde des jeunes enfants (EGJE) ont fait l'objet d'une transition importante sur le plan des politiques et des programmes au cours des dernières années. C'est à la suite d'une promesse électorale faite en 2007 de mettre en place un programme de maternelle à temps plein que l'Ontario a cherché à élaborer une approche plus intégrée pour sa politique d'EGJE. En Ontario, les services de garde réglementés sont désignés par le terme « services de garde agréés ». En 2010, les services de garde agréés ont été confiés au ministère de l'Éducation qui en assumera l'entière responsabilité en janvier 2012. Les jardins d'enfants et la maternelle à temps plein font maintenant partie d'une division préscolaire du ministère de l'Éducation. L'Ontario est la seule province à offrir aux enfants de quatre ans, un programme de prématernelle universel appelé jardin d'enfants; le programme universel pour les enfants de cinq ans est la maternelle. L'Ontario commence en 2010 l'instauration par étape d'un programme de maternelle à temps plein dont la mise en place sera terminée en 2014.

La maternelle à temps plein offre aux enfants de quatre et cinq ans une journée intégrée et sans interruption axée sur un programme fondé sur le jeu, ainsi que des programmes intégrés avant et après les heures de classe là où la demande le justifie.

L'Ontario est la seule province où les administrations municipales ont un rôle important à jouer au chapitre des services de garde. Elle est également l'une des deux seules provinces à compter sur un secteur public de services de garde. En Ontario, la gestion des services de garde relève des administrations locales, mais la délivrance des permis relève du gouvernement provincial. Le ministère de l'Éducation accorde un soutien financier aux gestionnaires des services municipaux regroupés et aux conseils d'administration de district des services sociaux de l'Ontario qui sont les gestionnaires de services responsables de la planification, de la gestion et de la coordination des services de garde de leur région. Les administrations municipales et régionales gèrent environ 6 % des places en garderies réglementées. La majorité des services de garde en Ontario sont offerts par des organismes sans but lucratif, mais le secteur privé est en plein essor (il occupe maintenant 25 % du marché).

Les services de garde agréés peuvent être offerts en garderie ou à domicile, en pareil cas le fournisseur est associé à une agence agréée de services de garde en milieu familial.

En Ontario, le congé de maternité est désigné par le terme « congé de maternité et parental ».

Contexte provincial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	130 400
1	136 500
2	143 600
3	139 300
4	139 800
5	138 700
6	134 300
7	137 900
8	146 200
9	146 900
10	164 800
11	148 400
12	153 000
Total	1 859 700

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	410 500
3-5	417 800
6-12	1 031 500
Total	1 859 700

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	82 200
1	79 800
2	83 900
3	83 200
4	84 900
5	86 300
6	85 300
7	89 400
8	94 200
9	103 200
10	111 400
11	100 700
12	104 200
Total	1 188 800

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	245 900
3-5	254 400
6-12	688 400
Total	1 188 800

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (estimation arrondie de 2009)		
Âge du plus jeune enfant	Nombre de mères	Taux de participation (%)
0-2	250 900	69,0
3-5	183 400	74,6
6-15	601 400	83,2

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuits	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	14 705	4 345	260	165	335	19 815
5-9	15 355	4 960	175	155	430	21 075
10-14	16 410	6 120	260	190	455	23 435
Total	46 470	15 425	695	510	1 220	64 325

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
2,02 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	11 760	1,8
5-9	29 130	4,1
10-14	41 920	5,2
Total^a	82 820	3,8

^a Les totaux risquent de ne pas correspondre à la somme des éléments, car certains nombres ont été arrondis.

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(Mère seule)	(Père seul)	
0-4	573 825	92 495	81 115	11 385
5-9	590 600	124 880	107 260	17 620
10-14	645 325	164 435	137 820	26 615
Total	1 809 750	381 810	326 190	55 620

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	516 715	16 475	107 425
5-9	570 010	19 355	100 990
10-14	651 550	22 990	112 260
Total	1 738 275	58 820	320 675

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon le SFR (après impôt, 2010)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-5	81 000	9,4
0-17	216 000	8,0

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (2009)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-17	298 000	11,1

Congés pour obligations familiales²

Congé de maternité

Dix-sept semaines.

Congé parental (y compris le congé d'adoption)

Trente-cinq semaines pour les mères naturelles qui ont pris un congé de maternité; 37 semaines pour l'autre parent.

Les congés peuvent être pris consécutivement par les deux parents.

Congé d'adoption

Voir **Congé parental**.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	141 784
Taux de natalité pour 1000 habitants	10,8
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	87 930
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,6 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	99 050
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	29,8 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	960
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	25,9 semaines

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés d'adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$ par semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Jardin d'enfants et maternelle

Législation

Assemblée législative de l'Ontario. *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2.

L'article 16 de la *Loi sur l'éducation* concerne les écoles privées.

Responsabilité provinciale concernant la maternelle et le jardin d'enfants

Ministère de l'Éducation
Apprentissage des jeunes enfants
24^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

Site Web : www.edu.gov.on.ca

Coup d'œil

Le budget provincial de l'Ontario (2008 – 2009) pour l'éducation publique s'élève à 19,1 milliards de dollars.

L'Ontario subventionne les conseils scolaires publics et les conseils catholiques pour qu'ils offrent des services éducatifs dans les deux langues officielles. Les écoles de l'Ontario sont administrées par 72 conseils scolaires de district et 11 administrations scolaires. Les « administrations scolaires » comprennent notamment des conseils isolés sur le plan géographique et des conseils en milieu hospitalier. On compte en tout 31 conseils publics de langue anglaise, 29 conseils catholiques de langue anglaise, 4 conseils publics de langue française et 8 conseils catholiques de langue française.

On dénombrait 4 034 écoles élémentaires en Ontario en 2008 – 2009.

Services de jardin d'enfants et de maternelle

Jardin d'enfants et maternelle

En Ontario, l'inscription à des programmes de jardin d'enfants et de maternelle n'est pas obligatoire; toutefois, la plupart des enfants de quatre et cinq ans fréquentent, respectivement, le jardin d'enfants et la maternelle.

C'est le conseil scolaire local qui est responsable de l'organisation et de la prestation de ces programmes. Ceux-ci prennent de multiples formes, qu'il s'agisse de programmes pour la journée, tous les jours; de programmes pour la journée, un jour sur deux; et de programmes d'une demi-journée, tous les jours. Les programmes les plus courants sont ceux d'une demi-journée tous les jours, dans les centres urbains, et les programmes d'une journée un jour sur deux, dans les collectivités rurales.

Les 12 conseils scolaires publics de langue française proposent des programmes de jardin d'enfants et de maternelle d'une journée, tous les jours. De plus, certains conseils scolaires publics de langue anglaise proposent des classes qui regroupent des enfants de quatre et cinq ans ou des cours d'immersion en français pour les cinq ans.

La *Loi sur l'éducation* ne prévoit pas le nombre d'heures d'enseignement que doivent offrir les jardins d'enfants ou les maternelles. Ce sont les conseils scolaires qui décident de l'horaire journalier.

L'Ontario ne subventionne pas les écoles privées. En Ontario, les écoles élémentaires privées sont autorisées à offrir des programmes à l'intention des enfants de quatre ou cinq ans. Dans les écoles privées, ni les programmes, ni les qualifications des enseignants ne sont assujettis aux exigences ministérielles afférentes.

Admissibilité

Jardin d'enfants : quatre ans le 31 décembre de l'année scolaire visée.

Maternelle : cinq ans le 31 décembre de l'année scolaire visée.

Taille des groupes

En 2009 – 2010 :

- Toutes les classes du primaire comptaient au plus 23 élèves;
- 90,5 % des classes comptaient 20 élèves ou moins.

Le nombre moyen d'élèves dans les classes du programme de jardin d'enfants et de maternelle offert pour la journée complète (dont la mise en œuvre remonte à septembre 2010) est de 26 élèves, et on compte un enseignant et un éducateur de la petite enfance par classe. Pour plus de renseignements, voir la section **Développements récents**.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Pour savoir comment l'Ontario accueille les enfants ayant des besoins spéciaux au sein du système d'éducation :

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/speced.html>

Inscription (2008 – 2009)³

Nombre d'enfants inscrits au jardin d'enfants :
117 529

Nombre d'enfants inscrits à la maternelle :
124 620

Enseignants à la maternelle et au jardin d'enfants

Pour enseigner à la maternelle et au jardin d'enfants en Ontario, les enseignants doivent être titulaires d'un certificat de qualification. Pour en savoir plus sur les exigences en matière de reconnaissance professionnelle des enseignants en Ontario :

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/employ.html>

³ Les données actuelles n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction.

Aides-enseignants

La responsabilité des conseils scolaires de fournir (ou d'acheter d'un autre conseil) des programmes et des services d'éducation spécialisée à l'intention des élèves ayant des besoins spéciaux est précisée dans la *Loi sur l'éducation* [*Loi sur l'éducation*, disposition 7 du paragraphe 170(1)].

Programme de jardin d'enfants et de maternelle

Tous les programmes de jardin d'enfants et de maternelle sont fondés sur les attentes énoncées dans le document *Jardin d'enfants 2006* (révisé).

Le *Programme de la maternelle et du jardin d'enfants* est conçu pour aider les enfants à miser sur leurs connaissances et leurs expériences antérieures, à former des concepts, à acquérir des compétences fondamentales et à voir l'apprentissage de façon positive à ce moment de leur vie où ils commencent à façonner leurs objectifs à très long terme en matière d'apprentissage. C'est aux conseils locaux qu'il revient de décider de la meilleure façon d'atteindre ces objectifs dans le cadre de l'ensemble du programme de maternelle et de jardin d'enfants qu'ils proposent.

Les attentes en matière d'apprentissage énoncées dans le document constituent les premières étapes d'un continuum de programmes allant du jardin d'enfants à la huitième année. Elles décrivent les acquis d'apprentissage qui sont propres aux jeunes enfants et qui formeront l'assise de leurs apprentissages futurs. Les attentes concernent six domaines d'apprentissage, à savoir développement personnel et social, langue, mathématiques, sciences et technologies, santé et activité physique, et arts.

Financement des jardins d'enfants et des maternelles

Le gouvernement provincial détermine les fonds qui seront alloués annuellement à chacun des conseils scolaires en appliquant une série de formules. Réunies, ces formules permettent d'établir le montant des subventions destinées à répondre aux besoins des élèves. Celles-ci varient en fonction de facteurs

tels que l'inscription, les besoins des élèves, les immobilisations nécessaires, la taille des conseils scolaires et l'emplacement géographique de leur territoire de compétence. Le financement des conseils provient d'une combinaison de taxes foncières locales et de subventions provinciales.

Conformément à la formule, les classes de jardin d'enfants et de maternelle (y compris les programmes d'une journée offerts par les conseils scolaires de langue française) sont actuellement subventionnées sur la base d'une demi-journée, selon le nombre d'inscriptions au jardin d'enfants et à la maternelle, mais les conseils peuvent utiliser leurs ressources pour soutenir un programme d'une journée.

Le gouvernement provincial ne subventionne pas les écoles indépendantes (privées).

Particularités

Il revient à chaque conseil scolaire de déterminer les politiques ou les ressources supplémentaires en ce qui a trait à l'anglais langue seconde ou aux élèves des jardins d'enfants ou des maternelles des noyaux urbains centraux.

Développements récents

2009

Juin

Le gouvernement a divulgué le rapport du conseiller spécial sur l'apprentissage des jeunes enfants, intitulé *Dans l'optique de notre meilleur avenir*.

http://www.ontario.ca/ontprodconsume/groups/content/@onca/@initiatives/documents/document/ont06_018898.pdf

La mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP) a débuté en septembre 2010 dans près de 600 écoles et touche environ 35 000 enfants de quatre et cinq ans. À compter de septembre 2012, près de la moitié des enfants de quatre et cinq ans de l'Ontario profiteront du PAJETP (on estime en effet à 120 000 le nombre d'enfants qui seront inscrits dans environ 1 700 écoles). Le PAJETP sera offert dans toutes les écoles élémentaires d'ici septembre 2014.

Jusqu'ici, le gouvernement a alloué plus de 420 millions de dollars en dépenses de capital pour appuyer la mise en œuvre des trois premières années du PAJETP.

Les enfants de quatre et cinq ans tireront profit des compétences et des antécédents complémentaires qu'apportent au programme les enseignants et les éducateurs de la petite enfance. Accompagnés en classe par un tandem de deux professionnels qualifiés, les enfants qui participent au programme d'une journée ont plus de chance de bénéficier d'une attention individuelle et plus d'occasions d'apprendre ensemble, en petit groupe.

Durant la première année de la mise en œuvre, plus de 1400 éducateurs de la petite enfance ont travaillé dans près de 600 classes du PAJETP disséminées dans la province. Depuis deux ans, près de 700 personnes sont retournées aux études dans le cadre du programme Deuxième carrière afin de devenir éducatrice ou éducateur de la petite enfance. Une fois la mise en œuvre terminée, on aura créé environ 3 800 nouveaux postes d'enseignant, et jusqu'à 20 000 postes d'éducateur de la petite enfance seront dotés en appui au PAJETP.

Des éducateurs de la petite enfance se chargent des programmes avant et après l'école qui sont gérés par des conseils ou des garderies agréées. En attendant l'approbation de l'Assemblée législative, les écoles qui participent au PAJETP et qui reçoivent suffisamment de demandes offriront soit un programme de jour prolongé intégré soit un programme sur place avant ou après l'école donné par un tiers qualifié.

Le public peut consulter les documents qui traitent du PAJETP et des programmes de jour prolongé avant ou après l'école (voir, ci-dessous, les liens conduisant au site du ministère de l'Éducation).

Pour plus de renseignements

- Site Web du ministère de l'Éducation
<http://www.edu.gov.on.ca/maternellejardindenfants/index.html>
- Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants (version provisoire)
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/kindergarten.html>
- Programme de jour prolongé – Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants (version provisoire)
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/kindergarten.html>
- *Loi sur l'éducation* (1990)
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90e02_f.htm
- Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (Projet de loi 242)
http://www.ontla.on.ca/bills/bills-files/39_Parliament/Session2/b242ra.pdf
- Lendemain meilleurs pour l'Ontario (Projet de loi 193)
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/statutes/french/2011/elaws_src_s11009_f.htm

Services de garde réglementés

Législation

Assemblée législative de l'Ontario. *Loi sur les garderies. Lois refondues de l'Ontario de 1990* (réimpression 1998). Modifiée par la *Loi de 1997 sur l'amélioration des services* entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, ch. D-2 Modifiée par : 1997, ch. 30, ann. C; 1999, ch. 12, ann. E, art. 2; 1999, ch. 12, ann. G, art. 21; Règl. de l'Ont. 500/00; 2001, ch. 13, art. 14.

Assemblée législative de l'Ontario. *Règlement 262*, R.R.O. 1990. Modifié en 1998, 1999 et 2006.

Responsabilité provinciale concernant la garde d'enfants

Ministère de l'Éducation
Apprentissage des jeunes enfants
24^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

Site Web : www.edu.gov.on.ca (Politiques, programme, financement et gestion des marchés)

Site Web : www.children.gov.on.ca (Permis)

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Garderies (services de garde, garderies éducatives, programmes avant et après l'école)

Service de garde collectif d'une durée de moins de 24 heures par jour pouvant accueillir cinq enfants et plus âgés de moins de 12 ans (moins de 18 ans dans le cas des enfants ayant des besoins spéciaux) et n'ayant pas de lien de parenté.

Services de garde privés réglementés (services de garde en milieu familial)

Les agences de garde d'enfants en résidence privée offrent des services de garde en milieu familial à plus d'un endroit. Chacun d'eux peut accueillir un nombre maximal de cinq enfants âgés de moins de 10 ans dans une résidence privée autre que celle des parents/tuteurs des enfants. Tous les enfants qui sont sous la garde du fournisseur de services entrent dans le compte, et leur nombre ne doit jamais dépasser la limite de cinq enfants à la fois. En outre, on ne peut pas accueillir plus de deux enfants de moins de deux ans ni plus de trois enfants de moins de trois ans à la fois dans une résidence. Les enfants du fournisseur de services ne doivent être pris en compte que s'ils sont âgés de moins de six ans.

Enfants ayant des besoins spéciaux

L'Ontario favorise l'intégration et l'inclusion des enfants ayant des besoins spéciaux, avec leurs pairs, dans les services de garde communautaires. Les ressources afférentes aux besoins spéciaux aident à la dotation en personnel et à l'achat de matériel, de fournitures et de services qui facilitent l'inclusion des enfants ayant des besoins spéciaux dans les services de garde.

En règle générale, les enseignants ressources travaillent pour des agences qui offrent divers services aux enfants ayant des besoins spéciaux et peuvent s'occuper d'enfants dans plusieurs garderies. Le niveau de service par enfant peut varier en fonction des besoins de ce dernier, du modèle de service local et des ressources disponibles.

L'enseignant ressource doit posséder un diplôme en éducation de la petite enfance et être membre de l'Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance, ou posséder les équivalents de scolarité et avoir achevé un programme d'études postsecondaires lié aux enfants ayant des besoins spéciaux. L'enseignant ressource qui travaille avec des enfants ayant des déficiences multiples doit en outre posséder un certificat en premiers soins valide.

Services de garde autochtones

L'Ontario subventionne et régleme les services de garde situés dans les réserves. Au 31 mars 2010, il existait dans les réserves 74 garderies agréées pouvant accueillir 3 067 enfants. Il existe aussi deux agences de services de garde en milieu familial agréées qui exploitent 31 garderies situées dans des réserves.

L'Ontario partage les dépenses associées aux places de garde subventionnées au sein des programmes de garde d'enfants agréés dans les réserves avec les Premières Nations, selon un ratio de 80/20. La province paie la totalité des autres dépenses (subventions salariales, ressources liées aux besoins spéciaux et centres de ressources familiales). Ce sont les Premières Nations qui gèrent le système des places de garde subventionnées dans leurs collectivités.

L'Ontario récupère du gouvernement fédéral la majorité du montant qu'elle débourse pour subventionner les places de garde, cela conformément au protocole d'entente sur les programmes d'aide sociale pour les Indiens de 1965.

Statistiques relatives aux places (mars 2010)

Nombre de places en services de garde réglementés			
	Journée complète ^a	Demi-journée	Total
Garderie			
Enfants en bas âge (0 à 18 mois)	8 511	-	8 511
Tout-petits (18 à 30 mois)	28 083	-	28 083
Enfants d'âge préscolaire (2½ à 5 ans)	103 174	-	103 174
Jardin d'enfants (3 ans et 8 mois)	21 404	-	21 404
Maternelle (4 ans et 8 mois)	6 217	-	6 217
Enfants d'âge scolaire (6 à 12 ans)	-	90 233	90 233
Nombre total de places en garderie^b	167 359	90 233	257 457
Garderie familiale^c			18 953
Nombre total de places en services de garde réglementés^d			276 410

^a La répartition pour les services de garderie pour la journée et pour la demi-journée n'est pas disponible selon le groupe d'âge. La capacité des garderies éducatives n'est pas disponible non plus.

^b Le nombre total de places en garderie ne correspond pas à la somme des groupes d'âge parce que les garderies ont des locaux dont la capacité peut varier. On entend par là qu'un local peut être utilisé pour différents groupes d'âge à des moments différents. La capacité selon le groupe d'âge peut donc excéder le nombre de places total.

^c Ce chiffre indique l'inscription aux services de garde en milieu familial. Les données concernant la capacité autorisée ne sont pas disponibles, car elles fluctuent selon l'âge des enfants inscrits.

^d La capacité autorisée estimée comprend la capacité des garderies et l'inscription à des services de garde en milieu familial réglementés.

Enfants ayant des besoins spéciaux dans les services de garde réglementés^a

23 838

^a Ce chiffre représente la somme cumulative des enfants ayant reçu des services au cours de l'exercice. Les chiffres comparables dans les autres provinces et territoires, c'est-à-dire le nombre d'enfants inscrits à un moment précis dans le temps, ne sont pas disponibles.

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée^a

132 513

^a Ce chiffre représente la somme cumulative des enfants ayant reçu des services au cours de l'exercice. Les chiffres comparables dans les autres provinces et territoires, c'est-à-dire le nombre d'enfants inscrits à un moment précis dans le temps, ne sont pas disponibles.

Nombre de garderies et de garderies familiales

Garderies

Nombre de garderies 4 803

Garderies familiales

Nombre d'agences de services de garde en résidence privée 140

Nombre de résidences accueillant des services de garde en milieu familial 7 071

Parrainage

Places de garderie réglementées à temps plein et à temps partiel

Sans but lucratif^a 192 256

À but lucratif 65 201

Agences de services de garde en milieu familial réglementés (services de garde en résidence privée)

	Agences	Résidences
Sans but lucratif ^b	125	6 624
À but lucratif	15	447

^a Ce chiffre comprend les agences et les résidences administrées par les municipalités. Le chiffre actuel concernant cette catégorie n'a pas été communiqué.

^b Ce chiffre comprend les garderies exploitées par les municipalités. Le nombre actuel de places en garderie pour les services exploités par les municipalités n'a pas été communiqué.

Normes et règlements

Garderies réglementées

Taille maximale de la garderie

Non précisée.

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe

Âge	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
Enfants en bas âge (moins de 18 mois)	3:10	10
Tout-petits (18 à 30 mois)	1:5	15
Enfants d'âge préscolaire (2½ à 5 ans)	1:8	16
44 à 67 mois au 31 août	1:10	20
56 à 67 mois au 31 août	1:12	24
68 mois au 31 août jusqu'à 12 ans (inclus)	1:15	30

Exigences relatives à la qualification du personnel

Les superviseurs de garderie doivent avoir réussi soit un cours de deux ans en éducation des jeunes enfants donné par un collège d'arts appliqués et de technologie, soit un cours équivalent, et posséder au moins deux ans d'expérience pratique dans une garderie accueillant des enfants dont l'âge et le niveau de développement correspondent à ceux des enfants qui fréquentent la garderie qu'ils supervisent.

Chaque groupe d'enfants doit être accompagné d'au moins un employé membre de l'Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance qui a réussi un cours de deux ans en éducation des jeunes enfants donné par un collège d'arts appliqués et de technologie ou un cours équivalent.

Un directeur ministériel peut approuver des exceptions aux études requises pour les superviseurs et les autres employés pour un programme particulier. Un « directeur » est un employé du ministère nommé par le ministre au titre de la *Loi sur les garderies*.

C'est l'Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance de l'Ontario qui est chargé d'évaluer les titres de compétences obtenus dans d'autres provinces ou pays.

L'Ordre des éducatrices et éducateurs des jeunes enfants a été créé en 2007. Il s'agit d'un organisme d'autoréglementation professionnelle. L'Ordre concentre ses efforts sur la qualité et sur les normes associées à l'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance.

L'Ordre réglemente les pratiques en vigueur, établit et maintient les exigences d'adhésion et délivre des certificats d'inscription. Il offre à ses membres des programmes d'apprentissage permanents, renforce les normes professionnelles et éthiques, enquête sur les plaintes déposées contre ses membres et s'occupe des questions disciplinaires. S'il cherche à atteindre des objectifs, l'Ordre est d'abord et avant tout voué à servir et à protéger l'intérêt du public.

Participation des parents

Chaque garderie et chaque agence de services de garde en milieu familial doit posséder un énoncé écrit concernant la participation des parents. Le type de participation des parents n'est pas précisé.

Permis, surveillance et application de la loi

Tout au long de 2011, les conseillers en programme des bureaux régionaux du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ont continué à délivrer des permis et à surveiller et resserrer l'application de la *Loi sur les garderies* et de son règlement d'application. À partir de janvier 2012, cette fonction sera sous la responsabilité du ministère de l'Éducation.

Le processus de renouvellement annuel des permis comprend une inspection de la garderie dans le but de déterminer la conformité aux normes réglementaires. Les renouvellements sont plus

fréquents dans le cas de permis provisoire ou de courte durée. L'inspecteur effectue également des visites à l'improviste. Une garderie qui présente des éléments de non-conformité à la loi qui ne constituent pas une menace directe pour le bien-être des enfants peut se voir remettre un permis provisoire assorti d'un délai à l'intérieur duquel l'exploitant doit corriger la situation. Or, des éléments de non-conformité graves et répétés ou des éléments de non-conformité susceptibles de représenter un danger pour les enfants peuvent entraîner un refus de renouvellement ou une révocation du permis. Le directeur doit cependant aviser l'exploitant de l'intention de fermer la garderie, et ce dernier peut interjeter appel devant le Tribunal d'appel en matière de permis. En cas de danger imminent pour le bien-être des enfants, la loi autorise la fermeture immédiate.

Services de garde en milieu familial réglementés

Dans les textes de loi de l'Ontario, les services de garde en résidence privée étaient par le passé désignés sous le nom de « services de garde d'enfants à domicile ». On y trouve aussi les termes « garderies familiales » ou « services de garde en milieu familial ».

Règlement

Le Ministère délivre des permis à des agences de services de garde en résidence privée qui concluent ensuite des ententes avec des personnes qui fourniront les services de garde proprement dits. Les agences appuient et surveillent ces fournisseurs de services, conformément au *Règlement*.

Capacité maximale

Les fournisseurs de services de garde peuvent accueillir jusqu'à cinq enfants de moins de 10 ans; sous réserve de l'approbation de l'agence, ils peuvent accueillir des enfants d'âge scolaire de 12 ans et moins. Ils ne peuvent cependant accueillir plus de deux enfants de moins de deux ans, ni plus de trois enfants de moins de trois ans ou cinq enfants de moins de six ans, y compris leurs propres enfants

lorsque ces derniers ont moins de six ans. Ils ne peuvent accueillir plus de deux enfants ayant des besoins spéciaux, et ce nombre est réduit à un seul s'il y a un autre enfant qui est âgé de moins de deux ans ou encore deux autres enfants de plus de deux ans, mais de moins de trois ans.

Lorsque les enfants de la personne qui fournit les services de garde ont moins de six ans, celle-ci peut quand même garder cinq autres enfants, si ceux-ci sont d'âge scolaire (six ans et plus). Si la personne a, par exemple, deux enfants âgés de trois et quatre ans, elle peut accueillir chez elle trois enfants de moins de six ans et deux de plus de six ans.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

Le *Règlement* provincial ne précise pas la formation des fournisseurs de services de garde, si ce n'est qu'ils doivent être âgés d'au moins 18 ans et, s'ils travaillent avec des enfants ayant des besoins spéciaux, posséder un certificat de secourisme ordinaire. Nombre d'agences leur proposent de la formation.

Les agences de services de garde en résidence privée agréées sont soumises à une politique de vérification des antécédents judiciaires. Cette politique s'applique aux éventuels nouveaux fournisseurs de services et aux membres de leur famille (de 18 ans et plus) ainsi qu'aux autres personnes qui habitent le domicile où sont donnés les services ou qui s'y trouvent régulièrement en présence des enfants inscrits.

Les fournisseurs de services sont soutenus et surveillés par des employés de l'agence appelés « visiteurs des services de garde d'enfants en résidence privée ». Ces derniers doivent avoir terminé un programme postsecondaire en développement de l'enfant ou des études de la famille, et avoir accumulé au moins deux ans d'expérience pratique auprès d'enfants dont l'âge et le niveau de développement sont les mêmes que ceux des enfants dont s'occupe l'agence qui les emploie.

Permis, surveillance et application de la loi

Les visiteurs des services de garde d'enfants en résidence privée doivent effectuer une visite de surveillance trimestrielle dans les résidences. C'est l'agence qui doit veiller au respect des exigences établies par la loi.

Dans le cadre des inspections relatives à la délivrance de permis des agences, les conseillers de programme provinciaux procèdent à l'inspection d'un échantillon de résidences privées afin de déterminer si l'agence est en conformité avec la *Loi sur les garderies* et son règlement d'application.

Financement

Financement public des services de garde réglementés⁴

Financement récurrent

Des subventions salariales peuvent être payées aux employés à temps plein et à temps partiel des :

- garderies agréées sans but lucratif et à but lucratif;
- agences de services de garde en milieu familial, sans but lucratif et à but lucratif;
- agences de ressources pour les enfants ayant des besoins spéciaux, sans but lucratif;
- centres de ressources pour la famille, sans but lucratif.

Les fournisseurs de services de garde en milieu familial peuvent être admissibles à la subvention pour l'amélioration des programmes (une portion de la subvention salariale) s'ils sont associés à une agence agréée.

Programme de places subventionnées en garderie

Les fonds liés aux places de garde subventionnées sont versés directement aux fournisseurs de services sans but lucratif et à but lucratif au nom des parents admissibles.

L'admissibilité à cette subvention est déterminée par une évaluation de l'état des revenus établie en janvier 2007.

Admissibilité à une place subventionnée en garderie (en vigueur en 2007 – 2008 [revenu net])

Seuil de pleine subvention pour toutes les familles : 20 000 \$

Seuil de subvention partielle :

s.o. Les subventions varient selon le coût des services de garde. Voici quelques exemples :

Revenu familial net (\$)	Frais de garde journalier pour les familles subventionnées (\$)
20 000	0
30 000	4,00
40 000	8,00
50 000	19,00
60 000	31,00
70 000	42,00

Il n'y a pas de taux maximal de subvention provincial. La province n'impose pas de frais minimaux d'utilisation, mais les municipalités disposent de la marge de manœuvre nécessaire pour en exiger. Le gouvernement provincial permet la subvention du coût total du programme, toutefois, dans les faits, certaines municipalités fixent des taux de subvention maximaux.

Les municipalités allouent des places subventionnées aux programmes. On a préféré plafonner l'ensemble du budget de subventions plutôt que le nombre de places subventionnées disponibles. Dans certaines collectivités, il existe des listes d'attente de parents admissibles à des subventions.

⁴ Le financement public des services de garde réglementés est administré par 47 instances gouvernementales locales (voir **Rôle des administrations municipales ou locales**).

Autres sources de financement

Places de garde subventionnées d'Ontario au travail

On peut utiliser les fonds des places de garde subventionnées d'Ontario au travail pour payer des services de garde réglementés lorsqu'il s'agit d'une mesure de transition pour des participants à des activités d'aide à l'emploi ou qui font leur entrée sur le marché du travail; les fonds peuvent également servir à payer des services de garde non réglementés ou des solutions de rechange aux services de garde (p. ex. camp de vacances, programme d'aide aux devoirs, programme de loisirs) jusqu'à concurrence de maximaux établis.

Chaque instance municipale ou régionale détermine si le paiement sera versé au parent ou à un fournisseur de services de garde (voir **Rôle des administrations municipales ou locales**).

Le programme Expérience, poursuite et reprise des études pour les jeunes parents est offert par Ontario au travail pour aider les jeunes parents qui touchent de l'aide sociale en leur offrant de terminer leurs études secondaires, d'améliorer leurs compétences parentales, de recevoir des services d'orientation de carrière, de se préparer à travailler et de profiter de services de garde.

Allocations provinciales pour les services de garde réglementés (2009 – 2010)

Financement récurrent	
Subventions salariales	170 500 000 \$
Ressources liées aux besoins spéciaux	48 500 000 \$
Places de garde subventionnées	
Places subventionnées régulières	344 600 000 \$
Places subventionnées par Ontario au travail pour des services de garde réglementés	25 100 000 \$
Total	588 700 000 \$
Autres transferts aux municipalités ^a	213 100 000 \$
Total	801 800 000 \$
Autres	
Places subventionnées par Ontario au travail (services de garde non réglementés)	6 200 000 \$

^a En 2009 – 2010, les instances municipales ou régionales ont reçu 213,1 millions de dollars de plus provenant du financement des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour la subvention des places de garde, les ressources liées aux besoins spéciaux ou des subventions salariales.

Rémunération et frais

L'Ontario ne recueille pas de renseignements concernant les salaires ou les frais.

Administration

Exception faite de la délivrance des permis, la responsabilité de l'administration des services de garde a été transférée à la Division du programme de l'apprentissage des jeunes enfants du ministère de l'Éducation. La délivrance des permis sera faite le 1^{er} janvier 2012.

Rôle des administrations municipales ou locales

En Ontario, les places subventionnées et les autres programmes de financement sont administrés par 47 gestionnaires de services municipaux regroupés ou conseils d'administration de district des services sociaux (il s'agit en règle générale d'administrations municipales ou régionales) et des Premières Nations. La formule de partage des coûts prévue par la loi est la suivante :

- Coûts approuvés pour les places de garde subventionnées – provincial : 80 %, administration municipale : 20 %;
- Capital – provincial : 50 %, administration municipale : 50 %;
- Administration – provincial : 50 %, administration municipale : 50 %
- Ressources liées aux besoins spéciaux – provincial : 80 %, administration municipale : 20 %, exception faite des ressources liées aux besoins spéciaux financées au moyen des nouveaux fonds fédéraux depuis 2005 – 2006.

L'Ontario a renoncé au partage des coûts avec les municipalités pour ce qui est des fonds reçus par le truchement du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants de 2003 et des fonds alloués à la Stratégie Meilleur départ depuis 2005 – 2006.

Les municipalités ont le loisir d'élaborer des politiques locales concernant la planification et l'utilisation des crédits à coût partagé. Ces discussions à l'échelle locale peuvent avoir des répercussions en aval, par exemple l'allongement des listes d'attente pour la subvention des services de garde.

Par suite d'une modification à la politique relative aux services garde en 2000, les administrations locales doivent payer 20 % des fonds destinés aux subventions salariales, aux centres de ressources et aux ressources liées aux besoins spéciaux, antérieurement assumés en totalité par le gouvernement provincial.

En outre, certaines administrations municipales ontariennes exploitent des services de garde réglementés, et ce, depuis la Seconde Guerre mondiale.

À compter de 1992, les conseils scolaires ont également été autorisés à exploiter des services de garde d'enfants, mais ils sont très peu à le faire.

Depuis 1950, l'Association des services sociaux des municipalités de l'Ontario, un organisme non gouvernemental formé d'employés de services sociaux municipaux s'applique à « renforcer la capacité de ses membres (des administrations municipales et des organismes de services sociaux sans but lucratif) à planifier, à gérer et à offrir des services sociaux de qualité dans leur collectivité ». De plus, le gouvernement de l'Ontario maintient des accords de consultations confidentielles distincts avec l'Association des municipalités de l'Ontario et la Ville de Toronto; ce qui comprend des consultations au sujet de la garde d'enfants.

Planification et développement des services de garde

Le gouvernement provincial exige que les administrations locales élaborent des plans de services locaux, notamment des objectifs et des niveaux de service, conformément aux lignes directrices provinciales sur la planification des services locaux. Ces plans de service sont des plans triennaux, mais les bureaux régionaux les passent en revue annuellement.

Quelque 47 réseaux locaux ont vu le jour dans le cadre de la Stratégie Meilleur départ. Ces réseaux doivent présenter des plans à long terme qui décrivent comment la vision de Meilleur départ sera concrétisée dans leur collectivité.

Programmes connexes

Services de garde non réglementés

Services de garde en milieu familial non réglementés

Nombre maximal d'enfants : Pas plus de cinq enfants de moins de 10 ans à la fois, sans compter les enfants du fournisseur des services de garde.

Centre de formation au rôle parental et de littératie pour les familles

Il y a actuellement 155 centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles ici et là dans la province. Tous ces centres sont situés dans des écoles.

Les centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles aident à préparer les enfants à entrer à l'école et encouragent les familles à participer à l'apprentissage de leurs enfants en :

- aidant les enfants à acquérir les compétences linguistiques et mathématiques essentielles au moyen de contes, de musique, de lectures et de jeux;
- encourageant les familles à participer à l'apprentissage de leurs enfants;

- offrant une bibliothèque contenant des livres dans une variété de langues de sorte que les parents puissent lire à leurs enfants dans leur langue maternelle;
- familiarisant les enfants et leurs parents aux activités scolaires;
- donnant aux enfants et aux parents la possibilité de passer du temps avec d'autres familles;
- orientant les familles vers les ressources communautaires appropriées qui offrent des services aux personnes ayant des besoins spéciaux, des services de santé et des services connexes.

Embauché par le conseil scolaire, le personnel des centres travaille en étroite collaboration avec le personnel enseignant de la maternelle pour créer un environnement d'apprentissage positif et accueillant qui prépare les jeunes enfants, depuis les nourrissons jusqu'aux enfants de six ans, à entrer à l'école. Les activités des centres sont gratuites, et aucune préinscription n'est nécessaire. Les parents et le personnel assistent et prennent part aux activités avec les enfants; ils sont encadrés par un personnel constitué de personnes ayant déjà travaillé dans le domaine du développement de la petite enfance.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

2009

Juin

Le gouvernement a divulgué le rapport du conseiller spécial sur l'apprentissage des jeunes enfants, intitulé *Dans l'optique de notre meilleur avenir*.

http://www.ontario.ca/ontprodconsume/groups/content/@onca/@initiatives/documents/document/ont06_018898.pdf

Transfert de la responsabilité des services de garde

- Le ministère de l'Éducation assume dorénavant la responsabilité des services de garde. Ce changement avait pour but de favoriser la création d'un système plus intégré et de soutenir les transitions que vivent les enfants et les familles.
- Le transfert de la responsabilité se fait par étapes.
 - Les responsabilités des politiques et des programmes associés aux services de garde ont été transférées en mai 2010.
 - Les responsabilités entourant le financement et la passation de marchés ainsi que la gestion des programmes ont été transférées le 1^{er} janvier 2011.
 - La délivrance des permis demeure la responsabilité du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

Pour plus de renseignements

- Site Web du ministère de l'Éducation : <http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/index.html>

Manitoba

APERÇU

Au Manitoba, la maternelle et les services de garde réglementés relèvent de deux ministères, soit Éducation Manitoba et Services à la famille et Travail Manitoba. La maternelle est un programme d'une demi-journée qui relève d'Éducation Manitoba et qui est accessible à tous les enfants de cinq ans, mais il n'est pas obligatoire d'y inscrire son enfant. Les services de garde réglementés à l'intention des enfants âgés de 0 à 12 ans sont essentiellement des organismes sans but lucratif, mais il existe toutefois certaines garderies à but lucratif. L'État n'administre aucun service de garde d'enfants. Le Manitoba octroie des subventions d'exploitation aux garderies et aux garderies familiales admissibles, et il offre des places subventionnées en garderie à l'intention des parents. Le financement opérationnel est en fonction de la composition du groupe selon l'âge des enfants et des frais maximaux imposés aux parents.



Contexte provincial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	13 700
1	12 700
2	13 200
3	12 100
4	12 700
5	13 000
6	12 800
7	14 600
8	14 000
9	14 700
10	14 500
11	13 300
12	14 000
Total	175 200

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	39 600
3-5	37 800
6-12	97 900
Total	175 200

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	6 900
1	6 800
2	7 100
3	6 500
4	7 500
5	7 000
6	7 300
7	8 600
8	8 200
9	10 300
10	9 400
11	9 500
12	9 400
Total	104 500

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	20 800
3-5	21 000
6-12	62 700
Total	104 500

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (estimation arrondie de 2009)		
Âge du plus jeune enfant	Nombre de mères	Taux de participation (%)
0-2	21 000	61,8
3-5	13 700	71,4
6-15	51 700	85,5

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuit	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	12 285	6 130	85	120	195	18 815
5-9	12 320	6 515	45	65	230	19 180
10-14	12 860	7 060	45	60	170	20 200
Total	37 465	19 705	175	245	595	58 195

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
15.47%	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	1 140	1,9
5-9	3 370	5,0
10-14	3 790	5,0
Total^a	8 290	4,1

^a Les totaux risquent de ne pas correspondre à la somme des éléments, car certains nombres ont été arrondis.

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	51 830	14 050	12 220	1 830
5-9	55 190	16 355	13 995	2 360
10-14	62 005	18 460	15 335	3 120
Total	169 025	48 865	41 555	7 315

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	56 255	1 150	8 695
5-9	61 505	1 330	8 780
10-14	69 595	1 655	9 525
Total	187 355	4 135	27 000

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon le SFR (après impôt, 2010)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-5	s.o.	11,2
0-17	29 000	11,1

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (2009)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-17	29 000	11,6

Congés pour obligations familiales²

Congé de maternité

Dix-sept semaines.

Congé parental

Les deux parents peuvent prendre un maximum de 37 semaines.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	15 990
Taux de natalité pour 1000 habitants	13
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	7 910
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,7 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	9 100
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	30,4 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	170
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	29,7 semaines

Maternelle

Législation

Manitoba. Assemblée législative. *Loi sur les écoles publiques*. L.R.M. 1987, c.P250. Modifiée en 1992, 1996, 1997, 1998, 2000, 2001, 2002, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

Responsabilité provinciale concernant la maternelle

Personne-ressource

Wenda Dickens

Coordonnatrice

Early Childhood Education Unit

Éducation Manitoba

307-1181, avenue Portage

Winnipeg (Manitoba)

R3G 0T3

Téléphone : 204-945-1095

Télécopieur : 204-945-8303

Courriel : Wenda.Dickens@gov.mb.ca

Site Web : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/index.html>

Services de maternelle

Maternelle

Les services de maternelle sont offerts à temps partiel dans les écoles publiques et privées et sont financés par l'administration publique. Durant l'année scolaire 2009–2010, un total de 503 heures d'enseignement a été fourni à ce niveau d'enseignement; ce nombre varie d'une année à l'autre.

Les heures de présence (p. ex. demi-journée à raison de cinq jours/semaine, ou journée complète à raison de deux jours/semaine) sont établies par les conseils scolaires.

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés d'adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$/semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Au Manitoba, la fréquentation de la maternelle n'est pas obligatoire; l'accès n'y est pas régi par la loi, mais les services de maternelle sont offerts dans l'ensemble de la province.

Prématernelle

La *Winnipeg School Division* offre des services de prématernelle (demi-journée) à tous les enfants de quatre ans qui habitent dans l'aire de recrutement de la Division (ces services portent le nom de « jardins d'enfants », mais ils n'ont pas le statut de garderies éducatives conformément à la *Loi sur la garde d'enfants*). Toutes les écoles relevant de la *Winnipeg School Division* offrent les services de jardins d'enfants. Le personnel comprend un enseignant qualifié et parfois un aide-enseignant, et un groupe moyen compte 20 enfants.

La *Frontier School Division* offre elle aussi un programme de prématernelle (demi-journée) pour les enfants de quatre ans.

Admissibilité

Être âgé de cinq ans le 31 décembre de l'année scolaire visée.

Taille des groupes

La province ne fixe pas de limite quant à la taille des groupes, mais certaines conventions collectives le font.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Pour obtenir de l'information sur l'approche du Manitoba à l'égard des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'éducation :

<http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/inclusion.html>

Un protocole de soutien interministériel à l'intention des divisions scolaires et des agences préscolaires, intitulé *Lignes directrices sur l'entrée à l'école des jeunes enfants ayant des besoins spéciaux*, a été révisé en septembre 2002. On y décrit sommairement la planification nécessaire à l'entrée à l'école des élèves ayant des besoins spéciaux.

Inscription (2009 – 2010)

Nombre d'enfants inscrits à la maternelle

Écoles publiques	11 964
Écoles indépendantes subventionnées ³	865

Nombre d'enfants inscrits aux programmes de jardin d'enfants et de pré-maternelle

Écoles publiques	2 302
Écoles indépendantes subventionnées ³	422

Enseignants à la maternelle

Pour enseigner à la maternelle au Manitoba, il faut être titulaire d'un certificat d'aptitude pédagogique. Pour obtenir des renseignements sur les exigences relatives à la reconnaissance professionnelle du personnel enseignant au Manitoba, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<http://www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/brevet.html>

Assistants d'enseignement

Au Manitoba, les assistants d'enseignement sont appelés aides-enseignants. Il n'existe aucune politique provinciale concernant les aides-enseignants; leur rôle et les qualifications requises sont établis par les administrations locales.

Programme éducatif

Le programme éducatif provincial de maternelle prévoit des objectifs d'apprentissage de fin d'année dans diverses disciplines. Grâce à une approche

³ Il existe également des écoles indépendantes non subventionnées au Manitoba. Ces dernières sont essentiellement des écoles confessionnelles qui suivent leur propre programme éducatif. Les écoles indépendantes qui désirent être subventionnées doivent être en opération depuis deux ans. Les écoles indépendantes subventionnées doivent quant à elles suivre le programme éducatif du Manitoba.

fondée sur des activités en classe, le programme permet aux enfants de vivre des expériences d'apprentissage touchant les arts du langage, les mathématiques, les sciences, les sciences humaines, l'éducation physique/sanitaire, l'éducation artistique et le français.

Surveillance et évaluation

La surveillance des programmes de maternelle incombe aux administrateurs scolaires.

Sources de financement des maternelles

La responsabilité du financement de l'éducation publique est partagée entre la province et les divisions scolaires. La part du gouvernement provincial provient de deux sources, soit les recettes générales et la taxe d'aide à l'éducation, une taxe foncière applicable à tous les biens à usage commercial ayant fait l'objet d'une évaluation. Les divisions scolaires déterminent le niveau de dépenses et les recettes compensatoires dans leur budget, et elles obtiennent les fonds manquants pour boucler leur budget grâce à une autre taxe, applicable aux immeubles résidentiels et agricoles ainsi qu'aux biens à usage commercial, appelée « prélèvement d'un impôt extraordinaire ».

Les écoles indépendantes subventionnées reçoivent un financement partiel calculé en fonction d'une formule qui tient compte des dépenses des écoles publiques. Ainsi, pour l'année scolaire 2009–2010, le financement accordé aux écoles indépendantes pour l'enseignement de la maternelle à la 12^e année s'élevait à 56,1 millions de dollars.

Le financement accordé dans le cadre du Programme de développement de la petite enfance permet d'aider les divisions scolaires à mieux préparer les enfants d'âge préscolaire avant leur entrée au primaire, et ce, en collaboration avec les parents, la collectivité et Enfants en santé Manitoba. Un certain nombre de divisions scolaires ont mis en œuvre des programmes dans ce domaine. Le Programme ne peut pas servir à financer des programmes de prématernelle ou de

garde d'enfants au Manitoba. Les divisions scolaires touchent le plus élevé des deux montants suivants, soit 300 \$ par élève de maternelle admissible ou 5 500 \$.

Dépenses publiques consacrées aux maternelles (2009–2010)

Dépense moyenne par élève de maternelle

4 700 \$ (estimation)⁴

Total des dépenses provinciales consacrées aux maternelles

Renseignements non disponibles.

Dépenses moyennes par élève dans les jardins d'enfants ou prématernelles

Renseignements non disponibles.

Total des dépenses provinciales consacrées aux jardins d'enfants ou aux prématernelles

Renseignements non disponibles.

Particularités

Des bourses pour l'apprentissage de l'anglais, langue seconde, sont offertes pour un maximum de quatre ans. Les divisions scolaires peuvent toucher 775 \$ par élève équivalent temps plein (ETP) admissible pour la première année du programme, puis 750 \$ par élève ETP admissible par année pendant les trois prochaines années consécutives d'admissibilité.

Les divisions scolaires reçoivent un financement par le biais de la Subvention favorisant la réussite scolaire chez les élèves autochtones, qui vise à améliorer le rendement scolaire et le taux d'obtention de diplôme des élèves autochtones.

⁴ Ce chiffre correspond à la moitié des dépenses d'exploitation moyennes de 9 401 \$ par élève prévues au budget des divisions scolaires.

Les divisions scolaires affectent des fonds à certaines écoles de quartiers centraux des villes pour financer des programmes. Au total, le financement annuel accordé à ce projet par la province dépasse 6 millions de dollars.

Développements récents concernant les maternelles

2010

Mise en œuvre du modèle proposé dans le document intitulé *Listening and Speaking: First Steps into Literacy: A Support Document for Kindergarten Teachers and Speech-Language Pathologists*, paru en 2008. Le document comprend une vidéo à l'intention des parents pour faire la promotion des habiletés d'expression orale chez les jeunes enfants.

Éducation Manitoba travaille à la mise sur pied d'une unité consacrée à l'éducation des jeunes enfants; Éducation Manitoba, Services à la famille et Travail Manitoba (Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba) et le Bureau Enfants en santé Manitoba collaborent dès le départ. Éducation Manitoba participe à l'élaboration du document sur le programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, qui sera bientôt publié par Services à la famille et Consommation Manitoba.

Services de garde réglementés

Législation

Manitoba. Assemblée législative. *Loi sur la garde d'enfants*, c. C158 de la C.P.L.M. (Modifiée en juin 2004 et en mai 2010).

Manitoba. Assemblée législative. *Règlement sur la garde d'enfants*, R.M. 62/86.

Manitoba. Assemblée législative. *Règlement sur les prestations de retraite des travailleurs des services à l'enfance*, R.M. 20/2011.

Responsabilité provinciale concernant la garde d'enfants

Personne-ressource

Margaret Ferniuk

Directrice

Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba
Services à la famille et Travail Manitoba
219-114, rue Garry
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4V6

Téléphone : 204-945-2668

Télécopieur : 204-948-2630

Courriel : margaret.ferniuk@gov.mb.ca

Site Web : <https://direct.gov.mb.ca/cdhtml/html/internet/fr/index.fr.html>

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Garderie

Garderie qui fournit des services de garde à temps plein durant plus de 4 heures consécutives par jour, trois jours ou plus par semaine à plus de trois enfants en bas âge, à plus de quatre enfants d'âge préscolaire dont trois au maximum sont des enfants en bas âge, ou à plus de quatre enfants qui sont inscrits de la maternelle à la 6^e année dans une école.

Prématernelle

Garderie qui offre des services de garde à temps partiel à plus de trois enfants en bas âge, ou à plus de quatre enfants d'âge préscolaire dont trois au maximum sont des enfants en bas âge, pendant 4 heures consécutives ou moins, ou pendant 4 heures consécutives par jour et moins de trois jours par semaine.

Garderie d'enfants d'âge scolaire

Garderie qui fournit des services de garde en dehors des heures de classe à plus de quatre enfants âgés de 6 à 12 ans (peut aussi accueillir des enfants qui fréquentent la maternelle).

Garderie familiale

Garderie en résidence familiale qui fournit des services de garde à un maximum de huit enfants de moins de 12 ans, y compris les enfants du fournisseur de services qui sont âgés de moins de 12 ans. Les fournisseurs de services de garde en milieu familial sont agréés sur une base individuelle.

Garderie collective

Garderie en résidence familiale, où deux gardiens fournissent des services de garde à un maximum de 12 enfants, y compris les enfants du fournisseur de services qui sont âgés de moins de 12 ans.

Garderie occasionnelle

Garderie qui fournit des services de garde aux enfants qui la fréquentent sur une base occasionnelle et où la garde est fournie à plus de quatre enfants dont trois au maximum sont des enfants en bas âge.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Le Programme de soutien à l'inclusion relatif à la garde d'enfants permet d'intégrer les enfants ayant besoin d'un soutien additionnel dans les services de garde ordinaires. Ce soutien est offert aux garderies sans but lucratif, aux prématernelles, aux garderies familiales et aux garderies collectives.

Pour pouvoir bénéficier d'autres mesures de soutien, les enfants doivent avoir une ou plusieurs incapacités physique, cognitive, comportementale ou émotionnelle tel qu'évalué par un professionnel qualifié, et nécessiter d'autres mesures d'adaptation ou de soutien leur permettant de participer de façon significative au programme du service de garde. Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba assumera également les coûts associés au soutien offert par le personnel infirmier aux enfants de santé fragile; ces services ne constituent pas un droit, mais il n'y a habituellement pas de liste d'attente une fois le diagnostic établi.

Les parents paient le même montant de base pour la garde d'enfants que les autres familles, mais indépendamment du revenu de la famille, ils n'assument pas le coût des ressources additionnelles pour soutenir la participation de l'enfant au programme du service de garde. Les fonds permettant de régler les autres services sont versés au programme. Les garderies sans but lucratif et les garderies familiales réglementées sont admissibles à un financement. Environ 10 % du budget alloué à la garde d'enfants est consacré aux enfants ayant besoin d'un soutien additionnel.

Pour ce qui est de l'évaluation de l'admissibilité à une subvention pour la garde d'enfants, il existe une exemption supplémentaire si un membre de la famille a une incapacité.

La majorité du financement alloué aux enfants ayant besoin d'un soutien additionnel est consacré au personnel. Des subventions peuvent aussi être octroyées pour des rénovations, l'achat d'équipement, la formation ou des services professionnels.

Le personnel du programme *Children's disABILITY Services* collabore avec Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba et les ministères de l'Éducation et de la Santé pour intégrer les enfants ayant besoin d'un soutien additionnel dans les programmes de garde d'enfants, pour assurer la bonne coordination du processus et pour faciliter la transition des enfants à l'école. Le programme fournit également des services de consultation et du financement aux organismes non gouvernementaux qui offrent des services de thérapie, de répit et de soutien à la famille.

Aucune exigence de formation précise ne s'applique au personnel des services de garde s'occupant d'enfants ayant besoin d'un soutien additionnel.

Services de garde autochtones

Le Manitoba n'exige pas que les services de garde d'enfants dans les réserves détiennent un permis, mais Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba appuie les établissements de garde d'enfants situés dans les réserves qui choisissent d'en faire la demande. Deux établissements de garde d'enfants comptant au total 70 places ont obtenu un permis.

Dans le cadre de l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits (ISGPNI), lancée par le gouvernement fédéral, 62 établissements de garde d'enfants ont ouvert leurs portes dans des collectivités des Premières Nations. Les établissements postsecondaires du Manitoba passent régulièrement contrat avec ces dernières pour offrir le programme menant à un diplôme en éducation des jeunes enfants conçu spécialement pour répondre aux besoins de chacune des collectivités.

Le *Red River College* offre un programme de certificat d'études supérieures en services de gardes autochtones.

Il existe 57 programmes d'aide préscolaire aux enfants autochtones au Manitoba; les établissements offrant ces programmes n'ont pas besoin d'un permis, mais certains choisissent d'en faire la demande.

Statistiques relatives aux places (mars 2010)

Nombre de places en services de garde réglementés			
	Journée complète	Demi-journée	Total
Garderie			
Enfants en bas âge (0-2 ans)	1 751	-	1 751
Enfants d'âge préscolaire (2-6 ans)	11 804	4 044	15 848
Enfants d'âge scolaire	-	8 406	8 406
Enfants fréquentant occasionnellement la garderie	-	40	40
Nombre total de places en garderie	13 555	12 490	26 045
Garderie familiale			
Nombre total de places en garderie familiale			3 337
Nombre total de places en services de garde réglementés			29 382

Enfants ayant des besoins spéciaux dans les services de garde réglementés

1 465

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée	
Enfants en bas âge et tout-petits (0 – 23 mois)	784
2 – 5 ans (y compris la prématernelle)	5 456
Enfants d'âge scolaire (6 ans et plus)	2 824
Nombre moyen d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée par période de quatre semaines	9 189^a

^a Le nombre total d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée est calculé en fonction du nombre moyen de subventions distinctes par période de quatre semaines, tout au long de l'année. Le nombre d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée par groupe d'âge individuel est calculé en fonction du nombre distinct d'enfants bénéficiaires en mars 2010, et n'est par conséquent pas équivalent au nombre moyen d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée.

Nombre de garderies et de garderies familiales	
Garderies	
Temps plein	288
Prématernelles/garderies préscolaires (demi-journée)	168
Services de garde parascolaires indépendants	179
Total	635
Garderies familiales	
Fournisseurs individuels de services de garde en milieu familial	468
Garderies en milieu scolaire ^a	n.d.
Nombre de garderies francophones	24

^a Selon la Politique en matière de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants dans les écoles, ces dernières constituent un emplacement de choix pour la création de garderies, plus particulièrement s'il existe des espaces libres excédentaires. La Politique recommande uniquement une location en recouvrement des coûts. De plus, les besoins de la collectivité en matière de garde d'enfants sont pris en compte au moment de construire une nouvelle école ou une école de remplacement, ou encore d'en rénover une, et doivent comprendre un établissement d'apprentissage et de garde de jeunes enfants dans cette école ou dans un établissement adjacent à l'école. C'est la Commission des finances des écoles publiques qui en assurera le financement. Les membres de la collectivité collaborent avec Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba pour mener une étude des besoins et déterminer le nombre de places nécessaires. L'école demeure propriétaire des lieux et conclut une entente de partenariat tant que le besoin pour un service de garde se fait sentir. Conformément à la politique de la Commission, les garderies paient un loyer pour un local distinct et doivent partager les espaces communs.

Parrainage	
Places en garderies réglementées	
Sans but lucratif	24 871
À but lucratif	1 174

Normes et règlements

Garderies réglementées

Taille maximale des garderies

2 groupes d'enfants.

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe

Âge	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
Garderie – groupes composés de plus d'un groupe d'âge		
12 semaines – 2 ans	1:4	8
2 – 6 ans	1:8	16
6 – 12 ans	1:15	30
Garderie – groupes d'âges différents		
12 semaines – 1 an	1:3	6
1 – 2 ans	1:4	8
2 – 3 ans	1:6	12
3 – 4 ans	1:8	16
4 – 5 ans	1:9	18
5 – 6 ans	1:10	20
6 – 12 ans	1:15	30
Prématernelle^a		
12 semaines – 2 ans	1:4	8
2 – 6 ans	1:10	20

^a Dans les garderies occasionnelles, le nombre maximal d'enfants par groupe et le rapport employé enfants correspondent à ceux de la maternelle à temps plein et des garderies d'enfants d'âge scolaire.

Exigences relatives à la qualification du personnel

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les programmes des garderies réglementées (tableau 5, page 77) et sur les programmes réglementés offerts aux enfants d'âge scolaire (tableau 7, p. 84) : http://www.ccscc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Participation des parents

Toutes les garderies agréées sans but lucratif doivent former un conseil d'administration dont au moins 20 % des membres sont des parents. Les garderies à but lucratif doivent quant à elles former des comités consultatifs de parents.

Permis, surveillance et application de la loi

Il y a 30 coordonnateurs des services de garde qui effectuent au moins trois visites d'inspection par année, dont l'une s'inscrit dans le cadre du renouvellement du permis⁵. Les coordonnateurs doivent détenir le titre d'É.J.E. III et avoir un minimum de cinq ans d'expérience de la supervision dans une garderie.

Si le service de garde ne respecte pas toutes les exigences réglementaires, il est possible de délivrer un permis provisoire pour lui permettre de se conformer aux exigences dans un délai précis.

Un ordre portant conditions peut être donné à un établissement agréé en cas de violation grave de la *Loi sur la garde d'enfants* ou de ses règlements

⁵ Depuis avril 2008, les coordonnateurs des services de garde utilisent l'Échelle d'évaluation du développement de la petite enfance et l'Échelle d'évaluation du développement chez les tout petits dans le cadre du processus menant à l'obtention d'un permis.

d'application. Le cas échéant, l'ordre portant conditions sera affiché dans l'établissement de garde d'enfants, et les responsables du service de garde devront immédiatement corriger les lacunes dans les domaines indiqués. Le fait de ne pas se conformer à cette exigence pourrait entraîner la suspension ou la révocation du permis.

Un permis peut être révoqué si le service de garde continue de ne pas respecter les exigences liées à l'obtention d'un permis, et si l'établissement est jugé dangereux pour la santé, la sécurité et le bien-être des enfants.

Services de garde en milieu familial réglementés

Règlement

Obtention d'un permis sur une base individuelle.

Capacité maximale

Garderie familiale (un fournisseur de services) : huit enfants de moins de 12 ans (y compris les enfants du fournisseur de services qui sont âgés de moins de 12 ans). Pas plus de cinq enfants de moins de six ans; de ce nombre, pas plus de trois enfants de moins de deux ans.

Garderie collective (deux fournisseurs de services) : douze enfants de moins de 12 ans (y compris les enfants du fournisseur de services qui sont âgés de moins de 12 ans). Pas plus de trois enfants de moins de deux ans.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats. Le rapport contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial réglementés (tableau 6, page 82) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf.

Veillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Permis, surveillance et application de la loi

Lorsqu'un particulier présente une demande de permis, les coordonnateurs des services de garde de la province remplissent des rapports d'inspection de sécurité de la résidence du demandeur. Trois visites imprévues ainsi qu'une visite prévue dans le cadre du renouvellement du permis sont alors effectuées chaque année.

Financement

Financement public des services de garde réglementés (2009 – 2010)

Financement unique

Le Fonds de construction de Choix familiaux a été créé pour éponger les coûts associés à la construction, à l'agrandissement ou à la revitalisation de garderies sans but lucratif pour s'assurer qu'elles sont conviviales pour les enfants et les familles et qu'elles répondent aux exigences des enfants ayant besoin d'un soutien additionnel, et ce, tant du point de vue de la conception que du côté pratique. Le Fonds s'associe également à la Commission des finances des écoles publiques, Éducation Manitoba, pour favoriser la création de garderies dans les écoles ou sur le terrain de l'école.

Le Fonds assume la totalité des coûts associés aux garderies dans les écoles ou sur le terrain de l'école, de même que le tiers des coûts des projets (jusqu'à concurrence de 400 000 \$) liés aux autres garderies.

Financement récurrent

Subventions d'exploitation

Les services de garde sans but lucratif sont admissibles à une subvention d'exploitation annuelle en fonction du nombre de places offertes ainsi qu'à des subventions de soutien à l'intégration et des subventions de démarrage. Les programmes de garde d'enfants à but lucratif, quant à eux, ne sont pas

admissibles au financement par subvention; toutefois, les établissements de garde ayant obtenu un permis avant le 18 avril 1991 pourraient toucher un paiement garanti pour les enfants bénéficiant d'une place subventionnée correspondant à un maximum de 25 % des places subventionnées offertes.

Nombre maximal de subventions d'exploitation annuelles en fonction des places subventionnées			
	Enfants en bas âge	Enfants d'âge préscolaire	Enfants d'âge scolaire
Garderie financée	9 620 \$	3 562 \$	1 340 \$
Garderie familiale financée	1 676	1 044	636
Garderie collective financée	1 676	1 044	636

Les prématernelles financées⁶ dont les activités s'échelonnent sur une à cinq périodes par semaine peuvent recevoir annuellement 225 \$ par place; les prématernelles dont les activités s'échelonnent sur six à dix périodes par semaine peuvent quant à elles toucher annuellement 450 \$ par place.

Les programmes qui offrent des heures de service prolongées pourraient recevoir l'équivalent d'une fois et demie la valeur des subventions d'exploitation régulières pour les enfants qui bénéficient de ce service.

Programme de places subventionnées en garderie

Les places subventionnées sont payées directement aux fournisseurs de services au nom des parents admissibles. L'admissibilité est déterminée à la suite d'une évaluation de l'état des revenus

effectuée par courrier ordinaire ou au moyen d'une demande en ligne. Pour être admissible, il faut que le revenu net de la famille se situe au-dessous d'un certain seuil. De plus, les parents qui ont recours aux services de garderies d'enfants d'âge préscolaire ou d'enfants d'âge scolaire, ou encore aux services de garde en milieu familial, doivent démontrer qu'ils ont besoin de ces services parce : qu'ils occupent un emploi ou qu'ils sont à la recherche d'un emploi; qu'ils sont aux études ou qu'ils suivent un programme de formation; qu'ils ont un besoin spécial porté dans un plan familial devant être rempli par les parents, le professionnel et le fournisseurs de services de garde; ou qu'ils ont un besoin médical et qu'ils suivent un traitement.

En 2005, une subvention a été créée pour les familles utilisant les services de maternelle, notamment pour les familles dont un parent est à la maison. La subvention est accordée uniquement en fonction du revenu, et les parents ne sont pas tenus d'occuper un emploi ou d'être aux études pour être admissibles. Selon le revenu familial, des subventions entières et partielles (sans aucuns frais supplémentaires non subventionnés) sont offertes pour un maximum de cinq périodes par semaine.

Dans le cas des enfants d'âge préscolaire qui fréquentent un service de garde à temps plein, une subvention maximale annuelle de 4 368 \$ par enfant peut être accordée; dans le cas de la maternelle, ce montant correspond à 8,40 \$ par jour. De plus, les parents à qui une subvention a été accordée paient normalement des frais supplémentaires de 2 \$ par jour (sauf ceux qui ont recours aux services accrus de maternelle).

Le programme d'aide à l'emploi et au revenu du Ministère fournit 1 \$ par jour aux parents bénéficiaires de l'aide sociale pour assumer une partie des frais supplémentaires.

Les garderies sans but lucratif et à but lucratif ainsi que les garderies familiales peuvent admettre des enfants qui bénéficient d'une place subventionnée. Les installations sans but lucratif qui

⁶ Le financement accru des prématernelles remonte à 2006; il s'agit d'un financement à un taux équivalent au taux de 3 562 \$ des centres préscolaires à temps plein (montant calculé au prorata selon le nombre de périodes d'exploitation). Ce financement accru permet aux prématernelles de limiter les frais à un maximum de 5 \$ par période, et des subventions entières et partielles sont disponibles en fonction du revenu familial. Il est interdit de facturer des frais supplémentaires.

reçoivent des subventions d'exploitation provinciales sont tenues d'admettre des enfants qui bénéficient d'une place subventionnée.

Les garderies sans but lucratif et à but lucratif ne doivent pas facturer d'autres frais que les frais supplémentaires maximaux de 2 \$ par jour aux parents dont les enfants bénéficient d'une place subventionnée.

Admissibilité à une place subventionnée en garderie (revenu net, 2009 – 2010)		
	Seuil de pleine subvention (\$)	Seuil de subvention partielle (\$)
1 parent, 1 enfant	15 593	27 796
2 parents, 2 enfants	21 371	45 777

Le seuil de pleine subvention correspond au seuil de revenu net maximal pour lequel une subvention entière est offerte. Une subvention partielle est offerte jusqu'au seuil de subvention partielle, au-delà duquel aucune subvention basée sur le revenu n'est disponible.

Allocations provinciales pour les services de garde réglementés (2009 – 2010)

Financement unique	2 900 000 \$
Financement récurrent	
Subventions d'exploitation^a	73 903 400 \$
Subventions pour besoins spéciaux	11 406 200 \$
Places subventionnées en garderie	28 341 400 \$
Total	116 551 000 \$
Pourcentage du budget pour les subventions consacré aux enfants :	
De moins de six ans	80 %
De plus de six ans	20 %

^a Comprend toutes les subventions liées à la formation, au recrutement et au maintien en poste du personnel.

Rémunération

Salaire horaire brut moyen du personnel des services de garderie (temps plein et temps partiel combinés, 2010) ^a	
Aides	
Éducateurs de la petite enfance	11,20
É.J.E. II	16,24
É.J.E. III	17,63
Superviseurs	
Éducateurs de la petite enfance	15,82
É.J.E. II	18,60
É.J.E. III	19,23
Directeurs adjoints	
É.J.E. II	20,78
É.J.E. III	22,44
Directeurs	
É.J.E. II	22,80
É.J.E. III	26,14
Revenu médian d'emploi à temps plein (annuel) des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance (2005)^b	
Tous les employés	21 126 \$
Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance	27 420 \$

^a **Source** : Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba. Les données proviennent des formulaires d'établissement du budget des services de garde.

^b **Source** : Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E-217 : Éducateurs et aides éducateurs de la petite enfance.

Frais

Le gouvernement provincial établit les frais maximaux pour tous les enfants inscrits à un programme financé en garderie ou en milieu familial⁷ (place subventionnée ou plein tarif).

Frais quotidiens maximaux pour une journée complète (2009 – 2010)		
	Garderies et fournisseurs de services de garde qualifiés (É.J.E. II et É.J.E III)	Services de garde en milieu familial
Enfants en bas âge	28 \$/jour, 560 \$/mois	20,40 \$/jour, 408 \$/mois
Enfants d'âge préscolaire	18,80 \$/jour, 376 \$/mois	16,40 \$/jour, 328 \$/mois
Enfants d'âge scolaire (journée complète)	18,80 \$/jour, 376 \$/mois	16,40 \$/jour, 328 \$/mois
Enfants d'âge scolaire (avant les classes/ à l'heure du dîner/ après les classes)	9,60 \$/jour, 244 \$/mois	9,60 \$/jour, 244 \$/mois

Administration

La section Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba, au sein de Services à la famille et Travail Manitoba, est responsable de la délivrance des permis pour les garderies et les garderies familiales, conformément à la *Loi sur la garde d'enfants*, ainsi que de l'octroi de places subventionnées en garderie et de subventions d'exploitation aux garderies et aux garderies familiales admissibles. Il établit également la classification de tous les éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance qui travaillent dans des garderies agréées et offre de la formation sur l'évaluation des compétences à l'intention des aides-éducateurs et des fournisseurs de services de garde en milieu familial pour leur permettre

d'atteindre le niveau de classification É.J.E. II. Enfin, Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba encadre le processus d'évaluation de la reconnaissance des compétences des immigrants hautement scolarisés. Un modèle intégré de prestation de services, qui regroupe les fournisseurs de services de santé ou de services sociaux et le personnel responsable de la délivrance des permis, est en place. Les coordonnateurs des services de garde et les conseillers en subventions sont membres d'équipes intégrées de prestation de services et, à ce titre, rendent compte aux superviseurs régionaux. Il y a six régions à l'extérieur de Winnipeg (Central, Westman, Parkland, Eastman, Northern et Interlake) de même que six collectivités à Winnipeg.

Rôle des administrations municipales ou locales

La loi ne confère aucun rôle à l'administration municipale ni à d'autres administrations locales en ce qui concerne la prestation de services de garde ou l'exploitation d'une garderie.

⁷ Les garderies et les garderies familiales qui ne reçoivent aucun financement peuvent facturer leurs services au tarif qui leur convient, sauf en ce qui concerne les familles bénéficiant d'une place subventionnée.

Programmes connexes

Services de garde en milieu familial non réglementés

Nombre maximal d'enfants : Quatre, y compris les enfants du fournisseur de services qui sont âgés de moins de 12 ans. Pas plus de deux enfants de moins de 2 ans.

Garde d'enfants d'âge scolaire dans les écoles

Les services offerts aux enfants d'âge scolaire peuvent être exempts de permis s'ils sont fournis par des écoles publiques. Les places subventionnées ne sont pas offertes dans les services de garde non réglementés.

Enfants en santé Manitoba

Enfants en santé Manitoba est une stratégie de prévention interministérielle à long terme mise en place par le gouvernement. Le Comité ministériel pour Enfants en santé élabore et dirige un cadre de politique public axé sur l'enfant au sein du gouvernement et facilite la collaboration entre les ministères en ce qui concerne les programmes et les services à l'intention des enfants et des familles.

Le Comité ministériel pour Enfants en santé représente dix champs d'action du gouvernement : vie saine, aînés et consommation; santé; affaires autochtones et du Nord; justice; culture, patrimoine et tourisme; éducation; services à la famille et travail/statut des femmes; logement et développement communautaire; immigration et affaires multiculturelles; et enfants et perspectives pour la jeunesse. La *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »* est entrée en vigueur par proclamation le 6 décembre 2007.

Enfants en santé Manitoba est à l'œuvre dans les ministères et les secteurs pour faciliter le développement communautaire afin de promouvoir le bien-être des enfants, des familles et des collectivités. Sur la base des recherches actuelles sur l'importance cruciale de la petite enfance, la priorité est accordée dès le moment de la conception jusqu'à la première enfance et aux années préscolaires.

Programmes de ressources pour la famille

Le ministère des Services à la famille et du Travail par Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba ne finance pas les programmes de ressources pour la famille. Enfants en santé Manitoba accorde un financement aux coalitions parents-enfants, dont certaines appuient les programmes de ressources pour la famille mis en œuvre dans les écoles et autres établissements communautaires.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

Le programme Choix familiaux : Programme quinquennal du Manitoba pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants a été lancé en 2008. Voici quelques-uns des principaux engagements annuels qu'il contient :

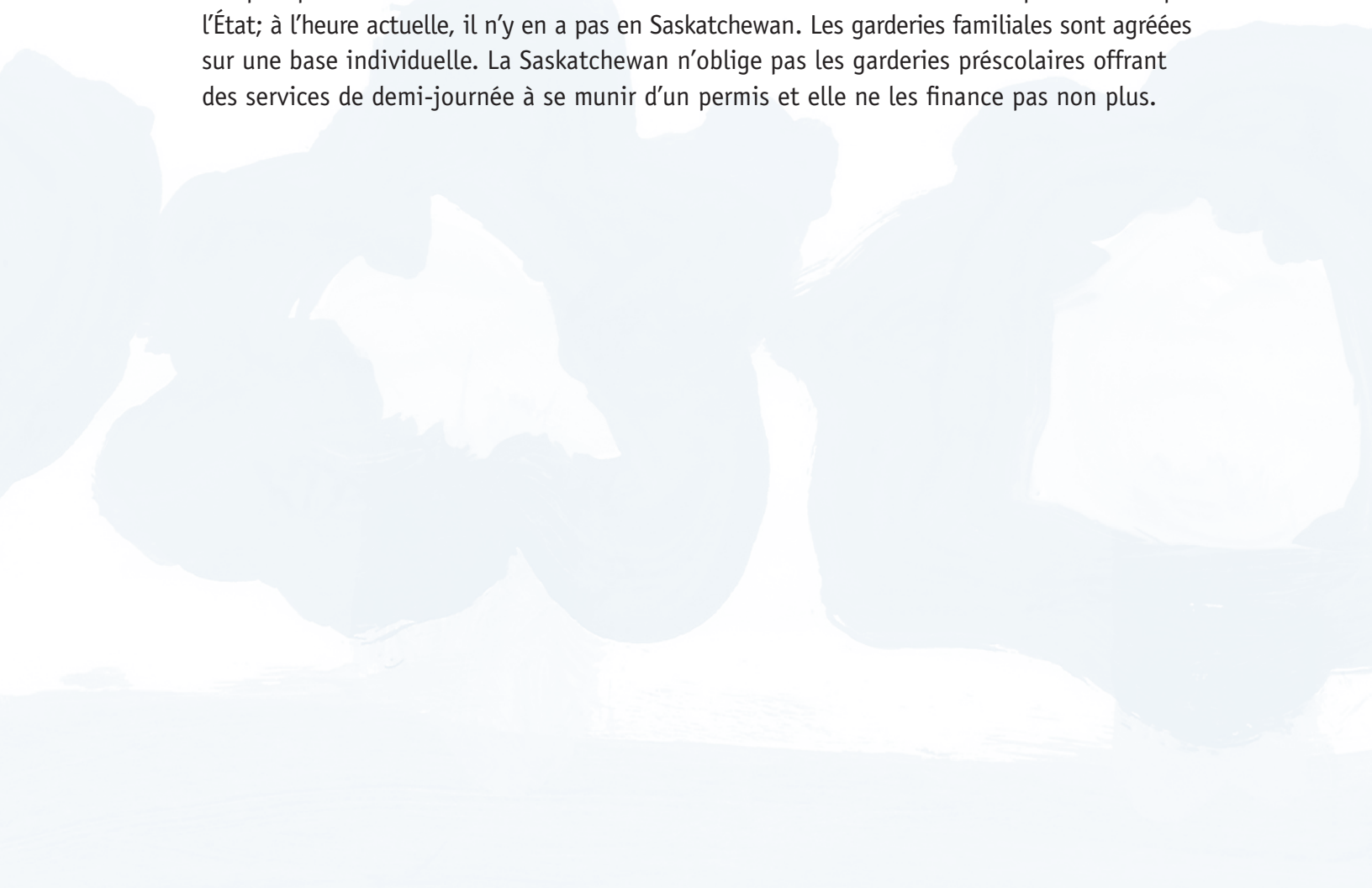
- 2008 – 2009 (1^{re} année)
 - Financer 2350 places en services de garde et 100 places supplémentaires de prématernelle;
 - Approuver dix projets d'immobilisations dans l'espace scolaire excédentaire;
 - Lancer une stratégie de stabilité de la main-d'œuvre qui comprend une hausse de 3 % du financement pour soutenir l'augmentation des salaires, un fonds de redressement des salaires pour aider les titulaires de permis à établir le salaire des É.J.E. à au moins 15,50 \$/heure et celui des aides-éducateurs en formation à au moins 12,25 \$/heure, et d'autres améliorations.
- 2009 – 2010 (2^e année)
 - Financer 500 places en garderie et 311 places supplémentaires de prématernelle;
 - Mettre la dernière main aux analyses de l'environnement effectuées dans tous les centres préscolaires et de la petite enfance, ainsi que dans les prématernelles qui profitent d'un financement supplémentaire, afin que chaque titulaire de permis puisse élaborer un plan d'amélioration de la qualité;
 - Faire passer le montant annuel de la subvention à la formation de 250 \$ à 350 \$ et, pour la première fois, offrir la subvention à la formation aux É.J.E. II qui améliorent leurs compétences en vue d'obtenir la qualification de É.J.E. III;
 - Offrir des bourses de 1500 \$ aux élèves du secondaire qui s'inscrivent au programme menant à l'obtention d'un diplôme d'É.J.E. au collège universitaire du Nord et au Collège universitaire de Saint-Boniface;
- Financer une hausse de 3 % pour soutenir l'augmentation salariale du personnel des garderies;
- Mettre en œuvre des changements réglementaires pour mieux soutenir les enfants ayant des besoins supplémentaires et offrir des ressources pour aider les titulaires de permis à rédiger une politique d'inclusion.
- 2010 – 2011 (3^e année)
 - Financer 650 places en garderie;
 - Approuver 14 projets d'immobilisations pour construire des garderies;
 - Créer un régime de pension et des aides à la retraite à l'intention des travailleurs du secteur de l'éducation et de la garde des jeunes enfants;
 - Lancer la mise en opération du registre des services de garde dans l'ensemble de la province, en commençant par Brandon;
 - Légiférer sur la première Charte sur la sécurité des enfants en garderie du Canada, pour offrir des ressources et un soutien et, notamment, des ateliers dans toute la province pour aider les titulaires de permis à élaborer des plans de sécurité et des codes de conduite améliorés.
- 2011 – 2012 (4^e année)
 - Financer 2100 places en garderie ainsi que 400 places supplémentaires de prématernelle;
 - Approuver 46 autres projets d'immobilisations au cours des deux prochaines années;
 - Créer une nouvelle mesure d'incitation d'une durée de deux ans visant à contribuer jusqu'à la moitié de la cotisation de retraite d'un employé;
 - Lancer officiellement le cadre du programme Résultats précoces, qui fournira un soutien continu grâce à des ateliers d'information et des services de mentorat sur place pour aider les titulaires de permis à élaborer leur programme;
 - Terminer la mise en opération du registre des services de garde en ligne dans toute la province.

Saskatchewan

APERÇU

En Saskatchewan, les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, qui englobent la maternelle, la prématernelle et les services de garde réglementés, sont la responsabilité du ministère de l'Éducation. La prématernelle et les services de garde réglementés relèvent de la Direction de l'apprentissage des jeunes enfants, tandis que la maternelle fait partie de la Direction des programmes éducatifs et de l'apprentissage en ligne. Les programmes de maternelle sont offerts à raison d'une demi-journée à tous les enfants âgés de cinq ans. La prématernelle, elle aussi offerte à raison d'une demi-journée, cible les enfants vulnérables qui répondent aux critères d'admissibilité fixés à l'échelle locale. Tant la maternelle que la prématernelle sont assurées par les administrations scolaires (divisions scolaires), sans frais pour les parents.

Les services de garde réglementés et non réglementés sont dits, respectivement, agréés et exonérés de l'obligation de se munir d'un permis. De tout temps, les garderies réglementées ont presque toutes été sans but lucratif. Les services à but lucratif ne sont pas financés par l'État; à l'heure actuelle, il n'y en a pas en Saskatchewan. Les garderies familiales sont agréées sur une base individuelle. La Saskatchewan n'oblige pas les garderies préscolaires offrant des services de demi-journée à se munir d'un permis et elle ne les finance pas non plus.



Contexte provincial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	12 700
1	12 600
2	12 300
3	11 300
4	12 000
5	9 800
6	10 700
7	11 600
8	11 100
9	11 100
10	12 000
11	12 000
12	11 600
Total	150 900

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	37 600
3-5	33 100
6-12	80 100
Total	150 900

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	7 800
1	7 800
2	7 700
3	7 100
4	7 800
5	6 300
6	7 000
7	8 200
8	7 900
9	7 900
10	9 200
11	8 900
12	9 200
Total	103 100

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	23 300
3-5	21 200
6-12	58 300
Total	103 100

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (estimation arrondie de 2009)		
Âge du plus jeune enfant	Nombre de mères	Taux de participation (%)
0-2	22 000	69,6
3-5	13 300	76,9
6-15	44 600	88,5

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuit	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	11 885	4 425	30	55	190	16 590
5-9	11 730	4 480	10	65	230	16 515
10-14	12 170	4 995	35	75	205	17 495
Total	35 785	13 900	75	195	625	50 600

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
14,88 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	880	1,7
5-9	2 630	4,7
10-14	3 040	4,8
Total	6 550	3,9

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	43 040	12 885	11 070	1 815
5-9	45 190	14 830	12 305	2 525
10-14	51 365	15 770	12 830	2 935
Total	139 595	43 485	36 205	7 280

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	51 945	225	4 625
5-9	55 625	275	4 430
10-14	63 000	350	5 010
Total	170 570	850	14 065

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon le SFR (après impôt, 2010)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-5	8 000	10,4
0-17	17 000	7,9

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (2009)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-17	29 000	13,3

Congés pour obligations familiales²

Congé de maternité

Dix-huit semaines.

Congé parental

Les mères naturelles ont droit à 34 semaines tout de suite après le congé de maternité. L'autre parent a droit à 37 semaines au maximum. Les deux parents peuvent prendre ce congé l'un après l'autre.

Congé d'adoption

Le principal fournisseur de soins a droit à un congé d'adoption de 18 semaines, suivi d'un congé parental de 34 semaines. L'autre parent a droit à 37 semaines au maximum qui peuvent être prises de façon consécutive.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	14 122
Taux de natalité pour 1000 habitants	13,6
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	7 070
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,6 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	7 810
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	29,5 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	70
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	22,0 semaines

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés d'adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$/semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Maternelle

La maternelle fait partie de la Direction des programmes éducatifs et de l'apprentissage en ligne du ministère de l'Éducation. La prématernelle et les services de garde réglementés font partie de la Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

Législation

Saskatchewan. Assemblée législative. *Loi de 1995 sur l'éducation*, ch. E-0.2, modifiée en 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002.

Le règlement sur les écoles indépendantes (*Independent Schools Regulations*) établit les critères auxquels les écoles indépendantes doivent se conformer. En vertu de la *Loi de 1995 sur l'éducation*, les écoles indépendantes doivent s'inscrire auprès du ministère de l'Éducation pour exercer légalement leurs activités.

Responsabilité provinciale concernant la maternelle

Personne-ressource

Éducation des jeunes enfants/maternelle
Janie Genereux
Expert-conseil
Student Achievement and Support Branch
Ministère de l'Éducation
2220, av. College
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V7

Téléphone : 306-933-5436

Télécopieur : 306-933-7469

Courriel : Janie.Genereux@gov.sk.ca

Site Web : www.education.gov.sk.ca

Services de maternelle

Maternelle

La maternelle est offerte dans les écoles publiques relevant de conseils scolaires et dans les écoles indépendantes (au sens de la *Loi sur l'éducation*).

La maternelle (demi-journée) est offerte aux enfants âgés de cinq ans.

La *Loi sur l'éducation* exige l'équivalent de 80 jours d'école. Les horaires et le nombre total d'heures varient d'une division scolaire à l'autre, mais la plupart offrent l'équivalent de 100 journées complètes. Les divisions scolaires sont libres d'offrir la maternelle à raison d'une demi-journée tous les jours, ou d'une journée complète tous les deux jours. Dernièrement, certaines divisions ont commencé à offrir la maternelle à temps plein (jours d'école complets).

Le gouvernement de la Saskatchewan assure le financement des écoles confessionnelles. Les écoles publiques et les écoles confessionnelles (essentiellement catholiques) sont administrées par un conseil scolaire et sont financées par l'État.

La maternelle n'est ni obligatoire (bien que 90 % de la population cible y soit inscrite) ni un droit. L'offre dépend des divisions scolaires; les 29 divisions de la province offrent la maternelle.

Admissibilité

Il n'y a pas d'âge d'admissibilité à la maternelle à l'échelle de la province; tout dépend de la division scolaire. (Pour s'inscrire en première année, l'enfant doit atteindre l'âge de six ans avant le 31 décembre.) Dans la plupart des divisions, pour s'inscrire à la maternelle, l'enfant doit être âgé de cinq ans le 31 décembre de l'année scolaire visée pour son entrée à la maternelle.

Taille des groupes

La province ne fixe pas de limite quant à la taille des groupes de maternelle.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Pour des renseignements sur l'approche de la Saskatchewan à l'endroit des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'éducation :

<http://www.education.gov.sk.ca/Instruction>
(en anglais seulement).

Les modifications récentes apportées à la *Loi de 1995 sur l'éducation* et au *Règlement sur l'éducation* (1986) continuent d'autoriser les conseils scolaires à offrir des programmes et des services éducatifs aux enfants âgés d'au moins trois ans et considérés comme ayant de grands besoins. Un financement global est fourni aux divisions scolaires à cette fin.

En 2009–2010, un tel financement a permis à plus de 210 enfants de trois et quatre ans de recevoir de l'aide plus étoffée pour suivre des programmes éducatifs. Les plans de programme personnels de ces enfants répondent aux principales préoccupations sur neuf plans (communication, sensoriel, moteur, facilité d'adaptation, etc.). Ces programmes peuvent être appliqués au préscolaire, en garderie, à la prématernelle ou dans une combinaison de ces environnements.

Inscription (2009–2010)

Nombre d'enfants inscrits à la maternelle :
11 104

Enseignants à la maternelle

Un certificat d'aptitudes pédagogique est exigé pour enseigner à la maternelle en Saskatchewan. Pour connaître les exigences relatives à la reconnaissance professionnelle du personnel enseignant en Saskatchewan :

<http://www.education.gov.sk.ca/certification>
(en anglais seulement).

Salaire moyen (2003–2004) : Le salaire annuel moyen des enseignants qui déclarent enseigner à la maternelle était de 49 981 \$. Aucune donnée plus récente n'est disponible.

Nombre d'enseignants à la maternelle en 2003 – 2004 : 996 (non ETP); certains enseignent aussi à d'autres cycles. Aucune donnée plus récente n'est disponible.

Assistants d'enseignement

En Saskatchewan, les assistants d'enseignement sont appelés aides-enseignants. Aucune compétence particulière n'est exigée. Leurs rôles et leurs responsabilités sont établis par les divisions scolaires locales.

Programme éducatif

Le ministère de l'Éducation a renouvelé le programme éducatif de maternelle (2010); l'apprentissage est basé sur le jeu et l'accent est mis sur l'enfant dans son intégralité.

Surveillance et évaluation

Aspects déterminés par la division scolaire.

Sources de financement des maternelles

Les municipalités (grâce à la taxe foncière) et le gouvernement provincial financent les maternelles.

Les divisions scolaires reçoivent un financement global; les sommes réservées à la maternelle ne sont pas précisées.

L'État ne finance pas les écoles privées qui ne sont pas confessionnelles; ces dernières reçoivent des fonds publics.

Dépenses publiques consacrées aux maternelles (2006 – 2007)

Dépenses moyennes par élève de maternelle

Grands centres urbains	2 385 \$
Francophones	7 674 \$
Nord	5 223 \$
Autres	7 727 \$

Total des dépenses consacrées aux maternelles : 44,2 M\$

Aucune donnée plus récente n'est disponible.

Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

La Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants chapeaute la prématernelle, les services de garde réglementés et le développement de l'enfant. L'administration des maternelles passe par la Direction des programmes éducatifs et de l'apprentissage en ligne.

Personne-ressource

Lynn Allan

Directrice générale

Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

Ministère de l'Éducation

2220, av. College

Regina (Saskatchewan)

S4P 4V9

Téléphone : 306-787-0765

Télécopieur : 306-787-1300

Courriel : Lynn.allan@gov.sk.ca

Site Web : <http://www.education.gov.sk.ca/ELCC>

Prématernelle

Législation

Saskatchewan. Assemblée législative. *Loi de 1995 sur l'éducation*, ch. E-0.2, modifiée en 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002.

Responsabilité provinciale concernant la prématernelle

Personne-ressource

Kathy Abernethy

Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

Ministère de l'Éducation

2220, av. College

Regina (Saskatchewan)

S4P 3V7

Téléphone : 306-787-6158

Télécopieur : 306-787-0277

Courriel : kathy.abernethy@gov.sk.ca

Site Web : www.education.gov.sk.ca/ELCC

Services de prématernelle

La prématernelle peut être offerte à raison d'une demi-journée aux enfants vulnérables qui, dans les collectivités ciblées, répondent aux critères d'admissibilité définis par la division scolaire (risque pour la famille et le milieu, retards existants, problèmes comportementaux, isolement, faible statut socioéconomique, taux élevé de familles monoparentales).

Les services de prématernelle doivent respecter les lignes directrices de programme sur les plans suivants : compétences du personnel, rapport adulte-enfants, taille des groupes, installations nécessaires, mobilisation des parents et nombre minimal d'heures d'ouverture. La majorité des services de prématernelle sont offerts dans les écoles. Les divisions scolaires ont la possibilité de s'associer avec un organisme communautaire pour offrir des programmes; à l'heure actuelle, environ quatre pour cent des services de prématernelle sont administrés en partenariat.

La prématernelle est offerte pendant au moins 12 heures par semaine, habituellement à raison de trois heures par jour quatre jours par semaine.

En 2009 – 2010, le ministère de l'Éducation a financé 212 programmes de prématernelles pour les enfants de trois et quatre ans.

Admissibilité

Ce sont les divisions scolaires qui fixent l'âge d'admissibilité. La prématernelle s'adresse essentiellement aux enfants de trois et quatre ans, mais la division scolaire peut décider d'accepter les enfants plus jeunes ou plus vieux.

Taille des groupes

Rapport employé-enfants : 1:8. Les groupes comptent 16 enfants (un éducateur et un assistant). Les groupes peuvent être plus nombreux, mais il faut alors ajouter du personnel.

Il peut y avoir des listes d'attente.

Inscription (2009 – 2010)

Nombre de places dans les prématernelles : 3 392 (estimation)³.

Par ailleurs, environ 1 200 enfants étaient inscrits à la prématernelle dans une réserve ou à des programmes pour les enfants de quatre ans financés par le gouvernement fédéral.

Enseignants à la prématernelle

Voir la section **Enseignants à la maternelle** pour en savoir plus sur les compétences exigées. L'information sur les salaires n'est pas disponible. En 2009 – 2010, il y avait 155 enseignants à la prématernelle (non ETP); certains ont deux classes ou enseignent également à d'autres cycles.

Assistants d'enseignement

Les assistants d'enseignement (aide-enseignants à la prématernelle) peuvent aider les enseignants. Aucune compétence particulière n'est exigée.

Programme éducatif

Les écoles sont censées élaborer un programme éducatif de prématernelle basé sur les lignes directrices formulées par le Ministère (*Jouer et explorer, Guide du programme d'apprentissage pour la petite enfance*).

Surveillance et évaluation

Ces aspects sont déterminés par la division scolaire locale. Les services de prématernelle soumettent un rapport annuel au ministère de l'Éducation et les divisions scolaires fournissent les plans annuels d'examen et d'évaluation.

Sources de financement des prématernelles

Le ministère de l'Éducation verse des fonds aux divisions scolaires.

Dépenses publiques consacrées aux prématernelles (2009 – 2010)

Financement global

Les divisions scolaires reçoivent un financement global de 54 000 \$ par classe de prématernelle comptant au plus 16 enfants âgés de trois ou quatre ans. Ce financement couvre essentiellement le coût d'un enseignant à mi-temps et d'un assistant à mi-temps, et les autres frais de fonctionnement d'une classe.

Si on calcule 16 places par classe, le financement équivaut à 3 375 \$ par enfant.

³ On a calculé le nombre approximatif de places en multipliant le nombre de groupes (212) par le nombre maximal de places par groupe (16).

Financement additionnel

Une somme de 21540 \$ (première année) pour les frais de démarrage d'une classe de prématernelle.

Dépenses provinciales consacrées aux prématernelles en 2009 – 2010

Une somme de 11,5 millions de dollars, calculée sur la base des fonds versés à chaque programme.

Un financement additionnel pour les aides thérapeutiques, l'administration et les transports est également possible. (La somme n'est pas disponible pour l'instant.)

Développements concernant la prématernelle

2008

Une subvention de 7 000 \$ est ajoutée pour les frais de démarrage d'une prématernelle.

2010

Le gouvernement de la Saskatchewan envisage d'introduire par étapes la prématernelle volontaire pour tous les enfants âgés de quatre ans et 25 % des enfants âgés de trois ans.

2010 – 2011

On ajoute 18 programmes de prématernelle.

Services de garde réglementés⁴

Législation

Saskatchewan. Assemblée législative. *Child Care Act*, 1990, telle que modifiée par les *Statutes of Saskatchewan*, 2000.

Saskatchewan. Assemblée législative. *Child Care Regulations*, 2001.

Responsabilité provinciale concernant la garde d'enfants

Personne-ressource

Brenda Dougherty
Directrice

Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants
Ministère de l'Éducation
2220, av. College
Regina (Saskatchewan)
S4P 4V9

Téléphone : 306-787-3858

Télécopieur : 306-787-0277

Courriel : Brenda.Dougherty@gov.sk.ca

Site Web : www.education.gov.sk.ca/ELCC

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Garderie

Les garderies s'occupent de la garde de groupes d'enfants. Elles doivent être titulaires d'un permis octroyé par la Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et elles peuvent s'occuper d'au plus 90 enfants à la fois, dont l'âge va de six semaines à 12 ans inclusivement. Les garderies peuvent offrir des services sans but lucratif, lesquels sont régis par un conseil de direction parental, ainsi que des services à but lucratif, lesquels comportent un comité consultatif de parents.

⁴ Tous les services de garde de la Saskatchewan sont réglementés du fait que la *Loi* fixe une limite quant au nombre d'enfants qu'une garderie familiale ou une garderie non agréées peuvent accueillir. Pour être plus précis, cette section traite des services de garde agréés.

Garderies destinées aux enfants de jeunes parents

Les garderies destinées aux enfants de jeunes parents sont situées dans les établissements d'études secondaires, ou tout près, et fournissent des services de garde aux enfants de jeunes parents qui fréquentent les établissements en question.

Services de garde pour les enfants d'âge scolaire

Services de garde en dehors des heures d'école pour les enfants de moins de 13 ans. Trois formules sont possibles : garde de groupes multi-âges, garde en milieu familial, ou garde dans un endroit autre que l'école et qui accueille seulement des enfants d'âge scolaire.

Garderie familiale

Les garderies familiales sont administrées par des fournisseurs de services de garde en milieu familial titulaires d'un permis obtenu sur une base individuelle. Elles peuvent accueillir jusqu'à huit enfants, selon leur âge.

Garderie collective

Les garderies collectives sont administrées par des personnes dans une résidence privée et leur permis les autorise à accueillir jusqu'à concurrence de 12 enfants. L'éducateur doit avoir un assistant adulte à ses côtés quand le nombre d'enfants ou l'âge des enfants est supérieur à ce qui est autorisé dans les services de garde en milieu familial.

Services de garde d'enfants de jeunes parents

Les services de garde d'enfants de jeunes parents en milieu familial sont des garderies familiales officiellement associées à un établissement d'études secondaires; ils offrent des services de garde aux enfants de parents qui font leurs études secondaires. Ces services de garde peuvent accueillir au plus six enfants, selon leur âge.

Enfants ayant des besoins spéciaux⁵

Le programme d'intégration aux services de garde d'enfants (*Child Care Inclusion Program*) offre diverses subventions aux établissements, afin que ces derniers intègrent les enfants ayant des besoins divers ou importants. Les subventions d'intégration d'une personne permettent aux garderies agréées et aux garderies familiales d'intégrer des enfants présentant un retard ou courant un risque qui pourrait entraîner un retard. Une recommandation (pas nécessairement un diagnostic) est nécessaire; l'enfant doit suivre le programme pendant au moins 20 heures par mois. La subvention varie de 200 \$ à 300 \$ par mois, selon là où se situe le besoin sur une échelle à trois niveaux. Jusqu'à 25 % des places en garderie peuvent bénéficier de cette subvention.

Les garderies qui accueillent un pourcentage élevé d'enfants ayant des besoins divers, notamment parce qu'ils sont issus d'une famille à très faible revenu, sans domicile fixe ou monoparentale, peuvent demander un financement global d'intégration en garderie. Onze garderies reçoivent 75 \$ par mois pour chaque place autorisée.

Une subvention de bonification de l'accès pouvant atteindre 2000 \$ par mois peut contribuer à assumer les coûts additionnels qu'entraîne l'intégration d'un enfant ayant des besoins particulièrement élevés. L'enfant doit faire l'objet d'une recommandation (pas nécessairement d'un diagnostic) et doit avoir besoin d'un soutien exceptionnellement important. Ses parents doivent suivre un programme d'études ou travailler, et il n'y a pas de liste d'attente.

Les établissements peuvent recevoir une subvention à la formation et aux ressources d'une valeur de 100 \$ (200 \$ en cas de besoins hors de l'ordinaire) pour chaque enfant ayant des besoins spéciaux; une subvention pouvant atteindre 600 \$ (1200 \$ en cas de besoins hors de l'ordinaire) est également possible pour l'achat d'équipement adapté.

Les subventions d'intégration sont accordées pour une période d'un an; le dossier fait ensuite l'objet d'un nouvel examen. Les subventions de bonification

⁵ Le gouvernement de la Saskatchewan emploie l'expression « *children with diverse and intensive needs* », que l'on rend ici par « enfants ayant des besoins divers et importants ».

de l'accès sont accordées pour une durée maximale de six mois, après quoi l'établissement doit en refaire la demande.

Le financement des services de garde inclusifs vise à aider les services de garde dans leur ensemble, et non à payer un préposé pour un enfant en particulier. Les parents de l'enfant paient la place en garderie, mais pas les autres mesures de soutien.

Habituellement, le professionnel ayant recommandé l'enfant, les parents, l'expert-conseil en apprentissage et garde des jeunes enfants et le responsable de l'établissement se rencontrent pour établir un plan permettant de répondre aux besoins de l'enfant.

Services de garde autochtones

Le gouvernement de la Saskatchewan ne réglemente pas les services de garderie dans les réserves pas plus qu'il ne les finance. (Depuis 2001, à la demande de la fédération des nations indiennes de la Saskatchewan (*Federation of Saskatchewan Indian Nations*), la surveillance des services de garde dans les réserves incombe aux Premières Nations.

L'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits, un programme financé par le gouvernement fédéral, a permis d'établir environ 76 garderies dans les réserves, soit 1044 places sous la supervision des Premières Nations⁶. De plus, il existe 79 programmes d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves ainsi que 15 programmes d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques.

Statistiques relatives aux places (mars 2010)

Nombre de places en services de garde réglementés			
	Journée complète	Demi-journée ^a	Total
Garderie			
Enfants en bas âge (6 semaines – 17 mois)	846	–	846
Tout-petits (18 – 29 mois)	1 965	–	1 965
Enfants d'âge préscolaire (30 mois – maternelle)	4 640	–	4 640
Enfants d'âge scolaire (1 ^{re} année – 12 ans)	–	1 158	1 158
Nombre total de places en garderie	7 451	1 158	8 609
Garderie en milieu familial			
Nombre d'enfants inscrits dans les garderies familiales			1 264
Nombre d'enfants inscrits dans les garderies collectives			975
Nombre total de places en garderie en milieu familial			2 239
Nombre total de places réglementées^b			10 848

^a Le gouvernement de la Saskatchewan n'accorde aucun permis pour les places en demi-journée dans les services de garde pour les enfants d'âge préscolaire. Par ailleurs, la *Loi* limite le nombre d'heures de prestation de ces services.

^b En mars 2010, 26 autres garderies contenant 1 100 places étaient en construction, le financement ayant été accordé. Ce nombre ne comprend pas les quelque 1 100 places en garderie dans les réserves en Saskatchewan.

⁶ Les places en garderie dans les réserves ne sont pas incluses dans le total des places en services de garde réglementés de la province, car ces garderies ne sont pas agréées.

Enfants ayant des besoins spéciaux en services de garde réglementés	
	575

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée	
	3 159

Nombre de garderies et de garderies en milieu familial	
Garderies	
Journée complète	222
Demi-journée	0
Nombre total de garderies	222
Garderies en milieu familial	
Nombre total de fournisseurs de services de garde en milieu familial	269
Garderies en milieu scolaire	
Pour enfants d'âge préscolaire	83
Pour enfants d'âge scolaire	n.d.
Nombre de garderies francophones	7

Parrainage	
Places à plein temps dans les garderies agréées	
Sans but lucratif	8 480
Administrées par la municipalité	129
À but lucratif	0

Normes et règlements

Garderies réglementées

Taille maximale

90 places. Maximum de 12 places pour les enfants en bas âge.

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe

Âge	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
Enfants en bas âge	1:3	6
Tout-petits	1:5	10
Enfants d'âge préscolaire (30 mois – 6 ans)	1:10	20
Enfants d'âge scolaire (1 ^{re} année – 12 ans)	1:15	30

Exigences relatives à la qualification du personnel

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les programmes des garderies réglementées (tableau 5, page 77) et sur les programmes réglementés offerts aux enfants d'âge scolaire (tableau 7, p. 84) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Participation des parents

Les garderies sans but lucratif sont administrées par des conseils de parents dont la majorité (51 %) doit être composée de parents qui utilisent le service. Les organisations sans but lucratif dirigées par des conseils communautaires et les services de garde à but lucratif doivent créer un comité consultatif de parents.

Permis, surveillance et application de la loi

Les experts-conseils du programme à l'échelle provinciale développent des programmes, délivrent des permis, surveillent et conseillent tant les garderies que les garderies familiales, et ils effectuent au moins deux visites par année dans ces garderies. Ces personnes doivent avoir déjà travaillé dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

On peut délivrer un permis provisoire à un établissement qui n'est pas conforme, à condition que la santé et la sécurité des enfants ne soient pas en danger. Si les correctifs demandés ne sont pas apportés dans les délais prévus (six mois au maximum), le permis est révoqué. Il n'y a pas de commission d'appel, mais l'établissement peut en appeler de la décision auprès du ministre de l'Éducation.

Services de garde en milieu familial réglementés

Règlement

Obtention d'un permis sur une base individuelle.

Capacité maximale

Garderie familiale

Un maximum de huit enfants âgés de six semaines à 12 ans, en comptant ceux du fournisseur qui sont âgés de moins de 13 ans. Des huit enfants, cinq seulement peuvent être âgés de moins de six ans, et de ces cinq enfants, seulement deux peuvent être âgés de moins de 30 mois.

Garderies collectives

Un maximum de 12 enfants, en comptant les enfants de moins de 13 ans du fournisseur et de son assistant. De ces 12 enfants, 10 seulement peuvent avoir moins de six ans, et de ces 10, cinq seulement peuvent avoir moins de 30 mois et trois seulement peuvent avoir moins de 18 mois.

Services de garde d'enfants de jeunes parents

Un maximum de six enfants, en comptant les enfants de moins de 13 ans du fournisseur. De ces six enfants, au plus quatre peuvent être âgés de moins de six ans et, de ces quatre, seuls deux peuvent avoir moins de 30 mois.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial réglementés (tableau 6, page 82) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf.

Veillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Permis, surveillance et application de la loi

Les experts-conseils du programme font des visites annuelles pour renouveler les permis, en plus d'effectuer des visites à l'improviste pendant l'année.

Financement

Financement public des services de garde réglementés⁷

Financement unique

Subventions d'investissement pour augmenter le nombre de places – garderies

Une somme de 3360 \$ par nouvelle place autorisée.

Capitaux pour une garderie en milieu scolaire

Jusqu'à concurrence de 500000 \$ pour les garderies en milieu scolaire et le soutien du Ministère en faveur de nouveaux développements scolaires qui comprendront un service de garde.

Subventions de démarrage

Garderies (enfants en bas âge, tout-petits, enfants d'âge préscolaire)	615 \$/place
Enfants d'âge scolaire	308 \$/place
Garderies familiales	1 800 \$/place
Garderies familiales (collectivités nordiques)	2 250 \$/garderie
Garderies collectives en milieu familial	2 000 \$/garderie
Garderies collectives (collectivités nordiques)	2 500 \$/garderie
Conversion des services de garde en garderies collectives	400 \$/garderie

Subventions de protection contre les incendies et de santé et sécurité – garderies familiales

1 200 \$ par garderie.

Subventions pour un milieu d'apprentissage enrichi

Matériel et fournitures pour les nouvelles places :

- 246 \$ par place en garderie agréée sans but lucratif
- 1 025 \$ par garderie familiale, garderies collectives en milieu familial ou service de garde d'enfants de jeunes parents en milieu familial.

Remboursement des frais de scolarité

150 \$ par classe, ou 450 \$ par cours d'orientation suivi par un employé de garderie.

Financement récurrent

Subventions pour les services à la petite enfance (en vigueur le 1^{er} avril 2009)⁸

Enfants en bas âge	610 \$/mois
Tout-petits	366 \$/mois
Enfant d'âge préscolaire	183 \$/mois
Enfant d'âge scolaire	122 \$/mois

Subventions pour les services aux jeunes parents

Garderies

- 810 \$/enfant en bas âge/mois
- 680 \$/tout-petit/mois

Garderies familiales

- 350 \$/place désignée/mois (Maximum de trois places)

Subventions pour la nourriture (en milieu familial)

- 40 \$/mois/place (50 \$ dans le district administratif nord)

⁷ Le gouvernement de la Saskatchewan délivre un permis aux garderies à but lucratif, mais il ne les subventionne pas.

⁸ Les subventions équivalent à 1830 \$ par mois pour chaque employé, comme l'exige le rapport employé-enfants. Le financement n'est pas basé sur le fait que la garderie offre des places pour la journée complète ou la demi-journée, car les places pour les enfants d'âge scolaire peuvent être utilisées à plein temps au besoin.

Subventions pour l'équipement

- Garderies familiales
100 \$/place/année
- Garderies dans les collectivités nordiques
100 \$/place/année

Financement de l'intégration

Intégration individuelle

Subventions pour aider les garderies et les garderies familiales à assumer les frais de supervision supplémentaires qu'entraîne la garde d'un enfant ayant des besoins multiples.

Premier niveau	200 \$/mois
Deuxième niveau	250 \$/mois
Troisième niveau	300 \$/mois

Intégration dans une garderie

Ce financement global remplace la subvention pour l'intégration individuelle dans 11 garderies qui accueillent un pourcentage élevé d'enfants reconnus comme ayant des besoins divers. La garderie reçoit 75 \$ par mois pour chaque place occupée.

Bonification de l'accès

Subvention pour aider les garderies et les garderies familiales à assumer les frais de supervision supplémentaires qu'entraîne la garde d'un enfant ayant des besoins divers particulièrement importants et dont les parents travaillent ou étudient; la subvention peut atteindre 2 000 \$ par mois.

Subvention à la formation et aux ressources

- 100 \$ par enfant ayant des besoins divers (200 \$ en cas de besoins hors de l'ordinaire).

Subvention pour l'acquisition d'un équipement adapté

- 600 \$ par année (1 200 \$ en cas de besoins hors de l'ordinaire).

Autres sources de financement

Initiative en faveur de l'activité physique chez les jeunes enfants (*Physical Activity Initiative*)

L'initiative en faveur de l'activité physique chez les jeunes enfants comportait une subvention unique dans le secteur en 2009–2010, d'une valeur estimative de 500 000 \$. Les prématernelles et les garderies ont reçu entre 1 000 \$ et 1 250 \$, selon la taille des groupes. Les fournisseurs de services de garde en milieu familial ont reçu 300 \$ et les garderies collectives en milieu familial ont touché 450 \$. Les sommes allouées étaient basées sur une analyse des coûts de l'équipement et des ressources recommandés.

Programme de solutions communautaires (*Community Solutions Program*)

Le programme de solutions communautaires finance les projets d'organisations communautaires qui favorisent et soutiennent l'intégration des enfants et des familles ayant des besoins spéciaux, qui soutiennent la participation au marché du travail, qui sont parrainés par le milieu du travail ou qui répondent à des besoins des collectivités rurales ou nordiques. Les projets doivent être en lien avec les services de garde réglementés.

Programme de places subventionnées en garderie

Le programme de places subventionnées en garderie est géré par le ministère des Services sociaux. Les allocations pour frais de garderie sont remises directement aux fournisseurs de services au nom des parents admissibles. L'admissibilité dépend des facteurs suivants : motif de la garde, garde à temps plein ou à temps partiel, niveau de revenu, âge des enfants, taille de la famille et région de la province.

Pour que leur candidature soit retenue, les parents doivent occuper ou chercher un emploi, être aux études ou suivre un programme de formation, avoir besoin de services de garde en raison de besoins spéciaux ou avoir un enfant ayant des besoins spéciaux. Si les parents satisfont à l'un de ces critères, une évaluation des revenus est effectuée.

L'allocation n'est possible que pour les garderies sans but lucratif ou les garderies familiales agréées.

Les frais minimaux pour l'utilisateur correspondent à 10 % du coût réel. Les garderies et les garderies familiales réglementées peuvent facturer plus que ce taux aux parents subventionnés; en moyenne, la facture dépasse de 30 % à 40 % le montant de l'allocation. Le programme couvre les frais des parents lorsque la famille est bénéficiaire de l'aide sociale ou de l'allocation de transition à l'emploi. L'allocation est remise directement à la garderie ou au fournisseur de services de garde en milieu familial agréés au nom du parent concerné.

Les parents peuvent être admissibles à l'allocation pour une durée de quatre mois pendant qu'ils cherchent activement un emploi. Une famille biparentale dont les deux parents cherchent un emploi n'est pas admissible. Le parent qui ne trouve pas un emploi au bout des quatre mois ne peut faire une nouvelle demande d'allocation qui lui aurait permis de continuer à chercher un emploi avant qu'une année ne se soit écoulée, à moins qu'il fasse des études ou qu'il suive un programme de formation depuis au moins quatre mois (à l'exception des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation de transition à l'emploi).

Admissibilité à une place subventionnée en garderie (revenu brut)

	Seuil de pleine subvention (\$)	Seuil de subvention partielle (\$)
1 ou 2 parents et 1 enfant en bas âge	19 800	36 720
1 ou 2 parents et 2 enfants (1 enfant en bas âge et 1 enfant d'âge préscolaire)	21 000	72 720

Le seuil de pleine subvention correspond au seuil de revenu net maximal pour lequel une subvention entière est offerte. Une subvention partielle est offerte jusqu'au seuil de subvention partielle, au-delà duquel aucune subvention basée sur le revenu n'est disponible.

Subvention maximale selon l'âge de l'enfant et la région

Le revenu maximal donnant droit à la subvention dépend de la région de résidence⁹, du nombre d'enfants en garderie, des frais facturés, de l'âge des enfants et du nombre d'heures de garde¹⁰.

⁹ Région 1 : Regina, Saskatoon et localités situées dans le district administratif nord; Région 2 : Moose Jaw, Prince Albert, Yorkton, Battlefords, Lloydminster, Meadow Lake, Nipawin, Balgonie, Pilot Butte, Warman; Région 3 : Autres villes, municipalités et régions rurales.

¹⁰ La garde à plein temps désigne le besoin approuvé de plus de 90 heures de garde par mois. La garde à temps partiel désigne le besoin approuvé d'au plus 90 heures de garde par mois.

Type de garde	Région 1		Région 2		Région 3	
	Plein temps (\$)	Temps partiel (\$)	Plein temps (\$)	Temps partiel (\$)	Plein temps (\$)	Temps partiel (\$)
Garderies						
Enfant en bas âge	570	400	485	340	410	290
Tout-petit	440	310	390	275	375	265
Enfant d'âge préscolaire	405	285	350	245	340	240
Maternelle	-	365	-	325	-	315
Enfant d'âge scolaire : septembre – juin ^a	-	275	-	245	-	230
Enfant d'âge scolaire : juillet – août	385	275	340	245	330	230
Garderies collectives et garderies familiales						
Enfant en bas âge	485	340	415	295	410	290
Tout-petit	440	310	390	275	375	265
Enfant d'âge préscolaire	405	285	350	245	340	240
Maternelle	-	365	-	325	-	315
Enfant d'âge scolaire : septembre – juin ^a	-	275	-	245	-	230
Enfant d'âge scolaire : juillet – août	385	275	340	245	330	230

^a Pour les enfants d'âge scolaire de septembre à juin, une fréquentation minimale de 20 heures est exigée pour avoir droit à la subvention partielle.

Allocations provinciales pour les services de garde réglementés (2009 – 2010)¹¹

Financement unique	
Subventions de démarrage (garderies et garderies familiales) et équipement (garderies familiales)	1 479 235 \$
Capitaux ^a	5 575 492 \$
Subventions pour un milieu d'apprentissage enrichi	369 000 \$
Financement récurrent	
Subventions pour les services à la petite enfance ^b	23 866 418 \$
Soutien aux garderies destinées aux enfants de jeunes parents	2 691 512 \$
Nourriture (garderies familiales)	992 105 \$
Formation en éducation de la petite enfance ^c	697 652 \$
Subventions d'intégration ^d	3 317 768 \$
Places subventionnées en garderie	14 727 000 \$
Total	53 716 182 \$
Autres sources de financement	
<i>Community Solutions</i>	1 056 300 \$
Pourcentage du budget des subventions consacré aux enfants	
De moins de six ans	80 %
De plus de six ans	20 %

^a Comprend l'ouverture de places et la protection contre les incendies.

^b Comprend le transport et l'équipement propre au Nord.

^c Comprend les sommes versées aux services de garde agréés pour le perfectionnement professionnel, le soutien éducatif et le remboursement des droits de scolarité.

^d Comprend l'intégration individuelle, l'intégration en garderie et la bonification de l'accès.

Rémunération

Taux horaire brut moyen du personnel des services de garderie (2009 – 2010)^a	
Directeurs	21,60 \$
Superviseurs	16,90 \$
Éducateur, niveau III (programme d'études de deux ans)	17,11 \$ (sauf les directeurs) 18,33 \$ (y compris les directeurs)
Préposé en garderie	13,29 \$
Revenu médian d'emploi à temps plein (annuel) des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance (2005)^b	
Tous les employés	19 193 \$
Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance	22 022 \$

^a **Source :** Rapports du personnel de garderies agréées (mai 2010), Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

^b **Source :** Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E-217 : Éducateurs et aides éducateurs de la petite enfance.

¹¹ Le ministère de l'Éducation assure environ 45 % du financement de la garderie. Une autre tranche d'environ 22 % est assurée par le programme de places subventionnées en garderie du ministère des Services sociaux.

Frais

Frais mensuels moyens facturés aux parents pour les services de garderie à plein temps (2009 – 2010)^a	
Enfants en bas âge (zéro – 17 mois)	603 \$
Tout-petits (18 mois – 30 mois)	514 \$
Enfants d'âge préscolaire (31 mois – maternelle)	473 \$
Maternelle à temps partiel	436 \$
Enfants d'âge scolaire	339 \$
Frais mensuels moyens dans les garderies familiales (2009 – 2010)^b	
Enfants en bas âge (zéro – 17 mois)	618 \$
Tout-petits (18 mois – 30 mois)	586 \$
Enfants d'âge préscolaire (31 mois – maternelle)	544 \$
Maternelle (temps partiel)	487 \$
Enfants d'âge scolaire	361 \$

^a **Source :** Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, déclaration des frais (2010). Les données sont basées sur un petit échantillon.

^b **Source :** Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, déclaration des frais (2010).

Administration

La Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants du ministère de l'Éducation applique la loi et est responsable de l'instauration de services de garderie, de la consultation, des normes et de la formation. La surveillance, la délivrance des permis et la consultation sont assurées par cinq bureaux régionaux.

Le ministère des Services sociaux est responsable du programme de places subventionnées en garderie.

Rôles des administrations municipales ou locales

La loi de la Saskatchewan confie l'administration des garderies aux municipalités. En 2009 – 2010, quatre garderies ont ainsi été administrées.

La division des écoles francophones du Conseil des Écoles Fransaskoises assure des services de garde à raison d'une demi-journée pour les enfants de trois et quatre ans, sans frais pour les parents.

Programmes connexes

Services exclus de l'obligation de détenir un permis¹²

Services de garde en milieu familial non réglementés

Nombre maximal d'enfants : Huit, en comptant les enfants de moins de 13 ans du fournisseur. De ces huit enfants, cinq peuvent avoir moins de six ans, et de ces cinq, deux peuvent avoir moins de 30 mois.

Prématernelles

Prématernelles à temps partiel ouvertes moins de trois heures par jour ou moins de trois jours par semaine.

Enfants d'âge scolaire (en milieu scolaire)

Services situés dans une école et destinés uniquement aux enfants d'âge scolaire.

Services de garde dans les réserves

Services offerts dans une réserve au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada).

Financement des services de garde non réglementés

Le financement est assuré aux parents prestataires de l'aide sociale qui prennent part à un programme d'emploi, de formation ou de réadaptation; la somme couvre la part du parent dans un service réglementé ou le coût communautaire moyen d'un service non réglementé. Le paiement est remis au parent et provient du programme d'aide de la province (*Saskatchewan Assistance Program*).

Développement de la petite enfance

Responsabilité provinciale

Brenda Dougherty

Directrice

Développement de la petite enfance

Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants
Ministère de l'Éducation
2220, av. College
Regina (Saskatchewan)
S4P 4V9

Téléphone : 306-787-3858

Télécopieur : 306-787-0277

Courriel : Brenda.Dougherty@gov.sk.ca

Site Web : www.education.gov.sk.ca/ELCC

L'Unité du développement de la petite enfance est responsable des deux programmes suivants :

KidsFirst

KidsFirst est une initiative interministérielle qui prend fait et cause pour la capacité des familles vulnérables à prendre soin de leurs enfants. Le programme comporte une multitude de mesures de prévention et d'intervention précoce axées sur les enfants avant leur naissance jusqu'à l'âge de cinq ans et sur leur famille, par exemple les visites à domicile, les occasions d'apprentissage en bas âge, la santé mentale et la toxicomanie, la sécurité alimentaire, l'alphabétisation familiale, l'acquisition de compétences parentales et la mise en relation avec les soutiens au sein de la collectivité.

Environ 1 700 familles participent au programme tous les ans; en tout temps, 1 100 familles y sont inscrites.

¹² Le non-respect des paramètres d'exclusion au sens de la législation entraîne l'obligation d'obtenir un permis ou de cesser d'offrir ses services

Instrument de mesure du développement du jeune enfant

L'instrument de mesure du développement du jeune enfant permet de mesurer la disposition de l'enfant à apprendre dans un cadre scolaire; ainsi, on mesurera son esprit coopératif, sa santé physique et sa capacité à communiquer avec les adultes et les autres enfants, et mesurera s'il est prêt à profiter des occasions d'apprentissage offertes par l'école. En mars 2011, toutes les divisions scolaires financées par l'État dans la province auront participé à la collecte de données.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

2009 – 2010

Au nombre des initiatives d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, mentionnons les suivantes :

- 1 500 nouvelles places en services de garde agréés;
- Soutien financier pour le développement de nouvelles places :
 - Subventions d'investissement pour augmenter le nombre de places, à raison de 3 360 \$ par place;
 - Budget additionnel accordé par le Ministère, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par endroit, pour la préparation de nouvelles places de garderie en milieu scolaire;
 - Subvention unique de démarrage;
 - Subventions pour un milieu d'apprentissage de la petite enfance;
- 1,2 million de dollars pour la formation d'éducateurs de la petite enfance;
- 375 000 \$ pour répondre à la demande croissante d'accès aux services de garde pour les enfants ayant des besoins divers particulièrement élevés.

Le 31 mars 2010, 1 152 nouvelles places en garderie étaient en préparation, dont environ 150 pour les enfants en bas âge, 403 pour les tout-petits, 449 pour les enfants d'âge préscolaire et 150 pour les enfants d'âge scolaire. Ces nouvelles places obtiendront le financement nécessaire.

Alberta

APERÇU

En Alberta, la responsabilité de l'éducation et de la garde d'enfants relève de deux ministères. Les services à la petite enfance (SPE), incluant la maternelle, relèvent du ministère de l'Éducation (*Alberta Education*), tandis que les services de garde réglementés et agréés relèvent du ministère des Services sociaux (*Human Services*). En Alberta, la maternelle désigne tout programme éducatif offert aux enfants avant la 1^{re} année; d'autres programmes des SPE peuvent être offerts aux enfants d'âge préscolaire ayant des besoins particuliers. La fréquentation de la maternelle n'est pas obligatoire. Les programmes de SPE, incluant la maternelle, bénéficient d'un financement public et sont offerts par différents fournisseurs, notamment des écoles publiques, des écoles à charte, des écoles privées et des fournisseurs de SPE privés sans but lucratif. Environ la moitié des services de garde réglementés pour les enfants de 0 à 12 ans après les heures de classe sont offerts par des fournisseurs à but lucratif en Alberta; la majeure partie de l'autre moitié est offerte par des fournisseurs sans but lucratif, dont un petit nombre dans le cadre de programmes publics. Il existe en Alberta des garderies en milieu familial, sous le modèle d'agences, ainsi que des garderies collectives en milieu familial. Les garderies en milieu familial doivent respecter des normes approuvées par le ministère. Des services de garde parascolaire sont offerts pour les enfants de la maternelle et ceux d'âge scolaire.



Contexte provincial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	45 300
1	44 100
2	48 100
3	42 200
4	40 400
5	40 100
6	42 600
7	40 600
8	44 500
9	38 200
10	47 000
11	42 500
12	43 700
Total	559 400

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	137 500
3-5	122 700
6-12	299 100
Total	559 400

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	24 000
1	23 800
2	24 500
3	23 200
4	22 000
5	23 000
6	27 600
7	23 400
8	29 700
9	24 900
10	31 700
11	29 400
12	31 100
Total	338 200

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	72 300
3-5	68 200
6-12	197 800
Total	338 200

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (estimation arrondie de 2009)		
Âge du plus jeune enfant	Nombre de mères	Taux de participation (%)
0-2	74 200	62,6
3-5	44 700	69,7
6-15	165 700	85,9

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuits	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	10 760	7 160	145	130	130	18 330
5-9	11 315	7 495	195	100	220	19 330
10-14	11 610	8 760	175	155	265	20 965
Total	33 685	23 415	515	385	615	58 625

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
5,78 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	2 940	1,5
5-9	9 300	4,7
10-14	12 980	5,9
Total	25 220	4,1

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	173 185	25 945	22 015	3 930
5-9	167 215	32 840	27 220	5 620
10-14	176 895	42 850	34 560	8 290
Total	517 295	101 635	83 790	17 840

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	172 910	1 315	22 625
5-9	176 190	1 420	20 950
10-14	195 310	1 735	22 470
Total	544 410	4 470	66 045

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon le SFR (après impôt, 2010)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-5	24 000	8,6
0-17	49 000	6,1

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (2009)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-17	105 000	13,3

Congés pour obligations familiales²

Congé de maternité

Quinze semaines.

Congé parental

Un congé de 37 semaines peut être pris par un des parents ou partagé entre les deux parents, mais le total des semaines du congé parental combiné des deux parents ne peut dépasser 37 semaines. Dans les cas où les deux parents d'un enfant travaillent pour le même employeur, la loi ne prévoit pas d'obligation d'accorder un congé parental à plus d'un parent à la fois.

Congé pour adoption

Un congé de 37 semaines peut être pris par un des parents ou partagé entre les deux parents, mais le total des semaines du congé parental combiné des deux parents ne peut dépasser 37 semaines.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	52 937
Taux de natalité pour 1000 habitants	14,3
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	27 920
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,6 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	29 700
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	30,8 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	230
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	26,2 semaines

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés pour adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$/semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Services à la petite enfance (incluant la maternelle)

Législation

Gouvernement de l'Alberta. Assemblée législative. *School Act*. 2000.

Early Childhood Services Regulation 31/2002.

Private Schools Regulation 190/2000.

Responsabilité provinciale pour les services à la petite enfance (incluant la maternelle)

Personne-ressource des services à la petite enfance

Dianne McConnell

Directrice

Early Learning Branch, Alberta Education

8^e étage – 44, boulevard Capital

10044 -108^e Rue

Edmonton (Alberta)

T5J 5E6

Téléphone : 780-427-1199

Télécopieur : 780-643-1188

Courriel : dianne.mcconnell@gov.ab.ca

Site Web : www.education.gov.ab.ca

Services à la petite enfance (incluant la maternelle)

En Alberta, les services à la petite enfance (SPE) englobent l'ensemble des programmes éducatifs appropriés sur le plan développemental et répondant aux besoins des jeunes enfants et de leur famille.

Les SPE relèvent du ministère de l'Éducation de l'Alberta. Les programmes de SPE peuvent être offerts par les écoles publiques, les écoles catholiques, les écoles à charte et les écoles privées, ou par des fournisseurs privés agréés, qui peuvent être des entreprises avec ou sans but lucratif.

En Alberta, tous les types d'établissements scolaires mentionnés ci-dessus ont accès au financement public pour les programmes de SPE. Les fournisseurs privés de SPE doivent présenter un « avis d'intention » (voir la section **Surveillance et évaluation** pour de plus amples renseignements).

En 2009 – 2010, on comptait environ 62 administrations scolaires (publiques et catholiques), environ 12 écoles à charte et plus de 100 fournisseurs privés de SPE. Certains se trouvent dans de petites localités éloignées et offrent des services à très petite échelle. Certains fournisseurs privés offrent leurs services dans les établissements scolaires.

La fréquentation des SPE n'est pas obligatoire.

Maternelle

En Alberta, la maternelle fait partie des SPE. La maternelle désigne spécifiquement le programme éducatif offert aux enfants pendant l'année qui précède la 1^{re} année du primaire.

La fréquentation de la maternelle n'est pas obligatoire, mais 98 % des enfants de cinq ans la fréquentent.

Admissibilité

Les administrations scolaires et les fournisseurs privés peuvent demander le financement public de la maternelle pour les enfants qui sont âgés d'au moins quatre ans et six mois le 1^{er} septembre de l'année scolaire visée.

Les administrations scolaires et les fournisseurs privés peuvent aussi obtenir du financement pour des programmes éducatifs destinés aux enfants âgés d'au moins 2,5 ans le 1^{er} septembre chez qui on a diagnostiqué un handicap ou un retard de croissance grave, et aux enfants âgés d'au moins 3,5 ans le 1^{er} septembre chez qui on a diagnostiqué un handicap ou un retard grave, qui étudient l'anglais comme nouvelle langue ou qui ont été évalués et identifiés comme étant doués ou talentueux.

Taille des groupes

Il n'y a pas de limite à la taille des groupes en Alberta. Cependant, le ministère de l'Éducation a commencé à offrir du financement aux administrations scolaires pour la mise en place de l'initiative sur le nombre maximal d'enfants par groupe, afin de faciliter l'instauration de classes plus petites de la maternelle à la 3^e année. Le ministère a en outre élaboré des lignes directrices sur le nombre maximal d'enfants par groupe et demandé aux administrations scolaires de mentionner la taille de leurs groupes dans leur rapport sur les résultats annuels.

Enfants ayant des besoins spéciaux

L'information sur la démarche préconisée en Alberta en regard des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'éducation est disponible sur le site Web :

<http://education.alberta.ca/admin/special.aspx>
(en anglais seulement)

Le ministère de l'Éducation de l'Alberta a élaboré, à l'intention des administrations scolaires, le document intitulé *Standards for the Provision of Early Childhood Special Education* dans lequel sont précisées les normes sur les programmes et les services éducatifs pour les enfants ayant des besoins spéciaux admissibles. Les normes énoncées dans ce document visent à favoriser des pratiques éducatives cohérentes et de qualité, afin que partout en Alberta les enfants bénéficiant des SPE, qui ont des besoins spéciaux, aient accès à des programmes et des services adéquats qui leur soient offerts d'une manière qui serve au mieux leurs intérêts. La direction générale de l'apprentissage en bas âge (*Early Learning Branch*) veille à ce que les administrations scolaires respectent ces normes.

Inscription (2009 – 2010)

Nombre d'enfants inscrits à la maternelle et à d'autres programmes de SPE : 49 035³

³ Le total inclut les enfants inscrits aux programmes de SPE offerts par les écoles publiques, séparées, francophones, à charte et privées, ainsi que par les fournisseurs privés. Comme l'Alberta fournit aux administrations scolaires le financement nécessaire aux programmes éducatifs pour les enfants plus jeunes que l'âge de la maternelle, ce nombre reflète le nombre total d'enfants inscrits à des programmes de SPE.

Éducateurs des services à la petite enfance

En Alberta, le personnel enseignant à la maternelle et dans les programmes de SPE doit être titulaire d'une reconnaissance professionnelle. Pour de plus amples renseignements sur la reconnaissance professionnelle du personnel enseignant en Alberta :

<http://education.alberta.ca/teachers/certification/requirements.aspx>
(en anglais seulement).

En 2009 – 2010, environ 2 850 enseignants certifiés enseignaient dans les programmes de SPE.

Assistants d'enseignement

En Alberta, les assistants ne sont pas tenus d'être titulaires d'une reconnaissance professionnelle provinciale et sont embauchés à la discrétion des administrations scolaires. Toutes leurs tâches sont effectuées sous la supervision d'un éducateur titulaire d'une reconnaissance professionnelle de l'Alberta.

Programme éducatif

Le programme pédagogique provincial pour la maternelle est décrit dans le document intitulé *Kindergarten Program Statement (2008)*. Ce document énonce dix principes directeurs qui servent de cadre à la programmation des activités à la maternelle. On y énumère les objectifs d'apprentissage dans sept domaines particuliers : alphabétisation chez les jeunes enfants, premiers apprentissages en mathématique, citoyenneté et identité, sensibilisation à l'environnement et à la collectivité, responsabilité personnelle et sociale, capacités et bien-être physique, et expression créative.

Les principes directeurs du document *Kindergarten Program Statement* s'appliquent à tous les programmes des SPE, tandis que les objectifs d'apprentissage ne s'appliquent qu'à la maternelle.

Surveillance et évaluation

Les programmes de SPE offerts par une administration scolaire publique font l'objet d'une surveillance périodique par les directeurs d'école ainsi que de visites fréquentes par d'autres membres du personnel de l'administration centrale. Les programmes de SPE privés font l'objet de visites par le personnel de liaison du ministère de l'Éducation et reçoivent la documentation nécessaire en cas de plainte.

Les nouveaux programmes font l'objet d'un examen au cours de leur première année d'activité.

Les programmes de SPE privés doivent soumettre chaque année leurs renseignements sur un formulaire d'avis d'intention qui doit être formellement examiné et approuvé par les gestionnaires de liaison des services sur le terrain du ministère de l'Éducation (*Alberta Education Field Service*). Cet examen porte sur les renseignements concernant la société, l'administration scolaire et l'école, le personnel enseignant certifié, les heures d'enseignement et les certificats de sécurité (incendie et santé). Tous les programmes de SPE privés doivent soumettre des rapports budgétaires, et des états financiers vérifiés sont soumis à la direction générale des finances en éducation (*School Finance Branch*) si les revenus dépassent 100 000 \$ par année.

Sources de financement pour les services à la petite enfance et la maternelle

Le financement de tous les programmes de SPE, incluant la maternelle, est alloué en fonction d'une grille différente de celle utilisée pour le financement de la 1^{re} à la 12^e année. Toutes les administrations scolaires doivent offrir au moins 475 heures de programmation éducative sans frais pour les parents. Les administrations scolaires ne peuvent exiger une contribution financière des parents d'enfants subventionnés inscrits à un programme de 475 heures que pour couvrir les dépenses non liées à l'éducation, comme les fournitures, les repas et les sorties.

Financement public des services à la petite enfance et de la maternelle

Le financement est accordé à toutes les administrations scolaires (et aux fournisseurs privés), qui offrent des programmes de SPE, au prorata du nombre d'enfants. Les programmes de SPE privés ont accès au même financement public que les programmes de SPE publics, même si les écoles privées offrant les classes de la 1^{re} à la 12^e année reçoivent moins de financement public que les écoles publiques.

Dépenses par personne (financement de base par enfant dans tous les programmes de SPE en 2009 – 2010)

2 993,50 \$

Développements récents concernant les services à la petite enfance et la maternelle

2008

Février

La lettre de mandat du premier ministre adressée au ministre de l'Éducation dit que l'un des rôles du ministre de l'Éducation consiste à améliorer le soutien élargi et les interventions précoces pour les enfants à risque afin d'améliorer leurs résultats d'apprentissage.

2009

Les ministères de l'Éducation, des Services à l'enfance et à la jeunesse et de la Santé et du Bien-être (*Alberta Health and Wellness*) sont des ministères albertains qui se sont lancés dans l'initiative *Early Child Development Mapping*, un projet quinquennal provincial qui examine les facteurs pouvant influencer le bon développement de l'enfant.

Services de garde réglementés et agréés

Législation

Alberta. Assemblée législative. *Child Care Licensing Act*.

Alberta. Assemblée législative. *Child Care Licensing Regulation*, 143/2008.

Alberta. *Family Day Home Standards Manual*.

Responsabilité provinciale concernant les services de garde d'enfants

Personne-ressource pour les services de garde

Lynn Jerchel

Directrice

Child Care Branch

Ministère des Services sociaux

6^e étage, place Sterling

9940 – 106^e Rue

Edmonton (Alberta)

T5K 2N2

Téléphone : 780-422-4538

Télécopieur : 780-427-1258

Courriel : Lynn.Jerchel@gov.ab.ca

Site Web : www.child.alberta.ca/childcare

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Programme de garderie

Service de garde offert à au moins sept enfants (en bas âge, préscolaire, maternelle) pendant au moins quatre heures consécutives chaque jour où le service est offert.

Programme préscolaire

Service de garde offert aux enfants d'âge préscolaire et de la maternelle pendant un maximum de quatre heures par enfant chaque jour où le service est offert.

Programme adapté

Service de garde agréé par le directeur pour répondre aux besoins particuliers de la collectivité où le service est offert.

Programme parascolaire

Service de garde offert aux enfants de la maternelle et aux écoliers de moins de 13 ans pendant les périodes suivantes : avant et après l'école, sur l'heure du dîner et quand l'école est fermée.

Programme de garderie en milieu familial

Programme aux termes duquel une administration de services à l'enfance et à la famille (ASEF) (*Child and Family Services Authority*) a conclu un accord pour coordonner et surveiller les services de garde dans la résidence privée d'au moins un fournisseur, et à au plus six enfants par résidence privée.

Programme de garderies collectives en milieu familial

Service de garde offert dans la résidence privée d'un titulaire de permis à un maximum de 10 enfants (enfants en bas âge, d'âge préscolaire, de la maternelle et d'âge scolaire). Un maximum de deux enfants en bas âge ou de trois enfants de moins de trois ans est autorisé. Les garderies collectives en milieu familial doivent avoir deux fournisseurs inscrits à leur dossier, et deux fournisseurs de service doivent être sur place quand plus de sept enfants sont présents.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Le programme de garderies intégratrices (*Inclusive Child Care Program*) de l'Alberta vise l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux. Le financement varie en fonction des besoins de l'enfant, du type de service requis et de l'ASEF. Les fonds sont versés aux fournisseurs contractant au nom des enfants admissibles. La loi ne prévoit pas de formation supplémentaire pour les employés

qui travaillent auprès des enfants ayant des besoins spéciaux, mais le personnel a normalement une formation en éducation des jeunes enfants. Les enfants ayant des besoins spéciaux peuvent être admissibles à du financement des programmes de SPE et peuvent recevoir des services de garde et d'éducation dans une garderie ou un établissement préscolaire.

Services de garde autochtones

Les garderies sur les réserves n'ont pas besoin de permis. Elles sont admissibles à un financement du gouvernement fédéral équivalent à celui des subventions accordées aux parents quand les conditions requises par la province pour l'obtention d'un permis sont respectées.

Le 31 mars 2010, il y avait 35 garderies agréées dans des réserves qui offraient un total de 1451 places.

Statistiques relatives aux places (mars 2010)

Nombre de places en services de garde réglementés ^a			
	Journée complète	Demi-journée	Total
Garderie			
Enfants de moins de 12 mois	1 298	–	1 298
Enfants de 13 à 19 mois	2 815	–	2 815
Tout-petits (19 mois à 3 ans)	10 400	1 629	12 029
Préscolaire (3 ans à 4,5 ans)	9 679	15 810	25 489
Parascolaire (maternelle à 4,5 ans et inscrits à un programme de SPE agréé)	5 055	4 706	9 761
Parascolaire (1^{re} à 6^e année)	–	19 070	19 070
Nombre total de places en garderie	29 247	41 215	70 462
Garderie en milieu familial			
Nombre total de places en garderie familiale agréée^b			11 588
Nombre total de places en services de garde réglementés et agréés			82 050

^a Les groupes d'âge des enfants en garderies ont changé en 2008, ces chiffres ne sont donc pas nécessairement comparables à ceux de 2008.

^b Les places en garderies en milieu familial sont incluses dans le nombre de places en garderies.

Enfants ayant des besoins spéciaux qui reçoivent de l'aide dans un service de garde réglementé et agréé

Renseignements non disponibles.

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée	
Enfants en bas âge (moins de 19 mois)	1 376
Tout-petits (19 mois à 3 ans)	3 817
Préscolaire (3 ans à 4,5 ans)	4 605
Maternelle	4 494
Âge scolaire (1 ^{re} à 6 ^e année)	4 355
Nombre total d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée	18 647

Nombre de garderies et d'agences de garderies en milieu familial	
Garderie	607
Service de garde adapté	9
Garderie collective en milieu familial	3
Parascolaire	637
Établissement préscolaire	721
Agences de garderies familiales	92
Nombre total de places	2 069

Parrainage	
Places dans des services de garde réglementés	
Sans but lucratif et public	41 506
À but lucratif	40 835
Agences de garderies familiales	
Sans but lucratif	46
À but lucratif	46

Normes et règlements

Garderies réglementées

Taille maximale des garderies

Aucune taille maximale.

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe

Âge de l'enfant	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
Garderies		
Enfants en bas âge (moins de 12 mois)	1:3	6
Enfants en bas âge (12 à moins de 19 mois)	1:4	8
De 19 mois à moins de 3 ans	1:6	12
De 3 ans à moins de 4,5 ans	1:8	16
4,5 ans ou plus	1:10	20
Garderies collectives en milieu familial		
Pas plus de dix enfants. Effectif d'au moins deux personnes, dont l'une est titulaire du permis.		
Programmes parascolaires		
Enfants de la maternelle	1:10	20
Enfants en 1 ^{re} année et +	1:15	30
Programmes préscolaires		
De 19 mois à moins de 3 ans	1:10	Aucun
3 ans et plus	1:12	Aucun

Exigences relatives à la qualification du personnel

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres de compétences dans lequel figurent des renseignements à jour en décembre 2009 sur les exigences que devaient satisfaire les fournisseurs de chaque province et territoire en matière de dotation. Pour obtenir de l'information sur les garderies réglementées (tableau 5, page 77) et sur les programmes réglementés offerts aux enfants d'âge scolaire (tableau 7, page 84) : http://www.cpsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Consultez les sites Web de chaque province et territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Participation des parents

Le demandeur d'un permis d'exploitation de garderie doit décrire de quelle façon les parents participent au programme.

Permis, surveillance et application de la loi

Tous les services de garde réglementés font l'objet d'au moins deux inspections par année afin de vérifier leur conformité à la loi. Ils peuvent faire l'objet d'inspections supplémentaires en cas de plaintes ou de rapports d'incidents, ou comme mesure de suivi à la suite d'une action en application de la loi.

Les inspections et la surveillance sont effectuées par le personnel des dix bureaux des ASEF du ministère. Le personnel responsable de la délivrance des permis provient d'horizons variés, notamment en études de la famille et en éducation de la petite enfance.

Le service de garde qui n'est pas conforme aux dispositions législatives s'expose à des actions en application de la loi, notamment : l'ordonnance de mesures de redressement, l'imposition de conditions ou de modifications au permis, la suspension du permis, la délivrance d'un permis probatoire de trois mois ou la révocation du permis.

Le bureau d'appel sur la délivrance des permis de service de garde (*Child Care Licensing Appeal Panel*) peut entendre les appels contre les décisions suivantes rendues par le directeur désigné par la loi : délivrance ou renouvellement conditionnel d'un permis; refus de délivrer ou de renouveler un permis (sauf dans le cas des programmes adaptés); changement aux conditions d'un permis; refus de modifier une condition d'un permis; imposition de conditions à un permis; délivrance d'une ordonnance; suspension d'un permis et délivrance d'un permis probatoire; refus de rétablir un permis suspendu; révocation d'un permis.

Garderies en milieu familial agréées

Règlement

Les garderies en milieu familial ne sont soumises à aucune réglementation. Leur exploitation est autorisée en vertu de contrats avec les agences de garderies en milieu familial qui autorisent les fournisseurs à exploiter une garderie et s'assurent que ces derniers respectent les normes provinciales. Les agences signent des contrats avec les fournisseurs individuels de services de garde.

Capacité maximale

Jusqu'à six enfants de moins de 12 ans (incluant ceux du fournisseur qui sont âgés de moins de 12 ans) et un maximum de trois enfants de moins de 3 ans, et pas plus de deux enfants de moins de 2 ans.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres de compétences dans lequel figurent des renseignements à jour en décembre 2009 sur les exigences que devaient satisfaire les fournisseurs de chaque province et territoire. Pour obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial réglementés (tableau 6, page 82) : http://www.cpsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Consultez les sites Web de chaque province et territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Surveillance et application de la loi

Le personnel de l'agence (visiteurs à domicile) visite les garderies en milieu familial au moins six fois par année pour s'assurer que les fournisseurs respectent les exigences du manuel sur les garderies en milieu familial (*Family Day Home Manual*). Le personnel du ministère vérifie les agences et les établissements régulièrement, au moins une fois l'an.

Financement

Financement public des services de garde réglementés

Financement unique

Des places pour les enfants :
fonds pour la création de places en garderie

Des subventions pouvant atteindre 1500 \$ par nouvelle place en garderies agréées titulaires de permis sont offertes aux individus et aux organismes. Le financement peut servir à éponger les coûts relatifs à la création de nouvelles places. Les dépenses admissibles sont les suivantes : rénovations sans immobilisation, temps du personnel requis pour la création des places, matériaux, fournitures et équipement. Ce programme de financement est en vigueur du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011.

Initiative sur les bâtiments modulaires

Les conseils scolaires peuvent obtenir du financement pour l'achat et l'érection de bâtiments modulaires. Ces bâtiments doivent être érigés près des écoles et servir à la prestation d'un service de garde agréé. Ce programme de financement est en vigueur du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011. La province assume les coûts d'immobilisation du conseil scolaire pour les installations modulaires.

Financement récurrent

Financement pour la reconnaissance professionnelle

Garderies		
Type de financement	Garderies préaccréditées	Garderies accréditées
Subvention à l'amélioration de la qualité <i>Financement versé chaque trimestre</i>	4 000 \$/an	7 500 \$
Financement pour le personnel auxiliaire (FPA)^a <i>Financement versé chaque mois</i>		
Assistant au développement de l'enfant	1,44 \$/h	2,14 \$/h
Préposé au développement de l'enfant	2,70 \$/h	4,05 \$/h
Superviseur du développement de l'enfant	4,42 \$/h	6,62 \$/h
Subvention pour la contribution aux prestations^b <i>Financement versé chaque mois</i>	16 % du FPA 16 % de l'allocation pour l'incitatif d'attraction du personnel	16 % du FPA 16 % de l'allocation pour l'incitatif d'attraction du personnel
Subvention au perfectionnement professionnel^c	Jusqu'à 1 000 \$/employé/année	Jusqu'à 1 000 \$/employé/année
Allocation pour l'incitatif d'attraction du personnel^d	2 500 \$ ou 5 000 \$	

^a Le personnel certifié à temps plein (80 heures et plus par mois) travaillant à Fort McMurray et les environs recevra un montant supplémentaire de 1 040 \$ par mois.

^b La subvention pour la contribution aux prestations a été portée à 16 % depuis le traitement des demandes mensuelles d'avril 2008. Le nouveau taux tient compte des taux de rémunération des jours fériés et des vacances des employés, conformément aux normes du travail de l'Alberta (*Alberta Employment Standards Code*).

^c Pour les assistants et les préposés au développement de l'enfant certifiés admissibles. Des conditions sont applicables en regard du nombre minimal d'heures de travail auprès des enfants et du niveau de reconnaissance professionnelle.

^d Des conditions sont applicables en regard du nombre minimal d'heures de travail auprès des enfants et du niveau de reconnaissance professionnelle. Les employés nouvellement embauchés qui n'ont pas six mois d'expérience en service de garde et qui ont une reconnaissance professionnelle d'assistant ou de préposé au développement de l'enfant sont admissibles à un maximum de 2 500 \$ après avoir travaillé à temps plein (80 heures par mois) pendant 12 mois consécutifs. Le personnel admissible recevra 2 500 \$ après avoir complété 12 mois de service ininterrompu (jusqu'à un maximum de 5 000 \$ sur deux ans pour les préposés au développement de l'enfant certifiés [niveau 2] et les superviseurs du développement de l'enfant certifiés [niveau 3]). Il incombe aux services de garde de verser l'allocation aux employés avec l'indemnité de congé annuel et de congés fériés, conformément aux normes du travail de l'Alberta.

Garderies parascolaires		
Type de financement	Garderies préaccréditées	Garderies accréditées
Subvention à l'amélioration de la qualité	2 000 \$/an	3 750 \$/an
Financement pour le personnel auxiliaire (FPA)^a		
Assistant au développement de l'enfant	1,44 \$/h	2,14 \$/h
Préposé au développement de l'enfant	2,70 \$/h	4,05 \$/h
Superviseur du développement de l'enfant	4,42 \$/h	6,62 \$/h
Subvention pour la contribution aux prestations	16 % du FPA 16 % de l'allocation pour l'incitatif d'attraction du personnel	
Subvention au perfectionnement professionnel^b	Jusqu'à 600 \$/an/employé	
Allocation pour l'incitatif d'attraction du personnel de service de garde^c		
Nouvel employé	2 500 \$	
Employé de retour	jusqu'à 5 000 \$	

^a Fondé sur les heures passées directement auprès des enfants déclarées jusqu'à concurrence de 100 heures par mois, ce qui comprend la planification de la programmation et de la reconnaissance professionnelle. Pour les mois de juillet et août, le maximum est de 181 heures passées directement auprès des enfants par mois.

^b Pour les assistants et les préposés au développement de l'enfant certifiés.

^c Pour les préposés et les superviseurs au développement de l'enfant certifiés.

Garderies en milieu familial contractantes		
Type de financement	Agences préaccréditées	Agences accréditées
Subvention à l'amélioration de la qualité^a	4 000 \$/an	7 500 \$/an
Financement pour consultant et coordonnateur de garderie en milieu familial^b agréés à titre de :		
Assistant ou préposé au développement de l'enfant, ou qui satisfait aux normes de formation des garderies en milieu familial	2,70 \$/h	4,05 \$/h
Superviseur en développement de l'enfant	4,42 \$/h	6,62 \$/h
Subvention pour la contribution aux prestations^c	16 % du FPA	16 % du FPA
Perfectionnement professionnel^d	Jusqu'à 1 000 \$/an/employé FPA	Jusqu'à 1 000 \$/an/employé FPA
Financement d'appui au fournisseur^e pour les fournisseurs agréés à titre de :		
Assistant au développement de l'enfant ou qui satisfait aux normes de formation des garderies familiales	1,44 \$/h	2,14 \$/h
Préposé au développement de l'enfant	2,70 \$/h	4,05 \$/h
Superviseur du développement de l'enfant	4,42 \$/h	6,62 \$/h
Allocation pour l'incitatif à l'attraction du personnel^f	2 500 \$ ou 5 000 \$	

^a Ce financement est versé chaque trimestre.

^b Le financement pour consultant de garderie en milieu familial est versé aux employés des agences de garderies en milieu familial qui exercent des fonctions de soutien actif aux fournisseurs afin d'assurer des services de garde de qualité au nom de l'agence. Le financement est versé pour un maximum de 181 heures par mois, dont huit heures consacrées à la programmation.

^c La subvention pour la contribution aux prestations a été portée à 16 % depuis le traitement des demandes mensuelles d'avril 2008. Le nouveau taux tient compte des taux de rémunération des jours fériés et des vacances des employés, conformément aux normes du travail de l'Alberta. Ce financement est versé chaque mois.

^d Des conditions sont applicables en regard du nombre d'heures minimal passées auprès des enfants et du niveau de reconnaissance professionnelle du personnel.

^e Les fournisseurs de services de garde en milieu familial agréés reçoivent ce taux pour un maximum de 181 heures par mois. Les fournisseurs directs de services de garde en milieu familial à Fort McMurray et dans les environs reçoivent un montant supplémentaire de 208 \$ par mois. Ce financement est versé chaque mois.

^f Les nouveaux employés ou fournisseurs qui n'ont pas six mois d'expérience en service de garde et qui ont une reconnaissance professionnelle d'assistant ou de préposé au développement de l'enfant sont admissibles à un maximum de 2 500 \$ après avoir travaillé à temps plein (80 heures par mois) pendant 12 mois consécutifs. Il incombe aux agences de garderies en milieu familial contractantes de verser l'allocation aux employés avec l'indemnité de congé annuel et de congés fériés, conformément aux normes du travail de l'Alberta. Le personnel ou le fournisseur admissible recevra 2 500 \$ après avoir complété 12 mois de service ininterrompu (jusqu'à un maximum de 5 000 \$ sur deux ans pour les préposés au développement de l'enfant certifiés et les superviseurs du développement de l'enfant certifiés). Il incombe aux agences de garderies en milieu familial contractantes de verser l'allocation aux employés avec l'indemnité de congé annuel et de congés fériés, conformément aux normes du travail de l'Alberta. Des conditions sont applicables en regard du nombre d'heures minimal passées auprès des enfants et du niveau de reconnaissance professionnelle du personnel.

Garderies intégratrices

Du financement est offert pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux, notamment par l'embauche de personnel spécialisé ou pour des services de consultation et de formation. Le financement varie en fonction des besoins particuliers de l'enfant, du type de service requis et des ASEF; le financement est versé aux fournisseurs et agences contractées au nom des enfants admissibles.

L'administration du programme varie selon les régions de l'Alberta. Les programmes à but lucratif et sans but lucratif sont admissibles à ce financement.

Soins de relève

Le financement pour soins de relève permet aux familles qui ont besoin d'aide de bénéficier de services de garde à court terme dans un service de garde réglementé. Il aide aussi les familles d'enfants handicapés qui ont besoin de répit. Le personnel de l'ASEF verse le financement et travaille avec les fournisseurs de services de garde pour rendre quotidiennement disponibles un certain nombre de places dans leur service. Ce programme permet aux familles de participer aux programmes de consultation ou de traitement dont elles ont besoin, et permet aux enfants de ces familles de bénéficier d'un service de garde.

Incitatif pour enfants en bas âge

Les services de garde agréés et les agences de garderies en milieu familial agréées sont admissibles à une subvention de 150 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 19 mois qui fréquente leur établissement pendant au moins huit heures par mois.

Frais d'administration des services subventionnés

Les services de garde, les garderies parascolaires et les agences de garderies en milieu familial agréées sont admissibles à une subvention de 12 \$ par mois pour chaque enfant bénéficiant d'une place subventionnée dans leur établissement. Ce financement veut aider à éponger les frais d'administration des services de garde subventionnés.

Bourse pour frais de garde d'enfants

Pour les personnes qui suivent une formation menant à un poste de chef de file (directeur administratif, directeur, directeur adjoint, directeur de programme, superviseur de programme, propriétaire/exploitant) et qui sont en contact direct avec les enfants et les familles, jusqu'à 10 000 \$ par personne pour :

- Frais de scolarité dans des établissements d'enseignement postsecondaire reconnus;
- Coût des manuels et des fournitures pour le cours;
- Un maximum de 500 \$ par année en frais de déplacement.

Les demandeurs doivent travailler dans un service de garde agréé (garderie, établissement préscolaire, garderie parascolaire), une garderie en milieu familial agréée ou une agence de garderies contractée en Alberta.

Programme de subvention pour parent au foyer

Ce programme vise à aider à couvrir les frais des services de garde pour les familles dont l'un des parents est au foyer pour prendre soin d'un enfant d'âge préscolaire tandis que l'autre parent est au travail ou aux études. Le programme prévoit une subvention maximale de 1 200 \$ par année aux familles admissibles qui ont recours à un programme de garderie préscolaire ou de développement de la petite enfance agréé.

Les points d'équilibre bruts de ce programme sont les suivants :

	Seuil de subvention partielle (\$)
1 parent, 1 enfant en bas âge	54 900
2 parents, 1 enfant en bas âge et 1 enfant d'âge préscolaire	77 400

Programme de places subventionnées en garderie

Les places subventionnées sont payées directement aux fournisseurs de services au nom des parents admissibles. Les enfants qui en bénéficient peuvent fréquenter un établissement à but lucratif ou sans but lucratif (garderie agréée, garderie collective en milieu familial, programme préscolaire ou parascolaire, programme de développement de la petite enfance agréé et garderie en milieu familial agréée). La subvention est aussi offerte aux parents admissibles qui ont recours à un proche parent non titulaire pour la garde de leur enfant (*KinCare*).

Il y a deux étapes au processus d'admissibilité. Les parents doivent d'abord démontrer leur besoin pour une place subventionnée, comme le fait d'occuper un emploi ou d'être inscrit à un programme de formation, ou avoir un parent ou un enfant avec des besoins spéciaux. On procède ensuite à une évaluation de l'état des revenus.

Il n'y a pas de frais minimaux d'utilisateur pour les parents bénéficiant de places subventionnées. Les garderies et les agences de garderies en milieu familial peuvent imposer un supplément. Il n'y a pas de limite au nombre de places subventionnées dans les programmes agréés. Les parents doivent s'assurer d'avoir une place avant de demander la subvention. Ils peuvent faire leur demande par la poste, en personne ou en ligne.

Admissibilité à une place subventionnée (revenu brut, 2009 – 2010)

	Seuil de pleine subvention (\$)	Seuil de subvention partielle (\$)	
		Garderie/Programme préscolaire	Garderie familiale/ Garderie collective en milieu familial
1 parent, 1 enfant en bas âge	35 100	56 808	55 920
2 parents, 1 enfant en bas âge et 1 enfant d'âge préscolaire	39 600	80 964	73 152

Le seuil de pleine subvention correspond au seuil de revenu brut maximal pour lequel une subvention entière est offerte. Une subvention partielle est offerte jusqu'au seuil de subvention partielle, au-delà duquel aucune subvention basée sur le revenu n'est disponible.

Subvention maximale par enfant par mois ^a (2009 – 2010)	
Groupe d'âge et type de service	Max. \$/mois
Enfants en bas âge en garderies	628
Autres enfants en garderies	546
Autres enfants en garderies familiales/garderies collectives en milieu familial	520
1 ^{re} à 6 ^e années – tous les établissements	310
Bas âge à maternelle – garde par un parent proche	400
1 ^{re} à 6 ^e années – garde par un parent proche	200
Programmes préscolaires	Maximum 1 200 \$/année
Programmes de la petite enfance agréés	Maximum 1 200 \$/année ^b

^a Les parents dont les enfants sont en service de garde en dehors des heures normales d'ouverture, qui sont de 6 h à 18 h du lundi au vendredi, peuvent être admissibles à une subvention supplémentaire jusqu'à concurrence de 100 \$ par mois.

^b Programmes agréés par le truchement de la subvention pour parent au foyer.

Allocations provinciales pour les services de garde réglementés (2009 – 2010)

Financement unique	22 528 000 \$
Financement récurrent	
Initiative de reconnaissance professionnelle	68 501 300
Contrat d'agence de garderies en milieu familial	6 327 300
Garderies intégratrices	2 914 000
Incitatif pour enfants en bas âge	5 766 300
Parent au foyer	850 900
Frais subventionnés	83 738 705
Total^a	190 626 505 \$
Pourcentage du budget consacré aux enfants pour les subventions	
de moins de six ans	90 %
de plus de six ans	10 %

^a Dans le Rapport annuel pour 2009 – 2010, le budget voté pour les services de garde s'élevait à 205 815 000 \$.

Rémunération

Salaire moyen du personnel des services de garde (juin 2010) ^a			
	Salaire versé par l'employeur en juin 2010 (excluant le FPA)	Salaire moyen avec FPA avant l'initiative de reconnaissance professionnelle	Salaire moyen avec FPA après l'initiative de reconnaissance professionnelle
Assistant au développement de l'enfant	11,94 \$	13,38 \$	14,08 \$
Préposé au développement de l'enfant	13,34 \$	16,04 \$	17,39 \$
Superviseur du développement de l'enfant	15,72 \$	20,14 \$	22,34 \$
Revenu médian d'emploi à temps plein (annuel) des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance – 2005 ^b			
Tous		18 774	
Employés détenant un titre d'É.J.E.		22 009	

^a Source : Rapports des exploitants.

^b Source : Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E-217 : Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance.

Frais

Frais mensuels moyens ^a	
Service de garde agréé ou réglementé (garderie)	726
Programme parascolaire	371
Garderie en milieu familial	580

^a Source : Rapports des exploitants – frais réels payés.

Administration

La Province fournit le financement à chacune des dix ASEF qui voient à l'allocation des fonds pour les services locaux et qui rendent compte au ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse sur l'utilisation des fonds publics.

Le ministère demeure responsable de l'établissement des normes, des politiques de subvention, des politiques stratégiques, des services aux enfants ayant des besoins spéciaux et de la qualification du personnel. Le personnel du ministère

des Services à l'enfance et à la jeunesse fournit des ressources, un soutien et des conseils en matière de programmation aux ASEF.

Le travail des ASEF est supervisé par des conseils communautaires désignés par le ministre. Les ASEF supervisent la planification, l'élaboration et l'administration des services à l'enfance, notamment les services de garde.

Le personnel des ASEF, dont les spécialistes en services de garde (agents d'émission des permis) et les agents subventionnaires, sont embauchés par les ASEF mais demeurent des employés du gouvernement provincial.

Les ministères des Services à l'enfance et à la jeunesse et de l'Éducation travaillent en collaboration dans différents projets liés aux services de garde (p. ex. l'Initiative sur les bâtiments modulaires), aux enfants ayant des besoins spéciaux ou handicapés (p. ex. les garderies intégratrices), et sur un certain nombre de priorités interministérielles en matière de développement de la petite enfance.

Rôles des administrations municipales ou locales

Le programme des services de soutien à la famille et aux collectivités (*Family and Community Support Services Program*) offre actuellement du financement aux municipalités et aux établissements métis pour la prestation de programmes préscolaires. Chaque municipalité ou établissement métis qui reçoit du financement détermine le mode d'affectation des fonds qui satisfait au mieux aux besoins de sa collectivité.

Les conseils scolaires peuvent demander un permis de service de garde aux termes de la *Child Care Licensing Act*. Certains conseils scolaires offrent des programmes préscolaires, des services de garde et des programmes parascolaires agréés.

Les municipalités peuvent exploiter des garderies agréées, et plusieurs le font déjà.

En septembre 2008, la Province a pris la responsabilité de l'exécution des programmes parascolaires, y compris les programmes subventionnés des municipalités.

Programmes connexes

Services de garde non réglementés

Services de garde en milieu familial non réglementés

Nombre maximal d'enfants : Six, à l'exclusion des enfants du fournisseur âgés de moins de 13 ans.

Financement

Nombre d'enfants bénéficiant de subventions dans les services de garde non réglementés : 1 284 reçoivent une subvention pour la garde par un proche parent.

Programmes de ressources pour la famille

Nombre de centres de ressources pour la famille : 46 centres de liaison pour les parents financés par Services à l'enfance et à la jeunesse Alberta. En 2009-2010, les dépenses ont totalisé 15 811 000 \$.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

2009

Avril

Le programme de reconnaissance professionnelle des services parascolaires et le financement connexe deviennent accessibles aux programmes parascolaires agréés.

Mai

La Province annonce la création de plus de 9 400 places dans le cadre de l'initiative *Creating Child Care Choices* visant à offrir plus de choix aux parents.

Les maisons de refuge pour femmes offrent des programmes de garde innovateurs pour les enfants des femmes qui fréquentent ces établissements.

Juin

Les services de garde ont accès à *Child Care Ventures*, un service d'aide aux entreprises financé par Services à l'enfance et à la jeunesse. Les services de garde menacés de fermeture peuvent avoir accès à des services de formation, de consultation et de mentorat.

2010

Février

Le gouvernement de l'Alberta annonce la création de 18 461 places en services de garde dans le cadre de l'initiative *Creating Child Care Choices*.

2011

Juillet

La Province permet aux parents un accès en ligne aux résumés des rapports d'inspection des services de garde agréés.

Les normes provinciales régissant le programme de garderies en milieu familial de l'Alberta sont améliorées afin de resserrer les exigences en matière de formation et de surveillance des ASEF, des agences de garderies en milieu familial contractantes et de leurs fournisseurs.

Septembre

Mise en application des changements apportés au règlement sur la délivrance de permis de service de garde et aux normes sur les garderies en milieu familial ayant trait à l'identification des enfants malades et des mesures à prendre à leur égard.

Octobre

Création du nouveau ministère des Services sociaux (*Human Services*) pour regrouper les programmes offerts aux enfants et aux familles dans le besoin. Le ministère des Services sociaux regroupe les anciens ministères des Services à l'enfance et à la jeunesse, de l'Emploi et Immigration, ainsi que le portefeuille de l'itinérance de Logement et Affaires urbaines (*Housing and Urban Affairs*), et Soutien Alberta (*Alberta Supports*, anciennement sous l'égide de Soutien aux aînés et à la collectivité [*Seniors and Community Supports*]). La création du nouveau ministère permet de tabler sur la force du regroupement des programmes et de trouver de nouvelles façons d'atteindre de meilleurs résultats pour les Albertains.

Le ministère a donc une portée très étendue, car sa clientèle comprend les enfants, les familles, les fournisseurs de services, les parents de familles d'accueil, les travailleurs, les employeurs, les immigrants, les personnes en recherche d'emploi et celles qui éprouvent des difficultés financières. Le ministère s'occupe d'un large éventail de questions auxquelles les gens font face au cours de leur vie.

Colombie-Britannique

APERÇU

L'éducation et la garde des jeunes enfants, en Colombie-Britannique, est la responsabilité de trois ministères : la maternelle relève du ministère de l'Éducation, et les services de garde réglementés, du ministère du Développement des enfants et de la famille et du ministère de la Santé. Le ministère des Enfants et du Développement de la famille est responsable des programmes et des services de garde d'enfants qui offrent un financement et un soutien aux enfants, aux familles et aux exploitants de services de garde, tandis que le ministère de la Santé s'occupe de la délivrance des permis, de la surveillance et de l'inspection des établissements.



La Colombie-Britannique a commencé à offrir le programme de maternelle d'une journée complète aux enfants âgés de cinq ans en 2010; toutes les écoles publiques avaient jusqu'au mois de septembre 2011 pour faire de même. Le ministère de l'Éducation offre un autre programme, intitulé Franc départ C.-B., un programme d'apprentissage exploité par les conseils scolaires et destiné aux jeunes enfants de moins de cinq ans; l'enfant doit être accompagné d'un de ses parents ou d'une autre personne qui lui prodigue des soins. Le programme Franc départ C.-B. est offert dans presque tous les districts scolaires.

Les services de garde réglementés, en Colombie-Britannique, visent les enfants de 0 à 12 ans en dehors des heures de cours (pour les enfants d'âge scolaire). Les services de garde d'enfants pour une journée complète sont, pour la moitié d'entre eux à peu près, assurés par le secteur privé et l'autre moitié par des organisations sans but lucratif; l'État n'administre aucun service de garde d'enfants.

Les fournisseurs de services de garde en milieu familial non réglementés sont dits « sans permis obligatoire », ou SPO, ou, s'ils sont inscrits à un programme CCRR (*Child Care Resource and Referral*), « SPO inscrits », ou SPOI.

Contexte provincial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	42 800
1	43 700
2	41 400
3	45 000
4	42 900
5	41 200
6	44 800
7	41 600
8	41 500
9	44 200
10	45 600
11	47 900
12	48 400
Total	570 900

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	127 900
3-5	129 100
6-12	314 000
Total	570 900

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	23 400
1	23 100
2	25 700
3	27 800
4	26 100
5	24 800
6	27 800
7	27 200
8	24 700
9	28 300
10	29 700
11	31 000
12	30 800
Total	350 400

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	72 200
3-5	78 700
6-12	199 500
Total	350 400

Participation des mères au marché du travail, selon l'âge du plus jeune enfant (estimation arrondie de 2009)		
Âge du plus jeune enfant	Nombre de mères	Taux de participation (%)
0-2	75 800	66,2
3-5	57 000	74,8
6-15	179 700	79,5

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuit	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	11 780	3 905	45	125	340	16 195
5-9	12 295	5 155	75	150	325	18 005
10-14	14 020	6 390	115	150	380	21 050
Total	38 095	15 450	235	425	1 045	55 250

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
4,81 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	3 980	2,0
5-9	9 460	4,4
10-14	13 080	5,2
Total	26 520	4,0

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	172 825	27 100	22 940	4 160
5-9	178 395	39 845	33 130	6 720
10-14	197 290	55 520	45 030	10 495
Total	548 515	122 470	101 105	21 365

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	159 185	905	33 640
5-9	176 415	920	34 430
10-14	205 610	1 140	41 295
Total	541 210	2 965	109 365

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon le SFR (après impôt, 2010)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-5	s.o.	10,2
0-17	87 000	10,5

Nombre et pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (2009)

Âge	Nombre	Pourcentage (%)
0-17	116 000	13,9

Congés pour obligations familiales²

Congé de maternité

Dix-sept semaines. La mère naturelle peut prendre six semaines de plus, si elle n'est pas en mesure de reprendre le travail pour des raisons de santé liés à l'accouchement ou à la grossesse.

Congé parental

Trente-cinq semaines, pour la mère naturelle qui a pris un congé de maternité. Doit être pris tout de suite après le congé de maternité. Trente-sept semaines, pour l'autre parent. Il est possible de prendre cinq semaines de plus, si l'état de l'enfant nécessite une prolongation du congé parental. Trente-sept semaines, si la mère naturelle n'a pas pris de congé de maternité; doit être pris dans les 52 semaines suivant la naissance de l'enfant.

Congé d'adoption

Trente-sept semaines. Il est possible de prendre cinq semaines de plus, si l'état de l'enfant nécessite une prolongation du congé parental.

Congé pour obligations familiales

Cinq jours par année.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	44 497
Taux de natalité pour 1000 habitants	9,9
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	26 170
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,7 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	29 040
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	29,6 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	380
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	30,7 semaines

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés d'adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$/semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Maternelle

Législation

School Act [R.S.B.C. 1996] ch. 412.

Independent School Act [R.S.B.C. 1996] ch. 216.

Responsabilité provinciale concernant la maternelle

Personne-ressource

Carolyn Henson

Directrice

Petite enfance

Ministère de l'Éducation

C.P. 9158, Succ. Prov Govt

620, rue Superior, 4^e étage

Victoria (Colombie-Britannique)

V8W 9H1

Téléphone : 250-516-4589

Services de maternelle

Maternelle

La maternelle est publique ou privée. Les écoles privées sont financées à un taux qui dépend de leur classification.

La Colombie-Britannique a commencé à offrir le programme de maternelle d'une journée complète en septembre 2010. Elle a été disponible à tous les enfants en septembre 2011. Les écoles publiques sont obligées d'offrir des services à plein temps, tandis que les écoles privées financées ont le choix entre la journée complète et la demi-journée.

L'accès à la maternelle est un droit établi par la loi.

Admissibilité

Cinq ans le 31 décembre, ou avant.

Taille des groupes

La province fixe un nombre limite d'élèves par groupe dans la loi sur les écoles (*School Act*); en vertu de cette loi, la taille moyenne maximale d'un groupe de maternelle est de 19 élèves; aucun groupe ne peut accueillir plus de 22 élèves.

Dans les écoles publiques, la taille moyenne des groupes de maternelle (2009 – 2010) est de 17,8 élèves.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Pour en savoir plus sur l'approche de la Colombie-Britannique à l'endroit des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'éducation :

<http://www.bced.gov.bc.ca/specialed/>
(en anglais seulement).

Un manuel de directives traite des services éducatifs destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux dans les écoles de la Colombie-Britannique. Les conseils scolaires sont chargés de fournir des installations qui permettent une égalité d'accès aux programmes éducatifs.

On conseille aux districts scolaires de coordonner l'entrée de l'enfant à l'école et d'organiser le programme de la maternelle avec ceux qui sont déjà offerts au préscolaire. Dans certains cas, les districts scolaires peuvent choisir d'attribuer par contrat de services une partie du programme éducatif en maternelle à un établissement pour enfants d'âge préscolaire ou à un centre de développement de l'enfant, mais le conseil scolaire est responsable d'assurer la conformité de ce programme pour enfants à la loi sur les écoles sous tous les aspects.

Les enfants ayant des besoins spéciaux sont en général intégrés dans les classes de maternelle ordinaires. Des éducateurs assurent généralement le lien principal avec les services de soutien disponibles à l'échelle du district. Certaines écoles combinent l'aide à l'apprentissage à d'autres services d'éducation spécialisée pour créer un modèle d'enseignant aidant. Les ressources scolaires et éducatives sont fournies en fonction des besoins établis de l'élève dans son

plan éducatif individuel. Dans certains cas, les conseils scolaires emploient des aides-enseignants pour qu'ils aident les enseignants à fournir des programmes éducatifs aux élèves de maternelle ayant des besoins spéciaux.

Nombre d'enfants à la maternelle ayant des besoins spéciaux établis dans les écoles publiques (2009 – 2010)³ : 999.

Inscription (2009 – 2010)⁴

Nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques	35,738
Nombre d'enfants inscrits dans les écoles privées	5,502
Total	41,240

Enseignants à la maternelle

Un brevet d'enseignement est exigé pour enseigner à la maternelle en Colombie-Britannique. Pour connaître les exigences de reconnaissance professionnelle en Colombie-Britannique :

<http://www.bcct.ca/Teacher/BecomingATeacherOverview.aspx>
(en anglais seulement).

Salaire moyen en 2009 – 2010 (maternelle à 12^e année) : 71 571 \$
(avantages sociaux non compris).

Assistants d'enseignement

En Colombie-Britannique, les assistants d'enseignement sont appelés des aides-éducateurs; leur rôle et les qualifications requises sont établis par les conseils scolaires locaux.

Salaire moyen en 2009 – 2010 : 36 370 \$
(avantages sociaux non compris).

Programme éducatif

Il existe un programme éducatif provincial pour la maternelle; les apprentissages visés sont précis.

Surveillance et évaluation

Les documents sur le programme éducatif donnent une idée de l'évaluation à faire. Les districts et les enseignants utilisent une gamme d'instruments et de méthodes pour évaluer les apprentissages de l'enfant à la maternelle. Les normes de rendement de la Colombie-Britannique visant la lecture, l'écriture, les mathématiques et la responsabilité sociale servent à suivre, à étudier et à évaluer le rendement des élèves de la maternelle à la 10^e année.

Sources de financement des maternelles

La province finance les maternelles selon une formule de calcul qui donne une part importante au nombre d'inscrits et qui établit un montant par élève. Les districts peuvent augmenter leur budget en haussant la taxe foncière, mais seulement après avoir tenu un référendum (*School Act* [R.S.B.C. 1996] ch. 112 et 137).

Financement des écoles privées : Les écoles privées financées par l'État reçoivent 50 % ou 35 % de la subvention versée pour un élève à temps plein inscrit dans le réseau public par le district scolaire dans lequel est située l'école privée en question, et elles doivent respecter le programme éducatif provincial. (Elles collectent d'autres fonds en imposant des droits de scolarité et en organisant des collectes.)

Les écoles privées qui ne respectent pas le programme éducatif ou qui sont à but lucratif ne sont pas financées par l'État.

³ Ce chiffre s'applique aux écoles publiques seulement et comprend les enfants chez qui on a établi un diagnostic de surdoué, d'handicapé physique atteint de problèmes de santé chroniques, de personne atteinte de déficience intellectuelle, d'enfant ayant des problèmes de comportement, de sourd-muet, de sourd ou de personne malentendante, de personne ayant une déficience visuelle et souffrant de troubles du spectre autistique.

⁴ Voir les **Développements récents** pour en savoir plus sur la maternelle à plein temps.

Dépenses publiques consacrées aux maternelles (2009 – 2010)

Dépense moyenne par élève de maternelle⁵

Équivalent temps plein : 5 851 \$ (répartition de base seulement; ne comprend pas le financement supplémentaire)

Temps partiel : 2 926 \$ (répartition de base seulement; ne comprend pas le financement supplémentaire)

Une somme de 1 014 \$ est attribuée en plus pour chaque élève autochtone inscrit à temps plein à la maternelle; cette somme est de 507 \$ pour les élèves autochtones inscrits à temps partiel.

Dépenses provinciales consacrées aux maternelles

Dépenses totales pour la maternelle (demi-journée) :

94,5 millions de dollars – base plus suppléments aux élèves
(86,9 millions de dollars – montant de base seulement)

Dépenses totales pour la maternelle (journée complète) :

47,5 millions de dollars – base plus suppléments aux élèves
(35,3 millions de dollars – montant de base seulement)

Dépenses totales pour la maternelle :

142 millions de dollars – base plus suppléments aux élèves
(122,2 millions de dollars – montant de base seulement)

Particularités

CommunityLINK

Le programme *CommunityLINK* du ministère de l'Éducation fournit des fonds aux conseils scolaires pour les programmes qui favorisent la réussite scolaire et le fonctionnement social des élèves vulnérables, y compris ceux à la maternelle. En général, les conseils scolaires utilisent ces fonds pour les programmes de nutrition, les travailleurs de soutien en milieu scolaire, les écoles *CommunityLINK* et les subventions scolaires pour les élèves vulnérables.

Accords de revalorisation de l'éducation des autochtones

Plusieurs mesures visant particulièrement les enfants autochtones au niveau des maternelles et des prématernelles ont vu le jour à la suite de la signature d'accords de revalorisation de l'éducation des Autochtones. Les parties à ces accords administratifs sont un district scolaire, des collectivités autochtones locales et le ministère de l'Éducation. Ces accords visent à améliorer la réussite scolaire des élèves autochtones. Plus des deux tiers des districts scolaires ont conclu de tels accords en Colombie-Britannique.

Programmes d'apprentissage des jeunes enfants Franc départ C.-B. (*StrongStart BC*)

Les programmes d'apprentissage des jeunes enfants Franc départ C.-B. sont des programmes scolaires gérés par les conseils scolaires et destinés aux moins de cinq ans. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte. Des éducateurs de la petite enfance qualifiés dirigent des activités d'apprentissage, dont le conte, la musique et les arts, afin de favoriser le développement de l'enfant sous tous les aspects et sa réussite à la maternelle.

⁵ Les sommes n'englobent pas les immobilisations, le transport, les besoins spéciaux, l'éducation des Autochtones et l'anglais langue seconde.

Des programmes de proximité Franc départ C.-B. sont également disponibles. Des apprentissages en bas âge sont ainsi offerts aux enfants vivant en milieu rural ou dans des endroits isolés où un centre ne serait pas viable. Les programmes de proximité fonctionnent à une plus petite échelle pour accommoder les nombreuses localités isolées ainsi desservies. À l'instar des centres, ces programmes sont animés par des éducateurs de la petite enfance qualifiés.

En 2009 – 2010, plus de 300 programmes Franc départ C.-B. fonctionnaient en Colombie-Britannique. Cinquante-huit des 60 conseils scolaires offraient des programmes d'apprentissage des jeunes enfants. N'importe quelle famille ayant de jeunes enfants peut participer à un programme Franc départ C.-B., là où c'est possible. Les enfants sont inscrits.

Garde d'enfants et éducation

Le ministère de l'Éducation a une équipe qui s'occupe de la petite enfance, dont le mandat est double : soutenir les conseils scolaires dans leurs efforts visant l'apprentissage des jeunes enfants et élaborer et mettre en œuvre des mesures stratégiques d'apprentissage des jeunes enfants (par exemple, prolonger la maternelle pour qu'elle dure toute la journée).

Développements récents concernant les maternelles

2008

D'avril à décembre 2008, l'agence des programmes d'apprentissage des jeunes enfants (*Early Childhood Learning Agency*) a réalisé une étude de faisabilité de classes de maternelle à plein temps pour les enfants âgés de cinq ans et a étudié la possibilité de classes de prématernelle (journée complète) pour les trois ans et les quatre ans. En août 2010, le gouvernement a fait savoir que le programme de maternelle d'une journée complète commencerait en septembre 2010.

La province a élaboré le Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants; le document décrit en quoi consistent la vision, les principes

pédagogiques et les domaines clés d'apprentissage des enfants, de la naissance jusqu'à l'âge de cinq ans (avant l'entrée à l'école). C'est le ministère de l'Éducation qui a dirigé les travaux d'élaboration de ce cadre, en collaboration avec le ministère du Développement des enfants et de la famille et le ministère de la Santé. Le document a été conçu de manière à être applicable dans tous les milieux d'apprentissage des jeunes enfants, par exemple les services de garde ou les programmes Franc départ C.-B., et à tout autre programme de développement ou de santé des enfants d'âge préscolaire et des jeunes enfants. Le cadre invite à une réflexion approfondie sur l'environnement de prestation des programmes, les interactions et les pratiques en matière de soutien du développement de l'enfant.

2009

Le Ministère a conçu un nouvel outil pour les écoles, intitulé *La maternelle à temps plein – Guide de programme*, pour les aider à mettre en œuvre les programmes de maternelle à plein temps.

http://www.bced.gov.bc.ca/early_learning/fdk/pdfs/fdk_program_guide_french.pdf

2010

On peut visionner une série de vidéos du ministère de l'Éducation sur les concepts importants appliqués au programme de maternelle d'une journée complète en se rendant à l'adresse suivante :

http://www.bced.gov.bc.ca/early_learning/fdk/exemplar_videos.htm

(en anglais seulement)

La première phase de la mise en place des programmes de maternelle d'une journée complète a commencé au début de l'année scolaire.

2011

Le programme de maternelle d'une journée complète est disponible pour tous les enfants âgés de cinq ans de la Colombie-Britannique.

Services de garde réglementés

Législation

Community Care and Assisted Living Act, 2002, ch. 75; Child Care Licensing Regulation 332/2007.

Child Care Subsidy Act, R.S.B.C. 1996, ch. 26; Child Care Subsidy Regulation 74/97.

Child Care BC Act, 2001, ch. 4.

Responsabilité provinciale concernant la garde d'enfants

Personne-ressource pour les programmes et services

Lenora Angel

Directrice générale

Programmes et services de garde d'enfants
Ministère du Développement des enfants et de la famille

C.P. 9778, Succ. Prov. Govt.

Victoria (Colombie-Britannique)

V8W 9R4

Téléphone : 250-952-6089

Télécopieur : 250-387-2997

Courriel : Lenora.Angel@gov.bc.ca

Site Web : <http://www.mcf.gov.bc.ca/childcare/>

Personne-ressource pour les permis

Sue Bedford

Directrice

Permis, établissements de soins communautaires
Ministère de la Santé

1515, rue Blanshard, 6^e étage

Victoria (Colombie-Britannique)

V8W 3C8

Téléphone : 250-952-1442

Télécopieur : 250-952-1282

Courriel : Sue.Bedford@gov.bc.ca

Site Web : <http://www.health.gov.bc.ca/ccf/>

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Garderie

(enfants de moins de 36 mois)

Garde pendant au plus 13 heures par jour d'au plus 12 enfants de la naissance jusqu'à l'âge de 36 mois.

Garderie

(enfants de 30 mois jusqu'à l'âge scolaire)

Garde pendant au plus 13 heures par jour d'au plus 25 enfants âgés de 30 mois jusqu'à l'âge scolaire.

Prématernelle

(enfants de 30 mois jusqu'à l'âge scolaire)

Garde d'enfants d'âge préscolaire pendant au plus quatre heures par jour par enfant; le groupe ne doit pas dépasser 20 enfants âgés de 30 mois jusqu'à l'âge scolaire.

Services de garde

(enfants d'âge scolaire)

Garde en dehors des heures d'école, y compris pendant les congés scolaires, d'enfants qui vont à l'école. Garde pendant au plus 13 heures par jour d'au plus 25 enfants, s'il y a des élèves de maternelle et de première année dans le groupe, ou encore d'au plus 30 enfants, s'il y a des élèves de deuxième année et d'années subséquentes dans le groupe.

Services de garde en milieu familial

Services de garde offerts dans une maison privée pour au plus sept enfants, de la naissance jusqu'à 12 ans, en comptant les propres enfants de moins de 12 ans du fournisseur de services. Voir la section **Capacité maximale** pour connaître les détails sur les limites imposées quant au nombre d'enfants par groupe d'âge.

Services de garde occasionnelle

Garde occasionnelle ou de courte durée d'enfants âgés d'au moins 18 mois, pendant au plus 40 heures par mois par enfant. Limite

de 16 enfants si le groupe compte un enfant de trois ans, et limite de 20 enfants si tous les enfants ont au moins trois ans.

Services de garde de groupes multi-âges

Garde, par un éducateur de la petite enfance, d'un groupe composé de huit enfants d'âges différents. Le groupe ne peut comprendre plus de trois enfants âgés de moins de 36 mois et plus d'un enfant âgé de moins de 12 mois.

Services de garde en privé de groupes multi-âges

Garde, par un éducateur de la petite enfance, d'un groupe d'au plus huit enfants dans la maison privée de l'éducateur en question. Le groupe ne peut comprendre plus de trois enfants âgés de moins de 36 mois et plus d'un enfant âgé de moins de 12 mois.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Le programme *Supported Child Development* (SCD), ou soutien du développement de l'enfant, est axé sur la famille et s'appuie sur la collectivité pour aider les familles et les fournisseurs de services de garde à intégrer complètement les enfants ayant besoin d'un soutien additionnel dans un cadre typique de garderie. Le programme vise les enfants de la naissance à l'âge de 12 ans; dans certaines collectivités, des services sont disponibles pour les 13 à 19 ans. Les services offerts sont notamment la planification, la formation, l'information et les ressources personnalisées, l'aiguillage vers d'autres services spécialisés et, au besoin, des dotations de soutien.

En 2009–2010, 55 organismes communautaires ont fourni des services de consultation pour les familles et du personnel de soutien pour les enfants en services de garde dans le cadre du SCD. De plus, il y a 19 programmes SCD autochtones, cinq autres programmes SCD autochtones intégrés dans les organisations SCD et 18 autres initiatives SCD autochtones en cours d'élaboration.

La participation est volontaire et les services SCD sont fournis sans frais aux parents; par ailleurs, ces derniers doivent assumer les frais de garderie. De plus, le ministère du Développement des enfants et de la famille verse un supplément pouvant atteindre 150 \$ par mois pour aider les familles admissibles au programme de places subventionnées en garderie et qui ont un enfant ayant un besoin spécial à payer les frais de garderie.

Site Web du programme *Supported Child Development* : http://www.mcf.gov.bc.ca/spec_needs/scd.htm (en anglais seulement).

Services de garde autochtones

La Colombie-Britannique accorde fonds et permis aux services de garde autochtones, dans les réserves et hors réserve, dans le cadre des mêmes programmes que ceux qui sont à la disposition des autres établissements, parents et fournisseurs de services (non autochtones). Dans les réserves, il y a environ 122 établissements agréés et quelque 3 500 places⁶. Hors réserve, on compte 12 programmes d'aide préscolaire aux Autochtones dans la province.

Un certain nombre d'établissements d'enseignement postsecondaire ont conçu une formation à l'intention des éducateurs de la petite enfance autochtone. Le gouvernement provincial subventionne la *British Columbia Aboriginal Child Care Society* pour que l'organisme offre cours et ateliers, ressources et aiguillage aux fournisseurs de services de garde autochtones.

Un certain nombre de collectivités autochtones travaillent avec le programme SCD à l'amélioration de l'accès au programme et à l'accroissement de la capacité des programmes SCD administrés par les collectivités autochtones.

Vingt-trois programmes de ressources pour la famille sont engagés dans les populations autochtones.

⁶ Le nombre d'établissements de services de garde autochtones est estimé à l'aide de données tirées de l'enquête profil annuelle sur les fournisseurs de services de garde (*Annual Child Care Provider Profile Survey*); les données complètes ne sont pas disponibles.

Statistiques relatives aux places (2009 – 2010)

Nombre de places en services de garde réglementés ^a			
	Journée complète	Demi-journée	Total
Garderie			
Garderie (moins de trois ans)	5 864	–	5 864
Garderie (30 mois – âge scolaire)	23 068	–	23 068
Prématornelle	–	20 577	20 577
Enfants d'âge scolaire	–	30 305	30 305
Garde d'urgence	–	23	23
Besoins spéciaux	81	–	81
Services de garde de groupes multi-âges	1 205	–	1 205
Nombre total de places en garderie	30 218	50 905	81 123
Places en garderie familiale			
Nombre total de places en garderie familiale			16 047
Nombre total de places en services de garde réglementés			97 170

^a Les places indiquées ci haut pour les services de garde réglementés, tant dans les garderies que dans les services de garde en milieu familial, sont celles qui reçoivent une subvention d'exploitation (CCOF). Les chiffres sur les places qui ne font pas l'objet d'une subvention d'exploitation (CCOF) ne sont pas disponibles et le nombre de ces places ne fait pas partie du total indiqué. La majorité des fournisseurs de services de garde agréés dans la province reçoit une subvention d'exploitation.

Enfants ayant des besoins spéciaux dans les services de garde réglementés

9 700

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée dans les services de garde réglementés (mars 2010)

Moins de trois ans	4 333
3 – 5 ans	11 998
Enfants d'âge scolaire	4 744
Nombre total d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée dans les établissements réglementés^a	20 977

^a La Colombie-Britannique offre des places subventionnées dans les services de garde tant réglementés que non réglementés. Voir la section Services de garde non réglementés pour connaître le nombre d'enfants bénéficiant d'une allocation pour frais de garderie dans les services non réglementés.

Nombre de garderies et de garderies en milieu familial ^a	
Garderies	
Journée complète (0 – 3 ans; 3 – 5 ans)	1 488
Prématernelles/garderies préscolaires (demi-journée) (30 mois – entrée à l'école)	1 085
Garderies parascolaires	1 114
Autres (urgence, spécialisée)	7
Groupes multi-âges	138
Total^b	2 792
Garderies en milieu familial	
Nombre de fournisseurs de services de garde en milieu familial agréés financés par le programme de subventions d'exploitation de services de garde (CCOF)	2 254
Garderies en milieu scolaire	
Pour enfants d'âge préscolaire	472
Pour enfants d'âge scolaire	503

^a Correspond au nombre de garderies agréées et de garderies en milieu familial qui reçoivent une subvention d'exploitation (CCOF).

^b Le nombre total de garderies est moins élevé que la somme des catégories individuelles, car les établissements peuvent être titulaires d'un permis pour plus d'une catégorie de services. En 2008, le nombre total de garderies déclarées correspondait à la somme des catégories individuelles, mais les chiffres de 2010 et de 2008 ne sont pas comparables.

Parrainage		
Places en garderies réglementées	Journée complète	Demi-journée
Sans but lucratif		
Garderie (moins de 36 mois)	3 549	-
Garderie (30 mois – âge scolaire)	11 359	-
Prématernelle	-	11 788
Enfants d'âge scolaire	-	18 847
Garde d'urgence	-	21
Besoins spéciaux	81	-
Services de garde de groupes multi-âges	311	-
Nombre total de places en garderie sans but lucratif	15 300	30 656
À but lucratif (privées)		
Garderie (moins de 36 mois)	2 315	-
Garderie (30 mois – âge scolaire)	11 709	-
Prématernelle	-	8 809
Enfants d'âge scolaire	-	11 538
Garde d'urgence	-	2
Besoins spéciaux	0	-
Services de garde de groupes multi-âges	894	-
Nombre total de places en garderie à but lucratif	14 918	20 349

Normes et règlements

Garderies agréées

Taille maximale d'une garderie

Non établie.

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe

Âge	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
0 – 3 ans	1:4	12
30 mois – âge scolaire	1:8	25
Prématornelle	1:10	20
Enfants d'âge scolaire	1:10 ou 1:15	20 – 25
Occasionnelle	1:4 ou 1:8	16 – 20
Groupe multi-âges	1:8	8

Exigences relatives à la qualification du personnel

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance (CSRHSGE) a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les garderies réglementées (tableau 5, page 81) et sur les services de garde en milieu scolaire réglementés (tableau 7, p. 86) :

http://www.ccscc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf.

Veuillez consulter les sites Web de chaque province et territoire pour obtenir de plus amples renseignements.

Participation des parents

Non précisé.

Permis, surveillance et application de la loi

La loi sur l'aide à la vie autonome et les soins dans la collectivité (*Community Care and Assisted Living Act*), ou CCALA, et le règlement sur les permis des services de garde (*Child Care Licensing Regulation*) relèvent du ministère de la Santé, qui a la responsabilité générale de la délivrance des permis et de la surveillance des garderies ainsi que des lois, règlements et politiques connexes. La directrice de la délivrance des permis a des pouvoirs conférés par la *Loi*, mais les fonctions quotidiennes de surveillance et d'inspection sont exercées par des agents de délivrance des permis désignés dans les bureaux des autorités sanitaires régionales. Les médecins hygiénistes sont tenus par la loi d'enquêter sur toutes les plaintes portées contre les établissements de soins communautaires.

Le service de délivrance de permis aux établissements de soins communautaires des autorités sanitaires délivre les permis et aide les titulaires en voie d'obtenir un permis. Lorsque le titulaire d'un permis ne respecte pas les normes énoncées dans la *Loi* ou le *Règlement*, les agents de délivrance des permis l'encouragent à se conformer. S'il y a lieu, ils appliquent des mesures de plus en plus coercitives, par exemple l'imposition de modalités d'application, ou ils recommandent au médecin hygiéniste de modifier, de suspendre ou d'annuler son permis. La loi ne définit pas le nombre ni la fréquence des inspections de suivi; leur fréquence est basée sur le risque couru par les personnes recevant des soins. Les agents de délivrance des permis inspectent généralement les établissements tous les ans.

Services de garde en milieu familial réglementés

Règlement

Permis accordé individuellement en vertu du *Child Care Licensing Regulation* découlant de la *Community Care and Assisted Living Act*.

Capacité maximale

S'il y a un enfant de moins de 12 mois, l'adulte responsable qui s'occupe d'au plus sept enfants dans une résidence privée ne peut accepter plus de trois enfants âgés de moins de 48 mois, et un seul de ces trois enfants peut être âgé de moins de 12 mois. S'il n'y a pas d'enfant de moins de 12 mois, l'adulte responsable qui s'occupe d'au plus sept enfants dans une résidence ne peut accepter plus de quatre enfants âgés de moins de 48 mois, et au plus deux de ces quatre enfants peuvent être âgés de moins de 24 mois.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial (tableau 6, page 83) : http://www.ccscc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web de chaque province et territoire pour obtenir de plus amples renseignements.

Permis, surveillance et application de la loi

La plupart des établissements font l'objet d'une inspection annuelle. Une inspection initiale par le commissaire des incendies peut être jugée nécessaire au moment de l'ouverture de nouveaux services de garde en milieu familial.

Fournisseur de services sans permis obligatoire inscrits (SPOI)

Voir la section **Services de garde non réglementés**.

Financement

Financement public des services de garde réglementés

Financement unique

Fonds d'immobilisations secondaires pour les réparations urgentes, le remplacement et la subvention de déplacement

Subvention aux établissements de garde d'enfants pouvant atteindre 2 000 \$ pour moderniser ou réparer les installations afin qu'elles soient conformes aux fins de la délivrance du permis et pour contribuer aux coûts qu'entraîne le déménagement d'un établissement.

Financement récurrent

Subvention d'exploitation de services de garde (CCOF)

Disponible aux services de garde sans but lucratif et privés titulaires d'un permis et aux fournisseurs de services de garde en milieu familial titulaires d'un permis. Le financement est fonction du nombre d'inscriptions et de l'âge des enfants, et il est disponible à tous les types de services de garde réglementés, sauf les services de garde occasionnelle.

Type ou groupe d'âge	Services de garde	
	Tarif quotidien (\$)	
	4 heures ou moins	Plus de 4 heures
0 – 35 mois	6,00	12,00
3 ans – maternelle	2,74	5,48
1^{re} année – 12 ans	1,40	2,80
Prémamanuelle	1,37	-

Fournisseurs de services de garde en milieu familial		
Type ou groupe d'âge	Tarif quotidien (\$)	
	4 heures ou moins	Plus de 4 heures
0 – 35 mois	1,85	3,70
3 ans – maternelle	1,41	2,82
1 ^{re} année – 12 ans	0,73	1,46

Programme *Supported Child Development*

Fonds destinés à payer la consultation, la formation et le personnel additionnel, et à apporter une aide dans ces domaines. Dans certaines collectivités, le financement du programme vise à améliorer l'accès des familles autochtones.

Programme de places subventionnées en garderie

L'allocation pour frais de garderie peut être utilisée pour les services de garde privés, sans but lucratif, réglementés ou non, et à la prématernelle. Les familles qui ont recours à une gardienne à domicile ont droit à l'allocation, à condition que la personne ne soit pas un membre de la parenté qui habite sous le même toit.

Les allocations pour frais de garderie sont versées directement aux fournisseurs de services au nom des parents admissibles, sauf si le service est rendu dans la propre maison de l'enfant, auquel cas l'allocation est versée au parent qui assume le rôle d'employeur et qui verse la quote-part de l'employeur au régime de retraite et au régime de prévoyance (accident, perte d'emploi, etc.), et les impôts.

L'admissibilité dépend du revenu, de la taille de la famille, de l'âge des enfants et du type de garde choisi. La plupart du temps, la famille doit satisfaire au critère du revenu et chaque parent doit répondre à l'un des critères sociaux. Les parents doivent être salariés ou travailleurs autonomes, chercher un emploi, être aux études, participer à un programme d'emploi, avoir un problème de santé qui les empêche de s'occuper de leur enfant, avoir droit à des services de garde prescrits par le Ministère en vertu de la *Child Family and Community Service Act* (loi sur les services à l'enfance, à la famille et à la collectivité) ou, si l'enfant va à une prématernelle agréée, l'allocation peut être fournie pour financer cet arrangement. Dans les familles biparentales, toute combinaison des critères sociaux est acceptable, sauf que les deux parents ne peuvent être en recherche d'emploi. Le nombre d'allocations versées aux familles n'est pas limité.

Les fournisseurs de services de garde peuvent facturer plus que le taux maximal de l'allocation aux parents subventionnés, jusqu'à concurrence du coût des services. Ces frais supplémentaires peuvent être payés par le gouvernement au nom des parents, si la garde des enfants est convenue ou recommandée dans le cadre d'une évaluation des risques et d'un plan écrit de réduction des risques en vertu de la *Child, Family and Community Service Act* (Loi sur les services à l'enfance, à la famille et à la collectivité) ou que la garde des enfants est recommandée en vertu de la même loi, pour un parent participant à un programme pour jeunes parents (*Young Parent*) désigné par le Ministère.

Admissibilité à une place subventionnée en garderie (revenu net, 2009 – 2010)^a

	Garderie		Services de garde en milieu familial	
	Seuil de pleine subvention (\$)	Seuil de subvention partielle (\$)	Seuil de pleine subvention (\$)	Seuil de subvention partielle (\$)
1 parent, 1 enfant	30 984	48 984	30 984	45 384
2 parents, 2 enfants	35 016	53 016	35 016	49 416

^a Le seuil de pleine subvention et le seuil de subvention partielle dépendent du type de services de garde et de l'âge de l'enfant ou des enfants. Les chiffres sont donnés à titre d'exemple. Les seuils pour les garderies et les services de garde en milieu familial sont basés sur les tarifs respectifs pour les enfants de moins de 19 mois. Les seuils d'admissibilité à l'allocation sont approximatifs et varient selon la taille et la composition de la famille, l'âge de l'enfant, le type de services de garde choisi, etc.

Le seuil de pleine subvention correspond au seuil de revenu net maximal pour lequel une subvention entière est offerte. Une subvention partielle est offerte jusqu'au seuil de subvention partielle, au-delà duquel aucune subvention basée sur le revenu n'est disponible.

Allocation maximale selon l'âge de l'enfant (2009 – 2010)

Type de services de garde	Demi-journée pour le mois (4 h ou moins par jour, à moins qu'il y ait garde avant et après l'école) (\$)	Journée complète pour le mois (plus de 4 h par jour ou garde avant et après l'école) (\$)
En garderie		
0 – 18 mois	375	750
19 – 36 mois	317,50	635
37 – 72 mois	275	550
Maternelle	272	340
Six ans et plus	207,50	415
Garde les jours d'école		
Prématernelle	225	–
Services de garde en milieu familial agréés et services de garde sans permis obligatoire inscrits		
0 – 18 mois	300	600
19 – 36 mois	300	600
37 – 72 mois	275	550
Six ans et plus	207,50	415
Services sans permis obligatoire		
0 – 18 mois	219	438
19 – 36 mois	202	404
Plus de 36 mois	177	354
Services de garde à domicile		
Premier enfant (0 – 18 mois)	197	394
Premier enfant (plus de 18 mois)	159	318
Deuxième enfant (0 – 18 mois)	99	198
Enfant additionnel	73,50	147

Autres sources de financement

Child Care Resource and Referral (CCRR)

Le programme CCRR (ressources et aiguillage en services de garde) offre du soutien, des ressources et des services d'aiguillage aux fournisseurs de services de garde et aux parents dans toutes les collectivités de la province. Pour plus de renseignements, voir la section **Programmes connexes**.

Coordonnateurs régionaux du CCRR

Le rôle du coordonnateur régional consiste à soutenir les programmes CCRR, à améliorer la communication au sein du personnel du CCRR, à veiller au maintien de normes appropriées et uniformes partout dans la province et à assurer la coordination et l'échange de renseignements sur les services de garde en restant présent autour des tables régionales en lien avec l'éducation de la petite enfance et les premières années de vie. Le coordonnateur régional supervise aussi le budget de perfectionnement professionnel grâce auquel le CCRR offre ou soutient des cours de formation, des ateliers et des conférences dans toutes les collectivités de la Colombie-Britannique.

British Columbia Aboriginal Child Care Services Society

Le programme provincial de ressources et d'aiguillage (CCRR) de la société des services de garde autochtones en Colombie-Britannique fait l'objet d'un contrat de services conclu avec le ministère du Développement des enfants et de la famille afin d'offrir des cours et des ressources axés sur les Autochtones aux centres CCRR et à des organisations au service des Autochtones. L'organisation conçoit des cours et des ressources à dominante culturelle à l'intention des programmes CCRR. De plus, elle favorise l'éducation de la petite enfance comme stratégie d'éducation et d'emploi auprès des fournisseurs de services de garde autochtones.

L'organisation offre des cours, des ressources et des programmes à dominante culturelle aux parents et aux fournisseurs de services de garde autochtones partout dans la province, et elle en assure le soutien.

Allocations provinciales pour les services de garde réglementés (2009 – 2010)

Financement récurrent	
Immobilisations majeures et secondaires	1 186 000 \$
<i>Child Care Operating Fund (CCOF) – subvention d'exploitation</i>	65 743 000 \$
<i>Supported Child Development Program (SCDP) – soutien au développement de l'enfant</i>	57 280 000 \$
Allocations pour les frais de garderie dans les services de garde réglementés	103 291 000 \$
Total	227 500 000 \$
Autres sources de financement	
<i>Child Care Resource and Referral (CCRR) – ressources et aiguillage</i>	9 640 000 \$
Pourcentage du budget pour les subventions consacré aux enfants	
De moins de six ans	76 %
De plus de six ans	24 %

Rémunération

Salaire horaire brut médian du personnel des services de garde selon la catégorie du poste (temps plein et temps partiel combinés) (2009 – 2010) ^a	
Propriétaire/exploitant	18,00 \$
Administrateur	20,00 \$
Superviseur de programmes	18,00 \$
Gardiennne principale	17,00 \$
Gardiennne	15,00 \$
Préposé au programme <i>Supported Child Development</i>	15,00 \$
Aide	13,80 \$
Autres	16,00 \$
Revenu médian d'emploi annuel à temps plein des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance (2005) ^b	
Tous les employés	24 987 \$
Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance	26 145 \$

^a **Source :** 2009–2010 Annual Child Care Provider Profile Survey [Enquête profil annuelle sur les fournisseurs de services de garde – 2009–2010], Gouvernement de la Colombie-Britannique.

^b **Source :** Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E-217 : Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance.

Frais

Frais médians mensuels facturés aux parents pour les services de garderie à plein temps (2009 – 2010) ^a	
Enfants en bas âge	884 \$
Tout-petits	850 \$
3 – 5 ans	650 \$
Maternelle	500 \$
1 ^{re} année et après (avant et après l'école)	325 \$
Prémarternelle (trois fois par semaine)	144 \$
Tarifs médians mensuels des services de garde en milieu familial à temps plein (2009 – 2010) ^a	
Enfants en bas âge	735 \$
Tout-petits	700 \$
3 – 5 ans	700 \$
Maternelle (avant et après)	600 \$
Enfants d'âge scolaire (avant et après)	400 \$

^a **Source :** 2009–2010 Annual Child Care Provider Profile Survey [Enquête profil annuelle sur les fournisseurs de services de garde – 2009–2010], Gouvernement de la Colombie-Britannique.

Administration

Le ministère du Développement des enfants et de la famille est responsable de la politique et des programmes dans le domaine des services de garde, du programme de places subventionnées en services de garde, de l'enregistrement des éducateurs de la petite enfance et de l'approbation des programmes d'études en éducation de la petite enfance. En partenariat avec d'autres ministères qui se préoccupent du bien-être des enfants, le Ministère s'efforce d'accroître le soutien disponible pour les services de garde, le développement de la petite enfance et l'apprentissage en bas âge. La direction générale en charge de la délivrance des permis de services de garde communautaires (*Community Care Licensing Branch*) au sein du ministère de la Santé est responsable de la formulation et de la mise en œuvre de lois, de politiques et de lignes directrices à l'intention des établissements de garde d'enfants

agréés. Les médecins hygiénistes et les agents de délivrance des permis sont responsables de la délivrance des permis et de la surveillance par l'intermédiaire de cinq autorités régionales de santé partout dans la province.

Rôle des administrations municipales ou locales

La loi n'attribue aucun rôle aux municipalités ou à d'autres administrations locales.

La ville de Vancouver et plusieurs autres municipalités ont un rôle dans la planification et le développement des services de garde.

Un certain nombre de conseils scolaires administrent des prématernelles agréées et des programmes parascolaires, mais leur nombre est inconnu.

Les autorités sanitaires de la Colombie-Britannique effectuent la surveillance, la délivrance des permis et l'inspection des établissements en vertu de la *Community Care and Assisted Living Act* et du *Child Care Licensing Regulation*.

Programmes connexes

Services de garde non réglementés

Services de garde en milieu familial non réglementés

Nombre maximal d'enfants : Deux enfants ou un groupe de frères et sœurs de n'importe quel âge, sans compter les enfants de la personne qui les garde. On dit souvent de cette catégorie de services qu'elle est « sans permis obligatoire », ou SPO.

Un fournisseur de services sans permis obligatoire inscrits, ou SPOI, s'est fait porter au registre du programme CCRR et doit satisfaire aux critères fixés par le ministère du Développement des enfants et de la famille. Les services SPO ne sont pas visés par le *Child Care Licensing Regulation*.

En 2009 – 2010, on comptait 839 SPOI, chacun ayant une capacité maximale de deux enfants, ou un groupe de frères et sœurs.

Nombre estimé d'enfants dans les SPOI le 31 mars 2010 : 1 700.

Nombre d'enfants dans les services de garde non réglementés qui bénéficient d'une place subventionnée en garderie (31 mars 2010)

Moins de trois ans	2 433
3 – 5 ans	2 908
Âge scolaire	6 535
Total	11 876

Dépenses pour les places subventionnées dans les services de garde non réglementés (chiffre estimé) : 44 455 000 \$

Child Care Resource and Referral (CCRR)

Les programmes CCRR aident les parents à trouver des services de garde et à faire des choix en toute connaissance de cause concernant les services de garde de qualité. Ces programmes offrent aussi un perfectionnement professionnel, des ressources

et d'autres services de soutien aux fournisseurs de services titulaires d'un permis ou aux fournisseurs de services SPOI. Parmi les services offerts dans les collectivités partout dans la province, mentionnons les suivants : un registre des fournisseurs de services de garde, un service d'aiguillage des familles à la recherche de services titulaires d'un permis ou de services SPOI, des ateliers, des cours, des conférences, des occasions de réseautage, des visites à domicile et l'accès à des ressources pour services de garde (matériel, jouets, documents de bibliothèque). Le registre contient les fournisseurs de services de garde SPOI qui répondent aux conditions de déclaration au CCRR. Trente-huit (38) organismes de services titulaires d'un contrat sont installés dans 41 endroits (et desservent plus de 400 collectivités) partout dans la province, dont un service provincial aux Autochtones. La *British Columbia Aboriginal Child Care Society* assure son soutien aux programmes CCRR en fournissant une formation et des ressources à dominante culturelle aux parents et aux fournisseurs de services de garde.

Programmes de ressources pour la famille

Il y a 276 programmes de ressources pour la famille partout en Colombie-Britannique; ils fournissent des services communautaires visant à soutenir le développement sain des enfants et des familles et à établir des connexions à l'échelle des familles et des collectivités. Les principales composantes sont les haltes-garderies pour parents et enfants, l'éducation parentale, le contrôle sanitaire, les cuisines communautaires, l'éducation nutritionnelle, les joujouthèques, l'échange de vêtements, le counseling par les pairs, les projets d'alphabetisation familiale et l'anglais langue seconde pour les parents. Les familles autochtones ont accès à des services de soutien et à des ressources familiales adaptés sur le plan culturel, sous la forme de 26 programmes de ressources pour la famille offerts dans les réserves et hors réserve.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

2009

Mai

Le montant maximal des subventions d'immobilisations secondaires a été réduit, passant de 5 000 \$ par type de services de garde agréés à 2 000 \$ par établissement.

Juillet

Les ressources du programme pilote d'aide au remboursement des prêts étudiants des éducateurs de la petite enfance, lequel aidait les jeunes diplômés d'établissements de formation approuvés en Colombie-Britannique à rembourser leurs dettes d'études, se sont épuisées et le programme a cessé d'être offert en juillet 2009.

2010

Juin

Le *Child Care Licensing Regulation* a été modifié de manière à augmenter la capacité maximale des services de garde pour enfants d'âge scolaire. Les nouveaux plafonds dépendent de l'âge des enfants inscrits. Les établissements où sont inscrits des élèves de la maternelle et de première année peuvent désormais accueillir 24 enfants en même temps, soit quatre de plus qu'avant. Les établissements qui n'ont pas d'élèves de la maternelle ni de première année peuvent accueillir jusqu'à 30 enfants en même temps, soit 5 de plus qu'avant. Cette mesure a été motivée par la perspective d'un plus grand besoin de services de garde avant et après l'école en raison de la mise en œuvre de classes de maternelle à plein temps en septembre 2011 : le nombre d'élèves de la maternelle à plein temps augmentera et le nombre de parents décidant par conséquent de retourner sur le marché du travail à plein temps augmentera lui aussi.

Territoires du Nord-Ouest

APERÇU

La maternelle et les services de garde réglementés, dans les Territoires du Nord-Ouest, relèvent du ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi (Éducation de la petite enfance et services aux écoles). Les programmes de maternelle sont offerts à raison d'une journée complète ou d'une demi-journée; la plupart sont offerts pour une journée complète. Tous les services de garde réglementés sont sans but lucratif; plusieurs des services offerts à temps partiel étant administrés par les conseils scolaires. Les services de garde en milieu familial réglementés sont appelés des garderies familiales réglementées.



Contexte territorial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	722
1	696
2	634
3	679
4	676
5	641
6	596
7	601
8	657
9	595
10	567
11	554
12	602
Total	8 220

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	2 052
3-5	1 996
6-12	4 172
Total	8 220

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	1 100
3-5	1 000
6-12	2 500
Total	4 600

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (2006)		
	Nombre de mères sur le marché du travail	Taux de participation (%)
Femmes avec enfants à la maison	5 385	75,6
Enfants de moins de six ans seulement	895	66,3
Au moins un enfant de moins de deux ans	445	61,4
Enfants de deux à cinq ans seulement	455	72,8
Enfants de moins de six ans et enfants de six ans et plus	950	72,2
Enfants de six ans et plus seulement	3 540	79,5
Le plus jeune enfant âgé entre 6 et 14 ans	2 050	84,5

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuit	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	1 170	250	425	25	10	1 870
5-9	1 250	300	375	10	10	1 950
10-14	1 385	405	510	25	20	2 350
Total	3 805	955	1 310	60	40	6 170

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
50,27 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	50	1,6
5-9	80	2,6
10-14	150	4,2
Total	280	2,9

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	2 455	715	565	145
5-9	2 345	665	525	145
10-14	2 605	885	680	200
Total	7 410	2 260	1 770	490

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	2 820	35	305
5-9	2 770	40	245
10-14	3 210	35	300
Total	8 800	110	850

**Nombre et pourcentage d'enfants vivant
dans une famille à faible revenu**

Renseignements non disponibles.

Congés pour obligations familiales²

Congé de maternité

Dix-sept semaines.

Congé parental

Les deux parents peuvent se partager le congé de 37 semaines. La durée maximale permise d'un congé qui combine le congé de maternité et le congé parental est de 52 semaines.

Congé d'adoption

Trente-sept semaines.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	739
Taux de natalité pour 1000 habitants	16,9
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	280
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,1 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	370
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	24,5 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	0
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	s.o.

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés d'adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$/semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Maternelle

Législation

Territoires du Nord-Ouest. Assemblée législative. *Loi sur l'éducation*, L.R.T.N.-O. 1995, ch. 28.

La législation s'applique aux écoles publiques et privées.

Une directive ministérielle impose d'autres lignes directrices (financement et rapports, administration, surveillance et programme d'enseignement) aux écoles privées.

Responsabilité territoriale concernant la maternelle

Personne-ressource

Angela James

Directrice

Éducation de la petite enfance et services aux écoles
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi
C.P. 1320

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Téléphone : 867-920-3491

Télécopieur : 867-873-0109

Courriel : Angela_James@gov.nt.ca

Site Web : www.ece.gov.nt.ca

Services de maternelle

Maternelle

Les Territoires du Nord-Ouest offrent et financent l'enseignement confessionnel. La maternelle est offerte et financée dans les écoles publiques et privées. (À l'heure actuelle, il n'y a pas d'écoles privées dans les Territoires du Nord-Ouest.)

Les classes de maternelle sont à temps partiel ou à plein temps; environ 90 % des enfants sont inscrits au programme de maternelle d'une journée complète. Pour avoir droit à un financement, la classe de maternelle doit être donnée dans une école pendant au moins 780 heures par année. La décision quant au choix entre une journée complète ou une demi-journée est prise par le conseil scolaire de division ou confiée à l'administration scolaire de district et tient compte des besoins des enfants et de la volonté des parents dans la collectivité.

Une administration peut choisir d'offrir un programme d'une journée complète ou d'une demi-journée, ou les deux. La langue d'enseignement à la maternelle doit être l'une des langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.

La maternelle n'est pas obligatoire. L'accès est un droit établi par la loi.

Admissibilité

Être âgé de cinq ans le 31 décembre de l'année scolaire visée.

Taille des groupes

La taille des groupes n'est pas limitée.

Enfants ayant des besoins spéciaux

L'hyperlien qui suit vous mène à une page d'information sur l'approche des Territoires du Nord-Ouest à l'endroit des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'éducation (choisissez d'abord au menu l'option *Kindergarten – Grade 12* et ensuite, au menu suivant, *Student Support*) :

<http://www.ece.gov.nt.ca/>
(en anglais seulement).

Inscription (2009 – 2010)

Nombre d'enfants inscrits à la maternelle : 590

Nombre d'élèves à plein temps : 537

Nombre d'élèves à temps partiel : 53

Enseignants à la maternelle

Pour enseigner à la maternelle dans les Territoires du Nord-Ouest, il faut être titulaire d'un brevet d'enseignement ou attester de l'un des trois niveaux d'étude et d'expérience combinées qui suivent :

- **Certificat de suppléant d'enseignant de maternelle** : diplôme décerné après deux ans d'études en éducation de la petite enfance, et 25 heures de cours de formation des enseignants;
- **Certificat normal d'enseignant de maternelle** : certificat de suppléant et enseignement pendant deux années scolaires;
- **Certificat de spécialiste de maternelle** : certificat normal et programme de formation des enseignants d'une durée d'une année approuvé par le registraire.

Pour connaître les diplômes exigés pour enseigner dans les Territoires du Nord-Ouest, cliquez sur le lien suivant :

http://www.nwtta.nt.ca/en/Certification_42/
(en anglais seulement).

Assistants d'enseignement

Les assistants d'enseignement sont appelés des aides-enseignants dans les Territoires du Nord-Ouest. Aucune qualification particulière n'est requise. Le financement est assuré par les conseils scolaires sur la base du nombre d'élèves, et les fonctions et attributions sont établies par les conseils scolaires locaux.

Programme éducatif

Le programme éducatif approuvé est celui-ci : *Children First: A Curriculum Guide for Kindergarten* (1994, Saskatchewan).

Surveillance et évaluation

Les programmes de maternelle sont l'objet de contrôles de la part des directeurs d'école et du surintendant des écoles dans le cadre de l'évaluation de l'enseignant concerné.

Les Territoires du Nord-Ouest prévoient mettre en place le *Early Development Instrument* pour l'appliquer, début 2012, à l'évaluation du développement des enfants âgés de cinq ans.

Sources de financement des maternelles

Le gouvernement territorial accorde un financement global aux conseils scolaires; le montant est calculé à l'aide d'une formule. Des fonds ciblés ou dédiés sont également disponibles pour les langues autochtones.

Il est permis d'imposer des frais pour les cours offerts à part le programme éducatif établi, mais les écoles ont décidé de ne rien demander.

Les conseils scolaires publics et catholiques sont financés par l'État.

Les écoles privées reçoivent un financement (équivalant à 40 % du mode corrigé de financement des écoles du district).

En 2009–2010, il n'y avait pas d'écoles privées dans les Territoires du Nord-Ouest.

Dépenses publiques consacrées aux maternelles (2009–2010)³

Dépense moyenne

17 500 \$ par équivalent temps plein d'un élève de la maternelle à la 12^e année.

Dépenses territoriales estimatives

10 000 000 \$

Particularités

Les langues autochtones sont des langues officielles au même titre que le français et l'anglais. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a onze langues officielles.

Développements récents concernant la maternelle

2011–2012

Un nouveau programme éducatif à la maternelle est en cours d'élaboration; il tiendra compte de la fréquentation à temps plein ou à temps partiel de l'établissement. Le pilote aura lieu en septembre 2012 et l'application générale devrait avoir lieu durant l'année scolaire 2013.

³ Les chiffres ne reflètent pas les immobilisations.

Services de garde réglementés

Législation

Territoires du Nord-Ouest. Assemblée législative.
Loi sur les garderies (1988) et Règlement sur les normes applicables aux garderies.

Responsabilité territoriale concernant la garde d'enfants

Personne-ressource pour la garde d'enfants

Directrice

Éducation de la petite enfance et services aux écoles
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tour Lahm Ridge, 3^e étage
C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Téléphone : 867-920-3491

Télécopieur : 867-873-0109

Personne-ressource pour la petite enfance

Gillian Moir

Téléphone : 867-920-8973

Courriel : Gillian_moir@gov.nt.ca

Site Web : www.ece.gov.nt.ca/Divisions/Early_Childhood/index.htm

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Services de garderie

Désigne la garde, l'instruction et la surveillance d'au moins cinq enfants de 0 à 12 ans assurés par une personne qui n'a aucun lien de parenté avec la majorité des enfants.

Garderies préscolaires

Services de garde fournis aux enfants de moins de six ans durant quatre heures consécutives par jour ou moins.

Garderies parascolaires

Services de garde fournis en dehors des heures d'école aux enfants d'âge scolaire qui n'ont pas plus de 11 ans, et ce, pendant un maximum de cinq heures. Aucune garderie parascolaire réglementée n'est ouverte pendant le congé estival.

Garderies en milieu familial

Services de garde fournis dans une maison privée à au plus huit enfants âgés de moins de 12 ans (en comptant les enfants du fournisseur de services).

Enfants ayant des besoins spéciaux

Il n'y a pas de services de garde d'enfants réservés exclusivement aux enfants ayant des besoins spéciaux. Les fournisseurs de services de garde reçoivent un soutien plus substantiel pour s'occuper des enfants ayant des besoins spéciaux; ainsi la subvention d'exploitation est plus élevée qu'ailleurs. Même s'ils sont sans emploi ou aux études, les parents sont admissibles à une place en garderie subventionnée pour leurs enfants ayant des besoins spéciaux. Ils doivent répondre aux mêmes critères financiers que les autres pour y avoir droit et obtenir une recommandation médicale d'un professionnel de la santé à l'effet que l'enfant doit recevoir des soins pour favoriser son développement. Le nom des enfants concernés peut être porté sur une liste d'attente.

Services de garde autochtones

Les Territoires du Nord-Ouest sont habités par les Inuits et les Dénés, ailleurs que dans la capitale Yellowknife. La majorité des programmes communautaires est accessible à tous les enfants sans distinction. Les programmes d'aide préscolaire aux Autochtones sont les seuls à cibler précisément

les enfants autochtones. Pourtant, ils peuvent accueillir des non-Autochtones, s'il y a de la place. Il existe sept programmes d'aide préscolaire aux Autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest.

Statistiques relatives aux places (mars 2010)

Nombre de places en services de garde réglementés	
Garderie	
Enfants en bas âge (moins de deux ans)	126
Enfants d'âge préscolaire (2-5 ans) ^a	803
Enfants d'âge scolaire (6-12 ans)	456
Nombre total de places en garderie	1 385
Garderie en milieu familial	
Enfants en bas âge (moins de deux ans)	98
Enfants d'âge préscolaire (2-5 ans)	204
Enfants d'âge scolaire (6-12 ans)	98
Nombre total de places en garderie en milieu familial	400
Nombre total de places en services de garde réglementés	1 785

^a Toutes les garderies sont autorisées à fonctionner à plein temps, même si beaucoup fonctionnent comme des prématernelles (programmes d'une demi journée). Sur les 803 places à la disposition d'enfants âgés de deux à cinq ans, 321 sont des places d'une demi journée.

Enfants ayant des besoins spéciaux dans les services de garde réglementés

Renseignements non disponibles.

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée

Renseignements non disponibles.

Nombre de garderies et de garderies en milieu familial

Garderies

Garderies (journée complète)	26
Garderies préscolaires/prématernelles (demi-journée)	20
Garderies parascolaires indépendantes	13
Total	59

Garderies familiales

Fournisseurs de services de garde en milieu familial ayant obtenu un permis sur une base individuelle	49
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Garderies en milieu scolaire

Pour enfants d'âge préscolaire	14
Pour enfants d'âge scolaire	10

Nombre de garderies francophones	6
-----------------------------------------	----------

Parrainage

Places en garderies réglementées

À l'heure actuelle, toutes les garderies sont sans but lucratif; toutes les garderies familiales sont considérées sans but lucratif.

Normes et règlements

Garderies réglementées

Taille maximale d'une garderie

Non précisé.

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe

Groupes d'âge	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
0 – 12 mois	1:3	6
13 – 14 mois	1:4	8
25 – 35 mois	1:6	12
3 ans	1:8	16
4 ans	1:9	18
5 ans	1:10	20

Exigences relatives à la qualification du personnel

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les garderies réglementées (tableau 5, page 81) et sur les services de garde en milieu scolaire réglementés (tableau 7, p. 86) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf.

Veuillez consulter les sites Web de chaque province et territoire pour obtenir de plus amples renseignements.

Participation des parents

La loi exige que les organismes sans but lucratif aient un conseil d'administration composé majoritairement de parents – au moins 51 %. Les organismes à but lucratif, s'il y en a, doivent prévoir et confirmer par écrit au directeur des services de garde d'enfants, la conception d'un plan visant

à consulter les parents ou les tuteurs des enfants sur le mode de fonctionnement de l'organisme.

Permis, surveillance et application de la loi

Les permis peuvent être accordés pour une durée de trois à cinq ans, souvent sous réserve d'inspections annuelles. Tous les établissements agréés font l'objet d'une inspection annuelle par un agent du Programme de la petite enfance, un représentant du ministère de la Santé publique et un agent du commissaire aux incendies. L'expert-conseil en programmes de la petite enfance doit avoir des antécédents en éducation des jeunes enfants, soit un titre de compétences dans le domaine et quatre années d'expérience au poste de superviseur d'une garderie, soit les attestations d'enseignement et six ans d'expérience en première ligne dans le domaine de la garde d'enfants.

Services de garde en milieu familial réglementés

Règlement

Obtention d'un permis sur une base individuelle.

Capacité maximale

Un maximum de huit enfants âgés de moins de 12 ans, en comptant les enfants du fournisseur des services de garde. De ce nombre, pas plus de six enfants âgés d'au plus cinq ans, pas plus de trois enfants âgés de moins de trois ans et pas plus de deux enfants âgés de moins de deux ans.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial réglementés

(tableau 6, page 83) : http://www.csc-csge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web de chaque province et territoire pour obtenir de plus amples renseignements.

Permis, surveillance et application de la loi

Un agent du Programme de la petite enfance, un représentant du ministère de la Santé publique et un représentant du bureau du commissaire aux incendies inspectent les lieux au moins une fois par année. Les permis sont souvent délivrés sous réserve d'inspections annuelles.

Financement

Financement public des services de garde réglementés

Financement unique

Fonds de démarrage

Fonds disponibles pour les garderies sans but lucratif agréées et les garderies en milieu familial, y compris les garderies à temps partiel, les garderies pour les enfants en bas âge, les garderies parascolaires et les places pour les enfants ayant des besoins spéciaux. La subvention varie de 1560 \$ à 4446 \$ par place. Dix taux différents sont appliqués en fonction du coût de la vie dans les diverses régions du territoire.

Financement récurrent

Subvention d'exploitation

Les garderies sans but lucratif agréées et les garderies en milieu familial ont droit à une subvention de 3,00 \$ à 29,80 \$ par jour par place occupée (selon l'âge de l'enfant et de l'endroit). Exemples : à Yellowknife, une place pour tout-petit donne 15,60 \$ par jour et une place pour un enfant d'âge préscolaire, 10,40 \$; à Aklavik, le tarif est de 23,40 \$ et de 15,60 \$, respectivement; à Paulatuk, le tarif est de 29,60 \$ et de 19,80 \$. Les garderies en milieu familial et les garderies familiales

en établissement reçoivent la même somme au titre de la subvention d'exploitation.

Programme de places subventionnées en garderie

Les allocations pour frais de garderie sont versées directement aux parents, à moins que ces derniers n'aient demandé que la somme soit payée directement aux services de garde réglementés. Dans un cadre non réglementé, la subvention est versée au parent sur production d'une facture signée par le fournisseur de services de garde.

Le programme de places subventionnées vise à permettre au parent de travailler, de suivre un programme de formation ou d'aller à l'école. L'admissibilité est fonction du résultat d'une évaluation des revenus qui tient compte du coût pour le parent et de la taille de la famille ainsi que du revenu.

L'allocation peut être attribuée à n'importe quel service à but lucratif ou sans but lucratif ou dans un cadre non réglementé. C'est la Sécurité du revenu qui a la responsabilité de ce programme.

Admissibilité à une place subventionnée en garderie

L'admissibilité dépend des facteurs suivants : la taille de la famille, le coût réel du logement, le lieu de résidence et l'admissibilité à des prestations supplémentaires telles que l'allocation d'invalidité et les dépenses liées aux études. Ces besoins sont établis à l'aide des barèmes du programme d'aide au revenu.

Le plus bas des deux montants suivants est utilisé pour calculer la somme mensuelle : la prestation maximale allouée permise ou le coût réel des services de garde.

Subvention maximale par enfant par mois

Catégorie de services de garde	Max. \$/ mois	Max. \$/ jour
Temps plein		
Garderie réglementée	700	32
Garderie familiale réglementée	600	28
Temps partiel		
Garderie réglementée	350	16
Garderie familiale réglementée	300	14
Garderie parascolaire	145	7

Allocations territoriales pour les services de garde réglementés (2009 – 2010)

Financement unique	
Démarrage et exploitation ^a	1 500 000 \$
Place subventionnée ^b	1 042 000 \$
Total^c	2 542 000 \$

^a La ventilation des sommes selon qu'il s'agit d'une mise de fonds initiale (démarrage) ou d'une subvention continue à l'exploitation n'est pas disponible.

^b Le budget des places subventionnées englobe les services de garde réglementés et les services de garde non réglementés.

^c Les crédits budgétaires pour les places subventionnées et les subventions d'exploitation sont les mêmes depuis 2004 – 2005. Toutefois, en 2004 – 2005, les deux postes ont affiché un solde positif. En 2005 – 2006, les charges pour les subventions pour les dépenses courantes ont presque atteint le budget alloué.

Rémunération

Revenu médian d'emploi à temps plein annuel des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance (2005)^a	
Tous les employés	30 017 \$
Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance	n.d.

^a **Source :** Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E-217 : Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance.

Frais

Frais moyens mensuels facturés aux parents pour les services de garde à plein temps^a	
Tout-petits	900 \$
Enfants d'âge préscolaire	600 \$
Frais moyens mensuels facturés aux parents pour les services de garde en milieu familial^a	
Tout-petits	1 000 \$
Enfants d'âge préscolaire	700 \$

^a **Source :** Données fournies par des fonctionnaires territoriaux.

Administration

Les services à la petite enfance du ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi sont responsables de l'élaboration des normes, de la réglementation des services de garde, de l'administration des places subventionnées, des contributions et du soutien au développement de programmes pour les services de garde d'enfants.

Rôles des administrations municipale ou locales

Les conseils scolaires administrent cinq garderies préscolaires offrant des services d'une demi-journée et un Programme d'aide préscolaire aux Autochtones. Tous sont agréés comme services de garde.

Programmes connexes

Services de garde en milieu familial non réglementés

Nombre maximal d'enfants : Quatre, y compris les enfants du fournisseur de services qui sont âgés de moins de 12 ans.

Financement

Une allocation pour frais de garderie dans un cadre non réglementé peut être versée directement aux parents. Le montant maximal mensuel versé est de 500 \$ pour une place à temps plein et de 250 \$ pour une place à temps partiel.

Initiative Enfants en santé

Le gouvernement subventionne les collectivités dans le cadre de l'initiative Enfants en santé en vue d'améliorer les programmes et les services à la petite enfance en place. La somme versée à chaque collectivité est calculée à l'aide d'une formule à base démographique; les groupes sans but lucratif intéressés peuvent soumettre des projets aux comités de gestion régionaux.

Programmes de ressources pour la famille

Nombre de programmes de ressources pour la famille : trois. Un Programme d'action communautaire pour les enfants est administré par le conseil scolaire, mais ses locaux ne sont pas dans une école.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

2010

Un nouveau système informatique est en cours de mise au point; il permettra un meilleur suivi des données sur les permis de services de garde, les inspections et les paiements.

2011 – 2012

L'outil appelé *Early Development Instrument* sera implanté dans les maternelles.

Nunavut

APERÇU

Au Nunavut, les maternelles et les services de garde réglementés relèvent du ministère de l'Éducation. La maternelle est un programme d'une demi-journée destiné à tous les enfants âgés de 5 ans. Les services de garde réglementés pour les 0 à 12 ans sont tous sans but lucratif. Au Nunavut, les services de garde en milieu familial sont appelés des « garderies en milieu familial », même s'il n'y en avait aucune pendant la période visée par le rapport.



Contexte territorial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	779
1	753
2	703
3	642
4	689
5	716
6	672
7	642
8	679
9	706
10	674
11	677
12	657
Total	8 989

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	2 235
3-5	2 047
6-12	4 707
Total	8 989

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans
dont la mère occupe un emploi rémunéré

Renseignements non disponibles.

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (2006)		
	Nombre de mères sur le marché du travail	Taux de participation (%)
Femmes avec enfants à la maison	3 560	64,8
Enfants de moins de six ans seulement	600	54,3
Au moins un enfant de moins de deux ans	285	46,7
Enfants de deux à cinq ans seulement	320	64,0
Enfant de six ans et enfants de moins de six ans	1 050	62,7
Enfants de six ans et plus seulement	1 905	70,2
Le plus jeune âgé de 6 à 14 ans	1 360	74,5

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indiens de l'Amérique du Nord	Métis	Inuit	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	10	0	3 180	0	0	3 195
5-9	10	15	3 100	10	10	3 135
10-14	0	10	3 055	10	0	3 075
Total	20	25	9 335	20	10	9 405

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
84,96 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	70	2,0
5-9	90	2,7
10-14	110	3,4
Total	260	2,6

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	2 565	835	650	185
5-9	2 530	735	590	145
10-14	2 445	730	570	155
Total	7 535	2 300	1 815	485

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	935	10	2 425
5-9	935	10	2 335
10-14	870	20	2 325
Total	2 740	40	7 085

**Nombre et pourcentage d'enfants vivant
dans une famille à faible revenu**

Renseignements non disponibles.

Congé pour obligations familiales²

Congé de maternité

Dix-sept semaines.

Congé parental

Les deux parents peuvent se partager le congé de 37 semaines. La durée maximale permise d'un congé qui combine le congé de maternité et le congé parental est de 52 semaines.

Congé d'adoption

Trente-sept semaines.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	816
Taux de natalité pour 1000 habitants	25,0
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	240
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,6 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	270
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	26,1 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	40
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	5,0 semaines

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés d'adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$/semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Maternelle

Législation

Nunavut. Assemblée législative.
Loi sur l'éducation (2008).

Responsabilité territoriale concernant la maternelle

Personne-ressource

Cathy McGregor

Directrice

Programmes d'études et services scolaires

Ministère de l'Éducation

C.P. 1000, Succ. 960

Iqaluit (Nunavut)

X0A 0H0

Téléphone : 867-975-5641

Télécopieur : 867-975-5636

Courriel : cmcgregor@gov.nu.ca

Site Web : www.edu.gov.nu.ca

Maternelle

Services de maternelle

La maternelle est offerte dans les écoles publiques sous gouvernance régionale. Tous les enfants du Nunavut âgés de cinq ans y ont accès sur la base d'une demi-journée. Au moins 485 heures d'enseignement, avec un plafond de 570 heures, sont exigées par année; le maximum d'heures par jour est de six heures. L'administration scolaire de district (ASD) locale fixe les heures de présence en tenant compte de ces paramètres.

La fréquentation de la maternelle n'est pas obligatoire au Nunavut. Pourtant, la plupart des enfants la fréquentent. L'accès est réglementé et constitue un droit. La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de l'âge de six ans, selon la nouvelle *Loi sur l'éducation*.

Admissibilité

Être âgé de cinq ans le 31 décembre de l'année scolaire visée.

Taille des groupes

La taille des groupes n'est pas limitée.

Enfants ayant des besoins spéciaux

L'hyperlien qui suit vous mène à une page d'information sur l'approche du Nunavut à l'égard des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'éducation :

<http://www.edu.gov.nu.ca/apps/authoring/dspPage.aspx?page=48>

Inscription

Nombre d'enfants inscrits à la maternelle : 723

Enseignants à la maternelle

Pour travailler dans une maternelle au Nunavut, il faut être titulaire d'un brevet d'enseignement ou d'un certificat d'aptitudes pédagogiques à la maternelle.

Pour connaître les exigences de reconnaissance professionnelle au Nunavut, cliquez sur le lien suivant :

<http://www.edu.gov.nu.ca/apps/authoring/dspPage.aspx?page=77>

(en anglais seulement)

La reconnaissance professionnelle à la maternelle exige :

- soit un programme d'études de deux ans en éducation de la petite enfance, une expérience de deux années scolaires d'enseignement en classe et les cours d'enseignant stagiaire d'une année;
- soit un permis d'enseigner qui exige un programme d'études d'un an en éducation de la petite enfance ou des travaux menant à un baccalauréat en éducation. Le permis doit être renouvelé tous les ans.

La plupart des enseignants à la maternelle sont titulaires d'un baccalauréat en éducation ou d'un permis d'enseigner à titre de spécialiste de la langue, ce qui veut dire qu'ils parlent une langue inuite. La *Loi sur la protection de la langue inuit* exige un enseignement bilingue; tous les groupes de maternelle, sauf cinq, reçoivent un enseignement en langue inuite. L'enseignant à la maternelle dont la seule qualification est celle de spécialiste de la langue doit suivre une formation d'enseignant.

Le salaire (2009 – 2010) dépend de la reconnaissance professionnelle obtenue :

Brevet d'enseignement	54 047 – 96 533 \$
Certificat d'enseignant à la maternelle	54 047 – 68 338 \$
Permis d'enseigner	51 272 – 61 882 \$

Assistants d'enseignement

Au Nunavut, des assistants assurent un soutien aux élèves ayant des besoins spéciaux dans les programmes suivis avec leurs pairs. Ces personnes ont accès à un programme de formation en cours d'emploi composé de dix cours offerts dans la collectivité. Les cours sont en lien avec le programme de formation des enseignants. Beaucoup de ces assistants sont intégrés dans les activités de perfectionnement professionnel au sein des écoles. À l'instar de ces assistants, les spécialistes de la langue peuvent servir d'assistants d'enseignement lorsque l'enseignant à la maternelle n'est pas bilingue.

L'échelle salariale de base des assistants affectés au soutien des élèves était de 54 054 \$ à 61 347 \$ le 1^{er} avril 2010. Cette information n'est pas disponible pour les spécialistes de la langue.

Programme éducatif

Un conseil des aînés travaille avec les éducateurs pour définir les connaissances, les compétences et les valeurs qui, d'un point de vue inuit, doivent être enseignées dans toutes les écoles du Nunavut. Le résultat de leurs travaux est combiné aux programmes-cadres prévus dans le Protocole de l'Ouest et du Nord canadiens. La contribution des aînés permet de concevoir du matériel d'enseignement et d'apprentissage à l'intention des classes de maternelle dans les écoles du Nunavut.

Surveillance et évaluation

La surveillance des programmes de maternelle incombe aux directeurs d'école et au surintendant des écoles dans le cadre de l'évaluation de l'enseignant concerné.

En 2010, le Ministère a mis en place un nouvel outil de classement des élèves en maternelle selon le degré de maîtrise de l'inuktitut. Le test est effectué avant l'entrée à la maternelle, ce qui permet d'organiser les classes en conséquence et non de prévoir des cours individuels.

Sources de financement des maternelles

Sources de financement des conseils scolaires : le gouvernement du Nunavut.

La Commission scolaire francophone a accès à du financement du gouvernement fédéral.

Le Nunavut ne compte pas d'écoles privées.

Dépenses publiques consacrées aux maternelles (2009 – 2010)

Dépenses estimatives par élève de maternelle

7 189 \$ (soit la moitié des dépenses par élève de la maternelle à la 12^e année – 14 377,93 \$)

Particularités

L'inuktitut est enseigné de la maternelle à la 3^e année. L'enseignement bilingue s'effectue selon diverses formules qui sont choisies par les collectivités concernées; cet enseignement est offert à compter de la 3^e année (La première langue parlée par 95 % des enfants est autre que l'anglais ou le français.)

Politique en matière de langue d'enseignement : On vise à former des diplômés qui sont en mesure d'utiliser les deux langues (inuktitut/anglais) avec compétence dans différents contextes. Les collectivités ont choisi le modèle d'enseignement bilingue; le travail de dotation en personnel pour que l'inuktitut soit enseigné d'un bout à l'autre du système d'éducation est constant.

Développements récents concernant les maternelles

2008

Adoption de la *Loi sur l'éducation* à l'Assemblée législative du Nunavut.

2009

Le 1^{er} juillet de cette année-là, la *Loi sur l'éducation* est entrée en vigueur.

Services de garde réglementés

Législation

Nunavut. Assemblée législative. *Loi sur les garderies* et *Règlement sur les normes applicables aux garderies*, 1994.

Responsabilité territoriale concernant la garde d'enfants

Personne-ressource pour la garde d'enfants

Irene Tanuyak

Sous-ministre adjointe

Éducation des adultes, carrière et services à la petite enfance

Ministère de l'Éducation

Gouvernement du Nunavut

C.P. 1000, Succ. 980

Iqaluit (Nunavut)

XOA OH0

Téléphone : 867-975-5600

Télécopieur : 867-975-5635

Courriel : itanuyak@gov.nu.ca

Site Web : www.edu.gov.nu.ca

Personne-ressource pour la petite enfance

Leslie Leafloor

Gestionnaire

Développement de la petite enfance

Ministère de l'Éducation

Gouvernement du Nunavut

C.P. 1000, Succ. 910

Iqaluit (Nunavut)

XOA OH0

Téléphone : 867-975-5607

Télécopieur : 867-975-5610

Courriel : lleafloor@gov.nu.ca

Site Web : www.gov.nu.ca

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Services de garderie

Désigne les soins, l'instruction et la surveillance d'au moins cinq enfants de 0 à 12 ans assurés par une personne qui n'a aucun lien de parenté avec la majorité des enfants.

Garderies préscolaires

Services de garderie fournis aux enfants de moins de six ans durant quatre heures consécutives par jour ou moins; comprend le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones.

Garderies parascolaires

Services de garderie fournis en dehors des heures d'école aux enfants d'âge scolaire qui n'ont pas plus de 11 ans.

Garderies en milieu familial

Services de garderie fournis dans une maison privée à, au plus, huit enfants âgés de moins de 12 ans (en comptant les enfants du fournisseur de services).

Enfants ayant des besoins spéciaux

Il n'y a pas de services de garde d'enfants réservés aux enfants ayant des besoins spéciaux.

Le fournisseur de services de garde reçoit du financement sous la forme d'une subvention d'exploitation pour apporter un soutien accru aux enfants ayant des besoins spéciaux; la somme est fonction de l'âge de l'enfant et du secteur où sont offerts les services. La subvention d'exploitation pour un enfant d'âge préscolaire est augmentée de moitié environ lorsque le besoin particulier de l'enfant est connu et qu'il y a droit.

La garderie doit produire une lettre d'un professionnel de la santé pour obtenir des sommes supplémentaires pour un enfant. Par ailleurs, les garderies peuvent demander une subvention dans le cadre de l'initiative

Enfants en santé (IES) en vue de l'achat d'un équipement adapté ou de l'embauche d'un assistant personnel, au besoin.

Même s'ils sont sans emploi ou aux études, les parents sont admissibles à une place en garderie subventionnée pour leurs enfants ayant des besoins spéciaux. Pour être admissible, il faut obtenir une évaluation de ses besoins financiers et la recommandation d'un professionnel de la santé reconnu à l'effet que l'enfant doit recevoir des soins pour favoriser son développement.

Services de garde autochtones

Depuis 1996, l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits (ISGPNI) a fourni les capitaux et la mise de fonds initiale ayant permis l'ouverture de quelque 20 garderies sur le territoire de ce qui constitue dorénavant le Nunavut. Dans les trois régions du Nunavut, il y a un bureau de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA). Chaque bureau s'occupe d'offrir et d'administrer le programme de services de garde autochtones dans sa région, mis en place grâce à l'ISGPNI.

En plus de fournir des fonds d'immobilisations pour de nouvelles garderies, la SFCEA permet de verser le financement de base pour toutes les garderies, sauf les sept du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones, ainsi qu'une subvention unique pour réparations et rénovations ou encore pour le développement ou l'achat de matériel se rapportant à la culture. De plus, la SFCEA permet d'obtenir des subventions salariales dont le montant est fonction du nombre d'Inuits qui font partie du personnel de la garderie en question et permet d'offrir des places subventionnées aux parents qui font partie de groupes signataires d'une entente autochtone. Cette subvention s'ajoute à celle qui est normalement versée dans le cadre des Services à la petite enfance. Les bureaux de la SFCEA financent aussi la formation dans toutes les régions, y compris les cours de formation à l'éducation de la petite enfance offerts au Collège de l'Arctique.

L'ISGPNI consacre environ trois millions de dollars par année à la garde d'enfants au Nunavut.

Statistiques relatives aux places (mars 2010)

Nombre de places en services de garde réglementés			
Garderie			
	Journée complète	Demi-journée	Total
Enfants en bas âge (moins de 2 ans)	156	–	156
Enfants d'âge préscolaire (2 ans à début de l'école)	503	219	722
Enfants d'âge scolaire (maternelle à 12 ans)	–	137	137
Nombre total de places en garderie^a	659	356	1015
Nombre total de places en services de garde réglementés			1015

^a À l'heure actuelle, il n'y a pas de places dans les garderies en milieu familial.

Enfants ayant des besoins spéciaux dans les services de garde réglementés

Renseignements non disponibles.

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée

Leur nombre n'est pas connu, mais 107 familles ont reçu une allocation pour les frais de garderie et 58 familles (62 enfants) ont bénéficié d'allocations dans le cadre du Programme Jeunes parents – Rester à l'école.

Nombre de garderies et de garderies en milieu familial	
Garderies	
Garderies (journée complète)	30
Garderies préscolaires/prématernelles (demi-journée)	11
Garderies parascolaires indépendantes	6
Total	47
Garderies en milieu familial	
Garderies en milieu scolaire	
Pour enfants d'âge préscolaire	14
Pour enfants d'âge scolaire	4
Nombre de garderies francophones	2

Parrainage	
Places en garderies réglementées	
Sans but lucratif ^a	1015

^a Toutes les garderies au Nunavut sont sans but lucratif. Les garderies en milieu familial sont considérées comme étant sans but lucratif.

Normes et règlements

Garderies réglementées

Taille maximale d'une garderie

Non établi.

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe composé de plus d'un groupe d'âge³

Groupes d'âge	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
0 – 24 mois	1:4	8
2 – 5 ans	1:8	16
5 – 11 ans	1:10	20

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe composé d'un seul groupe d'âge

Groupes d'âge	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
0 – 12 mois	1:3	6
13 – 24 mois	1:4	8
23 – 25 mois	1:6	12
3 ans	1:8	16
4 ans	1:9	18
5 – 11 ans	1:10	20

Exigences relatives à la qualification du personnel

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire

³ La plupart des garderies au Nunavut accueillent des groupes d'âges mixtes.

en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les services de garde réglementés (tableau 5, page 77) et sur les services de garde réglementés offerts aux enfants d'âge scolaire (tableau 7, p. 84) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Participation des parents

La loi exige que les organismes sans but lucratif, dont le conseil d'administration n'est pas composé majoritairement de parents, établissent un comité de parents majoritairement constitué de parents.

Permis, surveillance et application de la loi

Les permis sont valides pendant un an. Tous les ans, un agent des programmes de la petite enfance du ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé publique et le bureau du commissaire aux incendies effectuent une inspection des lieux. Il est bon que l'agent des programmes d'aide à l'enfance ait fait des études dans le domaine de l'éducation de la petite enfance.

Services de garde en milieu familial réglementés

Règlement

Les fournisseurs de services de garde en milieu familial sont agréés sur une base individuelle.

Capacité maximale

Un maximum de huit enfants âgés de moins de 12 ans, en comptant les enfants du fournisseur des services de garde. De ce nombre, pas plus de six enfants âgés d'au plus cinq ans, pas plus de trois enfants âgés de moins de trois ans et pas plus de deux enfants âgés de moins de deux ans.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire à jour en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial réglementés (tableau 6, page 82) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Permis, surveillance et application de la loi

Un agent des programmes de la petite enfance, un représentant du ministère de la Santé publique et un représentant du bureau du commissaire aux incendies inspectent les lieux au moins une fois par année.

Financement

Financement public des services de garde réglementés

Financement unique

Fonds de démarrage

Disponible pour les garderies sans but lucratif, les garderies réglementées et les garderies en milieu familial, y compris les garderies à temps partiel, les garderies pour les enfants en bas âge, les garderies parascolaires et les places pour les enfants ayant des besoins spéciaux. La subvention varie de 300 \$ à 3 420 \$ par place, selon la zone géographique où se situent les services et de l'âge des enfants.

Financement récurrent

Subventions d'exploitation

Les garderies sans but lucratif réglementées et les garderies en milieu familial ont droit à une subvention de 2,42 \$ à 17,25 \$ par jour par place occupée (selon l'âge de l'enfant et l'endroit).

Programme de places subventionnées en garderie

La subvention peut servir dans un cadre réglementé ou non. Quand les services sont réglementés, la somme est versée directement au fournisseur des services, à moins que la garderie ne demande qu'elle soit versée au parent de l'enfant en question. Quand les services ne sont pas réglementés, la somme est versée au parent et tient compte de la fiche de présence signée par le fournisseur de services. Les parents peuvent présenter une demande de subvention en personne, par la poste ou par télécopieur.

Le programme de places subventionnées vise à permettre au parent de travailler ou de suivre un programme de formation. L'admissibilité est fonction du résultat de l'analyse des besoins, laquelle tient compte du coût pour le parent et de la taille de la famille ainsi que du revenu. Le fournisseur de services non réglementés peut être parent avec un des parents de l'enfant visé par la subvention.

Admissibilité à une place subventionnée

L'admissibilité varie en fonction du coût réel du logement, des services publics et des frais de garderie pour le client et de l'aide sociale accordée pour la nourriture et les vêtements. Pour avoir droit à une place subventionnée, les parents doivent occuper un emploi, faire des études ou suivre un programme de formation, ou avoir un enfant ayant des besoins spéciaux pour qui un professionnel de la santé reconnu recommande des services de garde d'enfants.

Étant donné qu'il y a analyse des besoins, aucun seuil n'est établi.

Un taux maximal est fixé pour chaque catégorie de services de garde.

Subvention maximale par enfant par mois (2009 – 2010)		
Catégorie de services de garde	Max. mensuel à temps plein (\$)	Max. mensuel à temps partiel (\$)
Garderie agréée	700	350
Garderie en milieu familial agréée	600	300
Garderie parascolaire	–	145

Il n'y a pas de frais minimaux et des frais supplémentaires peuvent être facturés aux parents bénéficiaires d'une subvention.

Autres sources de financement

Programme Jeunes parents – Rester à l'école (un programme d'aide à la petite enfance)

Depuis juin 2009, tous les parents, peu importe leur âge, qui font des études en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires sont admissibles à cette allocation pour les frais de garderie. Les élèves de moins de 18 ans d'un établissement postsecondaire du Nunavut sont aussi admissibles. Une analyse des besoins n'est pas requise pour être admissible. Le parent concerné doit utiliser les services de garde réglementés; les services non réglementés sont agréés dans certaines circonstances. Les taux maximaux et les versements maximaux sont les mêmes que la subvention ordinaire. La fiche de présence aux cours du parent concerné est transmise à l'agent des programmes d'aide à l'enfance en même temps que la fiche de présence de l'enfant. On s'attend à ce que le parent suive ses cours, à moins d'être malade ou d'avoir une absence motivée. Les parents peuvent présenter une demande de subvention en personne, par la poste ou par télécopieur.

Allocations territoriales pour les services de garde réglementés (en vigueur le 1^{er} avril 2010)

Financement récurrent	
Démarrage et exploitation ^a	2 150 000 \$
Places subventionnées en garderie	
Allocation pour les frais de garderie ^b	590 000 \$
Jeunes parents – Rester à l'école ^c	35 000 \$
Total^d	2 775 000 \$

^a La ventilation des sommes selon qu'il s'agit d'une mise de fonds initiale (démarrage) ou d'une subvention continue à l'exploitation n'est pas disponible.

^b Le budget des places subventionnées englobe les services réglementés et les services non réglementés.

^c L'allocation au programme Jeunes parents – Rester à l'école ne peut être comparée aux années antérieures, les paramètres ayant été modifiés. En 2009–2010, les dépenses réelles ont grandement dépassé l'allocation.

^d L'initiative Enfants en santé consacre environ 266 000 \$ aux services de soutien pour les enfants ayant des besoins spéciaux. On ne sait pas quelle part de cette somme est versée pour les services de garde réglementés.

Rémunération

Salaire horaire brut moyen du personnel des garderies (temps plein et temps partiel combinés) (2008–2009) ^a	
Enseignants	19,12 \$
Aides-enseignants	15,71 \$
Directeurs et gestionnaires	26,23 \$
Revenu médian d'emploi à temps plein (annuel) des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance (2005) ^b	
Tous les employés	25 008 \$
Employés détenant un titre d'E.J.E.	23 168 \$

^a **Source :** Données colligées par les agents territoriaux en 2009 à partir des demandes de subvention annuelle d'exploitation et d'entretien. Ne sont pas incluses les données du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones. La plupart des garderies n'ont pas d'aides-enseignants.

^b **Source :** Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E-217 : Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance.

Frais

Frais médians quotidiens de garderie ^a		
Groupes d'âge	Temps plein (\$)	Temps partiel (\$) ^b
Enfant en bas âge	29,94	18,67
Enfants d'âge préscolaire	29,48	17,19
Enfants d'âge scolaire	–	17,90

^a **Source :** Données colligées par les agents territoriaux en 2009 à partir des demandes de subvention annuelle d'exploitation et d'entretien.

^b Quatre programmes de garderie préscolaire à la demi-journée, sept programmes d'aide préscolaire et un programme de garderie parascolaire sont offerts sans frais aux parents.

Administration

La Division de l'éducation des adultes, de la carrière et des services à la petite enfance du ministère de l'Éducation est responsable de la définition des normes, de la réglementation des services de garderie, des contributions aux services de garderie et à l'élaboration d'un système de garderies à l'échelle du territoire. Quatre agents des programmes d'aide à l'enfance dans les trois régions du Nunavut sont responsables de la délivrance des permis d'exploiter une garderie et de la surveillance des services offerts. La Division du soutien du revenu du ministère de l'Éducation est responsable de l'administration des places subventionnées. Les agents des programmes d'aide à l'enfance doivent être titulaires d'un diplôme en éducation de la petite enfance et posséder une expérience de travail en garderie, ou des qualifications équivalentes. Cependant, en pratique, la dotation des postes en personnel qualifié est souvent impossible.

Rôle des administrations municipales et locales

Les services de garderie peuvent être sous les auspices des hameaux ou des administrations scolaires de district (ASD) qui peuvent détenir le permis. La Commission scolaire francophone du Nunavut exploite une garderie parascolaire agréée dans son école.

Une administration scolaire de district exploite une garderie préscolaire et trois programmes d'aide préscolaire aux Autochtones. Tous ces programmes sont agréés.

Programmes connexes

Services de garde non réglementés

Services de garde en milieu familial non réglementés

Nombre maximal d'enfants : Quatre, en comptant les enfants du fournisseur de services âgés de moins de 12 ans.

Financement

Une allocation pour frais de garderie dans un cadre non réglementé peut être versée directement aux parents. Le montant maximal versé chaque mois est de 500 \$ pour une place à temps plein et de 250 \$ pour une place à temps partiel.

Programmes de ressources pour la famille

Il existe un centre de ressources pour la famille et plusieurs haltes-accueil; des programmes d'alphabétisation et des ateliers sur l'art d'être parent sont offerts.

Grâce aux sommes reçues dans le cadre de l'initiative Enfants en santé (qui subventionne les services d'aide à la petite enfance axés sur la famille, les programmes pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs familles et les programmes et services destinés aux enfants de 0 à 6 ans ayant besoin de formes de soutien hors de l'ordinaire), des administrations scolaires de district offrent elles aussi des haltes-accueil parent-enfant et des programmes de type ressources pour la famille.

Garderies et éducation

La Division maternelle à 12^e année comprendra un volet éducation de la petite enfance pour soutenir le développement de ressources en langue et culture pour tous les programmes en vue de la mise en place de l'enseignement bilingue dans le système scolaire, comme le prévoit la nouvelle *Loi sur l'éducation*.

Avant 2010, il n'y avait aucun lien formel entre la maternelle et la garderie. C'était à chaque école et à chaque garderie qu'il incombait d'en établir, soutenues et encouragées par le Programme de la petite enfance du ministère de l'Éducation. Avec la mise en œuvre de la *Loi sur l'éducation*, le ministère de l'Éducation espère que ce lien informel prendra une forme plus officielle, ce qui faciliterait la transition chez les enfants qui sont dans les programmes agréés d'éducation de la petite enfance et à la maternelle.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

2009

Le 1^{er} juillet de cette année-là, les critères s'appliquant au programme Jeunes parents – Rester à l'école ont été changés. Ainsi, l'âge n'est plus un obstacle pour les personnes en quête d'un diplôme d'études secondaires et il est dorénavant possible de faire appel à un autre type de service de garde lorsqu'une garderie agréée n'est pas disponible.

2010

Le 1^{er} avril de cette année-là, la contribution à l'exploitation et à l'entretien a été augmentée de 10 %. De plus, la formule de calcul de la couverture a changé : dorénavant, c'est 75 % pour les places en milieu agréé et 25 % selon la fréquentation réelle, au lieu de 50 % pour les places en milieu agréé et 50 % selon la fréquentation réelle.

Depuis le 1^{er} avril 2010, le Programme de la petite enfance jouit d'un budget annuel de 200 000 \$ pour soutenir les études postsecondaires en éducation de la petite enfance au Nunavut. Ces fonds seront versés aux établissements postsecondaires pour favoriser l'offre de cours en éducation de la petite enfance tous les ans au Nunavut.

2010 – 2011

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la *Loi sur l'éducation* stipule que « l'administration scolaire de district (ASD) offre un programme destiné à la petite enfance qui fait la promotion de la maîtrise de la langue inuite et de la connaissance de la culture inuite. » Les ASD ont actuellement accès à du financement (2010–2011) pour appuyer les programmes de la petite enfance qui font connaître la langue et la culture inuites. Les ASD peuvent obtenir jusqu'à 40 000 \$ pour développer des ressources qui favorisent la maîtrise de la langue et la culture; les collectivités de grande

taille peuvent demander un montant plus élevé. Dans le cas des programmes de la Commission scolaire francophone du Nunavut, on parle plutôt de la langue française et de la culture francophone.

2011

Le Ministère a embauché deux coordonnateurs qui aideront à développer des outils et des ressources pour la promotion de la langue et de la culture dans les programmes d'éducation de la petite enfance à l'intention des parents d'enfants de 0 à 5 ans.

Des fonds sont mis à la disposition des ASD en 2011 et en 2012 pour aider les programmes d'éducation de la petite enfance, déjà en place, à favoriser les initiatives dans le domaine de la langue et de la culture.

Les 5 et 6 mars 2011, un congrès sur l'éducation de la petite enfance a eu lieu pour la première fois au Nunavut. La rencontre a porté principalement sur la langue et la culture dans l'éducation de la petite enfance. Les participants sont venus de partout au pays et les conférenciers invités venaient du Groenland.

Yukon

APERÇU

Les écoles maternelles du Yukon relèvent du ministère de l'Éducation, tandis que les garderies sont la responsabilité de Santé et Affaires sociales du Yukon. La maternelle peut être fréquentée à raison d'une demi-journée ou d'une journée complète; elle est offerte à tous les enfants de cinq ans et, à raison d'une demi-journée, à un petit nombre d'enfants de quatre ans, selon la configuration des services offerts dans la collectivité locale.

Les garderies réglementées pour les enfants de 0 à 12 ans sont à but lucratif et sans but lucratif; le gouvernement n'administre aucun service de garde d'enfants. Au Yukon, les garderies réglementées en milieu familial sont appelées garderies familiales.



Contexte territorial¹

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0	371
1	377
2	388
3	380
4	352
5	388
6	363
7	382
8	351
9	379
10	364
11	364
12	388
Total	4 847

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, par groupes d'âge (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	1 136
3-5	1 120
6-12	2 591
Total	4 847

Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimation arrondie de 2009)	
Âge	Nombre d'enfants
0-2	700
3-5	600
6-12	1 600
Total	3 000

Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (2006)		
	Nombre de mères sur le marché du travail	Taux de participation (%)
Femmes avec enfants à la maison	3 985	82,6
Enfants de moins de six ans seulement	650	71,0
Au moins un enfant de moins de 2 ans	315	64,9
Enfants de 2-5 ans uniquement	335	77,9
Enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 ans et plus	480	82,1
Enfants de 6 ans et plus uniquement	2 850	85,6
Dont l'enfant le plus jeune a entre 6 et 14 ans	1 525	90,0

¹ Pour connaître les sources des données démographiques, voir la section **Notes explicatives et sources des données**.

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (2006)						
Âge	Indien de l'Amérique du Nord	Métis	Inuit	Descendance multiple	Autres	Total
0-4	515	60	35	10	15	640
5-9	565	60	15	10	35	685
10-14	615	65	30	10	15	735
Total	1 695	185	80	30	65	2 060

Pourcentage de la population ayant déclaré appartenir à un groupe autochtone (tous les âges, tous les groupes autochtones) (2006)	
25,10 %	

Nombre et pourcentage d'enfants de 0 à 14 ans ayant une incapacité (2006)		
Âge ^a	Nombre d'enfants ayant une incapacité	Taux d'enfants ayant une incapacité (%)
0-4	s.d.	s.d.
5-9	100	5,6
10-14	100	4,7
Total	220	3,9

^a Remarque : Il n'y a pas suffisamment de données disponibles pour tous les groupes d'âge.

Nombre d'enfants selon la situation de famille (2006)				
Âge	Enfants vivant dans une famille biparentale	Enfants vivant dans une famille monoparentale		
		(mère seule)	(père seul)	
0-4	1300	400	315	80
5-9	1320	480	370	115
10-14	1505	600	430	175
Total	4 125	1 480	1 115	360

Nombre d'enfants selon la langue maternelle (2006)			
Âge	Anglais	Français	Langue non officielle
0-4	1555	50	100
5-9	1695	40	70
10-14	2000	55	70
Total	5 250	145	240

**Nombre et pourcentage d'enfants vivant
dans une famille à faible revenu**

Renseignements non disponibles.

Congés pour obligations familiales²

Congé de maternité

Dix-sept semaines.

Congé parental

Trente-sept semaines; les parents qui partagent un congé parental ne peuvent normalement pas prendre leur congé en même temps, même s'ils ne travaillent pas pour le même employeur.

Congé d'adoption

Trente-sept semaines.

Naissances et demandes de prestations de maternité et de prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi (2009)

Nombre de naissances	366
Taux de natalité pour 1000 habitants	10,7
Nombre de demandes initiales de prestations de maternité acceptées	200
Durée moyenne des périodes de prestations de maternité	14,5 semaines
Nombre de demandes de prestations parentales	250
Durée moyenne des périodes de prestations parentales	29,2 semaines
Nombre de demandes de prestations d'adoption	0
Durée moyenne des périodes de prestations d'adoption	sans objet

² Les congés de maternité, les congés parentaux et les congés d'adoption sont déterminés par les lois provinciales et territoriales. Dans le cadre du programme d'assurance-emploi, le gouvernement fédéral peut accorder jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales aux parents admissibles (maximum de 468 \$/semaine en 2011). Voir la section **Gouvernement fédéral** (Transferts aux particuliers et dépenses fiscales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Maternelle

Législation

Yukon. Assemblée législative. *Education Act*, 1990. S.Y. ch. 25.

Responsabilité territoriale concernant la maternelle

Personne-ressource

Jeanette McCrie

Coordonnatrice des programmes du primaire

Ministère de l'Éducation

Gouvernement du Yukon

C.P. 2703

Whitehorse (Yukon)

Y1A 2C6

Téléphone : 867-667-5186

Courriel : dawna.davey@gov.yk.ca

Site Web : www.education.gov.yk.ca/psb/index.html

Services de maternelle

Maternelle

La maternelle est offerte dans les écoles publiques relevant du ministère de l'Éducation.

Il y a 29 programmes de maternelle; cela comprend les programmes d'une journée complète, les programmes d'une demi-journée et la maternelle combinée au cours primaire. De ce nombre, 20 sont des programmes d'une journée complète, cinq jours par semaine; 16 de ces programmes de maternelle sont offerts à Whitehorse, 3 le sont dans des collectivités rurales, et le conseil scolaire francophone exécute 1 programme de maternelle d'une journée complète.

Tous les enfants de cinq ans ont accès à la maternelle, qui n'est pas obligatoire.

Les collectivités rurales offrent la maternelle pour les enfants de quatre ans, 11 d'entre elles offrant des programmes combinés de maternelle à demi-journée pour les enfants de quatre et cinq ans. Lorsqu'il y a des enfants de quatre ans en maternelle, le Centre de développement de l'enfant peut fournir de l'assistance pour des élèves particuliers (voir **Enfants ayant des besoins spéciaux** dans la section sur les services de garde). Deux collectivités rurales ayant de petites populations scolaires intègrent les élèves de maternelle à leurs classes du primaire; dans ces cas, les élèves fréquentent la maternelle à mi-journée.

Les programmes d'une journée complète comptent 950 heures d'enseignement. Les programmes d'une demi-journée en comptent 475. Les heures de présence en classe sont déterminées par le ministère de l'Éducation du Yukon (il n'y a pas de conseils scolaires).

Admissibilité

Quatre ans et huit mois en date du 1^{er} septembre dans le cas de la maternelle pour les enfants de cinq ans.

Trois ans et huit mois en date du 1^{er} septembre dans le cas de la maternelle pour les enfants de quatre ans.

Taille des groupes

Les programmes d'une journée complète ne peuvent pas avoir plus de 18 à 20 élèves. Dans le cas des programmes d'une demi-journée, leur taille n'est pas suffisamment grande pour qu'une limite du nombre d'élèves soit nécessaire.

Taille moyenne des classes en 2009 – 2010 :
15 enfants

Il existe un écart considérable entre les petites écoles rurales et des classes de maternelle de 5 à 10 élèves et les grandes écoles urbaines dont les classes de maternelle regroupent entre 16 et 21 élèves.

Enfants ayant des besoins spéciaux

Pour de l'information sur la politique du Yukon à l'égard des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'éducation :

<http://www.education.gov.yk.ca/specialprograms/>

(en anglais seulement).

Nombre d'élèves de maternelle ayant des besoins spéciaux en 2009 – 2010 : 39

Inscription (2009 – 2010)

Nombre d'élèves inscrits à la maternelle pour enfants de cinq ans : 367

Nombre d'élèves inscrits à la maternelle pour enfants de quatre ans : 41 (collectivités rurales) et 26 enfants francophones à Whitehorse

Enseignants à la maternelle

Les enseignants doivent être titulaires d'un certificat d'aptitudes pédagogiques pour enseigner à la maternelle au Yukon. Pour de l'information sur les exigences en matière de reconnaissance professionnelle des enseignants au Yukon :

<http://www.education.gov.yk.ca/employment/certification.html>

(en anglais seulement).

Le salaire moyen d'un enseignant de maternelle en 2009 – 2010 était de 88 056 \$. Il y avait 24,5 enseignants de maternelle en équivalents temps plein (21 à temps plein, 7 à temps partiel), et 2 qui enseignaient à la fois à la maternelle et au primaire.

Assistants d'enseignement

Il y a au Yukon deux types d'assistants d'enseignement : les assistants en éducation (qui aident à la mise en œuvre de plans d'enseignement individualisés pour les élèves ayant des besoins spéciaux), et les tuteurs de rattrapage (qui aident les élèves qui ont besoin d'un soutien additionnel pour maîtriser les compétences de base mais qui n'ont pas besoin d'un plan d'enseignement

individualisé). Avoir complété la 12^e année constitue l'exigence minimale pour ces deux types d'assistant; un diplôme ou une formation postsecondaire est souhaitable. Sur la base d'un processus d'aiguillage, le personnel responsable des programmes spéciaux et des équipes scolaires déterminent les besoins individuels des élèves. Les directeurs d'école soumettent les demandes de personnel à leur surintendant régional.

En 2009–2010, le salaire moyen à temps plein était de 38 624 \$.

Programme éducatif

Le Yukon utilise le programme d'enseignement de la maternelle de la Colombie-Britannique. L'accent est mis principalement sur l'enfant, et un équilibre est assuré entre les périodes de jeu et l'enseignement de groupe. Dans certaines écoles, du temps est consacré à l'enseignement des langues autochtones. Le programme est axé sur les compétences préparatoires à l'alphabétisation et aux mathématiques ainsi que sur le développement du langage et le développement social.

Surveillance et évaluation

Le coordonnateur des programmes du primaire au ministère de l'Éducation surveille les programmes de la maternelle au moyen de visites effectuées à plusieurs reprises durant l'année.

Depuis 2004–2005, une base de données électronique est utilisée à la fin de chaque année pour recueillir de l'information sur chaque classe aux fins de l'établissement d'un profil des élèves de maternelle dont le but est de contribuer à identifier les élèves à risque. Un rapport est envoyé aux enseignants, aux administrateurs et aux surintendants.

Sources de financement des maternelles

Il n'y a pas de conseils scolaires autres que le conseil francophone.

Les fonds accordés au ministère de l'Éducation font partie d'un transfert global de fonds fédéraux.

Le Yukon finance et dispense une éducation confessionnelle. À la fois les conseils scolaires publics et catholiques sont financés par le gouvernement.

Le conseil francophone reçoit des fonds fédéraux additionnels.

Les parents ne paient aucuns frais pour quelque élément de programme de maternelle que ce soit.

Dépenses publiques consacrées aux maternelles (2009–2010)

Dépenses par élève

16 359 \$ par élève de la maternelle à la 12^e année, à l'exclusion des dépenses d'immobilisations. Les écoles sont financées en fonction de leur taille.

Dépenses consacrées aux programmes de maternelle

Les programmes d'enseignement sont financés dans le cadre des budgets individuels des écoles. En 2009–2010, 150 000 \$ ont été alloués à des projets tels que l'instrument de mesure du développement de la petite enfance, le projet pilote *Learning Together* et l'orientation en maternelle.

Particularités

Onze écoles rurales acceptent les enfants de quatre ans dans le programme de maternelle régulier. Ces collectivités ciblées sont principalement des Premières Nations dont bon nombre des enfants sont jugés à risque. L'accent est mis sur le développement du langage, les aptitudes sociales et les compétences préparatoires à l'alphabétisation et aux mathématiques.

Le Centre de développement de l'enfant (voir **Enfants ayant des besoins spéciaux** dans la section sur les services de garde) travaille auprès de certains élèves de maternelle et auprès d'enfants de quatre ans, et fournit un intervenant à certaines écoles.

Développements récents concernant les maternelles

2009 – 2010

L'instrument de mesure du développement de la petite enfance a été utilisé pour recueillir des données sur toutes les maternelles. Le *Human Early Learning Partnership* de l'Université de la Colombie-Britannique a fourni l'analyse des données et un rapport. Les rapports sur les écoles individuelles ont été envoyés à l'automne. Le but est de générer un appui pour les services communautaires qui profiteront aux jeunes enfants et à leur famille. L'enquête a été répétée en mai 2010 – 2011.

2010

Mai

Un programme pilote, *Learning Together*, a été lancé dans une école du centre-ville de Whitehorse. Les enfants de 3 à 5 ans y participent avec leurs parents. Ce programme est offert en séances de deux heures à raison de quatre jours par semaine; il suffit de s'y présenter pour y être admis. Il vise principalement à apprendre aux enfants à apprendre, les parents devenant des participants actifs à l'apprentissage de leur enfant. Le programme a été poursuivi au cours de l'année 2010 – 2011, les familles de l'ensemble de la ville pouvant alors s'y inscrire. Cinquante familles étaient inscrites pour l'année scolaire 2010 – 2011.

Services de garde réglementés

Législation

Yukon. Assemblée législative. *Loi sur la garde des enfants*, 1990.

Yukon. Assemblée législative. *Règlement concernant les programmes de garderie*, 1995.

Yukon. Assemblée législative. *Règlement concernant les services de garde en milieu familial*, 1995.

Yukon. Assemblée législative. *Règlement concernant les programmes pour les enfants d'âge scolaire*, 1995.

Yukon. Assemblée législative. *Règlement concernant le programme d'aide financière pour services de garde*, 1995.

Responsabilité territoriale concernant la garde d'enfants

Gestionnaire, Services de garde

Section des services de garde
Santé et Affaires sociales du Yukon
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

Téléphone : 867-667-5635

Télécopieur : 867-393-7140

Site Web: <http://www.hss.gov.yk.ca/fr/childcareunit.php>

Services de garde d'enfants

Services de garde réglementés

Garderies

Garde en groupe pendant moins de 24 heures par jour d'au moins quatre enfants âgés d'au maximum 12 ans, dans un lieu autre qu'un établissement préscolaire, une garderie pour enfants d'âge scolaire ou une garderie en milieu familial.

Garderies pour enfants d'âge scolaire

Garde en dehors des heures de classe des enfants d'âge scolaire qui n'ont pas plus de 12 ans.

Garderies familiales

Garde dans une maison privée pour des groupes d'âges divers d'au maximum huit enfants (y compris les propres enfants de moins de six ans des fournisseurs du service de garde). Quatre enfants d'âge scolaire peuvent être ajoutés au nombre d'enfants d'âge préscolaire avec du personnel additionnel.

Enfants ayant des besoins spéciaux

La réglementation sur les services de garde établit que les enfants ayant des besoins spéciaux qui fréquentent les services de garde réguliers doivent être intégrés le plus possible. Un enfant est désigné comme ayant des besoins spéciaux sur la base de l'évaluation d'un professionnel de la garde d'enfant. Un plan individuel établissant les buts et objectifs pour l'enfant doit être élaboré en consultation avec le personnel, les parents et les professionnels de la collectivité.

Il n'existe pas de programmes spéciaux en matière de garde d'enfants. Le Centre de développement de l'enfant de Whitehorse offre des programmes et un soutien pour répondre aux besoins spéciaux dans l'ensemble du Yukon. Il exploite un programme préscolaire intégré agréé pour 25 enfants ainsi que des programmes préscolaires non agréés. Il offre un soutien et des ressources en matière d'intervention précoce aux familles d'enfants ayant des besoins spéciaux. Il exploite une unité de service mobile qui fournit de l'aide et des ressources à toutes les collectivités du territoire.

Des fonds sont également disponibles pour les garderies et les services de garde en milieu familial par le biais d'un fonds d'aide aux services de garde, l'aide étant fonction des besoins individuels de l'enfant. Des fonds peuvent être fournis pour de l'équipement adapté, le transport, le soutien aux programmes et du personnel additionnel.

Les parents qui satisfont aux critères d'admissibilité financière reçoivent une subvention afin que leurs enfants qui ont des besoins spéciaux puissent profiter d'un programme de garde, que les parents fassent partie de la population active rémunérée ou non. Les parents qui ne sont pas admissibles à une subvention paient pour la place en garderie mais non pour les services de soutien additionnels.

Services de garde autochtones

Il n'existe pas de réserves pour les Premières Nations au Yukon. Les services de garde des Premières Nations reçoivent du gouvernement du Yukon les mêmes subventions de démarrage et d'exploitation que les autres garderies et garderies en milieu familial agréées. Ils reçoivent également des fonds provenant de l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits du gouvernement fédéral, laquelle est administrée par le Conseil des Premières Nations du Yukon. Le Conseil des Premières Nations du Yukon fournit en outre une aide financière à une autre garderie exploitée par une société de garde d'enfants ainsi qu'à un certain nombre de garderies familiales s'occupant d'enfants autochtones.

Au total, il y a environ 279 places en services de garde réglementés exploités ou soutenus par les Premières Nations dans neuf garderies et quatre Programmes d'aide préscolaire aux Autochtones. Les parents qui utilisent les services des garderies familiales et des garderies réglementées sont admissibles à des subventions.

Statistiques relatives aux places (mars 2010)³

Nombre de places en services de garde réglementés	
Garderies	
Nombre total de places réglementées	1 151
Garderies familiales	
Nombre total de places en garderie familiale	280
Nombre total de places en services de garde réglementés	1 431

Nombre de places occupées en garderie	
Enfants en bas âge (jusqu'à 18 mois)	64
Tout-petits (18-36 mois)	211
Enfants d'âge préscolaire (36 mois - âge scolaire)	354
Enfants d'âge scolaire	205
Nombre total de places occupées en garderie	834

Nombre de places occupées en services de garde en milieu familial	
Enfants en bas âge	21
Tout-petits	55
Enfants d'âge préscolaire	72
Enfants d'âge scolaire	53
Nombre total de places occupées en services de garde en milieu familial	201

Enfants ayant des besoins spéciaux dans les services de garde réglementés	
50 (estimation)	

Enfants bénéficiant d'une place subventionnée	
541	

Nombre de garderies et de garderies en milieu familial	
Garderies	
Journée complète	34
Services de garde parascolaires indépendants	5
Total	39
Garderies familiales	
Fournisseurs individuels de services de garde en milieu familial	35
Garderies en milieu scolaire	
Pour les enfants d'âge préscolaire	n.d.
Pour les enfants d'âge scolaire	1
Nombre de garderies francophones	1

Parrainage	
Places en garderie réglementée	
Sans but lucratif	639
À but lucratif	512

³ La répartition des places en services de garde réglementés par groupe d'âge n'est pas disponible. Les répartitions par âge ne sont disponibles que pour les places occupées. Toutes les places sont considérées comme étant à temps plein.

Normes et règlements⁴

Garderies réglementées

Nombre maximal de places par garderie

64 places.

Rapport employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe

	Rapport employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
0 – 18 mois	1:4	8
18 mois – 2 ans	1:6	12
3 – 6 ans	1:8	16
6 – 12 ans	1:12	24

Exigences relatives à la qualification du personnel

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et de certificats qui contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les garderies réglementées (tableau 5, page 77) et sur les programmes réglementés offerts aux enfants d'âge scolaire (tableau 7, p. 84) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Participation des parents

L'exploitant de la garderie doit s'assurer qu'une communication ouverte est maintenue avec les parents et tuteurs sur toute question concernant leur enfant. Les parents et tuteurs doivent aussi avoir un accès raisonnable au programme, aux rapports d'inspection, aux politiques écrites,

aux menus, au registre des blessures, à la *Loi sur la garde des enfants*, aux règlements et lignes directrices de même qu'au *Règlement concernant le programme d'aide financière pour services de garde*.

Permis, surveillance et application de la loi

Un inspecteur gouvernemental des garderies doit effectuer une inspection annuelle ainsi que de deux à quatre visites non annoncées à chaque garderie. Les garderies sont en outre tenues d'effectuer une inspection annuelle de prévention des incendies et d'hygiène du milieu. Les inspecteurs doivent posséder une formation en éducation des jeunes enfants.

Une garderie qui ne respecte pas la réglementation reçoit une ordonnance de se conformer. Si elle ne le fait pas dans le délai établi dans l'ordonnance, le permis peut être suspendu ou révoqué, ou la subvention directe d'exploitation peut être gelée. Une garderie peut interjeter appel d'une suspension ou d'une révocation auprès de la Régie des services de garde d'enfants du Yukon, laquelle est composée de membres de la collectivité nommés par le ministre pour un mandat de deux ans. Sa décision est exécutoire.

Services de garde en milieu familial réglementés

Règlement

Obtention d'un permis sur une base individuelle.

Capacité maximale

Jusqu'à huit enfants (y compris les propres enfants d'âge préscolaire mais non d'âge scolaire de l'exploitant de la garderie). Il ne peut y avoir plus de trois enfants en bas âge s'il y a aussi des enfants d'âge préscolaire ou d'âge scolaire déjà inscrits.

S'il y a un gardien ou une gardienne de plus, il peut y avoir quatre autres enfants d'âge scolaire.

⁴ La loi et la réglementation actuelles couvrent les enfants ayant des besoins spéciaux jusqu'à l'âge de 16 ans.

Exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de garde

En 2009, le Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde à l'enfance a publié un rapport sur la délivrance de titres et certificats. Le rapport contient des renseignements sur les exigences en matière de dotation dans chaque province et territoire en décembre 2009. Pour consulter le rapport en question et obtenir de l'information sur les services de garde en milieu familial réglementés (tableau 6, page 82) : http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/FREPathways_Credentialing.pdf. Veuillez consulter les sites Web des provinces et territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

Permis, surveillance et application de la loi

Les services de garde en milieu familial sont régis par la *Loi sur la garde des enfants* et la réglementation sur les services de garde en milieu familial. Ils font l'objet d'une inspection annuelle et de deux à quatre inspections ponctuelles non annoncées par année visant à vérifier leur conformité à la réglementation.

Financement

Financement public des services de garde réglementés

Financement unique

Des fonds de démarrage sont disponibles pour les services de garde en milieu familial, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par garderie à Whitehorse et 2 000 \$ par garderie dans le reste du territoire. Des fonds de démarrage ne dépassant pas 10 000 \$ sont également disponibles pour les garderies.

Des fonds de développement des immobilisations sont également disponibles pour permettre aux services de garde de satisfaire à la réglementation en matière de santé et de sécurité; les garderies et les services de garde en milieu familial sont admissibles. Les montants des subventions sont fonction des demandes.

Financement récurrent

Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation ont trois volets : financement par unité, formation et frais liés aux immeubles. Toutes les garderies à but lucratif et sans but lucratif réglementées reçoivent une subvention d'exploitation. Les services de garde en milieu familial sont admissibles aux volets unité et formation de la subvention mais non au volet des frais liés aux immeubles.

Le financement par unité est attribué comme suit :

Unité d'enfants en bas âge

Un employé/4 enfants en bas âge = 720 \$/mois

Unité des tout-petits

Un employé/6 tout-petits = 795 \$/mois

Unité d'enfants d'âge préscolaire

Un employé/8 enfants d'âge préscolaire = 820 \$/mois

Unité d'enfants d'âge scolaire

Un employé/12 enfants d'âge scolaire = 1 010 \$/mois

Fonds de formation

Les fonds de formation sont attribués en fonction du nombre d'heures de travail, jusqu'à concurrence de 40 heures par semaine par employé. Les taux horaires sont les suivants :

Niveau I	1,85 \$
Niveau IA	3,50 \$
Niveau II	4,75 \$
Niveau IIA	6,95 \$
Niveau III	9,00 \$

Frais liés aux immeubles

Chaque tranche de 50 \$ dépensés par mois pour le loyer et les services publics vaut un point, chaque point donnant droit à 16 \$.

Les garderies et les garderies familiales qui fournissent un repas chaud et deux collations par jour reçoivent des fonds additionnels dans le cadre du financement par unité afin de couvrir ces coûts.

Les garderies reçoivent un montant additionnel par unité selon le barème suivant :

Unité d'enfants en bas âge	40 \$
Unités des tout-petits	60 \$
Unité d'enfants d'âge préscolaire	80 \$
Unité d'enfants d'âge scolaire	120 \$

Les garderies familiales reçoivent un montant additionnel de 10 \$ par mois par enfant.

Programme de places subventionnées en garderie

Les places subventionnées sont payées directement aux fournisseurs de services au nom des parents admissibles. L'admissibilité est déterminée au moyen d'une évaluation de l'état des revenus.

Les subventions peuvent être utilisées pour la garde d'enfants à temps partiel.

Pour être admissibles, les parents doivent occuper un emploi rémunéré, être activement à la recherche d'un emploi, fréquenter ou s'apprêter à fréquenter un établissement d'enseignement, recevoir des traitements médicaux ou suivre un programme de réadaptation. Les parents qui sont à la recherche d'un emploi peuvent être admissibles à un service de garde à temps partiel pendant une période de deux mois. Une subvention est également disponible lorsque l'utilisation d'un service de garde est recommandée par un service de protection de l'enfance, lorsqu'elle est approuvée sur la base d'une évaluation individuelle des besoins spéciaux de la famille ou de l'enfant par un professionnel qualifié, ou lorsque des services de garde d'urgence sont requis pendant une crise familiale à court terme.

La subvention est un droit pour toutes les familles admissibles et il n'y a aucun nombre maximal de places subventionnées.

Il n'y a pas de frais d'utilisation minimaux. Les garderies et les garderies familiales peuvent faire payer aux parents qui touchent une subvention des frais additionnels au taux de subvention maximal.

Les subventions peuvent être utilisées dans toute garderie à but lucratif ou sans but lucratif réglementée.

Admissibilité à une place subventionnée en garderie (revenu net)

	Seuil de pleine subvention (\$)	Seuil de subvention partielle (\$)
1 parent, 1 enfant	22 262	35 211
2 parents, 2 enfants	32 765	56 270

Le seuil de pleine subvention correspond au seuil de revenu net maximal pour lequel une subvention entière est offerte. Une subvention partielle est offerte jusqu'au seuil de subvention partielle, au-delà duquel aucune subvention basée sur le revenu n'est disponible.

Taux de subvention maximal par enfant par mois (2009 – 2010)

Groupes d'âge	Max. \$/mois
Enfant en bas âge	625
Tout-petit	565
Enfant d'âge préscolaire	525
Enfant d'âge scolaire	275
Enfant ayant des besoins spéciaux	625

Autre source de financement

Le Centre de développement de l'enfant de Whitehorse a reçu 1 484 189 \$ du gouvernement du Yukon pour offrir divers services dans les garderies réglementées et non réglementées.

Allocations territoriales pour les services de garde réglementés (2009 – 2010)

Financement unique	50 000 \$
Financement récurrent	
Financement par unité	4 039 000 \$
Soutien aux enfants ayant des besoins spéciaux	470 000 \$
Places subventionnées en garderie	2 800 000 \$
Total	7 359 000 \$
Autre source de financement	
Centre de développement de l'enfant de Whitehorse	1 484 189 \$

Rémunération

Salaire horaire brut moyen du personnel des services de garderie (temps plein et temps partiel combinés, 2009 – 2010)^a	
Niveau I	16,41 \$
Niveau II	18,80 \$
Niveau III	20,58 \$
Directeur	25,94 \$
Revenu médian d'emploi à temps plein (annuel) des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance en garderie (2005)^b	
Tous les employés	29 122 \$
Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance	45 063 \$

^a **Source :** Information fournie par les responsables territoriaux à partir des formulaires de rapport sur les subventions directes d'exploitation aux services de garde.

^b **Source :** Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E-217 : Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance.

Frais

Frais mensuels moyens facturés aux parents pour les services de garde offerts en garderie à temps plein (2009 – 2010)^a

Enfants en bas âge (0 – 17 mois)	690 \$
Tout-petits (18 mois – 3 ans)	630 \$
Enfants d'âge préscolaire (3 ans – 5,11 ans)	600 \$
Enfants d'âge scolaire	314 \$

^a **Source :** Information fournie par les responsables territoriaux.

Frais quotidiens moyens dans une garderie familiale

À peu près les mêmes que dans les services de garde offerts en garderie.

Administration

Relevant du ministère de la Santé et des Affaires sociales, la section des services de garderie est responsable de l'agrément et de la surveillance des garderies, ainsi que de l'administration des places subventionnées.

Rôle des administrations municipales ou locales

La loi permet aux municipalités de détenir des permis pour exploiter directement des services de garde, mais aucune ne le fait à l'heure actuelle.

Programmes connexes

Services de garde non réglementés

Services de garde en milieu familial non réglementés

Nombre maximal d'enfants : Trois, y compris les enfants du fournisseur de services qui sont âgés de moins de six ans.

Établissements préscolaires

Un permis n'est pas nécessaire pour les programmes préscolaires, destinés aux enfants de 3 à 6 ans, qui sont offerts pendant moins de trois heures consécutives.

Financement

Certains fonds du budget d'aide sociale sont dépensés pour les services de garde. Les fonds couvrent les frais facturés aux parents qui sont supérieurs au taux de subvention et jusqu'à 3 \$ l'heure de garde en garderie non réglementée si une place en garderie réglementée n'est pas disponible.

Développements récents concernant la garde d'enfants et l'éducation des jeunes enfants

2009

Les fonds pour les salaires du personnel des services de garde ont été augmentés de 35 %.

Les fonds pour le programme de services de garde assistés ont été augmentés.

Des fonds ont été attribués au Collège du Yukon pour appuyer la formation des éducateurs de la petite enfance.

Tableaux comparatifs des principaux sujets



Données les plus récentes

TABLEAU 1 — Nombre d'enfants de 0 à 12 ans, 2009 (estimation arrondie)

P/T	0 – 2 ans	3 – 5 ans	6 – 12 ans	Total 0 – 12 ans ^a
T.-N.-L.	13 900	14 400	36 000	64 400
Î.-P.-É.	4 300	4 100	11 300	19 600
N.-É.	26 600	25 900	65 100	117 500
N.-B.	22 400	21 500	51 900	95 900
Qc	233 200	222 200	559 800	1 015 300
Ont.	410 500	417 800	1 031 500	1 859 700
Man.	39 600	37 800	97 900	175 200
Sask.	37 600	33 100	80 100	150 900
Alb.	137 500	122 700	299 100	559 400
C.-B.	127 900	129 100	314 000	570 900
T.N.-O.	2 052	1 996	4 172	8 220
Nt	2 235	2 047	4 707	8 989
Yn	1 136	1 120	2 591	4 847
Can.^a	1 058 923	1 033 763	2 558 170	4 650 856

Source : Tableau spécial fondé sur l'Enquête sur la population active, moyenne annuelle de 2009. Enquête menée par Statistique Canada.

^a Les totaux risquent de ne pas correspondre à la somme des éléments, car certains nombres ont été arrondis.

TABLEAU 2 — Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré, 2009 (estimation arrondie)

P/T	0 – 2 ans	3 – 5 ans	6 – 12 ans	Total 0 – 12 ans ^a
T.-N.-L.	7 300	7 800	23 200	38 100
Î.-P.-É.	2 800	2 800	7 900	13 600
N.-É.	15 400	16 300	44 100	75 700
N.-B.	15 000	14 800	36 500	66 300
Qc	156 900	147 700	388 800	693 300
Ont.	245 900	254 400	688 400	1 188 800
Man.	20 800	21 000	62 700	104 500
Sask.	23 300	21 200	58 300	103 100
Alb.	72 300	68 200	197 800	338 200
C.-B.	72 200	78 700	199 500	350 400
T.N.-O.	1 100	1 000	2 500	4 600
Nt	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Yn	700	600	1 600	3 000
Can.^a	633 700	634 500	1 711 300	2 979 600

Source : Tableau spécial fondé sur l'Enquête sur la population active, moyenne annuelle de 2009. Enquête menée par Statistique Canada.

^a Les totaux risquent de ne pas correspondre à la somme des éléments, car certains nombres ont été arrondis.

TABLEAU 3 — Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant, 2009 (estimation arrondie)

P/T	Plus jeune enfant : 0–2 ans		Plus jeune enfant : 3–5 ans		Plus jeune enfant : 6–15 ans	
	Nombre de mères sur le marché du travail	(%)	Nombre de mères sur le marché du travail	(%)	Nombre de mères sur le marché du travail	(%)
T.-N.-L.	8 300	68	6 700	73	22 000	83
Î.-P.-É.	2 900	76	2 000	83	7 100	88
N.-É.	15 900	68	12 700	83	40 000	84
N.-B.	14 900	76	9 900	81	32 500	84
Qc	153 800	73	104 300	78	343 200	86
Ont.	250 900	69	183 400	75	601 400	83
Man.	21 000	62	13 700	71	51 700	86
Sask.	22 000	70	13 300	77	44 600	89
Alb.	74 200	63	44 700	70	165 700	86
C.-B.	75 800	66	57 000	75	179 700	80
T.N.-O.^a	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Nt^a	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Yn^a	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Can.	639 700	69	447 700	75	1 487 000	84

Source : Statistique Canada. *Revue chronologique de la population active*, 2009, [CD2T04AN](#).

^a Les données équivalentes ne sont pas disponibles pour les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon. Les territoires recueillent ces données pour des catégories d'âge différentes. Voir les sections portant sur les territoires pour obtenir de plus amples renseignements.

TABLEAU 4 — Places en services de garde réglementés, pourcentage des enfants de 0 à 12 ans pour qui existait une place en services de garde réglementés et pourcentage des enfants de 0 à 5 ans pour qui existait une place en garderie réglementée à temps plein ou à temps partiel, 2010

P/T	Services de garderie pour une journée complète ou une demi-journée pour les enfants de 0 à 5 ans	Services de garde pour les enfants d'âge scolaire	Services de garde en milieu familial réglementés	Nombre total de places en services de garde réglementés pour les enfants de 0 à 12 ans	Pourcentage des enfants de 0 à 12 ans pour qui existait une place en services de garde réglementés (%)	Pourcentage des enfants de 0 à 5 ans pour qui existait une place en garderie réglementée à temps plein ou à temps partiel (%)
T.-N.-L.	5 072	724	404	6 200	9,6	17,9
Î.-P.-É.	3 491 ^a	875	28	5 084	25,9	41,6
N.-É.	11 829	3 039	427	15 295	13,0	22,6
N.-B.	9 256	8 994	535	18 785	19,6	21,1
Qc	129 585	162 992 ^b	86 809	379 386	37,4	28,5
Ont. ^c	167 359	90 233	18 953	276 410	14,9	19,7
Man.	17 639	8 406	3 337	29 382	16,8	22,8
Sask.	7 451	1 158	2 239	10 848	7,2	10,5
Alb.	51 392	19 070	11 588	82 050	14,7	19,8
C.-B.	50 818	30 305	16 047	97 170	17,0	19,8
T.N.-O.	929	456	400	1 785	21,7	22,9
Nt	878	137	0	1 015	11,3	20,5
Yn ^d	629	205	280	1 431	29,5	27,9
Can.	456 328	326 594	141 047	921 841	19,9	21,8

^a À des fins de comparaison avec d'autres provinces, les places en maternelle (demi journée) en mars 2010 ne sont pas calculées pour l'Île-du-Prince-Édouard. En septembre 2010, les maternelles ont été intégrées au système d'éducation.

^b Les données relatives au nombre total de places pour enfants d'âge scolaire remontent à 2008; on ne dispose pas de données plus récentes à ce jour.

^c Le nombre total de places en services de garde réglementés n'équivaut pas à la somme des catégories présentées; ce nombre correspond plutôt à une estimation de la capacité des services de garde agréés en fonction de la capacité des garderies et des inscriptions dans les services de garde en milieu familial.

^d Le Yukon a fourni le nombre total de places occupées et le nombre total de places en services de garde réglementés, mais a procédé à la ventilation par type de services uniquement dans le cas des places occupées. Ainsi, la somme des places en garderie, en services de garde pour les enfants d'âge scolaire et en services de garde en milieu familial ne correspond pas au total des places en services de garde réglementés présenté ci-dessus. Le nombre total de places en services de garde réglementés a été intégré au total pour le Canada et a servi au calcul du pourcentage d'enfants de 0 à 12 ans bénéficiant d'une place en services de garde réglementés; le nombre total de places occupées a servi à calculer le pourcentage d'enfants de 0 à 5 ans bénéficiant d'une place en garderie réglementée à temps plein ou à temps partiel.

TABLEAU 5 — Parrainage des places en garderies réglementées pour les enfants de 0 à 12 ans, 2010

P/T	Sans but lucratif et administrées par l'État ^a	À but lucratif	Pourcentage de garderies à but lucratif (%)
T.-N.-L.	1 615	4 181	72
Î.-P.-É.	2 126	2 958	58
N.-É.	7 194	7 674	52
N.-B. ^b	7 065	11 720	62
Qc	242 539	50 038	17
Ont.	192 256	65 201	25
Man.	24 871	1 174	5
Sask.	8 609	0	0
Alb.	41 506	40 835	50
C.-B.	45 956	35 267	43
T.N.-O.	1 385	0	0
Nt	1 015	0	0
Yn	639	512	44
Can.	576 776	219 560	28

^a Les places à temps plein et à temps partiel sont incluses dans le tableau, car certaines provinces ne sont pas en mesure de procéder à la ventilation des données.

^b Les estimations ont été fournies par des fonctionnaires provinciaux.

TABEAU 6 — Garderies dans les réserves et dans les régions bénéficiant d'une autonomie gouvernementale^a, 2010

P/T	Nombre de garderies dans les réserves ou dans les régions bénéficiant d'une autonomie gouvernementale	Réglémentées par province/territoire	Financement provincial/territorial
T.-N.-L.	8 ^b	Sur demande	Oui
Î.-P.-É.	2	Non	Non
N.-É.	13	Non	Non
N.-B.	8	Sur demande	Non
Qc	49	Oui	Oui
Ont.	74	Oui	Oui
Man.	64	Sur demande	Non ^c
Sask.	76	Non	Non
Alb.	35	Non	Non
C.-B.	122 (estimation) ^d	Oui	Oui
T.N.-O. ^e	59	Oui	Oui
Nt ^e	47	Oui	Oui
Yn ^f	9	Oui	Oui

^a Les garderies hors réserve et les agences de services de garde en milieu familial destinées aux familles autochtones sont disponibles dans certaines provinces et dans certains territoires. Veuillez consulter la section **Services de garde autochtones** de chaque province et territoire pour obtenir des précisions. Vous pouvez également consulter la section **Contributions fédérales aux programmes D'EGJE à l'intention des Autochtones**.

^b Il y a deux garderies dans la réserve de la première nation de Miawpukek à Conne River. Par ailleurs, il y a six garderies agréées par la province dans la région sous l'autorité du gouvernement du Nunatsiavut.

^c L'une des soixante quatre (64) garderies ayant choisi de présenter une demande de permis reçoit des fonds de la province, mais pas du gouvernement fédéral.

^d Il s'agit d'une estimation fournie par des fonctionnaires provinciaux.

^e Les Territoires du Nord-Ouest (à l'extérieur de Yellowknife) et le Nunavut sont composés de collectivités dénées et inuites. Les données figurant dans le tableau représentent l'ensemble des garderies dans les deux territoires.

^f Il n'y a pas de réserve au Yukon; les données présentées dans le tableau concernent les services de garde administrés par les collectivités autochtones.

TABLEAU 7 — Total des fonds alloués par les provinces et les territoires pour les services de garde réglementés, pour chaque place en services de garde réglementés et pour chaque enfant de 0 à 12 ans, 2009 – 2010 (arrondi)

P/T	Fonds alloués pour les services de garde réglementés par enfant de 0 à 12 ans ^a (\$)	Fonds alloués pour chaque place en services de garde réglementés ^b (\$)	Total des fonds alloués par les provinces pour les services de garde réglementés (\$)
T.-N.-L.	319	3 310	20 523 355
Î.-P.-É.	328	1 265	6 431 500
N.-É.	332	2 552	39 032 889
N.-B.	302	1 540	28 936 200
Qc	1 969	5 268	19 987 200 000 ^c
Ont.	431	2 901	801 800 000
Man.	665	3 967	116 551 000
Sask.	356	4 952	53 716 182
Alb.	341	2 323	190 626 505
C.-B.	399	2 341	227 500 000
T.N.-O.	309	1 424	2 542 000
Nt	309	2 734	2 775 000
Yn	1 518	5 143	7 359 000
Can.	752	3 792	3 496 527 631

^a Les estimations sont fondées sur le total des fonds alloués par les provinces pour les services de garde réglementés et sur le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans.

^b Les estimations sont fondées sur le total des fonds alloués par les provinces pour les services de garde réglementés et sur le nombre total de places en services de garde réglementés.

^c Ce nombre comprend le financement accordé aux services de garde pour les enfants d'âge scolaire depuis 2008. Des données plus récentes n'étaient pas disponibles.

TABEAU 8 — Seuils d'admissibilité pour l'obtention de places en garderie entièrement ou partiellement subventionnées, selon le revenu net, 2010

P/T	Taille de la famille	Seuil d'admissibilité à une pleine subvention (\$)	Seuil d'admissibilité à une subvention partielle (\$)
T.-N.-L.	1 parent, 1 enfant	27 500	43 320
	2 parents, 1 enfant	27 840	43 680
Î.-P.-É.	1 parent, 1 enfant	15 400	27 400
	2 parents, 2 enfants	21 200	53 040
N.-É.	1 enfant	20 883	62 731
	2 enfants	20 883	62 731
N.-B.	1 enfant, 2 ans ou plus	22 000	41 000
	1 enfant, moins de 2 ans	22 000	41 000
Qc	s.o. ^a	s.o.	s.o.
Ont.	Toutes les familles	20 000	s.o. ^b
Man.	1 parent, 1 enfant	15 593	27 796
	2 parents, 2 enfants	21 371	45 777
Sask.^c	1 ou 2 parents, 1 enfant en bas âge	19 800 (revenu brut)	36 720 (revenu brut)
	1 ou 2 parents, 2 enfants (1 enfant en bas âge, 1 enfant d'âge préscolaire)	21 000 (revenu brut)	72 720 (revenu brut)
Alb.^d	1 parent, 1 enfant en bas âge	35 100 (revenu brut)	56 808 (revenu brut)
	2 parents, 1 enfant en bas âge, 1 enfant d'âge préscolaire	39 600 (revenu brut)	80 964 (revenu brut)
C.-B.	1 parent, 1 enfant	30 984	48 984
	2 parents, 2 enfants	35 016	53 016
T.N.-O.	s.o. ^e	s.o.	s.o.
Nt	s.o. ^e	s.o.	s.o.
Yn	1 parent, 1 enfant	22 262	35 211
	2 parents, 2 enfants	32 765	56 270

^a Le Québec finance les services offerts à certaines familles au lieu de verser des subventions à ces dernières.

^b En fonction des coûts des services de garde. Voir le chapitre consacré à l'**Ontario** pour obtenir des précisions.

^c La Saskatchewan tient compte du seuil de revenu brut pour déterminer l'admissibilité des familles; les données ne sont donc pas directement comparables à celles des autres territoires de compétence.

^d L'Alberta tient compte du revenu brut pour déterminer l'admissibilité des familles; les données ne sont donc pas directement comparables à celles des autres territoires de compétences.

^e L'admissibilité à une subvention varie en fonction de la taille de la famille, du coût réel du logement, du lieu de résidence et de l'admissibilité à des prestations supplémentaires telles que l'allocation d'invalidité et les dépenses liées aux études. Ces besoins sont établis à l'aide des barèmes du programme d'aide au revenu.

TABLEAU 9 — Revenu moyen d'emploi à temps plein (annuel) des éducateurs et des aides-éducateurs de la petite enfance, 2005^a

P/T	Dollars (\$)	
	Tous les employés	Employés détenant un titre d'éducateur de la petite enfance
T.-N.-L.	15 884	18 608
Î.-P.-É.	19 616	21 970
N.-É.	20 060	20 945
N.-B.	17 429	17 942
Qc	26 240	27 298
Ont.	27 199	29 298
Man.	21 126	27 420
Sask.	19 193	22 022
Alb.	18 774	22 009
C.-B.	24 987	26 145
T.N.-O.	30 017	Non disponible
Nt	25 008	23 168
Yn	29 112	45 063
Can.	25 100	27 366

Source : Tableaux personnalisés, données du Recensement de 2006 sur la Classification nationale des professions, données statistiques E 217 : Éducateurs et aides éducateurs de la petite enfance.

^a Peut comprendre les éducateurs qui travaillent en services de garde non réglementés.

TABLEAU 10 — Rapports employé-enfants et nombre maximal d'enfants par groupe dans les garderies où les services sont offerts pour la journée, selon l'âge des enfants^a, 2010

P/T	À 12 mois		À 36 mois		À 60 mois	
	Rapport	Nombre d'enfants par groupe	Rapport	Nombre d'enfants par groupe	Rapport	Nombre d'enfants par groupe
T.-N.-L.	1:3	6	1:5	10	1:12	24
Î.-P.-É.	1:3	6	1:10	Pas spécifié	1:12	Pas spécifié
N.-É.	1:4	10	1:8	Pas spécifié	1:15	30
N.-B.	1:3	9	1:7	14	1:12	24
Qc	1:5	Pas spécifié	1:8	Pas spécifié	1:20	Pas spécifié
Ont.	3:10	10	1:8	16	1:12	24
Man.	1:4	8	1:8	16	1:10	20
Sask.	1:3	6	1:10	20	1:10	20
Alb.	1:4	8	1:8	16	1:10	20
C.-B.	1:4	12	1:8	25	1:10	20
T.N.-O.	1:3	6	1:8	16	1:10	20
Nt	1:3	6	1:8	16	1:10	20
Yn	1:4	8	1:8	16	1:8	16

^a Dans certaines provinces, un âge peut être inclus dans plus d'une plage d'âges; par conséquent, les rapports indiqués dans le tableau représentent un choix établi sur la base de la plage d'âges la plus élevée.

TABEAU 11 — Nombre maximal d'enfants dans les services de garde en milieu familial non réglementés, 2010^a

P/T	Nombre maximal d'enfants	Est-ce que ce nombre comprend les enfants du fournisseur de services?	Y a-t-il d'autres restrictions liées à l'âge? ^a
T.-N.-L.	4	Oui	Oui
Î.-P.-É.	5	Oui	Oui
N.-É.	6	Oui	Oui
N.-B.	5	Oui	Oui
Qc	6	Oui	Non
Ont.	5	Non	Non
Man.	4	Oui	Oui
Sask.	8	Oui	Oui
Alb.	6	Non	Oui
C.-B.	2 ou fratrie	Non	Non
T.N.-O.	4	Oui	Oui
Nt	4	Oui	Oui
Yn	3	Non	Oui

^a Les autres restrictions liées à l'âge varient selon les provinces. Veuillez consulter les chapitres portant sur chacune des provinces, car un grand nombre d'entre elles imposent d'autres restrictions à cet égard.

Données longitudinales

TABLEAU 12 — Nombre d'enfants de 0 à 12 ans (estimations arrondies au millier près)^a

P/T	1992		1995		1998		2001		2003		2005		2007		2009	
	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12
T.-N.-L.	45	63	41	57	34	52	30	46	31	41	29	39	28	37	28	36
Î.-P.-É.	12	14	11	14	10	14	10	13	9	13	8	12	9	12	8	11
N.-É.	74	86	70	86	64	89	61	80	55	77	51	75	49	69	53	65
N.-B.	57	72	56	70	51	68	49	63	46	63	44	58	40	56	44	52
Qc	502	655	565	627	527	646	460	656	443	634	435	604	468	554	455	560
Ont.	848	964	899	1024	875	1098	844	1100	832	1097	822	1097	812	1071	828	1032
Man.	98	111	92	106	87	108	79	107	76	104	77	102	78	97	77	98
Sask.	94	112	85	107	77	106	76	93	69	91	67	81	64	81	71	80
Alb.	250	279	242	289	231	301	233	289	218	298	228	284	246	295	260	299
C.-B.	266	312	286	338	289	351	248	353	255	329	233	341	244	324	257	314
T.N.-O.	9	8	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	4	5	4	5	4	5	4	4
Nt	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	4	5	4	5	4	5	4	5
Yn	2	3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2	3	2	3	2	3	2	3
Can.^b	2 257	2 680	2 347	2 719	2 245	2 832	2 090	2 801	2 048	2 764	2 004	2 705	2 049	2 608	2 093	2 558

Source : Tableau spécial fondé sur l'Enquête sur la population active, moyenne annuelle de 2009. Enquête menée par Statistique Canada.

^a Les chapitres consacrés aux provinces et aux territoires présentent d'autres types de répartitions par groupes d'âge.

^b Les totaux risquent de ne pas correspondre à la somme des éléments, car certains nombres ont été arrondis.

TABLEAU 13 — Nombre d'enfants de 0 à 12 ans dont la mère occupe un emploi rémunéré (estimations arrondies au millier près)^a

P/T	1992		1995		1998		2001		2003		2005		2007		2009	
	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12	0-5	6-12
T.-N.-L.	26	33	22	33	19	30	18	31	17	25	15	23	16	23	15	23
Î.-P.-É.	8	9	8	10	8	11	7	10	6	10	6	9	6	8	6	8
N.-É.	44	49	40	53	38	59	40	57	35	51	33	51	30	47	32	44
NB	33	38	30	43	31	44	32	45	28	41	28	39	26	39	30	37
Qc	315	305	325	400	325	424	304	469	286	424	291	409	320	395	305	389
Ont.	539	556	539	711	546	774	538	787	495	730	508	742	504	725	500	688
Man.	51	59	55	76	54	79	49	79	46	72	45	70	47	67	42	63
Sask.	59	67	55	80	47	77	47	66	43	64	41	57	39	57	45	58
Alb.	149	158	154	211	138	207	135	206	118	198	127	187	140	202	141	198
C.-B.	154	182	162	245	168	234	147	241	148	210	139	223	144	215	151	200
T.N.-O.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2.4	3.2	2.3	3	2.6	3	2.1	2.5
Nt	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Yn	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0.9	1.8	1.1	1.8	1.1	1.6	1.3	1.6
Can.^b	1378	1456	1390	1862	1375	1939	1317	1991	1224	1829	1236	1815	1275	1783	1268	1711

Source : Tableau spécial fondé sur l'Enquête sur la population active, moyenne annuelle de 2009. Enquête menée par Statistique Canada.

^a Les chapitres consacrés aux provinces et aux territoires présentent d'autres types de répartitions par groupes d'âge.

^b Les totaux risquent de ne pas correspondre à la somme des éléments, car certains nombres ont été arrondis.

TABLEAU 14 — Taux de participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (en %, estimation arrondie)

P/T	1995			1998			2001			2003			2005			2007			2009		
	0-2	3-5	6-15	0-2	3-5	6-15	0-2	3-5	6-15	0-2	3-5	6-15	0-2	3-5	6-15	0-2	3-5	6-15	0-2	3-5	6-15
T.-N.-L.	55	62	63	58	63	64	64	66	74	71	67	78	66	71	77	66	74	80	68	73	83
Î.-P.-É.	s.o.	s.o.	82	81	83	83	77	79	85	78	82	87	81	84	87	78	85	86	76	83	88
N.-É.	63	64	72	63	70	73	71	72	78	71	77	81	76	77	82	70	78	83	68	83	84
N.-B.	59	64	72	64	69	74	67	74	79	70	75	79	71	80	82	76	77	83	76	81	84
Qc	61	67	75	65	67	75	67	75	79	73	77	83	74	79	83	74	80	85	73	78	86
Ont.	64	68	78	65	72	79	67	74	82	68	74	83	69	76	84	68	79	84	69	75	83
Man.	62	73	82	62	76	83	66	75	86	68	77	86	64	76	85	66	76	88	62	71	86
Sask.	61	74	82	65	73	84	65	74	82	67	77	86	67	77	87	69	77	87	70	77	89
Alb.	62	74	82	64	71	84	60	71	84	59	71	86	63	69	81	61	73	84	63	70	86
C.-B.	58	66	77	62	67	77	63	69	77	67	74	79	64	76	79	65	71	81	66	75	80
NT^a	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	64	75	84	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
T.N.-O.^a	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	51	69	73	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Yn^a	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	74	81	92	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Can.	61	68	76	65	71	78	66	73	81	69	75	82	69	76	83	69	77	84	69	75	84

Source : Statistique Canada. *Revue chronologique de la population active*, 2009, [CD2T04AN](#).

^a Les données des territoires pour les années 1995, 1998, 2003 et 2005 ne sont pas disponibles; des données sont disponibles pour les années 2007 et 2009, mais comme les catégories d'âge sont différentes, l'information n'est pas équivalente à celle des autres provinces et n'est donc pas présentée dans le tableau. Veuillez consulter les chapitres portant sur chacun des territoires pour obtenir l'information la plus récente.

TABLEAU 15 — Nombre total de places en services de garde réglementés

P/T	1992	1995	1998	2001	2004	2006	2007	2008	2010
T.-N.-L.	3 568	4 202	4 275	4 226	4 921	5 642	5 868	5 972	6 200
Î.-P.-É. ^a	4 123	3 888	3 717	4 270	4 100	4 051	4 293	4 424	5 084
N.-É.	10 826	10 645	11 163	11 464	12 759	12 982	13 247	13 711	15 295
N.-B.	7 162	7 952	9 204	11 086	11 897	13 163	14 170	15 506	18 785
Qc ^b	78 388	111 452	175 002	234 905	321 732	361 533 ^c	364 572	368 909	379 386
Ont.	145 545	147 853	167 090 ^d	173 135 ^d	206 743	229 875	242 488	256 748 ^e	276 410
Man.	18 977	18 846	20 490	23 022	25 634	25 984	26 375	27 189	29 382
Sask.	6 418	7 266	7 124	7 166	7 910	8 712	8 850	9 173	10 848
Alb.	51 656	51 088	47 033	47 693	63 351 (46 238) ^f	66 288 (47 587) ^f	71 177 (52 528) ^f	73 981 (54 499) ^f	82 050 (62 980) ^f
C.-B. ^g	42 927	59 794	68 978	72 949	71 124	79 031	82 347	87 538	97 170
T.N.-O.	963	1 286	1 351	1 234	1 219	1 525	1 703	1 768	1 785
Nt	s.o.	s.o.	s.o.	932	1 014	987	970	1 013	1 015
Yn	1 020	1 060	1 307	1 348	1 369	1 330	1 293	1 262	1 431
Can.	371 573	425 332	516 734	593 430	745 925	811 262	837 392	867 194	921 841

^a À l'Île-du-Prince-Édouard, les maternelles administrées par l'État faisaient partie du système de services de garde réglementés entre l'année 2000 et septembre 2010. À des fins de comparaison avec d'autres provinces, les places en maternelle (demi-journée) ne sont pas incluses dans les données du tableau.

^b Les chiffres pour le Québec comprennent les places pour les enfants d'âge scolaire qui relèvent du ministère de l'Éducation.

^c En 2006, on ne disposait d'aucune donnée concernant les places destinées aux enfants d'âge scolaire. Une estimation a donc été établie en fonction des données contenues dans le *Rapport sur l'EGJE au Canada – édition 2004 (Childcare Resource and Research Unit)*, soit 141 977 places pour les enfants d'âge scolaire, une estimation qui a été revue à la hausse en appliquant le même coefficient que dans le cas de l'augmentation du nombre total de places en garderie pour les enfants de 0 à 4 ans de 2004 à 2006 (13,7 %).

^d Les chiffres pour l'Ontario relativement au nombre total de places en services de garde réglementés ne sont pas nécessairement comparables d'une année à l'autre. Certaines années, l'Ontario n'était pas en mesure de déterminer si les places en services de garde en milieu familial réglementés étaient ou non comprises dans le nombre total de places en service de garde réglementés.

^e Le total n'équivaut pas à la somme des catégories énumérées parce que certains locaux sont utilisés pour différents groupes d'âge à divers moments. Ce nombre correspond plutôt à une estimation de la capacité autorisée des services de garde et des inscriptions dans les services de garde en milieu familial. Veuillez consulter le chapitre portant sur l'Ontario pour obtenir de plus amples renseignements.

^f En Alberta, les services de garde pour enfants d'âge scolaire ont été réglementés pour la première fois en 2004. À des fins de comparaison avec les années précédentes, les données des années 2004, 2006, 2007, 2008 et 2010 indiquent le nombre total de places, que l'on tienne compte ou non des services de garde pour enfants d'âge scolaire.

^g En Colombie-Britannique, le nombre de places en services de garde réglementés (garderies et garderies familiales) présenté dans le tableau comprend les places subventionnées dans le cadre du *Child Care Operating Funding – CCOF* (programme de financement des garderies). L'information relative au nombre de places n'ayant reçu aucun financement dans le cadre du CCOF n'est pas disponible et n'est pas compris dans les totaux. La plupart des garderies ont bénéficié d'un financement d'exploitation.

TABLEAU 16 — Pourcentage des enfants de 0 à 12 ans^a pour qui existait une place en services de garde réglementés

P/T	Pourcentage (%)							
	1992	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010
T.-N.-L.	3,3	4,3	5,0	5,5	6,8	8,3	9,2	9,6
Î.-P.-É. ^b	16,2	15,5	15,4	14,0	18,9	20,0	22,2	25,9
N.-É.	6,8	6,8	7,3	8,1	9,6	10,3	11,6	13,0
N.-B.	5,5	6,3	7,7	9,9	11,0	12,9	16,2	19,6
Qc ^{c d}	6,8	9,4	14,9	21,1 ^e	29,9	34,8	36,1	37,4
Ont.	8,1	7,7	8,5 ^f	8,9 ^f	10,7 ^f	12,0	13,6	14,9
Man.	9,1	9,5	10,5	12,4	14,3	14,5	15,5	16,8
Sask. ^c	3,1	3,8	3,9	4,2	4,9	5,9	6,3	7,2
Alb.	9,7	9,6	8,8	9,1	12,3 (8,9) ^g	12,9 (9,3) ^g	13,7 (10,1) ^g	14,7 (11,3) ^g
C.-B.	7,4	9,6	10,8	12,1	13,7	13,8	15,4	17,0
T.N.-O.	5,7	s.o.	s.o.	s.o.	13,1	17,5	20,5	21,7
Nt	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	11,6	10,9	11,2	11,3
Yn ^c	16,7	s.o.	s.o.	s.o.	29,2	28,4	27,9	29,5
Can.	7,5	8,4	10,0	12,1	15,5	17,2	18,6	19,9

^a À noter : la diminution du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au cours de la décennie et l'augmentation graduelle du pourcentage de places en services de garde réglementés.

^b L'Île-du-Prince-Édouard a intégré les programmes de maternelle d'une demi journée administrés par l'État au système de services de garde réglementés en septembre 2000. En septembre 2010, les maternelles ont été intégrées au système d'éducation public. À des fins de comparaison avec d'autres territoires de compétence, le nombre d'enfants qui fréquentent la maternelle à raison d'une demi-journée seulement n'est pas inclus dans les totaux. Par conséquent, les chiffres de l'Île-du-Prince-Édouard pour les années 2001, 2004, 2006, 2008 et 2010 ne sont pas comparables à ceux des années précédentes.

^c Les prématernelles (temps partiel) ne sont pas réglementées au Québec, en Saskatchewan ni au Yukon, et ne figurent donc pas dans les données du tableau.

^d Les chiffres pour le Québec comprennent les places pour enfants d'âge scolaire qui relèvent du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

^e En 2000, toutes les places en services de garde réglementés du réseau des CPE sont devenues principalement administrées par l'État. Veuillez consulter le chapitre consacré au **Québec** pour obtenir de plus amples renseignements.

^f Ces pourcentages ne sont pas nécessairement comparables à ceux des années précédentes en raison de l'incertitude au sujet des données.

^g En Alberta, les services de garde pour enfants d'âge scolaire ont été réglementés pour la première fois en 2004. À des fins de comparaison, les chiffres des années 2004, 2006, 2007, 2008 et 2010 comprennent le nombre total de places, que l'on tienne compte ou non des services de garde pour enfants d'âge scolaire.

TABLEAU 17 — Pourcentage des enfants de 0 à 5 ans pour qui existait une place pour la journée ou la demi-journée en services de garde réglementés

P/T	Pourcentage (%)							
	1992	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010
T.-N.-L.	7,0	9,0	10,8	11,9	13,1	16,5	17,3	17,9
Î.-P.-É.^a	29,9	29,4	31,0	38,1	38,2	42,2	41,0	41,6
N.-É.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	25,2	22,1	22,6
N.-B.	s.o.	s.o.	s.o.	11,9	s.o.	18,1 ^b	19,9	21,1
Qc^{c d}	9,2	9,4	11,5	16,8	22,0	25,6	25,0	28,5
Ont.	12,4	s.o. ^e	12,4 (estimation)	14,0 (estimation)	14,9	16,9	19,6	19,7
Man.	12,5	13,6	15,0	17,9	20,2	20,0	20,6	22,8
Sask.^c	3,6	4,4	5,2	5,4	6,7	8,1	9,1	10,5
Alb.	17,5	17,9	17,5	17,6	18,9	17,9	17,4	19,8
C.-B.	9,9	11,0	12,2	14,6	15,6	17,1	18,3	19,8
T.N.-O.	10,2	s.o.	s.o.	s.o.	18,7	21,0	23,3	22,9
Nt	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	22,8	20,5	20,2	20,5
Yn^c	25,3	s.o.	s.o.	s.o.	35,9	26,4	28,3	27,8
Can.	11,5	11,5	12,6	14,9	17,1	19,1^f	20,3	21,8

^a Voir la note de bas de page b, tableau 16.

^b Ce chiffre ne correspond pas aux données figurant dans le *Rapport sur l'EGJE au Canada – édition 2006 (Childcare Resource and Research Unit)*, dans lequel il est indiqué, à tort, 29,4 % en raison de l'inclusion des places pour les enfants d'âge scolaire.

^c Voir la note de bas de page c, tableau 16.

^d Voir la note de bas de page d, tableau 16.

^e On ne dispose ni de la répartition selon l'âge ni d'une estimation pour l'Ontario pour 1995. Le calcul des totaux a été effectué à l'aide des données de 1992.

^f Ce chiffre a été modifié pour tenir compte des nouvelles données du Nouveau-Brunswick.

TABLEAU 18 — Garderies dans les réserves et dans les régions bénéficiant d'une autonomie gouvernementale^a

P/T	2001	2004	2006	2008	2010
T.-N.-L.	2	2	2	8 ^b	8 ^c
Î.-P.-É.	1	1	1	2	2
N.-É.	11	13	13	13	13
N.-B.	3	6	7	7	8
Qc	25	41	43	43	49
Ont.	67	64	64	64	74
Man.	60	62	62	62	64
Sask.	45	45	76	76	76
Alb.	22	24	31	35	35
C.-B. ^d	65	65	92 (estimation)	98 (estimation)	122 (estimation)
T.N.-O. ^e	49	49	51	67	59
Nt ^e	42	46	45	45	47
Yn ^f	9	7	7	7	9

^a Voir la note de bas de page a, tableau 6.

^b Ce chiffre comprend six garderies dans la région sous l'autorité du gouvernement du Nunatsiavut. Ainsi, les données de 2001-2006 et de 2008 ne sont pas comparables.

^c Voir la note de bas de page b, tableau 6.

^d Les données de 2001 et de 2004 représentent le nombre de collectivités autochtones qui administrent des programmes de garde d'enfants, ce qui peut comprendre plus d'une garderie. Les données de 2006 et de 2008 représentent le nombre total de garderies en fonction (estimation). Ainsi, les données de 2001 et de 2004 ne sont pas comparables à celles de 2006 et de 2008.

^e Voir la note de bas de page e, tableau 6.

^f Voir la note de bas de page f, tableau 6.

TABLEAU 19 — Pourcentage de places en garderies réglementées à but lucratif

P/T	Pourcentage (%)							
	1992	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010
T.-N.-L.	78	66	61	64	73	69	70	72
Î.-P.-É.	35	32	42	46	70 ^a	56 ^a	58 ^a	58 ^a
N.-É.	40	40	43	43	45	46	50	52
N.-B.	43	40	s.o.	s.o.	70 ^b	64 ^b	67 ^b	62 ^b
Qc ^c	18	18	14	14	12	13	14	17
Ont.	24	20	17	17	22	23	24	25
Man.	10	12	13	8	8	6	5	5
Sask.	6	2	1	1	0	0.6	0	0
Alb.	65	62	59	56	54	49	51	50
C.-B.	39	39	40	42	s.o. ^d	s.o. ^d	42	43
T.N.-O.	18	8	3	0	0	0	0	0
Nt	s.o.	s.o.	s.o.	0	0	0	0	0
Yn	14	25	76	27	26	31	36	44
Can.	30	28	24	23	20^e	21^e	25	28

^a À des fins de comparaison avec d'autres territoires de compétence où les maternelles font partie du système d'éducation public, les données n'incluent pas les programmes de maternelle d'une demi-journée. En septembre 2010, les maternelles ont été intégrées dans le système d'éducation.

^b Les pourcentages estimés ont été fournis par des fonctionnaires provinciaux. Veuillez consulter le chapitre portant sur le **Nouveau-Brunswick** pour obtenir des précisions.

^c Les chiffres pour le Québec ont été obtenus en tenant compte des places destinées aux enfants d'âge scolaire, qui relèvent du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

^d Renseignements non disponibles.

^e Le pourcentage total pour 2004 et 2006 ne tient pas compte de la Colombie-Britannique ni du Nouveau-Brunswick.

**TABEAU 20 — Total des fonds alloués aux services de garde réglementés
(valeur réelle en dollars) – montants arrondis**

P/T	1992	1995	1998	2001	2003–2004	2005–2006	2007–2008	2009–2010
T.-N.-L.	1 668 000	2 980 000	3 300 000	7 753 000	9 636 000	12 322 000 ^a	19 844 000	20 523 000
Î.-P.-É.^b	2 766 000	1 683 000	2 578 000	4 230 000	4 682 000	4 725 000	6 227 000	6 432 000
N.-É.	11 421 000	11 844 000	15 685 000	12 892 000	19 768 000	23 695 000	37 150 000	39 033 000
N.-B.	3 646 000	3 200 000	5 523 000	11 823 000	13 900 000	22 475 000	26 236 000	28 936 000
Qc	140 726 000	203 695 000	299 860 000	1 092 428 000	1 560 000 000 ^c	1 678 879 000	1 730 574 000	1 998 720 000 ^d
Ont.	420 140 000	541 800 000	470 500 000	451 500 000	497 400 000	(534 100 000) ^e 830 100 000	780 400 000 ^e	801 800 000 ^e
Man.	42 152 000	45 204 000	45 189 000	62 876 400	73 004 000	86 327 000	105 983 000	116 551 000
Sask.	12 307 000	12 714 000	15 746 000	16 388 000	19 639 000	22 773 000	47 134 000	53 716 000
Alb.	66 613 000	67 623 000	54 297 000	57 500 000	53 600 000	72 470 000	105 733 000	190 627 000
C.-B.^f	55 798 000	98 681 000	128 865 000	164 563 000	140 725 000	176 108 000	216 740 000	227 500 000
T.N.-O.	2 286 000	1 708 000	2 271 000	1 602 000	2 542 000	2 542 000	2 542 000	2 542 000
Nt	s.o.	s.o.	s.o.	1 865 000	1 786 000	2 315 000	2 470 000	2 775 000
Yn	2 438 000	4 148 000	4 764 000	4 440 000	5 197 000	5 409 000	6 409 000	7 359 000
Can.	761 959 000	995 279 000	1 048 579 000	1 889 804 000	2 401 879 000	2 940 140 000	3 087 443 000	3 496 528 000

^a Il s'agit d'une estimation des dépenses fournie par des fonctionnaires provinciaux.

^b Entre 2000 et septembre 2010, les maternelles de l'Île-du-Prince-Édouard faisaient partie du système de garde d'enfants. À des fins de comparaison avec d'autres territoires de compétence, le calcul effectué ne tient pas compte des dépenses que l'Île-du-Prince-Édouard a consacrées aux programmes de maternelle d'une demi-journée entre 2000 et 2010. Veuillez consulter le chapitre portant sur l'**Île-Du-Prince-Édouard** pour obtenir davantage de précisions.

^c Il s'agit d'une estimation.

^d Ce montant inclut les dépenses consacrées aux services de garde pour les enfants d'âge scolaire depuis 2008; on ne dispose pas de données plus récentes à ce jour.

^e Les données relatives au total des fonds alloués par l'Ontario en 2005–2006 et qui figurent dans le *Rapport sur l'EGJE au Canada – édition 2006 (Childcare Resource and Research Unit)* ne comprenaient pas les 296 millions de dollars accordés sous forme de subventions aux municipalités dans le cadre du programme Meilleur départ pour financer les coûts liés au développement des investissements et les coûts d'exploitation des services de garde. Les municipalités devaient dépenser les fonds pour les immobilisations, les places subventionnées en services de garde, les ressources destinées aux enfants ayant des besoins spéciaux, les subventions salariales et l'amélioration de la rémunération. On ne disposait pas des données qui auraient permis de déterminer la façon dont les fonds ont été dépensés ni l'année où ils l'ont été. Ces fonds ont été ajoutés au total du précédent total du *Rapport sur l'EGJE au Canada*; le montant correspondant au total des fonds alloués précédemment se trouve entre parenthèses. Remarque : le total des fonds alloués en 2007–2008 et 2009–2010 comprennent un fonds similaire. (Veuillez consulter le chapitre portant sur l'**Ontario** pour obtenir d'autres explications).

^f En Colombie-Britannique, les subventions peuvent être utilisées dans un cadre réglementaire ou non, et on ne dispose pas de données réparties. À la suggestion des fonctionnaires provinciaux, on a procédé à une estimation en tenant compte de 60 % de la subvention en 1992, de 55 % en 1995 et de 50 % en 1998 (2007–2008).

TABLEAU 21 — Fonds alloués pour chaque place en services de garde réglementés (valeur réelle en dollars)^a

P/T	1992	1995	1998	2001	2003-2004	2005-2006	2007-2008	2009-2010
T.-N.-L.	468	709	772	1835	1958	2183	3323	3310
Î.-P.-É.	671	433	694	1334 ^b	1137 ^b	1166 ^b	1407 ^b	1265 ^b
N.-É.	1055	1113	1405	1125	1549	1825	2710	2552
N.-B.	509	402	600	1066	1168	1707	1692	1540
Qc^c	1795	1828	1713	4651	4849	4644	4691	5268
Ont.	2887	3664	2816	2608	2406	3611 ^d (2323)	3040 ^d	2901 ^d
Man.	2221	2399	2205	2731	2848	3322	3898	3967
Sask.	1918	1750	2210	2279	2483	2614	5138	4952
Alb.	1290	1324	1154	1206	846	1093	1429	2323
C.-B.^e	1300	1650	1868	2256	1754	2224	2476	2341
T.N.-O.	2374	1328	1681	1298	2085	1666	1438	1424
Nt	s.o.	s.o.	s.o.	2001	1091	2345	2438	2733
Yn	2390	3914	3645	4086	3796	4067	5079	5143
Can.	2 051	2 340	2 029	3 185	3 223	3 259	3 560	3 792

^a Montants établis en fonction du total des fonds alloués par la province/le territoire et le nombre total de places en services de garde.

^b À des fins de comparaison avec d'autres territoires de compétence, les données de 2001, 2003-2004, 2005-2006, 2007-2008 et 2009-2010 pour l'Île-du-Prince-Édouard n'incluent pas les places en maternelle (demi-journée) ni les dépenses qui y sont associées.

^c Les chiffres pour le Québec comprennent les dépenses affectées aux services de garde pour les enfants d'âge scolaire par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

^d Voir la note de bas de page e, tableau 20.

^e Les données de la Colombie-Britannique représentent une estimation des fonds alloués par la province à titre de subventions, car cette dernière autorise l'utilisation des subventions dans un cadre non réglementaire.

TABLEAU 22 — Fonds alloués aux services de garde réglementés pour chaque enfant de 0 à 12 ans (valeur réelle en dollars)^a

P/T	1992	1995	1998	2001	2003-2004	2005-2006	2007-2008	2010
T.-N.-L.	15	30	38	101	133	181	304	319
Î.-P.-É.	109	67	107	187	216	233	313	328
N.-É.	71	76	103	91	149	189	313	332
N.-B.	28	25	46	105	129	221	274	302
Qc	122	171	256	980	1448	1617	1694	1969
Ont.	232	282	238	232	258	432 ^b (278)	414 ^b	431 ^b
Man.	202	228	231	338	407	481	606	665
Sask.	59	66	86	97	123	154	326	356
Alb.	126	128	102	110	104	141	195	341
C.-B. ^c	96	158	201	274	241	307	382	399
T.N.-O.	136 ^d	82 ^d	s.o.	s.o.	273	292	294	309
Nt	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	205	255	272	309
Yn	400 ^d	519 ^d	s.o.	s.o.	1109	1120	1415	1518
Can.	154	197	207	386	500	561	663	752

^a Estimations fondées sur le total des fonds alloués par les provinces/territoires et le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans. Les montants ne tiennent pas compte de l'inflation.

^b Voir la note de bas de page e, tableau 20.

^c Voir la note de bas de page e, tableau 21.

^d Les données de 1992 et de 1995 pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon sont fondées sur une estimation du nombre d'enfants de 0 à 12 ans et, par conséquent, ne sont pas directement comparables aux données des autres provinces.

TABLEAU 23 — Seuils d'admissibilité à une subvention entière pour la garde d'enfants pour une famille monoparentale ne comptant qu'un seul enfant, selon le revenu net^a

P/T	Dollars (\$)							
	1992	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010
T.-N.-L.	9 960	9 960	10 520	14 160	14 160	25 000	27 500	27 500
Î.-P.-É.	10 080	10 080	13 440	13 440	13 440	13 440	15 400	15 400
N.-É.	16 500	16 812	16 812	16 812	16 800	16 800	16 800	20 883
N.-B.	11 664	15 000	15 000	15 000	15 000	22 000	22 000	22 000
Qc^b	12 000	12 000	12 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Ont.^c	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	20 000	20 000
Man.	13 787	13 787	13 787	13 787	13 787	13 787	15 593	15 593
Sask.^d	19 668	19 668	19 668	19 668	19 800	19 800	19 800	19 800
Alb.	18 710	18 710	20 520	20 520	28 080	35 100 ^e	35 100 ^e	35 100 ^e
C.-B.	18 756	18 984	18 984	18 984	16 764	30 984	30 984	30 984
T.-N.-O^f	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Nt^g	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Yn	17 772	17 772	17 772	20 424	20 424	20 424	22 262	22 262

^a Ce tableau fournit de l'information pour une catégorie de famille; veuillez consulter les chapitres portant sur les provinces et les territoires pour obtenir des précisions.

^b Depuis 2001, le Québec finance les services offerts à certaines familles au lieu de verser des subventions à ces dernières.

^c L'Ontario a eu recours à une évaluation des besoins jusqu'en janvier 2007, moment où une évaluation de l'état des revenus à l'échelle de la province a été mise en place.

^d La Saskatchewan tient compte du revenu brut pour déterminer l'admissibilité à des subventions.

^e Depuis novembre 2005, l'Alberta tient compte du revenu brut pour déterminer l'admissibilité; les données de 2006, de 2008 et de 2010 ne peuvent donc pas être comparées à celles des années précédentes.

^f Dans les Territoires du Nord-Ouest, on a recours à une évaluation des besoins dans laquelle le revenu n'est pas le seul facteur pris en compte.

^g Au Nunavut, on a recours à une évaluation des besoins dans laquelle le revenu n'est pas le seul facteur pris en compte.